
Ville de Pontarlier



Compte-rendu

Conseil Municipal du 30 septembre 2019 - 20h00

Séance n°6

Sur convocation du Conseil en date du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, Mme MASSON Marie-Claude, M. EMILLI René, M. DEFRASNE Daniel, M. DROZ-VINCENT Gaston, Mme LAITHIER Sylvie, M. BESSON Philippe, Mme NARDUZZI Isabelle, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme BESSON Nathalie, Mme COURTI Nadine, M. GUINCHARD Bertrand, M. VIVOT Romuald, Mme MAYA Isabelle, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme BALLYET Anne-Lise, M. GARCIA Xavier, M. DEBRAND Claude, Mme GROSJEAN Karine, M. VOINNET Gérard, M. MOYSE Xavier, Mme ROUSSEAUX Geneviève.

Absents excusés :

M. POURNY Christian, Mme HERARD Bénédicte, Mme CHARRON Sandrine, M. JACQUEMET Philippe, M. SIMON Pierre, Mme LUCCHESI Liliane.

Absents :

Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme GAULARD Béatrice, M. HAZELART Pierre, Mme CORTOT Brigitte.

Procurations :

Mme HERARD Bénédicte	à	M. DROZ-VINCENT Gaston
Mme CHARRON Sandrine	à	Mme LAITHIER Sylvie
M. JACQUEMET Philippe	à	Mme MASSON Marie-Claude
M. SIMON Pierre	à	M. GARCIA Xavier
Mme LUCCHESI Liliane	à	Mme GROSJEAN Karine

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Daniel DEFRASNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal des 29 janvier, 25 février, 10 avril, 15 mai et 1^{er} juillet 2019 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, les cinq procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les arrêtés successifs créant la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et modifiant les statuts de celle-ci,

Vu les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en séance des 09 mai et 13 juin 2019,

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), d'un transfert de compétences ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La CLECT s'est réunie à deux reprises en 2019, les 9 mai et 13 juin, afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence politique de la ville et des Zones d'Activités Economiques.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 26 août 2019, le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 14 juin dernier.

Le détail des évaluations figure dans le rapport joint en annexe de la présente.

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 4 voix abstentions,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.



Commission Locale d'Evaluation des Charges 2019

Rapport

CLECT des 09 mai et 13 juin 2019

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Politique de la ville Zones d'Activité Economique

- RAPPORT -

CLECT DES 09 mai et 13 juin 2019

Table des matières

PREAMBULE	3
1. CADRE JURIDIQUE.....	3
1.1 Rôle et composition de la CLECT	3
1.2 Modalités d'évaluation des charges.....	4
a) Evaluation des dépenses de fonctionnement.....	4
b) Evaluation des dépenses d'équipements et/ou investissements	4
1.3 Vote du rapport de CLECT	4
1.4 Suites du rapport de CLECT	4
2. EVALUATION DE LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE	5
3. EVALUATION DE LA COMPETENCE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE).....	6
3.1 Evaluation des coûts d'entretien.....	6
3.2 Evaluation des coûts de remise en état.....	7
3.3 Evaluation des coûts de renouvellement des ZAE	8
3.4 Récapitulatif évaluation des charges transfert ZAE	8
3.5 Evaluation des recettes	8
ANNEXE	9

PREAMBULE

Par délibération du 19 septembre 2017, la CCGP a modifié ses statuts afin de tenir compte des évolutions issues de la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation de la République) du 07 août 2015.

Parmi les compétences intégrées se trouvent :

- La compétence « *Politique de la ville* » avec :
 - l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- Les « *actions de développement économique* » avec, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques, impliquant le transfert des zones d'activités communales.

Ces transferts de compétences entraînent la nécessité de procéder au calcul des charges transférées, en application de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts (CGI).

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est saisie à chaque transfert de compétences. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Ainsi la CLECT de la CCGP s'est réunie à deux reprises, les 09 mai et 13 juin 2019, afin d'évaluer les charges des deux nouvelles compétences transférées. Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués.

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 Rôle et composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour exercice de ses missions, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Comme indiqué ci-dessus, la CLECT s'est réunie les 9 mai et 13 Juin 2019, sous la présidence de Madame Florence ROGEBOS. Ces deux séances ont permis d'adopter l'ensemble des méthodologies et montants présentés dans le présent rapport.

1.2 Modalités d'évaluation des charges

a) Evaluation des dépenses de fonctionnement

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « *les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.* »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

Les modalités précises d'évaluation des dépenses de fonctionnement retenues par la CLECT sont présentées pour chaque compétence dans le rapport.

b) Evaluation des dépenses d'équipements et/ou investissements

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « *le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée d'utilisation et ramené à une seule année.* »

La méthodologie mise en œuvre par la CLECT pour les dépenses concernées est exposée ci-après dans le présent rapport.

1.3 Vote du rapport de CLECT

Le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par les communes membres de la CCGP. En application des dispositions de l'article 1609 *nonies C, IV* du CGI, la condition de majorité requise pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

A défaut de délibération, le rapport est considéré comme approuvé.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois après communication du présent rapport, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, la majorité étant obtenue dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population de ceux-ci,
- La moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des deux tiers de la population de ceux-ci.

1.4 Suites du rapport de CLECT

Le rapport de la CLECT, qui a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI, permet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation.

Le coût net des charges transférées pourra donner lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des attributions de compensations actuelles de chaque commune.

L'attribution de compensation résultant des évaluations ci-après sera définitive. Néanmoins, la CLECT suggère l'intégration d'une clause de revoyure afin de confirmer les montants qu'elle a pu retenir pour l'évaluation. Cette revoyure pourrait intervenir en 2023.

2. EVALUATION DE LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE

La mise en œuvre de la politique de la ville se fait essentiellement au travers d'attribution de subventions aux organismes ayant répondu aux appels à projets lancés par la collectivité. Cette compétence génère uniquement des opérations en section de fonctionnement. Aucune dépense ni recette d'investissement n'apparaît dans les comptes.

Aussi, l'évaluation des charges s'est faite en application des modalités définies au a) de l'article 1.2 ci-avant, déclinées de la façon suivante :

Versement de subventions
+ Dépenses de personnel
+ <u>Charges générales</u>
= Dépenses de fonctionnement
- Recettes afférant à la compétence

Trois méthodes ont été étudiées par la CLECT :

- ⇒ Deux méthodes de droit commun :
 - Moyenne des comptes administratifs sur les 4 dernières années,
 - Budget de l'exercice 2018.
- ⇒ Une méthode dérogatoire au droit commun : budget primitif de l'année 2019.

Tableau 1 : Moyenne des comptes administratifs 2015-2018 et Budget 2018

Evaluation des charges politiques de la ville						
Colonne 1	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moyenne 2015-2018	Budget 2018
Dépenses						
Charges générales	4 099,92	4 196,19	4 489,00	7 219,00	5 001,03	4 400,00
Charges de personnel	27 249,24	24 072,46	26 671,67	26 592,04	26 146,35	27 074,50
Subventions aux associations	364 023,82	334 415,79	328 258,52	343 008,09	342 426,56	362 850,00
Total des dépenses	395 372,98	362 684,44	359 419,19	376 819,13	373 573,94	394 324,50
Recettes						
Total des recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau 2 : Budget primitif 2019

Evaluation des charges politiques de la ville	
Colonnes	Budget 2019
Dépenses	
Charges générales (plaquettes à imprimer)	-
Charges de personnel	27 000,00
Subventions aux associations	365 600,00
Total des dépenses	392 600,00
Recettes	
Total des recettes	0,00

La méthode retenue par la CLECT est celle issue du Budget Primitif 2019, permettant ainsi de se situer au plus près de la programmation prévisionnelle et du montant actualisé des autres charges.

3. EVALUATION DE LA COMPETENCE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)

Cette compétence génère à la fois des dépenses de fonctionnement (personnel, entretien,...) et d'investissement (équipements de voirie et éclairage public).

La méthode d'évaluation retenue pour cette compétence comprend donc :

- **le coût d'entretien annuel,**
- **les coûts de remise en état,** ces dépenses concernent le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif,
- **le coût de renouvellement,** ces dépenses correspondent à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

En l'absence de comptabilité analytique permettant de retracer précisément les dépenses dans le budget des communes, la CLECT a fait appel aux cabinets de conseil IMMERGIS, FINANCE CONSULT et ANNE GARDERE, entreprises réunies en groupement momentané, afin de l'assister pour l'évaluation des charges des ZAE.

3.1 Evaluation des coûts d'entretien

La CLECT a étudié 3 méthodes d'évaluation :

- La méthode du cabinet IMMERGIS : en fonction de l'état des lieux de chaque zone, une identification des équipements et de leurs coûts d'entretien a été opérée en fonction d'un prix unitaire et d'une fréquence standard ; cette méthode présente l'avantage de disposer d'un outil objectif basé sur un ratio, mais étant établie à partir de moyennes nationales, elle ne tient pas toujours compte des spécificités du territoire.
- La méthode des services basée sur une moyenne de prix généralement pratiqués et de fréquence d'intervention : cette méthode tient compte des spécificités de terrain ; elle est basée sur l'expérience humaine. Elle ne tient pas compte de la comptabilité.

- La méthode dite « budget » basée sur une moyenne des Comptes Administratifs de 2014 à 2018 de la ville de Pontarlier et extrapolée aux autres communes proportionnellement aux volumes à entretenir comptabilisés par le cabinet IMMERGIS. Cette méthode tient compte de la comptabilité. Elle prend en compte les charges directes uniquement. Elle ne prenant pas en compte les charges indirectes ou calculées.

Tableau 3 : Présentation des coûts d'entretien des ZAE suivant les 3 méthodes

	TOTAL		
	Immergis	Services	Budget
Doubs	11 568 €	18 675 €	10 147 €
Granges-Narboz	11 481 €	16 639 €	9 960 €
Houtaud	11 104 €	19 500 €	9 071 €
La Cluse et Mijoux	9 454 €	12 795 €	6 816 €
Les Verrières-de-Joux	1 626 €	1 705 €	1 700 €
Pontarlier	154 942 €	191 335 €	107 461 €
Vuillecine	5 856 €	8 477 €	5 550 €
	206 031 €	269 127 €	150 705 €

La méthode proposée par IMMERGIS étant basée sur des moyennes nationales et la méthode des services n'étant pas basée sur la comptabilité, la CLECT décide de proposer la méthode « Budget ».

3.2 Evaluation des coûts de remise en état

La CLECT s'est appuyée sur le travail effectué par le cabinet IMMERGIS : sur la base de l'état des lieux établi pour chaque zone d'activité, les coûts de remise en état ont été identifiés en fonction d'un état et de pratiques standard (voir annexe 1). Néanmoins les montants résultant de cette évaluation se trouvent élevés, sans correspondance avec les budgets des différentes communes.

Aussi, à partir de cette évaluation, la CLECT décide de proposer la méthode basée sur un montant de 150K€/an sur cinq ans pour la remise en état, toutes communes confondues. La répartition entre les différentes communes se fait au prorata du coût identifié par IMMERGIS pour chaque commune.

Tableau 4 : Présentation des coûts de remise en état des équipements dans les ZAE

Communes	Coût de remise en Etat ZAE
Doubs	2 453 €
Granges-Narboz	3 386 €
Houtaud	2 865 €
La Cluse et Mijoux	- €
Les Verrières de Joux	- €
Pontarlier	141 281 €
Vuillecine	14 €
Total	150 000 €

3.3 Evaluation des coûts de renouvellement des ZAE

La CLECT s'est appuyée sur le travail effectué par le cabinet IMMERGIS : sur la base de l'état des lieux établi pour chaque zone d'activité, les coûts de renouvellement ont été identifiés en fonction d'un état et de pratiques standard. Mais là aussi, (voir annexe 1), les montants résultant de cette évaluation se trouvent élevés, sans correspondance avec les budgets des différentes communes

A partir de cette évaluation, la CLECT décide de retenir une enveloppe globale de 50K€/an pour le renouvellement, toutes communes confondues, la répartition entre les différentes communes se faisant au prorata du coût identifié par IMMERGIS pour chaque commune.

Tableau 5 : Présentation des coûts de renouvellement des équipements dans les ZAE

Communes	Coût de renouvellement ZAE
Doubs	2 422 €
Granges-Narboz	2 998 €
Houtaud	1 293 €
La Cluse et Mijoux	1 715 €
Les Verrières de Joux	433 €
Pontarlier	38 914 €
Vuillecin	2 225 €
TOTAL	50 000

3.4 Récapitulatif de l'évaluation des charges liées au transfert des ZAE

Tableau 6 : Récapitulatif évaluation des charges ZAE

Communes	Charges ZAE			
	Entretien	Remise en état	Renouvellement	Total
Doubs	10 147	2 453	2 422	15 022
Granges-Narboz	9 960	3 386	2 998	16 344
Houtaud	9 071	2 866	1 293	13 230
La Cluse et Mijoux	6 816	-	1 715	8 531
Les Verrières de Joux	1 700	-	433	2 133
Pontarlier	107 461	141 281	38 914	287 656
Vuillecin	5 550	14	2 225	7 789
TOTAL	150 705	150 000	50 000	350 705

3.5 Evaluation des recettes

Seule la commune de Vuillecin dispose de recettes relatives aux ZAE s'élevant à 8 611 €. Celles-ci viendront en déduction du coût des charges transférées pour cette commune.

Pontarlier, le 14 juin 2019

La Présidente de la CLECT
Madame Florence ROGEBOSZ



ANNEXE

Evaluation des coûts par le Groupement IMMERGIS/FINANCES CONSULT

Communes	Coût de renouvellement ZAE
Doubs	26 123
Granges-Narboz	32 335
Houtaud	13 939
La Cluse et Mijoux	17 839
Les Verrières de Joux	4 672
Pontarlier	419 682
Vuillecin	23 996
TOTAL	538 586

Communes	Coût de remise en Etat ZAE
Doubs	21 637 €
Granges-Narboz	29 862 €
Houtaud	25 271 €
La Cluse et Mijoux	- €
Les Verrières de Joux	- €
Pontarlier	1 246 037 €
Sainte-Colombe	- €
Vuillecin	126 €
Total	1 322 932 €

Affaire n°2 : Approbation de l'attribution de compensation

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les arrêtés successifs créant la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et modifiant les statuts de celle-ci,

Vu les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en séance des 9 mai et 13 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 approuvant le nouveau montant des attributions de compensation, suivant la méthode dérogatoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT,

Il est rappelé que l'évaluation des charges résultant d'un transfert de compétences est une mission qui incombe à la CLECT. C'est ainsi que lors de ses séances des 9 mai et 13 juin 2019, la Commission a évalué les charges transférées des communes à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier relatives aux compétences suivantes :

- Politique de la ville ;
- Zones d'activités économiques.

Ces nouveaux transferts portant sur des compétences ciblées territorialement, ne touchent les attributions de compensation que des communes concernées.

L'article 1609 nonies C-V prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers**, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* » A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision pour les deux nouvelles compétences transférées. Cette proposition a été approuvée par délibération susvisée du conseil communautaire en date du 26 juin 2019.

1. Révision de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence « Politique de la ville »

Au vu des charges évaluées par la CLECT et de la délibération du conseil communautaire susvisée, le nouveau montant de l'attribution de compensation pour la Ville de Pontarlier s'élèvera à **4 720 756 €**, à partir de l'année 2019.

2. Révision de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence « Zones d'Activité Economiques Communales »

Au vu des charges évaluées par la CLECT et de la délibération du conseil communautaire susvisée, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Pontarlier s'élèvera à **4 433 100 €** à partir de 2020 compte tenu des travaux de remise en état, puis à **4 574 381 €** à partir de 2025.

3. Autres cas de révision

Il est prévu une clause de revoyure en 2023, au vu du montant annuel réalisé jusqu'en 2022, pour les dépenses liées à la compétence politique de la ville et transfert des ZAE communales, afin de vérifier la concordance entre l'évaluation des charges transférées et les dépenses et recettes effectivement mandatées.

Après avoir pris connaissance des modalités de révision libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés pour la commune,

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la méthode de révision libre des attributions de compensation communales pour le financement des charges transférées telles que proposées par la CLECT et le conseil communautaire ;
- Approuve le nouveau montant d'attribution de compensation fixé à 4 720 756 € en 2019, puis à 4 433 100 € à partir de 2020, puis à 4 574 381 € à partir de 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Affaire n°3 : Décision Modificative n°1/2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Le rapport concernant cette question fait l'objet d'un document annexe.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la Décision Modificative n°1/2019.



Conseil Municipal du 30 septembre 2019

Commission finances du 17 septembre 2019

Décision Modificative n°1 - 2019

Proposition

. Budget Général	P.	1
. Budget Eau	P.	7
. Budget Bois et Forêts	P.	10
. Budget Restaurant municipal	P.	13



Décision Modificative n°1 - 2019 - Budget principal

DM n°1 - 2019 - Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses à assiette variable	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
Masse salariale	10 126 200,00 €	10 430 100,00 €	0,00 €	24 700,00 €	10 454 800,00 €	3,2%	328 600 €
Subventions aux associations	1 046 600,00 €	709 800,00 €	0,00 €	0,00 €	709 800,00 €	-32,2%	-336 800 €
Subvention au CCAS	1 447 800,00 €	1 389 700,00 €	0,00 €	0,00 €	1 389 700,00 €	-4,0%	-58 100 €
Entretien et réparations du patrimoine	1 413 800,00 €	1 392 000,00 €	89 700,00 €	93 000,00 €	1 574 300,00 €	11,4%	160 500 €
Fluides, énergie et carburants	1 308 500,00 €	1 388 100,00 €	0,00 €	-100,00 €	1 388 000,00 €	6,1%	79 500 €
Eau et assainissement	109 900,00 €	133 300,00 €	0,00 €	-800,00 €	132 500,00 €	20,6%	22 600 €
Contrats de prestations de services	117 700,00 €	121 600,00 €	22 700,00 €	7 600,00 €	151 900,00 €	29,1%	34 200 €
Réceptions, fêtes et cérémonies	81 500,00 €	79 200,00 €	0,00 €	5 800,00 €	85 400,00 €	4,8%	3 900 €
Frais généraux	1 279 200,00 €	1 444 800,00 €	115 400,00 €	-15 300,00 €	1 552 100,00 €	21,3%	272 900 €
Evènementiel	239 800,00 €	309 700,00 €	20 100,00 €	2 700,00 €	332 500,00 €	38,7%	92 700 €
Reste à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €	14 260,00 €	0,00 €	14 260,00 €		14 260 €
Sous-total (A)	17 171 000,00 €	17 398 300,00 €	262 160,00 €	117 600,00 €	17 785 260,00 €	3,6%	614 260 €

Dépenses incompressibles hors intérêts dette	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
DSP Transports Urbains	530 000,00 €	510 000,00 €	0,00 €	0,00 €	510 000,00 €	-3,8%	-20 000 €
Participation Ville pour repas scolaires	51 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-51 700 €
Les Francas	548 000,00 €	553 800,00 €	0,00 €	0,00 €	553 800,00 €	1,1%	5 800 €
Maintenances	123 200,00 €	121 600,00 €	0,00 €	0,00 €	121 600,00 €	-1,3%	-1 600 €
Assurances	267 200,00 €	196 400,00 €	148 200,00 €	0,00 €	344 600,00 €	29,0%	77 400 €
Cotisations	35 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	26 800,00 €	-23,4%	-8 200 €
Impôts	181 400,00 €	187 200,00 €	0,00 €	0,00 €	187 200,00 €	3,2%	5 800 €
Indemnités élus, charges et frais de mission	229 000,00 €	223 300,00 €	0,00 €	0,00 €	223 300,00 €	-2,5%	-5 700 €
Reversement FNGIR et FPIC	231 900,00 €	243 200,00 €	100 000,00 €	-89 700,00 €	253 500,00 €	9,3%	21 600 €
Autres reversements de fiscalité	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-1 100 €
Provisions pour dépréciation des comptes des redevables	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €	13 000,00 €	420,0%	10 500 €
Opérations d'ordre	1 052 000,00 €	1 057 000,00 €	0,00 €	41 500,00 €	1 098 500,00 €	4,4%	46 500 €
Sous-total (B)	3 253 000,00 €	3 129 000,00 €	248 200,00 €	-37 700,00 €	3 332 300,00 €	2,4%	79 300 €

Total dépenses à assiette variable et incompressibles (C=A+B)	20 424 000,00 €	20 527 300,00 €	510 360,00 €	79 900,00 €	21 117 560,00 €	3,4%	693 560 €
--	------------------------	------------------------	---------------------	--------------------	------------------------	-------------	------------------

Intérêts dette et dépenses imprévues	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
Charges financières	309 200,00 €	341 900,00 €	-54 000,00 €	36 600,00 €	324 500,00 €	4,9%	15 300 €
Dépenses imprévues	229 617,45 €	130 000,00 €	-4 900,00 €	0,00 €	125 100,00 €	-45,5%	-104 517 €
Sous-total (D)	538 817,45 €	471 900,00 €	-58 900,00 €	36 600,00 €	449 600,00 €	-16,6%	-89 217 €

Autofinancement	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
Virement à la section d'investissement	4 088 100,00 €	1 705 100,00 €	0,00 €	-238 000,00 €	1 467 100,00 €	-64,1%	-2 621 000 €
Sous-total (E)	4 088 100,00 €	1 705 100,00 €	0,00 €	-238 000,00 €	1 467 100,00 €	-64,1%	-2 621 000 €

Total général (F=C+D+E)	25 050 917,45 €	22 704 300,00 €	451 460,00 €	-121 500,00 €	23 034 260,00 €	-8,1%	-2 016 657 €
--------------------------------	------------------------	------------------------	---------------------	----------------------	------------------------	--------------	---------------------

DM n°1 - 2019 - Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Recettes tarifaires	919 100,00 €	969 700,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	965 700,00 €	5,1%	46 600 €
Fiscalité directe perçue sur les ménages	11 172 500,00 €	11 503 000,00 €	100 600,00 €	14 400,00 €	11 618 000,00 €	4,0%	445 500 €
Attribution de compensation CCGP	5 113 300,00 €	4 726 300,00 €	0,00 €	-5 600,00 €	4 720 700,00 €	-7,7%	-392 600 €
Dotations et allocations compensatrices Etat	2 258 200,00 €	2 079 400,00 €	97 800,00 €	52 500,00 €	2 229 700,00 €	-1,3%	-28 500 €
Autres taxes	1 365 200,00 €	1 377 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	1 372 000,00 €	0,5%	6 800 €
Subventions et participations diverses	310 000,00 €	220 200,00 €	0,00 €	0,00 €	220 200,00 €	-29,0%	-89 800 €
Produits exceptionnels	56 600,00 €	23 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €	-6,4%	-3 600 €
Produits de gestion courante	1 125 100,00 €	984 700,00 €	52 400,00 €	-188 500,00 €	848 600,00 €	-24,6%	-276 500 €
Remboursement sur rémunération du personnel	114 500,00 €	115 700,00 €	50 000,00 €	14 700,00 €	180 400,00 €	57,6%	65 900 €
Evènementiel	67 300,00 €	60 300,00 €	0,00 €	0,00 €	60 300,00 €	-10,4%	-7 000 €
Sous-total (G)	22 501 800,00 €	22 059 300,00 €	330 800,00 €	-121 500,00 €	22 268 600,00 €	-1,0%	-233 200 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations réelles	152 600,00 €	152 600,00 €	0,00 €	0,00 €	152 600,00 €	0,0%	0 €
Opérations d'ordre	495 600,00 €	492 400,00 €	0,00 €	0,00 €	492 400,00 €	-0,6%	-3 200 €
Sous-total (H)	648 200,00 €	645 000,00 €	0,00 €	0,00 €	645 000,00 €	-0,5%	-3 200 €

Solde d'exécution reporté N-1 (I)	1 900 917,45 €	0,00 €	120 660,00 €	0,00 €	120 660,00 €	-93,7%	-1 780 257 €
-----------------------------------	----------------	--------	--------------	--------	--------------	--------	--------------

Total général (J=G+H+I)	25 050 917,45 €	22 704 300,00 €	451 460,00 €	-121 500,00 €	23 034 260,00 €	-8,1%	-2 016 657 €
--------------------------------	------------------------	------------------------	---------------------	----------------------	------------------------	--------------	---------------------

BP + BS + DM 2019

Potentiel d'investissement - Budget général

Recettes

Epargne brute 2019	1 467 100 €	
Sous total		1 467 100 €

Amortissements et opérations comptables	606 100 €	
Affectation des résultats 2018	4 970 101 €	
Subventions	1 177 700 €	
Amendes de police	159 000 €	
FCTVA	915 900 €	
Taxe d'Aménagement	300 000 €	
Remboursement avance ZAC Epinettes (50%)	621 500 €	
Cessions immobilisations	868 000 €	
Prêt	5 875 811 €	
Restes à réaliser 2018	41 400 €	
Sous total		15 535 512 €

Total recettes (A) 17 002 612 €

Dépenses

Annuités en capital	1 941 200 €	
Trop perçu taxe aménagement exercices antérieurs	47 600 €	
Résultats au 31/12/2018	2 375 937 €	
Restes à réaliser 2018	1 402 475 €	
Sous total		5 767 212 €

Total dépenses (B) 5 767 212 €

Potentiel d'investissement 2019 (C=A-B) 11 235 400 €
(Chap 20, 204, 21, 23, 26)

Investissements 2019

	RAR 2018	Prévisions 2019 (hors RAR 2018)					
		BP 2019	BS 2019	DM 2019	Vrmt crédits	Total	
Programmes engagés							
A	Maison médicale / AP-CP (durée 2 ans)	0 €	3 206 400 €	0 €	0 €	0 €	3 206 400 €
	Parc des Forges (Kayak) / AP-CP (durée 2 ans)	0 €	345 000 €	0 €	0 €	0 €	345 000 €
	Gendarmerie / AP-CP (durée 4 ans)	0 €	110 000 €	0 €	0 €	0 €	110 000 €
	Fonds de concours - Maison intercommunalité / AP-CP (durée 5 ans)	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
	OGEECAP	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
	Maison Chevalier : Etude de faisabilité technique et financière	0 €	12 000 €	0 €	0 €	24 000 €	36 000 €
	Aménagement ilot St Pierre (suppression budget annexe + avance de paiement)	3 368 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Sous-total (A)	3 368 €	3 783 400 €	0 €	0 €	24 000 €	3 807 400 €
Entretien du patrimoine							
B	Voirie annuelle	63 339 €	700 000 €	640 000 €	5 800 €	0 €	1 345 800 €
	Entretien du patrimoine, signalisation, développement urbain, développement durable, éclairage public et sécurité (scolaire, culture, sports, social et général)	905 527 €	2 192 400 €	263 600 €	43 000 €	42 400 €	2 541 400 €
	Accessibilité	84 337 €	100 000 €	0 €	0 €	-20 000 €	80 000 €
	Matériels roulants, informatique et mobilier	77 236 €	207 600 €	292 500 €	17 100 €	-1 900 €	515 300 €
	Sous-total (B)	1 130 439 €	3 200 000 €	1 196 100 €	65 900 €	20 500 €	4 482 500 €
Projets							
C	Politique de quartiers	80 970 €	150 000 €	0 €	15 000 €	0 €	165 000 €
	Sécurité urbaine	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €
	Préparer l'avenir	8 760 €	100 000 €	76 000 €	0 €	-42 000 €	134 000 €
	Complexe des Poudrières création stand de tir	0 €	200 000 €	160 000 €	0 €	0 €	360 000 €
	Parc des Ouillons - Skate parc	0 €	0 €	222 000 €	0 €	0 €	222 000 €
	Mode doux - signalétique et plan vélo	0 €	0 €	12 000 €	0 €	0 €	12 000 €
	Ilot Lallemand - Démolition	0 €	510 000 €	-310 000 €	0 €	0 €	200 000 €
	Primaire Cordier - Traitement contre le radon	0 €	0 €	300 000 €	0 €	0 €	300 000 €
	Plan sanisettes	0 €	0 €	145 000 €	0 €	-2 500 €	142 500 €
	Maison des Associations - ravalement de façades	107 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Ruisseau des Lavaux - confortement berge parcelle	16 966 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Maternelle Joliot Curie - Sécurité radon	348 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Sous-total (C)	214 768 €	1 010 000 €	605 000 €	15 000 €	-44 500 €	1 585 500 €
D	Total crédits (D=A+B+C)	1 348 575 €	7 993 400 €	1 801 100 €	80 900 €	0 €	9 875 400 €
Politique foncière							
E	Réserve foncière	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Terrain ADAPEI rue Pergaud	0 €	220 000 €	980 000 €	0 €	-10 700 €	1 189 300 €
	Cabinet médical	0 €	0 €	0 €	4 700 €	0 €	4 700 €
	Consorts Perrenet (liée à Trame verte et bleue)	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
	Chapelle des Castors	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
	Servitude Paulin/Magnenet	0 €	7 000 €	0 €	0 €	0 €	7 000 €
	Acquisition Bichet	0 €	11 000 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €
	Bornages liés à la stratégie foncière en amont d'opération d'aménagement	0 €	0 €	36 000 €	0 €	0 €	36 000 €
	Acquisition ER n°2 - 90 rue des Lavaux	0 €	0 €	0 €	0 €	9 700 €	9 700 €
	Foncier ilot Lallemand	17 700 €	0 €	0 €	1 300 €	0 €	1 300 €
	Foncier Marneaux	10 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	6 rue Colin	25 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Sous-total (E)	53 900 €	338 000 €	1 016 000 €	6 000 €	0 €	1 360 000 €
F	Total budget général (F=D+E)	1 402 475 €	8 331 400 €	2 817 100 €	86 900 €	0 €	11 235 400 €

DM n°1 - 2019 - Budget principal

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Dotations	0,00 €	46 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	47 600,00 €		47 600 €
Remboursement capital dette et remboursement cautions	1 905 100,00 €	2 058 800,00 €	-68 000,00 €	0,00 €	1 990 800,00 €	4,5%	85 700 €
Subventions d'investissement	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-13 400 €
Immobilisations incorporelles	425 100,00 €	172 000,00 €	136 500,00 €	66 000,00 €	374 500,00 €	-11,9%	-50 600 €
Subv d'équipement versées (fonds de concours)	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	121 000,00 €	10,0%	11 000 €
Immobilisations corporelles	3 338 200,00 €	988 000,00 €	1 370 100,00 €	20 200,00 €	2 378 300,00 €	-28,8%	-959 900 €
Immobilisations en cours	6 114 100,00 €	7 061 400,00 €	1 310 500,00 €	-10 300,00 €	8 361 600,00 €	36,8%	2 247 500 €
Titres de participation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	-100,0%	-10 000 €
Autres immobilisations financières	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-1 000 000 €
Restes à réaliser N-1	2 200 247,30 €	0,00 €	1 402 474,92 €	0,00 €	1 402 474,92 €	-36,3%	-797 772 €
Sous total (A)	15 116 147,30 €	10 436 500,00 €	4 152 874,92 €	86 900,00 €	14 676 274,92 €	-2,9%	-439 872 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	495 600,00 €	492 400,00 €	0,00 €	0,00 €	492 400,00 €	-0,6%	-3 200 €
Opérations patrimoniales	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	198 800,00 €	198 800,00 €	2037,6%	189 500 €
Sous total (B)	504 900,00 €	492 400,00 €	0,00 €	198 800,00 €	691 200,00 €	36,9%	186 300 €

Solde d'exécution reporté N-1 (C)	2 557 175,30 €		2 375 937,35 €		2 375 937,35 €	-7,1%	-181 238 €
Total général (D=A+B+C)	18 178 222,60 €	10 928 900,00 €	6 528 812,27 €	285 700,00 €	17 743 412,27 €	-2,4%	-434 810 €

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Cessions	814 700,00 €	0,00 €	868 000,00 €	0,00 €	868 000,00 €	6,5%	53 300 €
Dotations et taxe aménagement	1 072 200,00 €	1 786 700,00 €	0,00 €	-570 800,00 €	1 215 900,00 €	13,4%	143 700 €
Caution	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Subventions d'investissement	750 400,00 €	1 397 700,00 €	0,00 €	-61 000,00 €	1 336 700,00 €	78,1%	586 300 €
Emprunt et encaissement cautions	5 034 100,00 €	4 360 900,00 €	649 310,98 €	915 200,00 €	5 925 410,98 €	17,7%	891 311 €
Autres immobilisations financières	600 000,00 €	621 500,00 €	0,00 €	0,00 €	621 500,00 €	3,6%	21 500 €
Restes à réaliser N-1	351 500,00 €	0,00 €	41 400,00 €	0,00 €	41 400,00 €	-88,2%	-310 100 €
Affectation des résultats N-1	4 405 922,60 €	0,00 €	4 970 101,29 €	0,00 €	4 970 101,29 €	12,8%	564 179 €
Sous total (E)	13 028 822,60 €	8 166 800,00 €	6 528 812,27 €	283 400,00 €	14 979 012,27 €	15,0%	1 950 190 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	1 052 000,00 €	1 057 000,00 €	0,00 €	41 500,00 €	1 098 500,00 €	4,4%	46 500 €
Opérations patrimoniales	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	198 800,00 €	198 800,00 €	2037,6%	189 500 €
Virement de la section de fonctionnement	4 088 100,00 €	1 705 100,00 €	0,00 €	-238 000,00 €	1 467 100,00 €	-64,1%	-2 621 000 €
Sous total (F)	5 149 400,00 €	2 762 100,00 €	0,00 €	2 300,00 €	2 764 400,00 €	-46,3%	-2 385 000 €

Solde d'exécution reporté N-1 (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (H=E+F+G)	18 178 222,60 €	10 928 900,00 €	6 528 812,27 €	285 700,00 €	17 743 412,27 €	-2,4%	-434 810 €



Décision Modificative n°1 - 2019 - Budget annexe Eau

DM n°1 - 2019 - Budget eau

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
Charges à caractère général	680 900,00 €	666 600,00 €	113 000,00 €	10 700,00 €	790 300,00 €	16,1%	109 400 €
Charges de personnel	227 700,00 €	260 100,00 €	0,00 €	0,00 €	260 100,00 €	14,2%	32 400 €
Atténuations de produits	267 400,00 €	262 500,00 €	0,00 €	40 000,00 €	302 500,00 €	13,1%	35 100 €
Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €	15,0%	600 €
Charges financières	100,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €	2600,0%	2 600 €
Charges exceptionnelles	6 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	-16,7%	-1 000 €
Dotations aux provisions	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €		8 200 €
Dépenses imprévues	8 600,00 €	18 200,00 €	7 848,03 €	0,00 €	26 048,03 €	202,9%	17 448 €
Sous-total (A)	1 194 700,00 €	1 227 900,00 €	120 848,03 €	50 700,00 €	1 399 448,03 €	17,1%	204 748 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	260 200,00 €	273 300,00 €	0,00 €	1 000,00 €	274 300,00 €	5,4%	14 100 €
Virement à la section d'investissement	146 256,15 €	42 400,00 €	246 700,00 €	-49 900,00 €	239 200,00 €	63,5%	92 944 €
Sous-total (B)	406 456,15 €	315 700,00 €	246 700,00 €	-48 900,00 €	513 500,00 €	26,3%	107 044 €

Total général (C=A+B)	1 601 156,15 €	1 543 600,00 €	367 548,03 €	1 800,00 €	1 912 948,03 €	19,5%	311 792 €
------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-------------------	-----------------------	--------------	------------------

Recettes de fonctionnement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Atténuations de charges	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,0%	0 €
Produits des services	1 396 400,00 €	1 454 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 454 000,00 €	4,1%	57 600 €
Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €		1 800 €
Sous-total (D)	1 466 400,00 €	1 524 000,00 €	0,00 €	1 800,00 €	1 525 800,00 €	4,1%	59 400 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	21 800,00 €	19 600,00 €	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €	-10,1%	-2 200 €
Sous-total (E)	21 800,00 €	19 600,00 €	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €	-10,1%	-2 200 €

Solde d'exécution reporté N-1 (F)	112 956,15 €	0,00 €	367 548,03 €	0,00 €	367 548,03 €	225,4%	254 592 €
-----------------------------------	--------------	--------	--------------	--------	--------------	--------	-----------

Total général (G=D+E+F)	1 601 156,15 €	1 543 600,00 €	367 548,03 €	1 800,00 €	1 912 948,03 €	19,5%	311 792 €
--------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-------------------	-----------------------	--------------	------------------

DM n°1 - 2019 - Budget eau

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Remboursement du capital de la dette	3 700,00 €	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €	11 200,00 €	202,7%	7 500 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €		10 500 €
Immobilisations corporelles	70 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	21 500,00 €	-69,3%	-48 500 €
Immobilisations en cours	310 956,15 €	436 600,00 €	75 000,00 €	0,00 €	511 600,00 €	64,5%	200 644 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Restes à réaliser N-1	63 104,00 €	0,00 €	7 763,58 €	0,00 €	7 763,58 €	-87,7%	-55 340 €
Sous-total (A)	447 760,15 €	467 800,00 €	82 763,58 €	12 000,00 €	562 563,58 €	25,6%	114 803 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	21 800,00 €	19 600,00 €	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €	-10,1%	-2 200 €
Sous-total (B)	21 800,00 €	19 600,00 €	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €	-10,1%	-2 200 €

Solde d'exécution reporté N-1 (C)	34 400,91 €	0,00 €	101 304,67 €	0,00 €	101 304,67 €	194,5%	66 904 €
-----------------------------------	-------------	--------	--------------	--------	--------------	--------	----------

Total général (D=A+B+C)	503 961,06 €	487 400,00 €	184 068,25 €	12 000,00 €	683 468,25 €	35,6%	179 507 €
--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------	------------------

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Affectation des résultats N-1	97 504,91 €	0,00 €	109 068,25 €	0,00 €	109 068,25 €	11,9%	11 563 €
Emprunts	0,00 €	171 700,00 €	-171 700,00 €	60 900,00 €	60 900,00 €		60 900 €
Sous-total (E)	97 504,91 €	171 700,00 €	-62 631,75 €	60 900,00 €	169 968,25 €	74,3%	72 463 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	259 200,00 €	273 300,00 €	0,00 €	1 000,00 €	274 300,00 €	5,8%	15 100 €
Virement de la section de fonctionnement	147 256,15 €	42 400,00 €	246 700,00 €	-49 900,00 €	239 200,00 €	62,4%	91 944 €
Sous-total (F)	406 456,15 €	315 700,00 €	246 700,00 €	-48 900,00 €	513 500,00 €	26,3%	107 044 €

Solde d'exécution reporté N-1 (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--	-----

Total général (H=E+F+G)	503 961,06 €	487 400,00 €	184 068,25 €	12 000,00 €	683 468,25 €	35,6%	179 507 €
--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------	------------------



Décision Modificative n°1 - 2019 - Budget annexe Bois et Forêts

DM n°1 - 2019 - Budget Bois et Forêts

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
Charges à caractère général	156 000,00 €	145 600,00 €	0,00 €	22 000,00 €	167 600,00 €	7,4%	11 600 €
Charges de personnel	29 500,00 €	24 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	29 000,00 €	-1,7%	-500 €
Autres charges de gestion courante	200 000,00 €	200 000,00 €	52 400,00 €	-239 700,00 €	12 700,00 €	-93,7%	-187 300 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €		32 500 €
Charges financières	2 800,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	-7,1%	-200 €
Dépenses imprévues	12 237,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-12 238 €
Sous-total (A)	400 537,56 €	372 700,00 €	52 400,00 €	-180 700,00 €	244 400,00 €	-39,0%	-156 138 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Virement à la section d'investissement	135 200,00 €	78 800,00 €	0,00 €	0,00 €	78 800,00 €	-41,7%	-56 400 €
Sous-total (B)	135 200,00 €	78 800,00 €	0,00 €	0,00 €	78 800,00 €	-41,7%	-56 400 €

Total général (C=A+B)	535 737,56 €	451 500,00 €	52 400,00 €	-180 700,00 €	323 200,00 €	-39,7%	-212 538 €
------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------	---------------------	---------------	-------------------

Recettes de fonctionnement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Produits des services	501 500,00 €	451 500,00 €	0,00 €	-180 700,00 €	270 800,00 €	-46,0%	-230 700 €
Sous-total (D)	501 500,00 €	451 500,00 €	0,00 €	-180 700,00 €	270 800,00 €	-46,0%	-230 700 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (E)	0,00 €		0 €				

Solde d'exécution reporté N-1 (F)	34 237,56 €	0,00 €	52 400,00 €	0,00 €	52 400,00 €	53,0%	18 162 €
-----------------------------------	-------------	--------	-------------	--------	-------------	-------	----------

Total général (G=D+E+F)	535 737,56 €	451 500,00 €	52 400,00 €	-180 700,00 €	323 200,00 €	-39,7%	-212 538 €
--------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------	---------------------	---------------	-------------------

DM n°1 - 2019 - Budget Bois et Forêts

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €		30 000 €
Immobilisations en cours	120 900,00 €	64 300,00 €	76 148,16 €	0,00 €	140 448,16 €	16,2%	19 548 €
Remboursement du capital de la dette	14 300,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €	1,4%	200 €
Restes à réaliser N-1	25 494,50 €	0,00 €	16 205,50 €	0,00 €	16 205,50 €	-36,4%	-9 289 €
Sous-total (A)	160 694,50 €	78 800,00 €	122 353,66 €	0,00 €	201 153,66 €	25,2%	40 459 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (B)	0,00 €		0 €				

Solde d'exécution reporté N-1 (C)	81 585,80 €	0,00 €	70 495,17 €	0,00 €	70 495,17 €	-13,6%	-11 091 €
-----------------------------------	-------------	--------	-------------	--------	-------------	--------	-----------

Total général (D=A+B+C)	242 280,30 €	78 800,00 €	192 848,83 €	0,00 €	271 648,83 €	12,1%	29 369 €
--------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------	---------------------	--------------	-----------------

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Affectation des résultats N-1	107 080,30 €	0,00 €	192 848,83 €	0,00 €	192 848,83 €	80,1%	85 769 €
Sous-total (E)	107 080,30 €	0,00 €	192 848,83 €	0,00 €	192 848,83 €	80,1%	85 769 €

Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Virement de la section de fonctionnement	135 200,00 €	78 800,00 €	0,00 €	0,00 €	78 800,00 €	-41,7%	-56 400 €
Sous-total (F)	135 200,00 €	78 800,00 €	0,00 €	0,00 €	78 800,00 €	-41,7%	-56 400 €

Total général (G=E+F)	242 280,30 €	78 800,00 €	192 848,83 €	0,00 €	271 648,83 €	12,1%	29 369 €
------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------	---------------------	--------------	-----------------



Décision Modificative n°1 - 2019 -
Budget annexe DSP Restaurant Municipal

DM n°1 - 2019 - Budget DSP Restaurant Municipal

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
Charges à caractère général	25 900,00 €	66 100,00 €	17 900,00 €	-82 900,00 €	1 100,00 €	-95,8%	-24 800 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	50 000,00 €	9 500,00 €	92 900,00 €	152 400,00 €		152 400 €
Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €		1 500 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (A)	25 900,00 €	117 600,00 €	27 400,00 €	10 000,00 €	155 000,00 €	498,5%	129 100 €
Opérations comptables							
Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM +Virt crédits	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €		3 900 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	11 000,00 €	19 900,00 €		19 900 €
Sous-total (B)	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	11 000,00 €	23 800,00 €		23 800 €
Solde d'exécution reporté N-1 (C)							
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (D=A+B+C)	25 900,00 €	130 400,00 €	27 400,00 €	21 000,00 €	178 800,00 €	590,3%	152 900 €

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Autres produits de gestion courante	25 900,00 €	130 400,00 €	27 400,00 €	21 000,00 €	178 800,00 €	590,3%	152 900 €
Sous-total (E)	25 900,00 €	130 400,00 €	27 400,00 €	21 000,00 €	178 800,00 €	590,3%	152 900 €
Opérations comptables							
Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (F)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Solde d'exécution reporté N-1 (G)							
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (H=E+F+G)	25 900,00 €	130 400,00 €	27 400,00 €	21 000,00 €	178 800,00 €	590,3%	152 900 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Remboursement d'emprunts	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	6 100,00 €		6 100 €
Immobilisations en cours	4 500,00 €	108 400,00 €	0,00 €	11 000,00 €	119 400,00 €	2533,3%	114 900 €
Titres de participation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (I)	4 500,00 €	114 500,00 €	0,00 €	11 000,00 €	125 500,00 €	2688,9%	121 000 €
Opérations comptables							
Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Sous-total (J)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Solde d'exécution reporté N-1 (K)							
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (L=I+J+K)	4 500,00 €	114 500,00 €	0,00 €	11 000,00 €	125 500,00 €	2688,9%	121 000 €

Recettes d'investissement

Recettes réelles	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Emprunts	4 500,00 €	101 700,00 €	0,00 €	0,00 €	101 700,00 €	2160,0%	97 200 €
Sous-total (M)	4 500,00 €	101 700,00 €	0,00 €	0,00 €	101 700,00 €	2160,0%	97 200 €
Opérations comptables							
Opérations comptables	2018	2019				/ 2018	
	BP+BS+DM	BP	BS	DM	BP+BS+DM	%	En masse
Opérations d'ordre	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €		3 900 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	11 000,00 €	19 900,00 €		19 900 €
Sous-total (N)	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	11 000,00 €	23 800,00 €		23 800 €
Solde d'exécution reporté N-1 (O)							
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Total général (P=M+N+O)	4 500,00 €	114 500,00 €	0,00 €	11 000,00 €	125 500,00 €	2688,9%	121 000 €

Affaire n°4 : Démission de Madame Cécile HOUDELLOT - Désignation d'un(e) représentant(e) au sein des commissions municipales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Par courrier reçu le 13 juin 2019 à la Ville de Pontarlier, Madame Cécile HOUDELLOT a présenté sa démission à Monsieur le Maire.

A ce titre, il convient de se conformer aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] »

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de pourvoir à la vacance des commissions ci-après rappelées en élisant un (e) conseiller (ère).

Comme titulaire au sein :

- Des Comités consultatifs Inter-Quartiers CIQ "Côté Larmont" ;
- De la Commission Enseignement/CJP/PRE ;
- De la Commission Politique de la Ville/Action sociale.

Comme suppléant au sein :

- de la Commission d'Accessibilité (Commission Communale obligatoire).

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces nominations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Elit Monsieur Xavier MOYSE, membre des commissions :

Comme titulaire au sein :

- Des Comités consultatifs Inter-Quartiers CIQ "Côté Larmont" :
- De la Commission Enseignement/CJP/PRE :
- De la Commission Politique de la Ville/Action sociale :

Comme suppléant au sein de la :

- Commission d'Accessibilité.

Affaire n°5 : Avenant n°1 à la concession de service pour la gestion et l'exploitation du restaurant municipal de la Ville de Pontarlier et de son Centre communal d'action sociale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Par Concession de Service en date du 28 septembre 2018, la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d'Action Sociale ont confié à la Société Elior, la gestion et l'exploitation du restaurant municipal pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 avec une échéance fixée au 30 septembre 2028.

L'article 32 « Révision de prix » dudit contrat précise que les prix sont révisés annuellement à la date du 1^{er} octobre par application d'une formule de révision.

Or, les indices de références nécessaires à la révision des prix ne sont plus publiés.

Conformément à l'article susvisé, dans le cas « où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et le Concessionnaire se mettront d'accord, par avenant, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix ».

Ainsi, il convient de modifier les indices de références initialement prévus par la Concession de Service par voie d'avenant (en annexe).

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Avenant n° 1 à la concession de service pour la gestion et l'exploitation du restaurant municipal de la Ville de Pontarlier et de son Centre communal d'action sociale

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par délibération du 30 septembre 2019 ;

Ci- après désigné « Délégrant »

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Président, Madame Bénédicte HERARD agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du.....;

Ci-après désigné « CCAS »

D'UNE PART

Et

ELRES, SAS, au capital de 1 324 944 euros
Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS Nanterre
Ayant son siège au 9-11 Allée de l'Arche à Paris la Défense Cedex (92032) ;

Représentée par Monsieur Benoît DRILLON, Directeur Général Délégué

Ci-après désigné « Délégataire » ou « Elres »

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par Concession de Service en date du 28 septembre 2018, la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d'Action Sociale ont confié à la société ELIOR, la gestion et l'exploitation du restaurant municipal pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2018 soit une échéance fixée au 30 septembre 2028.

L'article 32 « Révision de prix » dudit contrat précise que les prix sont révisés annuellement à la date du 1^{er} octobre par application d'une formule de révision.

Or, les indices de références nécessaires à la révision des prix ne sont plus publiés.

Conformément à l'article susvisé, dans le cas « où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et le Concessionnaire se mettront d'accord, par avenant, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix ».

Ainsi, il convient de modifier les indices de références initialement prévus par la Concession de Service par voie d'avenant.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – l'article 32 « REVISION DE PRIX » est modifié comme suit :

A partir du 2nd exercice, les prix unitaires éventuellement ajustés, ainsi qu'il est dit à l'article précédent, sont révisés annuellement à la date du 1^{er} septembre par application de la formule suivante :

La formule de révision se présente comme suit :

$$P = P0 * [0,20 + 0,80 * (([0,50 * A/A0] + ([0,50 * S/S0))]]$$

où :

P = prix unitaire ajusté révisé

P0 = Prix unitaire ajusté en vigueur au moment de la révision ;

0,20 = partie fixe du prix non sujet à variation

0,80 = 1 – invariant

S = Dernière valeur connue de l'indice des salaires mensuels de base - Hébergement et restauration (NAF rév. 2, niveau A17 IZ) - Base 100 au T2 2017 Identifiant 010562705

S0 = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix. L'indice de référence à la signature des présentes est celui du premier trimestre 2018.

A = Dernière valeur connue de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01.1 - Produits alimentaires Identifiant 001763868

A0 = Valeur du même indice lors de la dernière révision des prix. Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera celui de juillet 2018.

La révision s'opérera en fonction des dernières valeurs connues des indices définis ci-dessus à la date du 1^{er} septembre.

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et Le Concessionnaire se mettront d'accord, par avenant, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. Le Concessionnaire indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de rapprochement entre l'ancien et le nouvel indice.

Conformément aux articles R531-52 du code de l'Education, la collectivité a la responsabilité de déterminer le prix de la restauration scolaire. Les prix ne peuvent toutefois pas excéder le coût par usagers résultants des charges supportées au titre de la restauration déduction faite des subventions de toutes natures bénéficiant à ce service.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la concession de service et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Pontarlier, le en trois exemplaires originaux.

Pour la commune de Pontarlier
Le Maire

Pour le CCAS
Le Vice-président

Patrick GENRE

Bénédicte HERARD

Pour Elres

M. Fabrice ELIOT
Directeur Régional

Affaire n°6 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

1/ Direction « Culture Sport Tourisme »

Au sein du Conservatoire, à la suite d'un recrutement, il convient de proposer la modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (14/20^{ème}), en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (14/20^{ème}).

Au sein du Service des Archives, à la suite d'un départ, il est proposé au regard des missions attachées, de modifier un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'assistant de conservation du patrimoine, à temps complet.

Enfin, au Centre Nautique, dans le cadre du remplacement d'un agent parti en retraite, il convient de modifier un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'adjoint technique, à temps complet.

2/ Direction « Citoyenneté »

A la suite du départ à la retraite d'un agent et de l'attribution du poste de placier dans le cadre d'une mobilité interne, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet étant précisé qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020.

3/ Direction « Education Jeunesse et Politique de la Ville »

Pour tenir compte des évolutions touchant les établissements scolaires, à la suite de la rentrée scolaire, il est présenté les modifications suivantes :

Premièrement, au sein de l'Ecole Maternelle Péguy, il est proposé d'augmenter la quotité horaire d'un poste d'Atsem principal de 1^{ère} classe actuellement à 19/35^{ème} pour la porter à 24,25/35^{ème}.

Puis, au vu des effectifs, une ouverture de classe a été actée au sein de l'Ecole Maternelle Joliot Curie. Néanmoins au regard du caractère incertain de son maintien, il conviendrait de créer un poste d'Atsem sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au motif d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2019/2020.

4/ Direction des Moyens opérationnels

Bien qu'assouplit par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, il s'agit de travailler d'ores et déjà au transfert de la compétence « eau » vers la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Aussi est-il proposé, à la suite de la création d'un poste d'adjoint technique au sein des services de cet établissement, de supprimer un poste d'adjoint technique territorial

principal de 1^{ère} classe, au budget Eau.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°7 : Intervention de la psychologue du travail - Convention entre la Ville de Pontarlier et le Centre de Gestion du Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

A la suite du décès d'un agent de la Ville de Pontarlier, la psychologue du travail du Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) a été sollicitée pour une intervention auprès des agents de nos trois collectivités.

En concertation avec le CDG 25, l'intervention qui combine deux dispositifs, nécessite un conventionnement (projet joint en annexe) :

- Un entretien collectif offrant la possibilité aux agents volontaires d'exprimer et de partager leur ressenti ;
- Un entretien individuel à la demande des agents ressentant le besoin d'être accompagné.

La tarification est la suivante :

- Entretien collectif d'une durée de deux heures : 140 euros ;
- Entretien(s) individuel(s) d'une durée d'une heure : 70 euros.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention relative à l'intervention de la psychologue du travail ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

Centre de Gestion
du DOUBS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

ENTRE le centre de gestion du Doubs, dont le siège est situé 50 avenue Wilson à Montbéliard, représenté par son Président, Monsieur Pierre MAURY, en application de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°2014-18 du 4 juillet 2014, **D'UNE PART**,

ET la Ville de Pontarlier, dont le siège est situé 26 rue de la République à Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, **D'AUTRE PART**.

VU

- La délibération du centre de gestion du Doubs, en date du 11 juillet 2012, créant l'emploi de psychologue territorial de classe normale à temps complet,
- La demande de la collectivité, formulée lors de l'échange téléphonique du 4/07/2019
- La proposition d'intervention de la psychologue du 12/07/2019.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la contractualisation, entre le centre de gestion du Doubs et la Ville de Pontarlier, de l'intervention proposée par la psychologue du travail.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS

La psychologue du travail du centre de gestion du Doubs intervient afin de conduire un **entretien collectif**, faisant suite à l'événement traumatique auquel les agents de la Ville de Pontarlier ont été confrontés.

En complément, la psychologue du travail pourra être amenée à recevoir les agents en **entretiens individuels**, en fonction des demandes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à la psychologue pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services. La Ville de Pontarlier s'engage à :

- Fournir un local répondant aux besoins de discrétion et de confidentialité propres à la démarche de la psychologue
- Faciliter la communication autour de la démarche d'intervention, afin d'associer au maximum les agents concernés
- Respecter et protéger la parole des agents, qui sont susceptibles de mettre en évidence des situations de travail potentiellement difficiles.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES MISSIONS

La psychologue est soumise aux obligations de réserve et de secret professionnel inscrites dans le Code de Déontologie du Psychologue. La psychologue exerce ses missions en toute indépendance technique.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité du centre de gestion du Doubs ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'Autorité Territoriale. En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Pontarlier rembourse au centre de gestion du Doubs les frais liés à l'intervention de la psychologue, selon les modalités suivantes : 70 €/heure. Une estimation tarifaire a été présentée avec la présente convention.

Le décompte du remboursement est effectué chaque année pour l'exercice écoulé, au vu du bilan dressé par le centre de gestion du Doubs, au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION, MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du 10/07/2019 et prend fin à l'issue de l'intervention définie à l'article 2.

Elle peut être résiliée par l'une des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas où l'une des parties ne respecte pas les conditions d'intervention définies par le présent accord.

Dans le cas où le centre de gestion du Doubs constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa démarche d'intervention, notamment par manquement de la collectivité, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montbéliard, le 12/07/2019

Pour le centre de gestion du Doubs
Le Président,

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire

Pierre MAURY

Patrick GENRE

Affaire n°8 : Contrat de prévoyance

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Social et à la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2018, la Ville de Pontarlier a mandaté le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) pour organiser la mise en concurrence des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et souscrire, le cas échéant, le contrat qui en découle.

Pour mémoire, ce contrat a pour objet d'offrir aux agents la possibilité de souscrire une assurance couvrant la perte du traitement lors d'absences pour maladie ou invalidité.

A l'issue de la consultation, le Conseil d'Administration du CDG 25 a retenu le prestataire SOFAXIS / CNP, pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il est proposé à la Ville de Pontarlier d'adhérer à cette convention. L'adhésion reste facultative. Toutefois, le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2019, à défaut d'adhésion, les agents ne seront plus couverts.

Le changement de prestataire, anciennement APRIONIS Humanis/COLLECteam, implique pour les agents une nouvelle demande d'adhésion.

Le contrat prévoit une formule de « base » et des options laissées aux choix de l'agent. Tous les agents peuvent y adhérer quel que soit leur statut.

Le contrat de « base » couvre :

- L'incapacité en complétant le demi-traitement statutaire versé par l'employeur public ou les indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas de congé de maladie ordinaire, de congé longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie ou de disponibilité d'office ;
- L'invalidité en versant une rente en cas d'invalidité permanente survenu avant l'âge légal de départ en retraite.

Les options proposées à l'agent sont les suivantes :

- Le capital décès, perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ;
- La rente éducation en versant une rente à chaque enfant à charge en cas de décès ou de PTIA ;
- Une minoration de retraite qui couvre, via une rente viagère, la perte de retraite due à une cessation anticipée d'activité consécutive à une invalidité survenue avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

Les tarifs, dont l'assureur s'engage à maintenir pendant trois ans, sont les suivants :

Base	Incapacité et invalidité	1,23% du traitement*
------	--------------------------	----------------------

Options au choix de l'agent	Capital décès et PTIA	0,30% du traitement*
	Rente éducation	0,42% du traitement*
	Minoration retraite	0,35% du traitement*

**L'assiette de cotisation est composée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire.*

Par une délibération en date du 1^{er} juillet 2019 et, conformément au Pacte Social, le Conseil Municipal a élargi l'assiette de la participation versée par la Ville de Pontarlier comme suit :

- 15 € pour les agents dont le salaire brut est inférieur à 2 000 € ;
- 10 € pour les agents dont le salaire brut est compris entre 2 000 € et 2 500 € ;
- 8 € pour les agents dont le salaire brut est compris entre 2 500 € et 3 000 € ;
- 5 € pour les agents dont le salaire brut est supérieur à 3 000 €.

Cette participation ne peut être versée que si l'agent adhère au contrat de prévoyance souscrit par la collectivité avec le prestataire SOFAXIS / CNP.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le contrat de prévoyance faisant suite à la mise en concurrence portée par le Centre de Gestion du Doubs 25 ;
- Adhère au contrat de prévoyance dans les conditions sus-énoncées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prévoyance.

Affaire n°9 : Reprise du Compte Épargne-temps - Convention financière

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

En application du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit en son article 11 que « *les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement* ».

Ainsi, à compter de la date effective de mutation, la gestion du compte épargne-temps incombe à la collectivité d'accueil, en l'occurrence, la Ville de Pontarlier. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil.

Le détail et les modalités de la compensation financière sont précisés dans la convention jointe en annexe.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le conventionnement relatif à l'indemnisation joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS
(CET)

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par, agissant en qualité de Maire,
d'une part,

Et :

....., représenté (e) par, au nom
et pour le compte de la collectivité/de l'organisme, d'autre part

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction
Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002
modifié portant création d'un compte épargne temps dans la Fonction Publique et la
Magistrature et auquel l'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 susvisé fait
référence,

Considérant qu'à la date de sa mutation Monsieur/Madame détenait dans son
ancienne collectivité un compte épargne temps comprenant jours,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de
transfert des droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps par
Madame / Monsieur, recruté(e) par voie de mutation par la Ville de
Pontarlier à compter du en qualité

Article 2 : La Ville de Pontarlier s'engage à conserver les droits acquis par Madame / Monsieur sur son compte-épargne temps, soit jours.

Article 3 : Le (Collectivité d'origine/l'organisme d'accueil) s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant de €, en référence à la réglementation susvisée.

Article 4 : Après signature par les deux parties de cette convention, un titre de recettes sera émis par la Ville de Pontarlier.

Article 5 : Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention feront au préalable l'objet d'une discussion amiable, à défaut, les litiges relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier, le

Pour la collectivité/l'organisme d'origine,
.....

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Aurélien BARRIERE

Affaire n°10 : Équipement et fonctionnement du cabinet médical "Éphémère" - Contrat annuel d'objectifs et de financement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant acquisition du cabinet médical « éphémère » si 5 impasse du canal à Pontarlier.

Pour mémoire, cette acquisition située en plein cœur de ville a permis à la Ville de Pontarlier de proposer une solution transitoire aux médecins et paramédicaux en attente de la réalisation du projet de Maison Médicale porté par la collectivité.

Aussi pour pérenniser l'activité du cabinet, il a été convenu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté de conclure un contrat d'objectifs et de financement (annexé à la délibération) dans lequel il est rappelé :

- Les droits et obligations de chacune des parties ;
- Le financement accordé par l'ARS ;
- La définition des modalités d'exécution et de suivi de la convention.

Au titre de l'année 2019, l'ARS apporte son concours financier au projet à hauteur de 3 007 €. Dans le cadre de ce financement, l'ARS prend à sa charge les frais de fonctionnement du cabinet notamment, l'électricité ainsi que les fluides et l'abonnement internet.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le contrat d'objectifs et de financement relatif à l'équipement et au fonctionnement du cabinet médical « Ephémère » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

FONDS D'INTERVENTION REGIONAL

(FIR)

Région Bourgogne Franche Comté

Contrat annuel d'objectifs et de financement

2019

***Relative à l'équipement et fonctionnement du cabinet
médical « éphémère »***

Ville de Pontarlier

Entre

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté,
Située 2 place des Savoirs 21000 Dijon
représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général, et désignée sous le terme « l'ARS »,
d'une part

Et

La Ville de Pontarlier,
située 56 rue de la République, BP 259, 25 304 PONTARLIER CEDEX,
représentée par Patrick GENRE, en qualité de Maire – autorisé par délibération en date du : **30 SEP. 2019**

N°SIRET : 212 504 625 000 14
et désigné sous le terme « bénéficiaire », d'autre part,

Il a été expressément convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'intérêt public local que constitue la présence en cœur de ville du cabinet médical « éphémère », la Ville de Pontarlier et l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ont décidé de se rapprocher par le biais d'un conventionnement dans lequel les parties définissent leurs engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet décrit ci-après :

<u>Thématique du projet</u>	Soutenir l'offre de soins de 1 ^{er} recours par mise en place d'une expérimentation se matérialisant par la création cabinet médical « éphémère » sur le secteur de Pontarlier. Il s'agit d'un local médical mis à disposition de médecins généralistes qui organiseront des permanences Jusqu'à la fin de l'expérimentation au 30/09/2019
<u>Objectifs opérationnels du projet</u>	<ul style="list-style-type: none">- Fournir une aide à l'équipement du cabinet (PC, imprimante et scanner), outils indispensables pour le local médical.- Aider au fonctionnement du cabinet sur 9 mois (Charges du cabinet : électricité, fluides)

Le coût global prévisionnel de cette action

- est estimé à 3 007 euros
- et concerne les postes de dépenses mentionnés en annexe 2

L'ARS n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2019.

Elle ne peut être reconduite par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'un des contractants et après accord des deux parties, notamment en cas de modifications substantielles des engagements contractuels.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'ARS de Bourgogne Franche-Comté apporte son appui financier à la réalisation de cette action par contribution du Fonds d'intervention régional à hauteur d'un montant de 3 007 euros pour l'année 2019.

Année	Objet de la subvention	Montant de la subvention allouée sur le FIR
2019	- Matériel informatique	Mis à disposition par la Ville de Pontarlier
2019	- Charges du cabinet (électricité, fluides)	2770 €
2019	- Abonnement internet	237 €
	Montant total de la contribution	3007 €

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits dans le budget annexe du fonds d'intervention régional, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans le contrat.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

A réception du contrat signé et de l'annexe 1 complétée, une décision attributive de financement sera adressée au bénéficiaire.

Le montant annuel de la subvention sera versé selon les modalités suivantes :

Contrat annuel entre Ville de Pontarlier et l'ARS de Bourgogne Franche-Comté

- En une fois, après la notification de la décision attributive de financement.

La subvention est imputée sur le budget annexe du Fonds d'Intervention Régional.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire, annexe 1.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir pour le 31/10/2019 :

- L'état récapitulatif des dépenses pour la période du 01/01/2019 au 30/09/2019
- les factures des équipements par les prestataires/fournisseurs

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai l'ARS de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'ARS sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – FONDS DEDIES

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en 2019 n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, la partie des ressources non engagées doit être identifiée en fonds dédiés. L'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charge sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ».

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont repris au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés et à communiquer le détail des fonds dédiés à l'ARS. L'utilisation des sommes inscrites en fonds dédiés est soumise à accord préalable de l'ARS. Dans le cas où ces sommes ne sont pas mises en œuvre ou partiellement utilisées, l'agence procédera à leur reprise après examen des comptes de l'association et notifiera au bénéficiaire les modalités de récupération.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

L'ARS en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ARS Bourgogne Franche -Comté.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'ARS. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de toute évaluation ou contrôle sur place que l'ARS peut initier.

L'ARS contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'ARS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – SECRET PROFESSIONNEL

Le bénéficiaire de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute communication doit être faite avec l'accord préalable de l'Agence régionale de Santé.

Pour toutes actions relatives au présent contrat, le logo de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté"

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES (s'il y a lieu)

Les annexes font partie intégrante du présent contrat.

ANNEXE 1	N° SIRET / Relevé d'identité bancaire
ANNEXE 2	Budget prévisionnel 2019

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires, le 15/05/2019

Le Bénéficiaire,

L'ARS Bourgogne Franche-Comté

Annexe 1 : N° SIRET ET RIB

Raison sociale : Ville de Pontarlier

Date d'ouverture de la Structure : non concerné



N°SIRET

.....212 504 625 00 014.....



La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de indiquer le nom de bénéficiaire:

TITULAIRE : TRESORERIE DE PONTARLIER MUNICIPALE

DOMICILIATION : BDF de PONTARLIER

Identification internationale (IBAN)						
FR04	3000	1006	42C2	5200	0000	015

BIC : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté.

Annexe 2 : budget prévisionnel 2019

CHARGES PREVISIONNELLES (activités sur 9 mois)

Investissement (année N)	€	organisme d'attribution de la subvention
Equipement du cabinet (dont PC, imprimante et scanner)	prêt de la Mairie de Pontarlier	/
Logiciel métier WEDA abonnement logiciel + abonnement télétransmission + aide à la prescription	3 000€	URPS ML
MS Santé	0 €	/
lecteur Vitale, lecteur CPS (achat)	0 €	/
Fonctionnement du cabinet sur 9 mois		
Charges du cabinet (électricité, fluides)	2770 €	Mairie de Pontarlier
abonnement internet	237 €	Mairie de Pontarlier
Agenda téléphonique (Réceptel) abonnement RDV téléphonique (54€) + abonnement RDV en ligne (19€) + prix appels (chaque appels entrant est facturé 0,84€)	8000 €	URPS ML
Consommables et matériel médical	500€	URPS ML
Indemnisation des médecins libéraux sur 9 mois	€	
Frais de déplacements (0,91€ du kilomètre dans la convention médicale)	15 000 €	URPS ML
Dispositif de garantie de revenus + indemnisation URPS	€	
temps de secrétariat de l'URPS : 6 heures par semaine au tarif de 23€/h chargé)	5 400€	URPS ML
Garantie de revenus	1 500 €	URPS ML
Charges prévisionnelles Mairie Pontarlier	8 007€	Mairie de Pontarlier
Charges prévisionnelles URPS ML BFC	28 400€	URPS ML BFC
TOTAL	36 407 €	

Affaire n°11 : Signature d'une convention avec l'Education Nationale relative à l'exercice des fonctions d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap en dehors des heures de classe pour l'année scolaire 2019/2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

La Ville de Pontarlier accueille sur son territoire, sur avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), des élèves en situation de handicap.

Ces élèves sont répartis dans les classes appelées « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) situées dans les écoles élémentaires Pergaud, Vauthier et Cordier. Certains de ces élèves ne sont pas domiciliés à Pontarlier et doivent de ce fait, être accueillis au restaurant scolaire.

A la rentrée de septembre 2019, trois de ces élèves intégreront les classes ULIS des écoles élémentaires Pergaud et Vauthier et devront prendre leurs repas chaque jour à la cantine. Or, ces trois enfants souffrent d'un handicap nécessitant une prise en charge et un accompagnement individuel sur le temps de la restauration scolaire.

L'Education Nationale propose, dans le cadre de ses actions mises en œuvre pour faciliter l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés, de mettre à disposition pour ces trois enfants un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH), pour les deux enfants scolarisés en classe ULIS à Vauthier et pour le troisième enfant scolarisé en classe ULIS à Pergaud.

Cet AESH sera salarié de l'Education Nationale et la collectivité, quant à elle, prendra en charge financièrement ses repas.

Afin de mettre en œuvre ces accompagnements, il convient de signer une convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2019/2020 (jointe en annexe).

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les termes de la convention entre la Ville de Pontarlier et l'Education Nationale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Convention relative à l'exercice des fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap en dehors des heures de classe

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-3, L.916-1 et L.916-2 ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment le n° 6 de son article 3 ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-724 du 27-6-2014 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2014 fixant le montant de la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

La présente convention est établie d'un commun accord entre :

- L'Education Nationale, représenté par M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Doubs,
- et
- La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire en exercice, M Patrick GENRE.

Elle a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de 3 élèves en situation de handicap au moment où ceux-ci sont accueillis à « l'accueil du midi » organisé par la commune.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des actions mises en œuvre par l'Education nationale pour faciliter l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés, Mme _____ accompagnante des élèves en situation de handicap (AESH), est chargée d'apporter une aide matérielle et un accompagnement éducatif

- à _____ et à _____, scolarisés à l'école élémentaire Vauthier dans le cadre du dispositif ULIS pendant le temps de restaurant scolaire (transfert sur le lieu, installation, prise du repas)
- à _____, scolarisée à l'école élémentaire Pergaud dans le cadre du dispositif ULIS, pendant le temps de restaurant scolaire (prise du repas) dont la gestion dépend de la municipalité de Pontarlier.

Article 2 : Modalités d'intervention

Cette mission sera assurée chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h30 pour _____ et _____ et de 12h30 à 13h30 pour _____ dans les locaux municipaux du complexe des Capucins, rue V.Hugo à Pontarlier. Elle interviendra également durant le trajet « aller » entre l'école Vauthier et ce lieu.

Pendant ces temps d'intervention, Mme _____, sera placée sous l'autorité du Maire de la commune.

Les tâches qui lui seront demandées sont l'accompagnement au restaurant scolaire, l'aide à l'installation et au repas selon les besoins spécifiques de _____ de _____ et de _____. Elles ne devront en aucun cas l'amener à participer à l'encadrement ou à la surveillance générale du restaurant scolaire.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2019-2020. Elle pourra éventuellement être modifiée à la demande de la DSDEN en fonction de l'évolution des besoins de l'élève.

Article 4 : Salaire et indemnités

L'accompagnante des élèves en situation de handicap reste salariée de l'Education nationale qui continue d'assumer à son endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.
Le Maire est quant à lui civilement responsable du cadre contractuel dans lequel intervient l'AESH.

Article 5 : Repas

Pour des raisons de service, l'accompagnante des élèves en situation de handicap est amenée à prendre son repas en même temps que l'enfant qu'elle accompagne. Celui-ci sera pris en charge financièrement par la Municipalité.

Article 6 : Conditions suspensives

En cas de difficultés liées à une mauvaise exécution de la mission susceptible de perturber le bon fonctionnement du service ou à des fautes graves dans la prise en charge de cet enfant, le Maire adressera un rapport circonstancié à Monsieur l'Inspecteur d'académie qui conservera seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire. Dans cette hypothèse, il pourra être mis fin avant le terme initialement fixé à la présente convention.

Il en sera de même en cas de rupture du contrat de travail liant l'AESH à l'Education nationale.

A Besançon, le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pour l'Education Nationale,
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale du Doubs

Patrick GENRE

Patrice DURAND

Affaire n°12 : Restaurant scolaire - Tarifs pour l'année scolaire 2019/2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Par concession de service en date du 28 septembre 2018, la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont confié à la société Elios la gestion et l'exploitation du restaurant municipal pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Conformément à l'article 32 « révision du prix » dudit contrat, la société Elios a informé la collectivité que la révision annuelle du prix du repas serait de 1,82 % au 1^{er} septembre 2019. Pour rappel, dans le cadre de la nouvelle concession de service, les exigences de la collectivité et les engagements du délégataire en faveur notamment de produits issus des circuits courts (40 %), de l'Agriculture Biologique (33 %) et de labels (6 %) ont engendré une évolution importante du coût du repas facturé à la collectivité, en passant de 5,72 € pour l'année scolaire 2017/2018 à 7,18 € TTC pour 2018/2019, soit une augmentation de 25,5 %.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal décidait de ne pas faire peser sur les familles cette augmentation conséquente et d'ajouter à la tarification sociale déjà existante et adaptée à la capacité contributive des familles et à leurs ressources, une participation financière supplémentaire de la collectivité à hauteur de 1,20 € par repas.

La grille tarifaire de la restauration scolaire pour l'année 2018/2019 était la suivante :

Prix du repas facturé par Elios à la VDP	Nouvelle participation financière de la VDP : 1,20€/repas	QF	Prix du repas TTC Année 2018/2019 (*)	Prix du repas TTC Année 2017/2018
7,18 €	5,98 €	0 à 800 €	2,78 €	2,66 €
		801 à 1 000 €	3,21 €	3,07 €
		1 001 à 1 200 €	4,18 €	4,00 €
		1 201€ à 1 400 €	5,35 €	5,12 €
		1 401 € et au-delà	5,98 €	5,72 €

L'augmentation de 1,82 % au 1^{er} septembre 2019 porte le prix du repas facturé à la Ville de Pontarlier à 7,308 € TTC.

Il est proposé de conserver la participation financière supplémentaire de la collectivité de 1,20 € instaurée l'an passé, ramenant le prix du repas facturé aux familles dont le quotient familial est le plus élevé à 6,11 €, soit une augmentation de 2,12 % par rapport à l'an passé et de revaloriser les autres tarifs dans cette même proportion.

Par conséquent, la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 applicable aux familles pontissaliennes et à celles résidant hors commune s'établirait comme suit :

Année scolaire 2019/2020

Prix du repas TTC facturé par Elios à la VDP	Participation financière de la VDP : 1,20€/repas	QF	Prix du repas TTC Année 2019/2020 (*)	Prix du repas TTC Année 2018/2019	Augmentation en %
7,308 €	6,11 €	0 à 800 €	2,84 €	2,78 €	+ 2,12 %
		801 à 1 000 €	3,28 €	3,21 €	
		1 001 à 1 200 €	4,27 €	4,18 €	
		1 201€ à 1 400 €	5,46 €	5,35 €	
		1 401 € et au-delà	6,11 €	5,98 €	

(*) Les enfants souffrant d'allergie fournissent un panier repas. De ce fait, seul l'accueil périscolaire leur est facturé.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Affaire n°13 : Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre - Compte Rendu Annuel au Concédant établi au 31 août 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Par délibération en date du 23 avril 2018, la Ville de Pontarlier a décidé de confier l'opération de renouvellement urbain du Quartier Saint-Pierre à la Société Publique Locale Territoire 25 par le biais d'une convention de concession d'aménagement signée en date du 17 mai 2018 pour une durée de 7 ans.

Dans ce cadre, la Société Publique Locale « Territoire 25 » s'est engagée à assurer une complète information de la collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération, notamment par la présentation d'un compte rendu annuel conformément aux articles 18 et 19 de la concession d'aménagement (cf. joint à la présente délibération et présenté en séance par la SPL).

S'agissant des travaux de déconstruction et de dépollution démarrés début 2019, il convient de souligner le bon état d'avancement de ces derniers avec une réception prévue fin septembre 2019.

En parallèle, des travaux ont été menés sur l'ensemble des réseaux :

- L'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique exploité par ENEDIS ;
- La déviation des réseaux électriques basse tension ;
- La déviation du réseau d'assainissement de l'église et de la cure ;
- Le raccordement de la Maison de santé « Simone VEIL » au réseau de chaleur urbain dont l'extension se poursuivra à travers l'ensemble du quartier ;
- L'arrêt du système de télédistribution et la déconstruction de la tête de station SFR Numéricâble suite à la rupture de la convention entre l'opérateur et la Ville de Pontarlier (pour rappel, le paiement de l'indemnité financière de rupture à l'opérateur est intégré au bilan financier de la concession d'aménagement).

Par ailleurs, suite au diagnostic préalable à la déconstruction de l'ancien Centre Technique Municipal, la présence d'une dizaine de nids d'hirondelles de fenêtre a été mise en évidence. Afin de protéger cette espèce, une tour à hirondelles contenant 32 nids a été montée au niveau du bois des pendus fin mars 2019.

Il est également à noter que les impacts en termes de circulation et de stationnement du futur quartier ont été analysés dans le cadre d'une étude confiée au cabinet ITEM, spécialisé dans les déplacements et la mobilité, remise en juin 2019.

Pour rappel, les 8 lots d'habitat, ont été attribués de la manière suivante :

Pour les programmes de logements locatifs publics :

- Lot H2 : IDEHA ;
- Lot H6 : NEOLIA ;

Pour les programmes d'habitat privé :

- Lot H1 : IMMOXALIS ;
- Lot H3 : KONCEPT ;
- Lot H4 : DE GIORGI ;
- Lot H5 : GOURSOLL'IMMO (suite à un second tour de consultation) ;
- Lot H7 : PELLEGRINI ;
- Lot H8 : GOURSOLL'IMMO.

La planification prévisionnelle des projets immobiliers est la suivante :

- En 2019 : travail de conception en co-élaboration des lots H1, H2 et H8 (un comité de sélection des esquisses s'est déroulé le 9 juillet 2019) ;
- En 2020 : travail de conception en co-élaboration des lots H3, H4 et H5 ;
- En 2021 : travail de conception en co-élaboration des lots H6 et H7.

Concernant le projet d'aménagement des espaces publics, un projet d'ensemble est en cours de validation prenant en compte les conclusions de l'étude de circulation et de stationnement. Ce projet a néanmoins servi de base à l'aménagement du parvis de la Maison de santé. Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de Territoire 25 sont menés par l'entreprise FCE sous la responsabilité technique du Maître d'œuvre BEJ.

Le bilan financier révisé au 31 décembre 2018 est détaillé dans le compte rendu annexé à la présente délibération.

En dépenses, il est à noter une évolution du coût des travaux par rapport au bilan initial de + 251 K€ qui s'explique notamment par l'indemnité à verser à SFR-Numéricâble et l'augmentation de la provision pour les travaux d'aménagement des espaces publics sur la base du dossier d'études d'avant-projet (AVP).

En recettes, il est à noter notamment une évolution de +182 K€ sur la base de la commercialisation projetée et de + 120 K€ liés à une subvention du Conseil Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des travaux réalisés.

Enfin, le bilan financier initial prévoyait le remboursement par la Ville d'un complément d'études pré opérationnelles. Or, le régime de concession ne permet pas réglementairement ce type de remboursement, il convient donc de modifier l'effort financier de la Ville et les modalités d'imputation des charges de l'aménageur par le biais d'un avenant. Cet avenant fait l'objet d'une délibération à part entière présentée lors de ce Conseil municipal.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du compte rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération ;
- Approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 de l'opération d'aménagement présenté dans le compte rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération.



Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre



**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ
ÉTABLI AU 31 AOÛT 2019**

BILAN FINANCIER ARRÊTÉ AU 31.12.2018

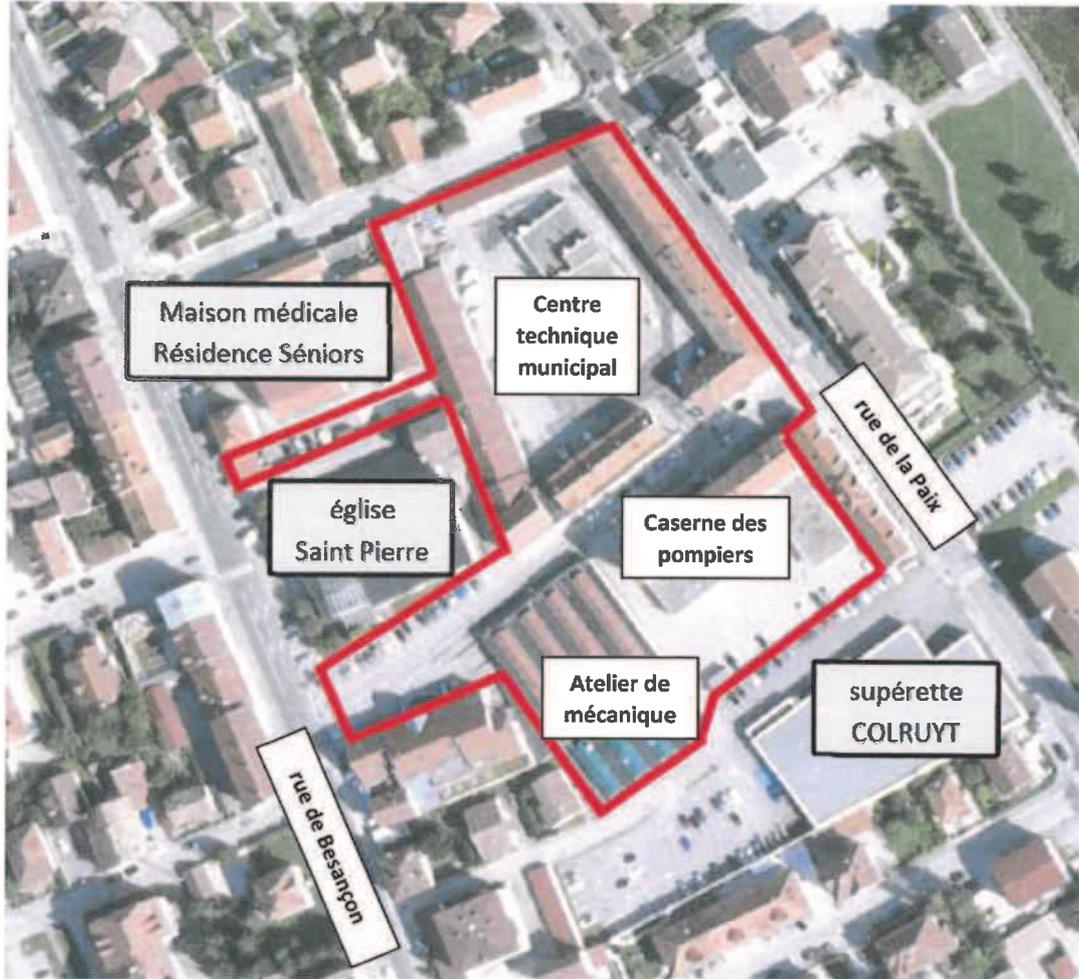
10 septembre 2019

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Pontarlier a décidé par délibération de son Conseil municipal, en date du 23 avril 2018 de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Pierre et de confier à la SPL Territoire 25 la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette opération d'aménagement complète l'intervention de la Ville de Pontarlier sur les projets de la Maison médicale et de la Résidence Séniors situés rue de Besançon et rue des abattoirs.

Périmètre d'intervention de la concession d'aménagement :



La concession d'aménagement a été signée en date du 17 mai 2018 et notifié à Territoire 25 le 24 mai. Sa durée prévisionnelle est de 7 ans.

Le projet de renouvellement urbain comprend la réalisation, en lieu et place des bâtiments désaffectés du périmètre d'intervention (ancien Centre technique municipal, ancienne caserne des pompiers et ancien atelier de mécanique d'une concession automobile), d'un programme d'habitat d'environ 140 logements représentant environ 10.000 m² de surface de plancher (SDP).

Ces 140 logements prévisionnels se déclinent de la manière suivante :

- 20 % de logements locatifs publics ;
- 40 % de « logements abordables » ;
- 40 % de logements au prix du Marché local.

Ce projet d'aménagement intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres à caractère public à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants de ce nouveau quartier.

ÉTAT D'AVANCEMENT AU 31 AOÛT 2019

Le déroulement de la mission confiée à Territoire 25 s'appuie d'une part sur une démarche de concertation avec les différents Services de la Collectivité, en premier lieu le Pôle Stratégie du Territoire, d'autre part sur l'intervention de différents intervenant techniques retenus par Territoire 25 en juin 2018 après consultations :

- un Urbaniste coordonnateur M. Guillaume ÉQUILBEY ;
- un Maître d'œuvre des travaux de déconstruction et de dépollution : le B.E. PERL Environnement ;
- un Maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics : le B.E. B.E.J.
- un Coordonnateur S.P.S pour les travaux à réaliser : Mme CLIVIO Emmanuelle ;
- un Géomètre d'opération : le cabinet PETITE.

1 : les travaux de déconstruction et de dépollution :

Le B.E. PERL Environnement a mis au point le dossier technique de ces travaux durant l'été 2018.

L'appel d'offres d'entreprises a été lancé en lot unique et le groupement d'entreprises PENNEQUIN-BIENTZ a été retenu fin 2018.

Les travaux de désamiantage ont démarré en janvier 2019 et ceux de déconstruction des différentes friches immobilières en février.



Les travaux de déconstruction sont prévus d'être achevés fin septembre.

Durant l'été 2019 ont été entrepris les travaux de dépollution des secteurs concernés par l'exploitation d'une station-service au sein de l'ancien centre technique municipal et d'une cuve d'hydrocarbures au sein de l'ancienne caserne des pompiers.

La réception de ces travaux est prévue fin septembre 2019.

2 : les travaux de reprise des réseaux :

L'intervention en quartier existant nécessite toujours une reprise des réseaux existants. Le quartier de l'îlot Saint-Pierre n'échappe pas à cette règle.

La préparation du site en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement se traduit par :

- l'implantation d'un nouveau poste PUBLIC de transformation électrique MT/BT (exploité par ENEDIS), en lieu et place de celui existant rue des abattoirs ;
- la déviation des réseaux électriques basse tension ;
- la déviation du réseau d'assainissement de l'église et de sa cure.

Après consultation d'entreprises, ces travaux ont été réalisés de février à avril 2019 par l'entreprise VIGILEC sous la conduite technique du Maître d'œuvre B.E.J. et ont fait l'objet d'une réception de chantier.

ENEDIS a profité de cette intervention structurelle pour entreprendre en mai des travaux complémentaires de restructuration de son réseau côté rue des abattoirs. Il reste cependant à organiser le déplacement d'un poteau béton support au réseau basse tension située actuellement dans l'emprise du lot H.1

3 : le réseau SFR-NUMÉRICABLE

Dans le cadre d'une convention signée avec la Ville, cet opérateur disposait pour son service câblé de télédistribution au sein de la commune, d'une « tête de station » (faisceau de paraboles de réception) sur le toit terrasse du bâtiment situé au milieu du Centre Technique municipal.



La déconstruction programmée de ce bâtiment au printemps 2019 a nécessité une phase de concertation tripartite entre cet opérateur, la collectivité et Territoire 25.

La décision prise d'un commun accord entre les parties, s'est traduite par l'arrêt de ce système de télédistribution, son remplacement par une nouvelle offre de services (Internet, télévision, téléphone) sur la commune et la rupture de la convention initiale avec règlement à l'opérateur SFR-NUMÉRICABLE d'une indemnité financière.

Le montant de cette indemnité à verser à l'opérateur SFR-NUMÉRICABLE (262 K€) est pris en charge par l'opération d'aménagement et intégré au bilan financier révisé en date du 31 décembre 2018.

4 : le réseau de chaleur de PREVAL

Un des principes retenus pour l'aménagement du quartier de l'îlot Saint-Pierre est le raccordement des programmes immobiliers au réseau de chaleur développé par l'établissement PREVAL Haut-Doubs.

Les contacts établis avec cet organisme ont permis de préciser d'une part les modalités techniques de raccordement des bâtiments, d'autre part de préciser le planning des travaux d'extension du réseau primaire sur le domaine public qui se décline de la manière suivante :

- arrivée du réseau au niveau de la rue de Besançon : été 2018 ;
- première phase d'extension (travaux réalisés par PREVAL), aux abords de la Maison médicale et de la future Résidence Séniors au printemps 2019 ;
- poursuite du réseau (travaux réalisés par PREVAL), au travers de l'îlot Saint-Pierre en septembre 2019 pour rejoindre la rue de la Paix.

5 : Mesure de protection envers les espèces protégées

La phase de diagnostic préalable au programme de déconstruction des bâtiments a mis en évidence la présence d'une dizaine de nids d'hirondelles de fenêtrés sous une partie des avancées de toit du Centre technique municipal.



Après concertation avec l'association L.P.O. (Ligue de protection de la Nature) il a été décidé d'installer à environ 200 m du C.T.M., une « tour à hirondelles » au niveau du bois des pendus, aux abords de la rivière, près du pont Saint-Roch.

Territoire 25 a sollicité l'intervention de la société BIOSYMBIOSE basée dans l'Aude pour fabriquer et installer cet équipement pour cette espèce protégée.

Pour chercher à assurer la réussite de ce projet et donc attirer au sein de ce nouveau lieu d'habitat, les hirondelles à leur retour de migration au printemps 2019, l'équipement a été muni d'une « repasse » (lecteur, 2 enceintes et un programmeur) qui imite le cri des hirondelles et d'un kit solaire pour assurer l'autonomie du dispositif mis en place.

Avec le concours des Services de la Collectivité, la tour à hirondelles a été livrée et montée fin mars 2019. Elle contient 32 nids.

Tour à hirondelles au bois des pendus :



6 : Étude de circulation et de stationnement

La réalisation de ce projet urbain qui va se traduire en quelques années par une Maison médicale, une Résidence séniors de 30 appartements et environ 140 logements au sein des huit programmes d'habitat de la concession d'aménagement, va avoir des conséquences en termes de circulation et de stationnement.

Afin de mesurer ces impacts et d'y répondre une étude de circulation et de stationnement a été confiée au B.E. ITEM, spécialisée sur ces problématiques et basé à Besançon.

Les conclusions et propositions formulées dans le rapport remis par ce B.E. ont été présentées à la collectivité en juin.

7 : Transfert foncier des parcelles concernées par le projet urbain

La concession d'aménagement prévoit le transfert de la Ville à Territoire 25 d'un certain nombre de parcelles pour asseoir le projet urbain

références cadastrales	adresse	surfaces	observations
AY 382	52 rue de Besançon	594 m ²	partie des "anciens abattoirs"
AY 155	rue des abattoirs	11 m ²	poste tranfo. électrique privé de la Ville
AY 156	2 rue du capitaine Bulle	6 820 m ²	ancien Centre technique municipal
AY 333	3 rue du capitaine Bulle	2 801 m ²	ancien Centre de secours
AY 157	5 rue du capitaine Bulle	20 m ²	poste tranfo. électrique public géré par ENEDIS
AY 230	3 rue du capitaine Bulle	126 m ²	partie de la venelle d'accès à COLRUYT
AY 369	46 rue de Besançon	318 m ²	partie de la venelle d'accès à COLRUYT
AY 368	46 rue de Besançon	2 089 m ²	ancien atelier de mécanique de la concession automobile
TOTAL =		12 779 m²	

L'acte de transfert a été rédigé en 2018 par Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire associée de la S.C.P. « l'office notarial de Joux », dont le siège est à Pontarlier.

Il est prévu d'être signé fin 2019 après le solde par la Ville des procédures de cessation d'activités des installations classées du site.

Ces parcelles font l'objet d'un apport en nature dans le cadre du bilan financier révisé au 31 décembre 2018 de l'opération d'aménagement.

8 : Le rappel des principes du projet urbain mis en œuvre

Les éléments fondamentaux du projet urbain de l'îlot Saint-Pierre avaient déjà été définies lors des études préalables et préopérationnelles du dossier. La concession d'aménagement les reprend :

Le plan de composition d'ensemble et le découpage en 8 lots d'habitat :



La programmation prévisionnelle actualisée (2 lots d'habitat public et 6 lots d'habitat privé) :

lot	surface terrain	nombre logements	type	statut	surface en S.D.P.	surface habitable	places de parkings
H. 1	1 044 m ²	18	collectif	privé	1 045 m ²	951 m ²	22
H. 2	703 m ²	15	collectif	public	1 157 m ²	1 041 m ²	15
H. 3	1 257 m ²	18	collectif	privé	1 348 m ²	1 213 m ²	25
H. 4	1 260 m ²	20	collectif	privé	1 422 m ²	1 074 m ²	28
H. 5	983 m ²	17	collectif	privé	1 232 m ²	1 109 m ²	24
H. 6	1 066 m ²	13	collectif	public	966 m ²	870 m ²	13
H. 7	1 236 m ²	19	collectif	privé	1 385 m ²	1 246 m ²	27
H. 8	1 786 m ²	24	collectif	privé	1 890 m ²	1 701 m ²	30
8 lots	9 335 m²	144 logts			10 445 m²	9 205 m²	184 parkings

SYNTHÈSE	144 logts	type de logements et %		surf. moy. en S.D.P.	surf. moy. en habitable	moy. places de stationnement
	TOTAL	28 logts publics	19%	76 m ²	68 m ²	1.0 park. / logt
		116 logts privés	81%	72 m ²	63 m ²	1.3 park. / logt

Pour rappel ces logements privés se répartissent pour moitié en « logements cédés à prix abordables » (environ 2.800 € TTC / m² habitable) et pour moitié en « logements cédés au prix du marché local » (environ 3.500 € TTC / m² habitable).

9 : Le processus d'attribution des 8 lots d'habitat

En accord avec la commune Territoire 25 a mis en œuvre un processus d'attribution des lots d'habitat selon la méthode suivante :

- de juin à fin septembre 2018 = phase de recueil de candidatures :
 - contacts avec les opérateurs privés pontissaliens
 - contacts avec les bailleurs sociaux du Département
 - envoi d'un courrier de sollicitation de candidatures
 - bilan de cette phase de candidatures tiré avec la Ville
- d'octobre 2018 à janvier 2019 = phase de sélection de ces candidatures :
 - envoi d'un courrier d'intention avec le rappel pour les opérateurs privés des éléments de cadrage du projet urbain sur le plan de la commercialisation des logements (dont part de logements abordables) et le planning prévisionnel de l'opération
 - réception en novembre des courriers confirmant la candidature des opérateurs consultés tant pour les lots d'habitat public que pour les lots d'habitat privé
 - séance d'attribution des lots le mardi 15 janvier en Mairie en présence d'un huissier

Le bilan de cette séance, confirmé par un procès-verbal établi par l'huissier en exercice, est la suivant :

Pour les programmes de logements locatifs publics :

- lot H.2 : attribution à la société IDÉHA ;
- lot H.6 : attribution à la société NEOLIA.

Pour les programmes d'habitat privé :

- lot H.1 : attribution à la société IMMOXALIS ;
- lot H.3 : attribution à la société KONCEPT ;
- lot H.4 : attribution à la société DE GIORGI ;
- lot H.7 : attribution à la société PELLEGRINI ;
- lot H.8 : attribution à la société GOURSOLL'IMMO

Lors de cette séance le lot H.5 n'avait pas été pourvu.

Une relance des 5 sociétés ci-dessus mentionnées et déjà attributaires d'un des lots d'habitat privé du projet d'ensemble a été menée en avril. Suite à cette consultation le lot H.5 a été attribuée en juin à la société GOURSOLL'IMMO.

La planification prévisionnelle des projets immobiliers est la suivante :

- en 2019, démarrage du travail de conception des programmes suivants : lots H.1, H.2 et H. 8 ;
- en 2020 : démarrage du travail de conception des programmes suivants : lots H.3, H.4 et H.5 ;
- en 2021 : démarrage du travail de conception des programmes suivants : lots H.6 et H.7.

Ce travail de conception des projets immobiliers se concrétise dans le cadre d'un processus de co-élaboration réunissant l'opérateur immobilier, son architecte, M. ÉQUILBEY en sa qualité d'Urbaniste coordonnateur du projet d'ensemble, la Ville et Territoire 25.

Chaque opérateur devra dans la cadre de cette démarche concertée produire 2 esquisses de son projet immobilier qui seront présentés à un Comité de sélection qui en sélectionnera une des deux présentées.

Pour les 3 lots qui ont démarré en phase de conception début 2019, cette séance de Jury s'est déroulée le jeudi 9 juillet en mairie.

Ces 3 opérateurs (pour les lots H.1, H.2 et H. 8) préparent actuellement leurs demandes de permis de construire. Le visa de l'Urbaniste coordonnateur sur ce dossier P.C. sera obligatoire avant le dépôt de celui-ci auprès du Service concerné de la Collectivité.

10 : Le projet d'aménagement des espaces publics

Sur la base du plan de composition défini par M. ÉQUILBEY lors des études préalables et préopérationnelles, le Maître d'œuvre B.E.J. élabore le dossier Avant-projet d'aménagement des espaces publics au sein du périmètre de la concession d'aménagement.

Cette phase de conception auquel a participé M. ÉQUILBEY, a également fait l'objet de nombreuses réunions de coordination avec les Services de la Collectivité, notamment les Services de la D.I.T.E. et de la D.M.O., dans le cadre de réunions de Comités techniques.

Le projet actuel en cours de finalisation :



Ce projet d'ensemble est en cours de validation par la Ville, notamment en prenant en compte les conclusions de l'étude de circulation et de stationnement remise en juin 2019.

Ce projet d'ensemble a toutefois déjà servi de base à l'élaboration du projet d'aménagement du parvis de la Maison médicale.

Ces travaux, sous Maîtrise d'ouvrage de Territoire 25 sont menés par l'entreprise F.C.E. sous la responsabilité technique du Maître d'œuvre B.E.J.

La réception de ceux-ci est prévue fin septembre 2019.

BILAN FINANCIER RÉVISÉ ET PLAN DE TRÉSORERIE

1 : Bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018

Le bilan révisé de l'opération d'aménagement prend en compte les dépenses réglées et recettes perçues au 31 décembre 2018 ainsi que les dépenses et recettes restant à engager.

Il fait apparaître l'avancement financier suivant :

DÉPENSES :

. MONTANT TOTAL DES DÉPENSES: 4.987 K€ HT
dont déjà réalisées au 31.12.2018 : 77 K€

RECETTES :

. MONTANT TOTAL DES RECETTES: 4.987 K€ HT
Dont déjà encaissées au 31.12.2018 : néant

Le montant du bilan financier initial de la concession d'aménagement était de 4.726 K€ HT, soit un écart de + 262 K€ (+ 5,5 %).

Les dépenses se répartissent comme suit :

ACQUISITIONS :-----	:	1.181 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES -----	:	407 K€
TRAVAUX -----	:	2.702 K€
FRAIS DE GESTION -----	:	155 K€
IMPÔTS ET TAXES -----	:	31 K€
RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE -----	:	454 K€
FRAIS FINANCIERS -----	:	57 K€

Les recettes se répartissent comme suit :

CESSIONS AUX TIERS -----	:	2.182 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ -----	:	2.671 K€
. dont équipements publics réalisés	:	1.139 K€
. dont apport en nature / Foncier	:	1.121 K€
. dont équilibre financier à l'opération	:	410 K€
SUBVENTIONS -----	:	120 K€
PRODUITS DIVERS -----	:	15 K€

Le détail de ce bilan révisé est présenté page suivante :

DÉPENSES	Bilan initial	Bilan révisé	écart
		4 726 K€	4 987 K€
ACQUISITIONS	1 181 K€	1 181 K€	0 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	407 K€	407 K€	0 K€
TRAVAUX	2 451 K€	2 702 K€	251 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 020 K€	1 000 K€	-20 K€
Travaux VRD et espaces verts	900 K€	1 050 K€	150 K€
Autres travaux	230 K€	439 K€	209 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	301 K€	213 K€	-88 K€
FRAIS DE GESTION	155 K€	155 K€	0 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	31 K€	0 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	441 K€	454 K€	13 K€
FRAIS FINANCIERS	60 K€	57 K€	-3 K€
RECETTES			
	4 726 K€	4 987 K€	262 K€
CESSIONS	2 000 K€	2 182 K€	182 K€
Cession Lot H. 1 (18 logts privés)	233 K€	272 K€	39 K€
Cession Lot H. 2 (16 logts publics)	127 K€	127 K€	0 K€
Cession Lot H. 3 (18 logts privés)	297 K€	297 K€	0 K€
Cession Lot H. 4 (20 logts privés)	262 K€	313 K€	50 K€
Cession Lot H. 5 (17 logts privés)	271 K€	271 K€	0 K€
Cession Lot H. 6 (13 logts publics)	304 K€	106 K€	-197 K€
Cession Lot H. 7 (19 logts privés)	91 K€	305 K€	214 K€
Cession Lot H. 8 (24 logts privés)	416 K€	491 K€	76 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 671 K€	2 671 K€	0 K€
Participation d'équilibre aux équipements publics	1 002 K€	1 139 K€	138 K€
Participation d'équilibre de l'opération d'aménagement	548 K€	410 K€	-138 K€
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121 K€	1 121 K€	0 K€
SUBVENTIONS	0 K€	120 K€	120 K€
AUTRES PRODUITS	55 K€	15 K€	-40 K€

2 : Commentaires sur l'évolution des dépenses

ACQUISITIONS : : pas d'évolution

ÉTUDES ET HONORAIRES : : pas d'évolution

TRAVAUX : : + 251 K€

- diminution de 20 K€ des travaux de déconstruction-dépollution ;
- augmentation de 150 K€ de la provision pour travaux d'aménagement des espaces publics du projet d'ensemble du fait du niveau des prestations techniques envisagées au dossier AVP en cours de validation ;

- augmentation de 209 K€ du sous chapitre « Autres travaux » pour prendre en compte l'indemnité à verser à l'opérateur SFR-NUMÉRICABLE par suite de la rupture de la convention avec la Ville.
- diminution de 88 K€ du sous chapitre « Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions » du fait de l'état d'avancement du projet d'aménagement et notamment des travaux en cours pour la déconstruction des bâtiments et la dépollution du site.

FRAIS DE GESTION :: pas d'évolution

IMPÔTS ET TAXES :: pas d'évolution

RÉMUNÉRATION AMÉNAGEUR-CONCESSIONNAIRE.....: peu d'évolution

FRAIS FINANCIERS: peu d'évolution

2 : Commentaires sur l'évolution des recettes

CESSIONS :: + 182 K€

- écart prévisionnel de + 39 K€ pour la commercialisation du lot H.1 au vu de la commercialisation en cours de ce projet ;
- écart prévisionnel de + 50 K€ pour la commercialisation du lot H.4 du fait d'une plus grande capacité immobilière (possibilité de mettre les places de stationnement en sous-sol / implantation en rez de chaussée dans les études initiales ;
- écart prévisionnel de + 17 K€ dans la modification des statuts entre programmes privé et public pour des lots H.6 et H.7 ;
- écart prévisionnel de + 76 K€ pour la commercialisation du lot H.8 au vu de la commercialisation en cours de ce projet ;

SUBVENTIONS :: + 120 K€

- prise en compte de la subvention sollicitée par Territoire 25 auprès de la Région pour les travaux de déconstruction-dépollution et les travaux d'aménagement du parvis de la Maison médicale.

AUTRES PRODUITS :: - 40 K€

- annulation de la proposition initiale (inscrite dans la concession de base), d'un remboursement par la Ville du complément d'études préopérationnelles pour 55 K€ (dont 20 K€ de rémunération pour Territoire 25) du fait de l'impossibilité réglementaire de procéder à ce type de facturation dans le cadre du régime de concession ;
- prise en compte pour 15 K€ des produits de location issus de l'installation temporaire de la supérette COLRUYT dans l'ancien atelier de mécanique ; ceci durant la phase de rénovation du bâtiment principal de vente de ladite enseigne.

PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :: pas d'évolution

- dont participation pour équipements publics réalisés : + 138 K€
- dont participations pour équilibre d'opération : - 138 K€

3 : Échéancier des dépenses et des recettes

DÉPENSES	situation au 31.12.2018	2019	2020	2021	au-delà
		77 K€	2 987 K€	555 K€	542 K€
ACQUISITIONS	0 K€	1 151 K€	10 K€	10 K€	10 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	55 K€	147 K€	66 K€	47 K€	91 K€
TRAVAUX	20 K€	1 531 K€	349 K€	342 K€	460 K€
FRAIS DE GESTION	1 K€	30 K€	25 K€	30 K€	69 K€
IMPÔTS ET TAXES	0 K€	14 K€	5 K€	4 K€	8 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	0 K€	104 K€	90 K€	89 K€	171 K€
FRAIS FINANCIERS	0 K€	10 K€	10 K€	20 K€	17 K€
RECETTES	situation au 31.12.2018	2019	2020	2021	au-delà
	0 K€	1 136 K€	1 010 K€	1 336 K€	1 505 K€
CESSIONS	0 K€	0 K€	890 K€	880 K€	411 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	0 K€	1 121 K€	0 K€	456 K€	1 094 K€
SUBVENTIONS	0 K€	0 K€	120 K€	0 K€	0 K€
AUTRES PRODUITS	0 K€	15 K€	0 K€	0 K€	0 K€

3 : Tableau de trésorerie de l'opération

TABLEAU DE TRÉSORERIE	situation au 31.12.2018	2019	2020	2021	au-delà
DÉCAISSEMENTS =					
dépenses d'opération =	77 K€	2 987 K€	555 K€	542 K€	827 K€
remboursement de l'avance à la Ville =	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 000 K€
TOTAL DÉCAISSEMENTS =	77 K€	2 987 K€	555 K€	542 K€	1 827 K€
ENCAISSEMENTS =					
recettes d'opération =	0 K€	1 136 K€	1 010 K€	1 336 K€	1 505 K€
encaissement de l'avance de la Ville =	1 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
TOTAL ENCAISSEMENTS =	1 000 K€	1 136 K€	1 010 K€	1 336 K€	1 505 K€
TRÉSORERIE PÉRIODE =		-1 851 K€	455 K€	794 K€	-322 K€
TRÉSORERIE CUMULÉE =	923 K€	-928 K€	-473 K€	322 K€	0 K€

La commune a versé fin 2018 une avance financière de 1.000 K€ pour soulager la trésorerie durant les premières années de l'opération d'aménagement (convention d'avance signée le 13 juillet 2018).

Le remboursement de cette avance à la Collectivité est prévu en fin d'opération.

PROPOSITIONS A LA COLLECTIVITÉ

Il est proposé à la Collectivité concédante :

1. d'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31.12.2018 de l'opération d'aménagement pour un montant de 4.987 K€ ;
2. d'autoriser M. le Maire de Pontarlier à signer l'avenant 1 à la concession d'aménagement traitant de la modification de l'effort financier de la commune et des modalités d'imputation des charges de l'aménageur.

DÉTAIL DU BILAN FINANCIER RÉVISÉ AU 31.12.2018

Pontarlier - quartier Saint Pierre - Bilan financier révisé au 31.12.2018 de l'opération d'aménagement

10 septembre 2019	Bilan initial	situation au 31.12.2018	2019	2020	2021	au-delà	Bilan révisé	écart
DÉPENSES	4 726 K€	77 K€	2 987 K€	555 K€	542 K€	827 K€	4 987 K€	262 K€
ACQUISITIONS	1 181 K€	0 K€	1 151 K€	10 K€	10 K€	10 K€	1 181 K€	0 K€
Terrains et immeubles Tiers	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121 K€	0 K€	1 121 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 121 K€	0 K€
Frais sur acquisition / notaire	10 K€	0 K€	10 K€	0 K€	0 K€	0 K€	10 K€	0 K€
Frais et indemnités diverses (éviction, déménagement, ...)	50 K€	0 K€	10 K€	10 K€	10 K€	50 K€	50 K€	0 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	407 K€	55 K€	147 K€	66 K€	47 K€	91 K€	407 K€	0 K€
Études T25 liées au solde des études préopérationnelles	20 K€	20 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	20 K€	0 K€
Études T25 liées au dossier de Permis d'aménager	15 K€	0 K€	15 K€	0 K€	0 K€	0 K€	15 K€	0 K€
Études Tiers	100 K€	6 K€	40 K€	20 K€	20 K€	14 K€	100 K€	0 K€
Honoraires MOE sur Travaux de déconstruction et dépollution	80 K€	26 K€	40 K€	14 K€	0 K€	0 K€	80 K€	0 K€
Honoraires MOE sur les Tx de VRD et espaces publics	90 K€	3 K€	15 K€	10 K€	10 K€	40 K€	78 K€	-12 K€
Autres Honoraires (dont CSPS)	11 K€	0 K€	2 K€	2 K€	2 K€	5 K€	11 K€	0 K€
Interventions du géomètre	35 K€	0 K€	15 K€	5 K€	5 K€	10 K€	35 K€	0 K€
Interventions de l'urbaniste coordonnateur	55 K€	0 K€	20 K€	15 K€	10 K€	22 K€	67 K€	12 K€
TRAVAUX	2 451 K€	20 K€	1 531 K€	349 K€	342 K€	460 K€	2 702 K€	251 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 020 K€	13 K€	957 K€	10 K€	10 K€	10 K€	1 000 K€	-20 K€
Travaux de déconstruction et dépollution	870 K€	0 K€	850 K€	0 K€	0 K€	0 K€	850 K€	-20 K€
Déplacement du poste transf. élec. ENEDIS rue des Abattoirs	100 K€	13 K€	87 K€	0 K€	0 K€	0 K€	100 K€	0 K€
Travaux divers	50 K€	0 K€	20 K€	10 K€	10 K€	10 K€	50 K€	0 K€
Travaux VRD et espaces verts	900 K€	0 K€	160 K€	270 K€	270 K€	350 K€	1 050 K€	150 K€
Travaux VRD et aménagements des espaces publics	900 K€	0 K€	160 K€	270 K€	270 K€	350 K€	1 050 K€	150 K€
Autres travaux	230 K€	7 K€	332 K€	30 K€	30 K€	40 K€	439 K€	209 K€
Réseaux divers	130 K€	7 K€	262 K€	20 K€	20 K€	30 K€	339 K€	209 K€
Travaux divers	100 K€	0 K€	70 K€	10 K€	10 K€	10 K€	100 K€	0 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	301 K€	0 K€	82 K€	39 K€	32 K€	60 K€	213 K€	-88 K€
Aléas généraux	130 K€	0 K€	10 K€	20 K€	10 K€	20 K€	60 K€	-70 K€
Imprévus	86 K€	0 K€	36 K€	8 K€	8 K€	10 K€	62 K€	-24 K€
Actualisations	32 K€	0 K€	22 K€	5 K€	5 K€	6 K€	37 K€	5 K€
Révisions	53 K€	0 K€	14 K€	6 K€	9 K€	24 K€	54 K€	1 K€
FRAIS DE GESTION	155 K€	1 K€	30 K€	25 K€	30 K€	69 K€	155 K€	0 K€
Frais de communication	55 K€	0 K€	10 K€	10 K€	15 K€	20 K€	55 K€	0 K€
Tirages, reprographie, annonces,	35 K€	1 K€	5 K€	5 K€	5 K€	19 K€	35 K€	0 K€
Consommations fluides et énergies	30 K€	0 K€	5 K€	5 K€	5 K€	15 K€	30 K€	0 K€
Autres dépenses de gestion	35 K€	0 K€	10 K€	5 K€	5 K€	15 K€	35 K€	0 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	0 K€	14 K€	5 K€	4 K€	8 K€	31 K€	0 K€
Impôts fonciers	20 K€	0 K€	3 K€	5 K€	4 K€	8 K€	20 K€	0 K€
Redevance archéologique	11 K€	0 K€	11 K€	0 K€	0 K€	0 K€	11 K€	0 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	441 K€	0 K€	104 K€	90 K€	89 K€	171 K€	454 K€	13 K€
Rem. forfaitaire de gestion d'opération	229 K€	0 K€	41 K€	41 K€	41 K€	106 K€	229 K€	0 K€
Rémunération sur Acquisitions	12 K€	0 K€	12 K€	0 K€	0 K€	0 K€	12 K€	0 K€
Rém Proportionnelle / Dépenses rémunérables	90 K€	0 K€	51 K€	13 K€	13 K€	19 K€	96 K€	6 K€
Rém Proportionnelle / Recettes de commercialisation	80 K€	0 K€	0 K€	36 K€	35 K€	16 K€	87 K€	7 K€
Rémunération / Clôture	30 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	30 K€	30 K€	0 K€
FRAIS FINANCIERS	60 K€	0 K€	10 K€	10 K€	20 K€	17 K€	57 K€	-3 K€
Frais Financiers court terme	60 K€	0 K€	10 K€	10 K€	20 K€	17 K€	57 K€	-3 K€

	Bilan initial	situation au 31.12.2018	2019	2020	2021	au-delà	Bilan révisé	écart
RECETTES	4 726 K€	0 K€	1 136 K€	1 010 K€	1 336 K€	1 505 K€	4 987 K€	262 K€
CESSIONS	2 000 K€	0 K€	0 K€	890 K€	880 K€	411 K€	2 182 K€	182 K€
Cession Lot H. 1 (18 logts privés)	233 K€			272 K€			272 K€	39 K€
Cession Lot H. 2 (16 logts publics)	127 K€			127 K€			127 K€	0 K€
Cession Lot H. 3 (18 logts privés)	297 K€				297 K€		297 K€	0 K€
Cession Lot H. 4 (20 logts privés)	262 K€				313 K€		313 K€	50 K€
Cession Lot H. 5 (17 logts privés)	271 K€				271 K€		271 K€	0 K€
Cession Lot H. 6 (13 logts publics)	304 K€					106 K€	106 K€	-197 K€
Cession Lot H. 7 (19 logts privés)	91 K€					305 K€	305 K€	214 K€
Cession Lot H. 8 (24 logts privés)	416 K€			491 K€			491 K€	76 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 671 K€	0 K€	1 121 K€	0 K€	456 K€	1 094 K€	2 671 K€	0 K€
Participation d'équilibre aux équipements publics	1 002 K€	0 K€	0 K€	0 K€	456 K€	684 K€	1 139 K€	138 K€
Participation d'équilibre de l'opération d'aménagement	548 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	410 K€	410 K€	-138 K€
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121 K€	0 K€	1 121 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 121 K€	0 K€
SUBVENTIONS	0 K€	0 K€	0 K€	120 K€	0 K€	0 K€	120 K€	120 K€
Subventions	0 K€	0 K€	0 K€	120 K€	0 K€	0 K€	120 K€	120 K€
AUTRES PRODUITS	55 K€	0 K€	15 K€	0 K€	0 K€	0 K€	15 K€	-40 K€
Produits divers	55 K€	0 K€	15 K€	0 K€	0 K€	0 K€	15 K€	-40 K€

TABLEAU DE TRÉSORERIE		situation au 31.12.2018	2019	2020	2021	au-delà
DÉCAISSEMENTS =						
dépenses d'opération =		77 K€	2 987 K€	555 K€	542 K€	827 K€
remboursement de l'avance à la Ville =		0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 000 K€
TOTAL DÉCAISSEMENTS =		77 K€	2 987 K€	555 K€	542 K€	1 827 K€
ENCAISSEMENTS =						
recettes d'opération =		0 K€	1 136 K€	1 010 K€	1 336 K€	1 505 K€
encaissement de l'avance de la Ville =		1 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
TOTAL ENCAISSEMENTS =		1 000 K€	1 136 K€	1 010 K€	1 336 K€	1 505 K€
TRÉSORERIE PÉRIODE =			-1 851 K€	455 K€	794 K€	-322 K€
TRÉSORERIE CUMULÉE =		923 K€	-928 K€	-473 K€	322 K€	0 K€

Affaire n°14 : Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre - Avenant n°1 à la convention - Modification de l'effort financier de la commune à l'opération et des modalités d'imputation des charges de l'aménageur

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Par délibération en date du 23 avril 2018, la Ville de Pontarlier a décidé de confier l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Pierre à la Société Publique Locale Territoire 25 par le biais d'une convention de concession d'aménagement signée en date du 17 mai 2018 pour une durée de 7 ans.

Cette dernière prévoyait un bilan financier dit « initial » qui a fait l'objet d'une révision au 31 décembre 2018 dont les évolutions sont présentées dans le cadre du compte rendu annuel au concédant établi au 31 août 2019.

Les évolutions techniques et financières de l'opération se caractérisent notamment par :

- l'annulation d'une demande de remboursement d'études complémentaires du fait de l'impossibilité réglementaire de procéder à ce type de facturation dans le cadre du régime de concession ; compléments d'études qui comprenait deux rémunérations spécifiques pour le concessionnaire-aménageur, l'une pour des études pré opérationnelles complémentaires à celles déjà menées, l'autre pour la constitution et le dépôt de la demande de permis d'aménager ;
- la modification de la décomposition de l'effort financier de la Collectivité que l'autorité cocontractante s'engage à consentir à l'opération d'aménagement.

Afin de prendre en compte ce nouveau contexte, il est proposé, dans le cadre d'un premier avenant à la convention de concession d'aménagement :

- d'intégrer deux rémunérations spécifiques du concessionnaire aménageur, l'une pour des études pré opérationnelles complémentaires à celles déjà menées, l'autre pour la constitution et le dépôt de la demande de permis d'aménager ;
- de contractualiser la décomposition de l'effort financier global que la Ville de Pontarlier s'engage à consentir à l'opération d'aménagement.

Il est donc proposé de modifier en ce sens les articles 21.2 et 17.3 de la convention de concession d'aménagement conformément au projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Il est à noter que cet avenant ne modifie pas l'équilibre financier de la concession.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre

AVENANT 1

Modification de l'effort financier de la commune à l'opération (article 17.3 de la convention initiale du 17 mai 2018 et transmise au représentant de l'État le 24 mai 2018)

Modification des modalités d'imputation des charges de l'aménageur (article 21.2 de la convention initiale du 17 mai 2018 et transmise au représentant de l'État le 24 mai 2018)

Transmis au représentant de l'État par la Collectivité le

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Pontarlier, représentée par M le Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Collectivité » ou « le Concédant »

ET D'AUTRE PART :

La Société Publique Locale Territoire 25, société anonyme au capital de 1 063 500 € dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Bernard BLETTON, Directeur Général ès-qualités, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2015, ci-après dénommée « Territoire 25 » ou « la Société ».

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

IL A D'ABORD ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Pontarlier a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Pierre à la SPL Territoire 25, par concession d'aménagement signée le 17 mai 2018, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Le compte-rendu annuel à la Collectivité, établi en date du 30 avril 2019 et le bilan financier révisé de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2018 qui en fait partie intégrante, exposent les évolutions techniques et financières de l'opération qui se caractérisent notamment par :

- l'annulation d'une demande de remboursement d'études complémentaires du fait de l'impossibilité réglementaire de procéder à ce type de facturation dans le cadre du régime de concession ; compléments d'études qui comprenait deux rémunérations spécifiques pour le concessionnaire-aménageur, l'une pour des études préopérationnelles complémentaires à celles déjà menées, l'autre pour la constitution et le dépôt de la demande de permis d'aménager ;
- la modification de la décomposition de l'effort financier de la Collectivité que l'autorité cocontractante s'engage à consentir à l'opération d'aménagement.

Afin de prendre en compte ce nouveau contexte, la Collectivité a décidé :

- d'intégrer deux rémunérations spécifiques du concessionnaire aménageur, l'une pour des études préopérationnelles complémentaires à celles déjà menées, l'autre pour la constitution et le dépôt de la demande de permis d'aménager ;
- de contractualiser la décomposition de l'effort financier global que la Collectivité s'engage à consentir à l'opération d'aménagement.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Rémunérations de l'aménageur

L'article 21.2 de la concession d'aménagement est abrogé et remplacé par ce qui suit :

21.2 Pour les différentes missions prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- Pour le complément d'études préopérationnelles, l'Aménageur percevra une rémunération forfaitaire de 20.000 € HT ;
- Pour la constitution et le dépôt des permis d'aménager, l'Aménageur percevra une rémunération forfaitaire de 15.000 € HT ;
- Pour les missions d'acquisition, 1 % des dépenses d'acquisitions HT ou de la valeur de l'apport en nature HT des terrains et immeubles de la commune, y compris les frais annexes à ces acquisitions ;
- Pour les missions de coordination d'ensemble et la gestion des diverses tâches administratives prévues aux articles 2b et 2g, un montant forfaitaire HT égal à 41 K€ HT par an. Pour l'année 1 de l'opération d'aménagement, ce forfait sera appliqué au temps réel d'intervention dans l'année civile suivie à la date de signature de la convention de concession (prorata temporis) ;
- Pour les missions de suivi technique relatives à la réalisation de l'opération (travaux et frais annexes), 3 % des dépenses HT ;
- Pour les missions de commercialisation, 4 % des montants HT fixés dans les actes de cessions (50% au compromis de vente et 50 % à l'acte authentique de cession) ;
- Pour la mission de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 30 K€ HT. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération.

Article 2 – Financement de l'opération

L'article 17.3 de la concession d'aménagement est abrogé et remplacé par ce qui suit :

17.3 Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **2.671 K€** (TVA éventuellement due en sus), dont :

- **1.121 K€ HT** au titre de l'apport en nature de parcelles communales (non soumis à TVA)
- **1.139 K€ HT** au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant (soumis à TVA)
- **410 K€ HT** au titre d'une participation d'équilibre à l'opération (non soumis à TVA).

17.3.1 Les modalités de cette participation sont les suivantes :

L'apport par la Collectivité avant le 31 décembre 2019 des terrains dont elle est propriétaire, d'une superficie totale de 12.779 m², figurant au cadastre sous les numéros AY 382, 155, 156, 157, 230, 333, 368 et 369, évalués par les services des Domaines à une valeur de **1.121 K€**.

1.139 K€ seront versés au titre des espaces publics aménagés dans le cadre de la concession, y compris la requalification de la rue du capitaine Bulle.

410 K€ seront versés par le biais d'une participation financière au plus tard à la clôture de l'opération.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

17.3.2 Affectation

Ce montant est affecté pour partie à la contrepartie de la remise des ouvrages destinés à rester définitivement dans le patrimoine du concédant conformément à l'art 15.1 ci-dessus. Elle sera soumise à la TVA au taux en vigueur.

La participation affectable aux ouvrages publics pourra être appelée auprès de la collectivité, en fonction du niveau d'avancement de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme :

- de participations sur les ouvrages à réaliser, enregistrées comme une créance de la collectivité sur le Concessionnaire
- et de solde définitif de cette créance dès lors que les ouvrages seront remis à la collectivité, sur la base des fiches d'ouvrage prévues à l'art 15.6.

17.3.3 Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

Article 3 – Autres dispositions de la concession d'aménagement

Les autres clauses de la concession d'aménagement susvisée non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Fait à le 2019

En quatre exemplaires originaux.

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité Concédante

Le Directeur Général

Le Maire

Bernard BLETTON

Patrick GENRE

Affaire n°15 : Ilot Lallemand - Diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

En date du 27 juin 2018, la Ville de Pontarlier a fait l'acquisition de la propriété dite Lallemand sise 32 rue des Remparts et 10,12 et 14 rue Parguez à Pontarlier. L'acquisition de cette propriété d'une surface d'environ 1 500 m² s'intègre à un projet de renouvellement urbain plus large incluant notamment, la cour de la Sous-Préfecture (soit une surface totale d'environ 3 105 m²). Sa situation au cœur du centre-ville historique et à proximité directe des anciens remparts en fait un site sensible. A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a confirmé que le projet envisagé donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

En application de l'article R. 523-14 du Code du patrimoine, la Ville de Pontarlier a donc formulé une demande anticipée de prescription d'un diagnostic archéologique à la DRAC. Suite à cette saisine, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été désigné comme opérateur pour ce diagnostic.

Afin de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic, il convient que la Ville de Pontarlier conventionne avec l'INRAP afin de formaliser les droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération (cf. convention annexée).

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention avec l'INRAP ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

**PROJET DE CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « PONTARLIER, 25, Ilot Lallemand »
N° D128839**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14 représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Ville de Pontarlier
dont le siège est 56 rue de la République BP 259 25304 PONTARLIER Cedex
représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté du 7 mai 2019 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 9 mai 2019

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté du 7 mai 2019 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 9 mai 2019

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

L'aménageur procède préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

- **marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement l'éventuelle dépollution du site**
- **démolition et évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition**
- **abattage d'arbres, étant précisé que leur "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'Inrap**
- **"exondage" de zones inondables**

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 4^{ème} trimestre 2019. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entrainera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction régionale

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès-verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le 4^{ème} trimestre 2019.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 4 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 4^{ème} trimestre 2019 compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au 4^{ème} trimestre 2019 au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Laurent Vaxelaire, directeur régional de la région Bourgogne-Franche-Comté de l'Inrap ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Monsieur Patrick Genre en sa qualité de Maire ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet.

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction régionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès-verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;

- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Besançon après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon

Le 17/09/2019

A

Le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Par délégation de signature, le directeur de la
région Bourgogne-Franche-Comté
Laurent Vaxelaire

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire
Monsieur Patrick Genre

ANNEXE 1
Projet scientifique d'intervention

Diagnostic archéologique D128839
PONTARLIER, 25, Ilot Lallemand

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	Bourgogne-Franche Comté	Département	Doubs
Commune	Pontarlier		
Lieu-dit	Ilot Lallemand		
Cadastre	section AC : 27.28.32.33		

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	2019/272	09-05-2019	3 105 m ²	09/05/2019	20/05/19
Modification					

Contexte actuel	Urbain	Contexte particulier	
Nature archéologique			

2.- Problématique scientifique

Quelques tumuli demeurent les seuls témoins d'une occupation protohistorique du territoire de la commune à cette période. La période antique est représentée par quelques découvertes ponctuelles de mobilier et des vestiges de voirie. Les connaissances de Pontarlier au Moyen Âge sont plus précises. Des portions significatives des fortifications médiévales de la ville sont vraisemblablement conservées en limite d'emprise du projet. Par ailleurs, le sol des parcelles peut receler des vestiges de toutes périodes et certaines élévations des bâtiments peuvent conserver des vestiges antérieurs à la période contemporaine.

- **Profil du responsable d'opération :**

Archéologue médiéviste familiarisé avec l'archéologie du bâti

3.- Contraintes techniques

Voir DICT. La visite du chantier est à prévoir par l'AT et le CSP.

4.- Méthodes et techniques envisagées

- Sondages dans le sol : réalisation de sondages sur la surface totale de l'emprise afin de confirmer ou d'infirmer l'existence de vestiges ou de niveaux archéologiques, d'en évaluer l'étendue, la puissance stratigraphique, le degré de conservation et l'intérêt scientifique, de les caractériser si possible et de les remettre en perspective dans leur environnement archéologique. Le cas échéant des extensions pourront être réalisées afin de compléter le degré d'information.

- Étude de bâti : les élévations internes et externes des bâtiments (caves comprises) feront l'objet d'une évaluation critique afin de déterminer l'opportunité de la mise en œuvre d'une étude archéologique du bâti.

L'équipe sera ponctuellement renforcée par un ou plusieurs spécialistes en fonction des éléments mis en évidence.

5.- Volume des moyens prévus (en jours)

	Préparation		Terrain		Etude		Opération	
Autre main d'œuvre		J		J		J	0	J
Responsable Opération	1	J	4	J	5	J	10	J
Responsable Secteur		J		J		J	0	J
Spécialiste		J	1	J	1	J	2	J
Technicien		J	4	J	1	J	5	J
Technicien Spécialisé		J		J	1	J	1	J
Topographe		J	1	J	1	J	2	J
Totaux	1	J	10	J	9	J	20	J

- *Moyens particuliers*

Terrain	Etude

6.- Délais de réalisation

Préparation	1 jour	Terrain	4 jours	Etude	5 jours
Remise rapport	Cf conventions				

7.- Observations complémentaires

Lors de la journée de préparation, le responsable d'opération devra prendre contact avec le service régional de l'archéologie et se déplacer pour consulter la documentation disponible.

Les moyens techniques comme humains pourront être ajustés en fonction de nouvelles nécessités circonstancielles en cours d'opération.

Directeur-adjoint Scientifique et Technique

Nom du DAST

CHARLIER, Fabrice

Affaire n°16 : Édification d'une résidence de logements locatifs adaptables pour les personnes âgées - Modification du bail emphytéotique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Par délibération du 9 juillet 2018, la Ville de Pontarlier a attribué le bail emphytéotique portant sur l'édification d'une résidence seniors à IDEHA.

Cette délibération prévoyait que « *Pour ce faire, la Ville de Pontarlier mettra à disposition du candidat retenu un terrain remblayé, nivelé et libre de toute occupation d'une surface de 1 075m²* ». Or, suite aux travaux de dépollution du terrain, des échanges ont été engagés avec le titulaire du bail et il a été convenu pour des raisons pratiques, que le terrain serait non remblayé et non nivelé mais mis à disposition en l'état.

Par ailleurs, s'agissant de terrains situés sur le domaine public et conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la partie de l'emprise foncière à céder. Par la présente, la collectivité acte donc la désaffectation et le déclassement du terrain mis à disposition dans le cadre du bail emphytéotique.

Les dispositions du bail emphytéotique seront adaptées conformément à la présente.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les modifications apportées aux conditions initialement prévues par la délibération du 9 juillet 2018 ;
- Acte la désaffectation et le déclassement du terrain objet du bail emphytéotique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à ce projet.

Affaire n°17 : Changement de destination de la parcelle cadastrée section BI n°97 - 32 rue Denis Papin

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Par courrier reçu le 11 septembre 2019 en Mairie de Pontarlier, la SCI La Gouille des Sauges sollicite l'autorisation de la Collectivité afin de modifier la destination du bâtiment commercial sis 32 rue Denis Papin à Pontarlier sur la parcelle cadastrée section BI n°97.

Cette demande est adressée dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Micro Erosion en lieu et place de l'ancienne activité « RAMIS », qui nécessite donc un changement de destination de « commerce » à « industrie ».

Ce bien étant situé en zone industrielle, le cahier des charges de la zone s'applique, et notamment son article 7, lequel stipule : « qu'après l'achèvement des travaux, le propriétaire est tenu de ne pas modifier l'affectation du bâtiment sans en avoir avisé Monsieur le Maire de Pontarlier au moins deux mois à l'avance », délai pendant lequel la Commune peut exiger que « le changement d'affectation soit différé pour une durée de 6 mois afin d'éventuellement trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds, qui s'engage à maintenir l'affectation d'origine ».

L'aménagement de ce projet industriel ne portant pas atteinte au bon fonctionnement de la zone, il est proposé d'autoriser le changement de destination du bâtiment sis 32 rue Denis Papin (parcelle cadastrée section BI n°97) en « industrie ».

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le changement de destination du bâtiment sis 32 rue Denis Papin sur la parcelle cadastrée section BI n°97 de « commerce » à « industrie » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.



Service SIG - Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Données non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité.
Toute reproduction interdite sans le consentement du service.

Affaire n°18 : Archives - Avenant n°1 à la convention avec le Club généalogique de Pontarlier relative à l'utilisation des images numérisées des registres paroissiaux et de l'état civil de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2015, la Ville de Pontarlier a validé avec l'association Club généalogique de Pontarlier, une convention pour l'utilisation des images numériques des registres paroissiaux et de l'état civil de Pontarlier aux seules activités du club et en salle de lecture des Archives municipales de Pontarlier.

Aujourd'hui, la Ville de Pontarlier s'inscrit dans la démarche de mise en ligne des actes des registres paroissiaux et d'état civil. A cet effet, il convient que la Ville de Pontarlier recueille l'accord du Club généalogique pour l'usage des images numérisées par ses soins dans le cadre de la convention de 2015.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant à la convention initiale modifiant l'article 3 en ces termes « *Article 3 - Finalités d'utilisation des images numérisées* ».

Dans le cadre limitativement fixé par l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'association s'engage à faire les seuls usages suivants des images :

- *fourniture à la Ville d'une copie intégrale sur un support informatique amovible. Cette copie pourra être mise en ligne sur internet par les Archives municipales et pourra servir à la reproduction d'actes isolés destinés à l'administration ou aux usagers ;*
- *mise à disposition des membres de l'association, des lecteurs des Archives municipales de Pontarlier et des autres associations généalogiques, dans les locaux de l'association et dans la salle de lecture des Archives municipales de Pontarlier pour un usage non commercial.*

On entend par mise à disposition, la possibilité de consulter toutes les images et de reproduire des actes isolés. Toute reproduction représentant au moins une année entière pour un type d'acte donné devra être soumise à l'autorisation expresse et écrite de la Ville. Tout autre usage (notamment : publication sur internet ; constitution d'une base de données ; fourniture de copies numériques excédant quelques actes isolés, que ce soit à titre gratuit ou payant) est interdit au Club.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec le Club généalogique de Pontarlier relative à l'utilisation des images numérisées des registres paroissiaux et de l'état civil de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Convention relative à la mise en ligne des images numérisées des registres paroissiaux et de l'état civil

Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Club généalogique de Pontarlier, association ayant son siège social à Pontarlier, enregistrée en sous-préfecture de Pontarlier le 16 août 2004 sous le numéro 0253002836, représentée par Guy DANIEL, Trésorier, dûment habilité par délibération du 25 mars 2015
ci-après dénommé l'association

ET

La Ville de Pontarlier, représentée par Patrick GENRE, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019
ci-après dénommée la Ville

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2015, la Ville de Pontarlier a validé avec l'association Club généalogique de Pontarlier, une convention pour l'utilisation des images numériques des registres paroissiaux et de l'état civil de Pontarlier aux seules activités du club et en salle de lecture des Archives municipales de Pontarlier.

Aujourd'hui, la Ville de Pontarlier s'inscrit dans la démarche de mise en ligne des actes des registres paroissiaux et d'état civil. A cet effet, il convient que la Ville de Pontarlier recueille l'accord du Club généalogique pour l'usage des images numérisées par ses soins dans le cadre de la convention de 2015.

Article I :

L'article 3 (Finalités d'utilisation des images numérisées) de la convention du 28 octobre 2015 est modifié comme suit :

Dans le cadre limitativement fixé par l'autorisation de la CNIL, l'association s'engage à faire les seuls usages suivants des images :

- fourniture à la Ville d'une copie intégrale sur un support informatique amovible ; cette copie pourra être mise en ligne sur Internet par les Archives municipales et pourra servir à la reproduction d'actes isolés destinés à l'administration ou aux usagers ;
- mise à disposition des membres de l'association, des lecteurs des Archives municipales de Pontarlier et des autres associations généalogiques, dans les locaux de l'association et dans la salle de lecture des Archives municipales de Pontarlier pour un usage non commercial.

On entend par mise à disposition la possibilité de consulter toutes les images et de reproduire des actes isolés ; toute reproduction représentant au moins une année entière pour un type d'acte donné devra être soumise à l'autorisation expresse et écrite de la Ville.

Tout autre usage (notamment : publication sur internet ; constitution d'une base de données ; fourniture de copies numériques excédant quelques actes isolés, que ce soit à titre gratuit ou payant) est interdit au Club.

Article II :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Pontarlier, en deux exemplaires originaux, le...

L'association
Le Trésorier,

Guy DANIEL

Le Maire de la Ville de
Pontarlier,

Patrick GENRE

Affaire n°19 : Archives - Élimination de l'Est Républicain (1981-2018)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Le service des Archives municipales de Pontarlier conserve l'Est Républicain depuis 1981, représentant 140 ml. Il s'agit de documentation, ce qui implique que la conservation n'est pas obligatoire suivant la réglementation archivistique. Par ailleurs, ces journaux sont rarement consultés par le public (5 fois/an en moyenne).

Ce quotidien est également conservé, à titre définitif et consultable, aux Archives départementales du Doubs et à la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon.

Aussi il est proposé à la Collectivité de s'inscrire dans une démarche d'élimination en cédant :

- l'année 1981 aux Archives départementales du Doubs, ces dernières ayant constaté des lacunes pour cette année-là ;
- l'ensemble de cette documentation de 1982 à 2018 à l'association Emmaüs de Pontarlier, qui les mettra en vente et pourra ainsi en faire profiter les particuliers et les collectionneurs.

Ainsi, il convient de constater la désaffectation du domaine public mobilier et de procéder au déclassement du domaine public mobilier de ce journal.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Constate la désaffectation du domaine public mobilier du journal l'Est Républicain ;
- Procède au déclassement du domaine public mobilier du journal l'Est Républicain ;
- Autorise Monsieur le Maire à céder l'année 1981 de l'Est Républicain aux Archives départementales du Doubs ainsi que les exemplaires de l'année 1982 à l'année 2018 à l'association Emmaüs de Pontarlier.

Affaire n°20 : Nouveaux articles en vente à la boutique du Musée municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Le Musée de Pontarlier enrichit son offre culturelle à destination des jeunes publics. Aussi, pour accompagner cette offre, il est proposé de développer les articles de la boutique.

Plusieurs ouvrages et jeux expliquant l'histoire, l'art et l'archéologie aux enfants seront en vente à la boutique du Musée à partir du 1^{er} octobre 2019, à savoir :

Articles	Prix de vente TTC
Napoléon Bonaparte, le 1 ^{er} empire (Gisserot)	2,80 €
L'Art Gaulois (Gisserot)	2,80 €
Découvrir l'archéologie (Gisserot)	3,00 €
Jeux de 7 familles Histoire de France (Gisserot)	6,50 €

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vente de ces nouveaux articles à la boutique du Musée municipal à partir du 1^{er} octobre 2019, aux prix indiqués.

Affaire n°21 : Musée de Pontarlier - Programmation des expositions 2020 pour la commémoration de la guerre de 1870 et de la retraite de l'Armée de l'Est

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Les années 2020-2021 marqueront les 150 ans de la guerre franco-prussienne de 1870-1871 et, pour le territoire de Pontarlier, la retraite puis l'internement en Suisse de l'Armée de l'Est. Le Souvenir français et la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du Ministère des Armées s'associent pour organiser en 2020-2021 des événements afin de commémorer, d'étudier et de faire connaître cette guerre, déterminante pour le XX^e siècle et ses deux conflits mondiaux.

Le Château de Joux, le Musée de Pontarlier, les Archives municipales souhaitent prendre part à ces manifestations nationales pour porter à la connaissance des publics locaux, touristiques et jeunes publics, un épisode majeur de l'histoire du territoire et des relations franco-suisse, pour renforcer les liens entre le Musée de Pontarlier, le Château de Joux, les Archives, la citadelle de Belfort, la Suisse, et pour valoriser le travail d'un artiste suisse, les archives locales et les collections du futur Musée d'art et d'histoire militaire dans l'attente de sa réouverture au Château de Joux.

Quatre expositions accompagnées d'un riche programme d'animations pourront se tenir au Musée, au Château et à la Chapelle des Annonciades. Le Musée de Pontarlier présentera une exposition d'objets militaires témoignant de la détresse des 84 000 hommes de l'Armée de l'Est en retraite jusqu'à son internement en Suisse. Les Archives municipales développeront l'histoire des Pontissaliens et leurs réactions à l'arrivée de l'Armée de l'Est puis sous l'occupation prussienne. Le Château de Joux exposera les recherches artistiques d'un plasticien suisse, Laurent Guénat, qui travaille depuis 2016 à recréer les émotions qui habitent ces militaires en déroute, et leurs ressentis face aux lieux d'accueil. Une exposition de panneaux retracera également le combat de la Cluse au pied du Château en février 1871 qui a permis de stopper l'armée prussienne pour le passage de l'Armée de l'Est en Suisse.

D'autres rendez-vous ponctueront ces expositions : cycle de conférences, chasse au trésor, projets pédagogiques avec les scolaires, soirée de reconstitution historique, randonnées et week-end de commémoration franco-suisse du 29 janvier au 1^{er} février 2021.

Les dépenses liées à ces projets sont intégrées dans les budgets de fonctionnement des équipements. Ces projets peuvent être soutenus par l'Etat, la Région et même l'Europe. Ils feront l'objet de demandes de subvention.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la programmation des manifestations 2020-2021 pour les 150 ans de la retraite de l'Armée de l'Est, au Musée de Pontarlier et à la Chapelle des Annonciades par les Archives municipales.



Projet
1870-1871 La retraite de l'armée de l'Est vers la
Suisse
Musée et Archives de Pontarlier –
Château de Joux



Contenu

Présentation du Musée de Pontarlier et du Château de Joux	4
I. Le Musée de Pontarlier.....	5
Histoire du Musée	5
Fréquentation et accueil des publics.....	5
II. Le Château de Joux.....	6
Histoire du Château de Joux	6
Fréquentation et accueil des publics.....	7
III. Les collections.....	8
Histoire, art et archéologie de la Ville de Pontarlier	8
Le futur musée d'art et d'histoire militaire au Château de Joux.....	10
Haïti, 500 ans d'histoire	11
2020-2021 : années de commémoration des 150 ans de la guerre franco-prussienne et de la retraite de l'Armée de l'Est vers la Suisse.....	12
I. Pontarlier et son territoire dans la guerre de 1870-1871	12
II. L'intérêt de la commémoration pour le Musée de Pontarlier et le Château de Joux ...	15
III. Les événements programmés au Musée de Pontarlier et au Château de Joux	15
Les expositions	15
Une randonnée guidée sur les traces du combat de la Cluse.....	18
Une animation familiale : à la recherche du trésor des « Bourbakis ».....	19
Avec les scolaires.....	19
Une soirée de reconstitution historique : le 5 juillet 2020	19
Un cycle de rencontres.....	19
Un week-end de commémoration : du 29 janvier au 1 ^{er} février 2021	19
Budget 1 : expositions historiques au Musée de Pontarlier et aux Archives.....	20
Budget 2 : expositions au Château de Joux.....	21
Bibliographie	22

Présentation du Musée de Pontarlier et du Château de Joux

Le Musée de Pontarlier et le Château de Joux sont deux équipements culturels et touristiques de la Ville de Pontarlier – Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Ce territoire de 26 976 habitants est situé aux portes de la montagne du Jura, dans le département du Doubs, en région Bourgogne Franche-Comté, à 15 km de la frontière avec la Suisse.

Les équipes scientifiques et culturelles du Musée de Pontarlier et du Château de Joux ont été mutualisées en 2017 pour construire un projet de développement qui renforce les liens entre les deux sites. Le projet scientifique et culturel Musée de Pontarlier – Château de Joux 2018-2023 a été voté par les conseils municipaux et communautaires en juillet 2018. Il prévoit 4 axes de travail :

- Raconter et mettre en scène l'histoire du territoire face aux enjeux contemporains : frontière, climat et conquête des libertés, avec la création de deux espaces d'exposition permanente au Château de Joux ;
- Susciter l'émerveillement et développer une offre culturelle collaborative
- Conserver et connaître le patrimoine et les collections
- Améliorer la qualité de l'accueil et consolider la notoriété des équipements.

I. Le Musée de Pontarlier

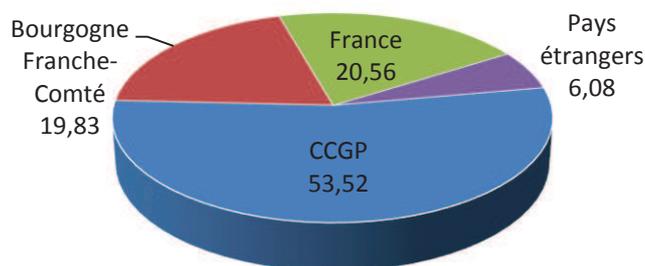
Histoire du Musée



Le Musée de Pontarlier voit officiellement le jour en 1977, alors que les collections ont commencé à être réunies dès 1836. En 1982, il est inauguré dans une ancienne maison bourgeoise, en cœur de ville, à côté de l'Hôtel de Ville, sur la place d'Arçon. Cette ancienne maison du banquier Labrut compte les plus anciens vestiges médiévaux de la Ville de Pontarlier, ravagée par un incendie en 1736. Par ses plafonds « à la française » et ses vitraux Art nouveau, ses parquets marquetés, le bâtiment constitue un bel écrin pour le Musée.

Fréquentation et accueil des publics

Le musée a accueilli 7 976 visiteurs en 2018.

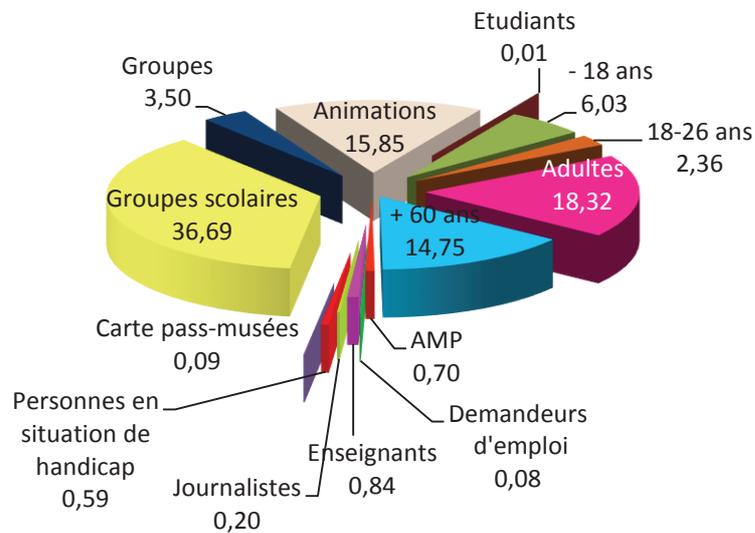


Provenance des visiteurs

La provenance des visiteurs est avant tout locale avec 73 % pour la Bourgogne-Franche-Comté dont 53 % pour la Communauté de Communes du Grand-Pontarlier. Parmi les visiteurs de pays étrangers, 38 % viennent de Suisse.

Les visiteurs sont principalement des groupes scolaires qui bénéficient de la gratuité et suivent ateliers et visite pédagogiques, et adultes qui profitent du Musée individuellement. Les animations organisées mensuellement (conférences, ateliers, concerts, lectures...) permettent de renouveler et de fidéliser les publics.

Répartition des publics (%)



II. Le Château de Joux

Histoire du Château de Joux



Le château de Joux apparaît pour la première fois dans les sources de l'an mil, avec la naissance du pouvoir féodal. Les sires de Joux se font construire un donjon sur un promontoire rocheux entouré de tours et de murailles, pour contrôler la voie de communication reliant la vallée de la Saône et la Bourgogne à la Suisse, les Flandres et la Champagne à l'Italie.

Pendant le Moyen-âge, le château passe entre les mains de plusieurs familles avant d'être vendu en 1454 au duc de Bourgogne Philippe le Bon. Par le jeu des successions et des mariages, la Franche-Comté entre, à la Renaissance, dans le Saint Empire romain germanique de Maximilien de Habsbourg. La position stratégique du Château, les conflits qui opposent l'empereur au roi de France et les progrès de l'artillerie incitent à rénover le site.

Le château de Joux est ensuite transmis à Charles Quint, puis à son fils Philippe II roi d'Espagne. La forteresse connaît alors une période prospère sous domination espagnole. La troisième et la quatrième enceintes sont transformées, car les conflits menacent. Au cours de la guerre de Trente ans, en 1639, les Français, aidés par des mercenaires suédois, pillent Pontarlier et font main basse sur le château, qui n'est rendu qu'en 1645.



Atelier Van der Meulen, *Convoi au pied du château de Joux*, peinture à l'huile sur toile, XVII^e siècle, collection Musée de Pontarlier

Après la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV et le rattachement définitif de la Franche-Comté au royaume de France en 1678, le château de Joux devient une forteresse royale, bastion de la frontière du royaume de France. Il est remanié par Vauban, en 1690.

Dès la fin du XVII^e siècle jusqu'au début du XIX^e siècle, le fort sert aussi de prison d'Etat et a enfermé des personnalités comme Mirabeau, les généraux Chouans et Vendéens (le Marquis d'Andigné et le Comte de Suzannet), Toussaint Louverture, ou encore Heinrich von Kleist, le célèbre dramaturge allemand.

Les guerres de l'Empire n'épargnent pas la forteresse : elle est saccagée par les Autrichiens en 1814 puis envahie par les Suisses, l'année suivante. Plusieurs travaux de rénovation du fort alors sont entrepris pendant tout le XIX^e siècle.

La vie paisible des garnisons est troublée par la fin de la guerre franco-prussienne de 1870. L'Armée de l'Est du général Bourbaki puis du général Clinchant fait retraite vers la Suisse. Les soldats en déroute marchent aux pieds du château et l'arrière-garde de l'Armée de l'Est combat l'armée prussienne au pied du fort.

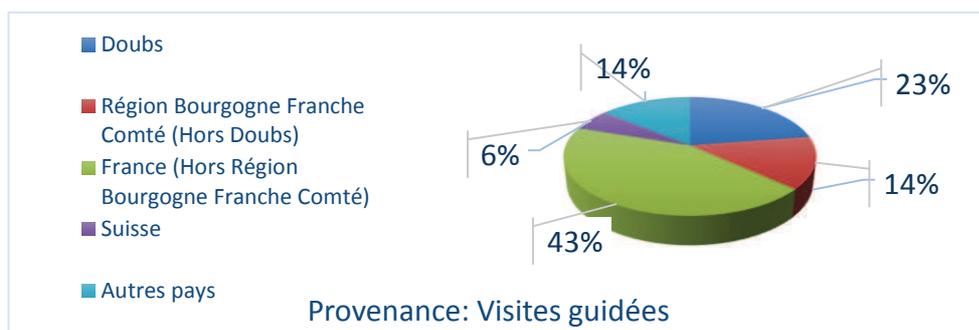
Après ces événements, la frontière Est du territoire français est de nouveau fortifiée. La cinquième enceinte du château est totalement reconstruite selon le système imaginé par le général Séré de Rivières. Le capitaine de génie Joffre supervise les travaux de construction de cet ensemble semi-enterré. La Seconde Guerre mondiale met fin à la vocation militaire du site. Il devient alors objet patrimonial et touristique, du fait de sa qualité architecturale et du témoignage qu'il offre de mille ans d'évolution du système défensif. En 1968, il est vendu par l'Armée à la collectivité, Syndicat intercommunal de Pontarlier et de La Cluse.

Fréquentation et accueil des publics

La fréquentation 2018 du Château de Joux s'élève à 45 281 visiteurs pour la période avril à novembre. Le Château de Joux ne se visite qu'en visite guidée. Une programmation de spectacles et des activités pour les scolaires complètent l'offre culturelle.

En 2018, les visiteurs se sont répartis de la manière suivante : 37 150 personnes ont visité le Château de Joux, par le biais d'une visite guidée, 4 381 personnes ont profité d'un spectacle, 3 750 élèves ont participé à une activité scolaire.

La provenance des visiteurs est essentiellement française.



III. Les collections

Histoire, art et archéologie de la Ville de Pontarlier

Les collections du Musée ont, pour une grande partie, été rassemblées avant son existence juridique, tout au long du XIX^e et du début du XX^e siècle. Elles se sont constituées selon les intérêts des défenseurs et des promoteurs de la création du Musée. Elles sont donc très diverses : peintures de paysage, portraits, arts graphiques, faïences, archéologie, objets ethnographiques. Elles permettent de retracer différents aspects de l'histoire de Pontarlier. Elles intéressent des publics différents et donnent une véritable richesse à la découverte du Musée.

- Une galerie de portraits

Dès 1836, pour le projet de Musée, les portraits des personnalités militaires et politiques sont réunis à l'Hôtel de Ville et présentés. Cette galerie de portrait permet d'évoquer quelques épisodes marquants de l'histoire de Pontarlier.



Jean Wyrsh, Portrait de Jean Claude Eléonore Le Michaud, chevalier d'Arçon, huile sur toile, 18^e siècle

Formé à l'Ecole du Génie de Mezières, Le Michaud d'Arçon a été ingénieur du roi au Château de Joux de 1765 à 1766 puis 1768 à 1772. Il a dessiné les plans de la Porte Saint-Pierre à Pontarlier.



Charles-Edouard Elmerich, Portrait du Général Charles Antoine Louis Alexis Morand, huile sur toile, 1830

Charles Morand, avocat en 1791, s'enrôle dans l'armée républicaine de 1792. Il participe aux guerres de la Révolution et devient général de brigade en 1800. Il continue sa carrière sous l'Empire et il est promu général de division en 1805.

- Les peintures de l'Ecole comtoise de paysage

Le peintre Robert Fernier, originaire de Pontarlier et fondateur du Musée Courbet à Ornans, a été très impliqué dans la constitution de collections pour la création d'un musée à Pontarlier. Depuis 1924, organisateur d'un salon artistique à Pontarlier, le Salon des Annonciades, il incite la Ville à acheter une toile à un artiste à l'issue de chaque manifestation. C'est également grâce à l'intermédiaire de Robert Fernier que la Ville acquiert le célèbre autoportrait de Gustave Courbet, dit *l'Autoportrait au chien noir*, aujourd'hui pièce maîtresse de la collection.

A partir des années 1980, le peintre pontissalien, archéologue amateur, cinéaste et collectionneur, Pierre Bichet succède à Robert Fernier pour l'organisation du salon. Il poursuit la même politique et pousse les artistes à donner des œuvres pour le Musée, par l'intermédiaire de l'Association des Amis du Musée de Pontarlier. Il donne lui-même de nombreux tableaux et œuvres graphiques de peintres régionaux : Pierre Bichet évidemment, mais aussi Henri Fricker, André Roz, André Charigny, Robert Bouroult, Raoul Tremolières, Lermite.



Gustave Courbet, Autoportrait au chien noir, huile sur toile, 1842



André Roz, L'église du Frambourg, huile sur toile, 1937



Robert Fernier, les Skieurs, huile sur toile, 1930

- **L'histoire de Pontarlier et de la fabrication d'absinthe**

Gaston Delestre, érudit local et ami de Robert Fernier, donne sa collection de 147 arts graphiques au musée. Composée de gravures, de coupure de journaux du XIX^e et du début du XX^e siècle, elle illustre différentes thématiques liées à l'histoire de Pontarlier : élevage de vaches laitières, travail du bois, critique de la consommation d'absinthe, portraits du Dr Philippe Grenier (député musulman de Pontarlier en 1896), de Xavier Marmier, documents relatifs à l'histoire du Château de Joux (portraits de Mirabeau et de Toussaint Louverture, de Vauban, de Rouget de Lisle, du Général Joffre, vues du Château de Joux).

La famille du peintre Pierre Bichet est également très impliquée dans l'enrichissement des collections du Musée. Elle a donné, en plus de tableaux de peintres régionaux, de nombreuses peintures et affiches liées à l'histoire de Pontarlier.

L'épouse du peintre Bichet, fille de distillateur, a offert un important fonds relatif à l'histoire de l'absinthe : tableaux, gravures, affiches et panneaux publicitaires, factures et documents administratifs de la distillerie Duval, photographies de la production d'absinthe, bouteilles, verres. Ces collections témoignent de l'importance de la production de la liqueur d'absinthe dans la vie locale. En effet, entre 1805 et 1914, Pontarlier était le premier producteur mondial d'absinthe.

- **Les collections archéologiques**

De 1962 à 1988, le peintre et archéologue amateur Pierre Bichet a encadré chaque été un chantier de fouilles programmées sous la direction de Jacques-Pierre Millotte, chercheur spécialiste de l'âge du Fer, directeur des antiquités de la région Franche-Comté. Ces fouilles ont exploré les tumulus de l'âge du Fer, de la plaine de l'Arlier, aux alentours de Pontarlier. Les vestiges mis au jour ont été déposés par l'Etat au Musée et forment un bel ensemble témoignant de l'occupation du territoire par les populations à l'époque de Halstatt.

En 1991, la construction d'un nouveau lotissement à Doubs, village périphérique de Pontarlier, a permis la découverte d'une nécropole mérovingienne de 600 tombes. Les fouilles préventives de la nécropole ont mis au jour du mobilier funéraire de grande qualité, mis en dépôt au Musée par l'Etat.



Brassards-tonnelets,
La Rivière-Drugeon, tumulus n°2
dit du Grand Communal
Premier âge du Fer, fin du VII^e
siècle av. J.-C.
Bronze

**Fibule à tête de bélier et à tête
d'homme,**
Second âge du Fer, début du
VI^e siècle av. J.-C.
Bronze, or et corail



**Mobilier de la tombe d'un chef
mérovingien**
Pointes de flèches, couteau,
éléments métalliques pour baudrier,
Doubs, nécropole de la Grande-Oye,
tombe S. 293
VII^e siècle ap. J.-C
Fer et argent

Le futur musée d'art et d'histoire militaire au Château de Joux

Depuis 2012, le Musée de Pontarlier est dépositaire d'une collection d'armes, d'uniformes et d'armement militaire de 1717 à 1914.

La collection compte quelques pièces majeures comme un des premiers fusils réglementaires de 1717, un ensemble de fusils de 1724 au système Gribeauval, des coiffures et des armes de la Garde impériale de Napoléon en bon état de conservation, des pièces des mousquetaires de la Première Restauration, des Cent-Gardes de Napoléon III. Elle est marquée par une certaine homogénéité : le rassemblement de pièces prestigieuses qui témoignent de la gloire de l'Armée française du XVIII^e à la fin du XIX^e siècle.



Fusil 1717



**Bonnet à poils de Grenadier à
cheval du Premier Empire**



**Casque d'essai de cuirassier
du Premier Empire**

Cette collection installée dans le donjon du Château de Joux depuis 1951 souffrait de conditions de conservation et d'exposition inadaptées. Elle se détériorait dangereusement. Par mesures conservatoires d'urgence, elle a été transférée dans son intégralité au Musée de Pontarlier pour y être traitée, restaurée et conservée, dans l'attente de nouveaux espaces au Château de Joux.

A l'horizon de 2022, selon le projet scientifique et culturel, elle retournera au Château de Joux pour y être valorisée, témoignant du passé militaire de la forteresse, dans des locaux entièrement rénovés.

Haïti, 500 ans d'histoire

L'enfermement et la mort tragique de Toussaint Louverture au Fort de Joux a positionné le site comme symbole de la lutte pour les libertés. Chaque année pour les commémorations du 7 avril, mort de Toussaint Louverture et du 10 mai, abolition de l'esclavage, le Château de Joux accueille des personnalités politiques régionales, nationales et internationales. En dehors de ces temps forts, le Château est identifié comme un lieu de mémoire du combat contre l'esclavage.



Il est donc inscrit dans le vaste projet international de l'Unesco sur la mémoire de l'esclavage et s'appuie sur le réseau de « la Route des Abolitions de l'esclavage et des droits de l'homme ». Depuis la commémoration du bicentenaire de la mort de Toussaint Louverture, en 2003, de nombreuses actions ont déjà été menées : promotion, communication et relations publiques au niveau national et international, coopération avec d'autres lieux de mémoire, organisations de colloques, séminaires, cérémonies, création d'un centre de ressources sur Toussaint Louverture...

C'est pourquoi, le projet scientifique et culturel du Musée de Pontarlier - Château de Joux prévoit de développer les relations avec d'autres sites de la « Route des Abolitions de l'esclavage », de la mémoire de l'esclavage et de son abolition, de promouvoir l'histoire de Toussaint Louverture et plus largement l'histoire et l'art d'Haïti.



La Vie de Toussaint Louverture
par Jean-Baptiste Jean

En 2016, le Musée de Pontarlier – Château de Joux a acquis 75 peintures d'artistes haïtiens, commandées pour l'exposition « Haïti, 500 ans d'histoire », produite par l'Association Afrique en créations, l'Agence de la Francophonie et l'Union Latina, sous le commissariat de Jean-Marie Drot. Après avoir fait le tour du monde, ces tableaux ont été présentés lors d'une exposition temporaire au Musée de Pontarlier en 2017. Ils sont depuis conservés en réserve, dans l'attente d'être installés dans une exposition permanente au Château de Joux, dans des locaux adaptés à proximité de la cellule de Toussaint Louverture, à l'horizon de 2023.

2020-2021 : années de commémoration des 150 ans de la guerre franco-prussienne et de la retraite de l'Armée de l'Est vers la Suisse

I. Pontarlier et son territoire dans la guerre de 1870-1871

L'histoire de Pontarlier est marquée par un épisode important de la guerre franco-prussienne de 1870-71 : la retraite de l'Armée de l'Est et son passage en Suisse.

Le contexte

La guerre entre la France et la Prusse est déclarée le 19 juillet 1870. Très vite, les armées impériales de Napoléon III subissent plusieurs échecs. La France doit abandonner l'Alsace et la Moselle, à l'exception de quelques places fortes qui sont assiégées. Le 1^{er} septembre, l'armée impériale est écrasée à Sedan et l'Empereur est fait prisonnier. Le Second Empire vient de vivre ses derniers moments. Les Prussiens marchent sur Paris.



Chabod Emile Delphes, *Général Bourbaki*, estampe sur papier.
Musée de Pontarlier

Un gouvernement provisoire de Défense nationale se forme pour poursuivre la guerre. Strasbourg se rend et le maréchal Bazaine capitule à Metz avec 150 000 hommes ce qui permet aux Prussiens de renforcer le siège de Paris. De nouvelles troupes sont levées à la hâte pour constituer des armées de secours dans la Loire. L'une d'elle est l'Armée de l'Est, son commandement est confié au général Charles-Denis Bourbaki. Sa mission est de rejoindre l'Est par voie de chemin de fer et de desserrer l'étau emprisonnant Belfort, défendu par le colonel Denfert Rochereau, dans le but de menacer les lignes de communication de l'envahisseur. Victorieuse à Villersexel, elle est, cependant, arrêtée sur la Lisaine (près de Montbéliard).

Après cet échec, Bourbaki se retrouve en difficulté : une nouvelle armée prussienne marche sur les arrières de l'Armée de l'Est. Il se replie à Besançon pour tenter une retraite vers Lyon. Mais celle-ci s'avère impossible en raison de la présence des Prussiens sur les hauteurs de Quingey.

L'Armée de l'Est se voit contrainte de dévier sa marche vers Pontarlier. Accablé par ces revers, Bourbaki fait une tentative de suicide, en janvier 1871.

Le général Justin Clinchant est nommé au commandement de l'Armée de l'Est.

L'arrivée de l'Armée de l'Est à Pontarlier

Désormais, l'objectif est de sauver ce qu'il reste de l'armée. Une course-poursuite s'engage : les 84 000 Français de l'Armée de l'Est affluent vers Pontarlier, suivis de près par les Prussiens qui tentent de couper la retraite. Les soldats, épuisés, doivent se frayer un chemin dans un mètre de neige avec les pieds enroulés dans des tissus ou des morceaux d'uniforme. La ville qui compte environ 8 000 habitants, ne peut subvenir aux besoins de l'armée en retraite.

A bout de force, les soldats doivent se soutenir pour ne pas tomber. Ceux qui glissent attendent le passage d'un chariot ou l'aide de camarades qui viendraient les relever.

Des escarmouches éclatent aux environs de Pontarlier : Septfontaines, Sombacour, Chaffois. Mais les unes après les autres, les routes permettant à l'Armée de l'Est de se replier vers le sud, tombent entre les mains des Prussiens : Levier, Frasne, Mouthe. Les Français se retrouvent donc acculés à la frontière.

L'armistice est signé le 29 janvier 1871, cependant les départements de la Côte d'Or, du Jura et du Doubs ne sont pas concernés, ce qui ajoute au désarroi des troupes.

Le passage en Suisse

Sachant la guerre perdue et pour éviter une capitulation, le général Clinchant demande l'internement de l'armée française en Suisse. Le 1^{er} février, au poste frontière des Verrières, le général Clinchant et le général Hans Herzog, commandant en chef de l'armée suisse, signent une convention autorisant les soldats français à pénétrer en Suisse, une fois leur armement déposé à la frontière.

84 000 hommes environ et 11 800 chevaux sont accueillis sur le territoire suisse où la population leur porte assistance.

Le combat de la Cluse



Robert Bouroult, *Le combat de la Cluse*, 1938, huile sur toile, 60 x 149,8 cm. Musée de Pontarlier

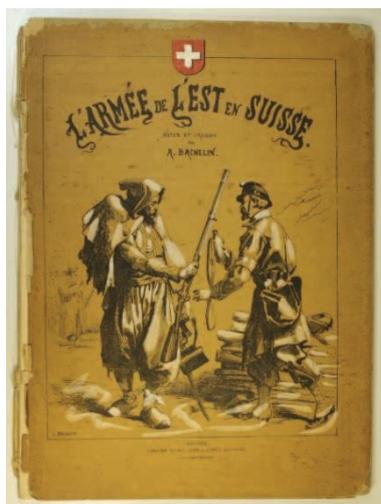
Dans le même temps, le 1^{er} février, pour permettre le passage en Suisse, l'arrière-garde française tente de contenir l'offensive prussienne, venant de Pontarlier.

Les soldats français sont positionnés au pied des forts de Joux et du Larmont par -20° et dans 80 cm de neige. Les Prussiens rencontrent les 29^e, 42^e et 44^e régiments français à la Cluse et se livrent à un combat sanglant pendant plus de 8h, sous les tirs des canons du fort de Joux.

Les assauts de quelques unités françaises et l'artillerie des forts forcent les soldats prussiens à se replier jusqu'à l'entrée de Pontarlier, derrière le Tournant de la Cluse.

Ce combat coûte la vie à environ 1 300 Français et 1 500 Prussiens.

L'internement



Auguste Bachelin, *L'Armée de l'Est en Suisse*. Note et croquis, Lausanne

Alors que les officiers généraux de l'Armée de l'Est sont autorisés à choisir le lieu de séjour en Suisse, les troupes sont dispersées dans 188 villes et villages, situés dans tous les cantons suisses à l'exception du Tessin. 5 000 hommes sont immédiatement évacués vers les hôpitaux, mais quasiment tous reçoivent des soins.

La Croix-Rouge suisse, nouvellement créée le 25 mai 1864, entre en action pour la première fois et vient en aide aux internés par l'organisation de cuisines pour la préparation de repas chauds, l'ouverture d'infirmerie pour les premiers soins, l'hébergement des soldats, la distribution de vivres, d'habits, de fourrages, de bois de chauffage...

Après la ratification des préliminaires de paix, le 2 mars 1871, l'Allemagne consent au rapatriement des internés. Un millier de malades sont encore hospitalisés, mais le gros des troupes est évacué en chemin de fer par Genève, les Verrières ou Divonne. 1 700 internés sont décédés durant leur séjour en Suisse. Une petite minorité s'installe dans le pays d'accueil. Dès 1872, la France rembourse les frais de l'internement à la Suisse, soit environ 12 millions de francs.

L'après-guerre : la neutralité de la Suisse, le droit de la guerre et la politique mémorielle

Avec la guerre de 1870-1871 se pose la question des règles juridiques applicables à la conduite des hostilités, puisque jusqu'alors le droit de la guerre était encore largement un droit coutumier. La Convention de Genève du 22 août 1864 avait déjà statué sur l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne. Dès 1874, la Conférence de Bruxelles aborde la question de l'internement d'une armée en pays neutre. Sujet repris par la Première puis la Seconde Conférence internationale de la Paix de 1889 et 1907. Les discussions aboutissent aux articles 11 à 15 de la *Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des Personnes neutres en cas de guerre sur terre* de 1907 toujours en vigueur aujourd'hui.



Edouard Castres, Panorama Bourbaki, 1881, huile sur toile, 1000 x 11200 cm. Lucerne



L'état de délabrement de l'Armée de l'Est et son internement en Suisse ont profondément marqué les esprits des habitants de Pontarlier et des Suisses. L'impression provoquée par cet événement conduit de nombreux artistes à en rendre compte ou à l'immortaliser. Les mémoires relatant cet épisode sont nombreux. Plusieurs peintres, comme Auguste Bachelin et Albert Anker, représentent la retraite de l'Armée de l'Est.

Dès 1876, l'entrepreneur Benjamin Henneberg décide la réalisation d'un panorama à Genève sur le passage de la frontière suisse par les soldats « Bourbaki ». Il charge le peintre genevois Edouard Castres de sa conception. En 1880 la Société anonyme des panoramas de Marseille, Lyon, Genève entreprend la construction du bâtiment, inauguré le 24 septembre 1881. Le panorama est ensuite déplacé en 1889 à Lucerne, où il est toujours visible.



Monument 1871, La Cluse et Mijoux

La mémoire de l'événement est également entretenue par l'érection de plusieurs monuments honorant les « morts pour la France », de part et d'autre de la frontière. Dès 1872, sur la route entre Pontarlier et le Château de Joux, un monument commémoratif de la bataille s'élève à l'emplacement des affrontements, au Tournant de la Cluse. Tous les 1^{er} février, la garnison du Château de Joux y venait pour rendre hommage aux participants du combat de la Cluse. Il est toujours en place et entretenu aujourd'hui, au bord de la N57.

II. L'intérêt de la commémoration pour le Musée de Pontarlier et le Château de Joux

- Faire connaître aux publics locaux, aux publics touristiques et aux jeunes publics, un événement majeur de l'histoire du territoire et des relations franco-suisse : la retraite de l'armée de l'Est, le combat de la Cluse, le passage et l'accueil de l'armée de l'Est en Suisse, l'occupation allemande de Pontarlier en 1871 ;
- Renforcer les liens entre le Musée de Pontarlier, le Château de Joux, la citadelle de Belfort, la Suisse ;
- Valoriser les collections du futur Musée d'art et d'histoire militaire dans l'attente de sa réouverture au Château de Joux.

III. Les événements programmés au Musée de Pontarlier et au Château de Joux

Les expositions

Une exposition historique à partir des collections du Musée d'art et d'histoire militaire

Au Musée de Pontarlier, de juin 2020 à décembre 2021, une exposition historique présentera quelques œuvres de la collection du Musée d'art et histoire militaire du Château de Joux. Des pièces d'uniformes, des armes et des arts graphiques relateront d'une part le passage d'une armée impériale fastueuse à une armée de secours en retraite, et d'autre part l'histoire de la retraite de l'Armée de l'Est par Pontarlier vers la Suisse.



D2015.0.534 : Casque de Cent-Garde. Musée de Pontarlier



D2015.0.581 : Képi de sous-officier de la Garde mobile. Musée de Pontarlier



D2015.0.524 : Casque modèle 1860 du 9ème Grenadier "Colberg". Musée de Pontarlier

En effet, l'armée de Napoléon III connaît un retour sur la scène internationale grâce aux différentes expéditions militaires menées à travers l'Europe (ex : Crimée (1853-1856)), l'Afrique, l'Asie (ex : Chine (1856-1860)), et l'Amérique (ex : Mexique (1861-1862)). Cette puissance de l'armée française se traduit également par un retour aux valeurs de l'Empire de Napoléon I^{er}. Le décret du 1^{er} mai 1854, la Garde impériale est rétablie. Les mythiques Grenadiers à pied, Voltigeurs, Chasseurs réapparaissent. Napoléon III enrichit la Garde impériale avec la création de nouvelles unités, tels que les Zouaves qui symbolisent la puissance coloniale française. L'Empereur crée même, le 24 mars 1854, l'escadron des Cent-Gardes. Encore plus prestigieux que la Garde impériale, ces cavaliers sont chargés de la protection rapprochée de Napoléon III. Les Cent-Gardes sont recrutés selon des critères stricts. Ils doivent justifier de trois ans de service et la taille minimum requise est de 1,78m, puis passe à 1,80m en 1858. Le Corps des Cent-Gardes conjugue l'état d'esprit du Second Empire, de puissance et de prestige impérial.

Cependant cette armée impériale est détruite par les Prussiens en quelques semaines. A la fin de l'année 1870, un changement radical s'amorce. On revient à la notion de « patrie en danger » de 1792 et des armées de secours sont créées pour sauver ce qui peut l'être. L'une d'elle est l'Armée de l'Est. Quand quelques mois plus tard, cette dernière arrive à Pontarlier, la silhouette des soldats et l'état d'esprit est radicalement différent.

Une exposition d'archives témoignant de la vie quotidienne des Pontissaliens en 1870-1871

En 1870, Pontarlier est une ville de 8 000 habitants environ. En janvier 1871 alors que l'hiver est au plus rude, les Pontissaliens voient arriver 84 000 soldats de l'Armée de l'Est, sans vivres, sans fourrage, sans logement. Ils sont talonnés de près par l'armée prussienne qui a déjà annoncé de nombreuses réquisitions. Si les exigences ne sont pas honorées, les représailles seront impitoyables...

Comment les Pontissaliens ont-ils réagi ?

Une exposition de panneaux relatant le combat de la Cluse et l'implication du Château de Joux

Au Château de Joux, une exposition de panneaux présentera plus particulièrement le combat de la Cluse et ses acteurs. La situation du Château de Joux sera développée : sa position stratégique tournée vers la frontière, sa garnison réduite et inexpérimentée, son artillerie dirigée vers la Suisse alors que le danger arrive de Pontarlier, puis son action décisive dans le combat grâce à l'adaptabilité du commandant Ploton.

Quelques personnages, civils et militaires, hommes et femmes, ayant participé au combat de la Cluse seront mis en lumière :

- Lieutenant-colonel Achilli (Officier du 44^{ème} de Marche)
- De Bretteville
- De Brecey
- Bitsch (Soldat du 2^{ème} Génie, blessé à La Cluse)
- Madame Jambe (habitante de La Cluse)
- Léandre Merchet et Elisa Beuque (Gardien de batterie du fort du Larmont et son épouse)
- De Beaurepaire

- Wagner (Garde d'artillerie au fort de Joux)
- Guyard (soldat du 42^e de Marche)

Une exposition artistique autour du travail de l'artiste contemporain suisse Laurent Guénat



Les œuvres de l'artiste plasticien contemporain Laurent Guénat seront également exposées au Château.



Laurent Guénat, *Le Creux Petou*, 253 x 384 cm, 2016

L'historienne de l'art Géraldine Veyrat explique son travail :

« Laurent Guénat n'est pas resté insensible aux souffrances de la guerre franco-allemande de 1870-1871. Vivant sur les lieux même de l'événement historique, l'artiste a en effet senti un impératif besoin de dire dans sa peinture les atrocités qu'ont subies les soldats de l'armée de l'Est blessés et affamés qui ont passé la frontière suisse et déposé les armes aux Verrières, le 1^{er} février 1871.

Loin du compte-rendu historique, il aborde deux thèmes principaux : les émotions qui habitent ces militaires en déroute, et leurs ressentis face aux lieux d'accueil. Même si ces œuvres ont supposé de la part de l'artiste des recherches préalables sur cet épisode historique, elles sont surtout combinées à une connaissance intime du terrain. Car, en revisitant l'épisode borbakien, c'est aussi son lieu de vie et son for intérieur que Laurent Guénat interroge. Initié en mars 2016, ce corpus comprenant, à ce jour plus de 40 peintures de formats variés, se veut également un écho à la réalité des réfugiés de notre temps. En réaction à cette problématique contemporaine, l'artiste jette un regard distancié et critique sur les notions de frontière et de nation. »

Une publication

Une publication reprendra les propos de l'ensemble des expositions et reproduira les œuvres de Laurent Guénat exposées au Château de Joux.

Commissariat

Laurène Mansuy, directrice du Musée de Pontarlier et du Château de Joux

Jean-Bernard Passemard, chargé de recherches pour le Château de Joux

Annie Brischoux, directrice des Archives municipales et intercommunales du Grand Pontarlier

Dominique Marandin, collectionneur, ancien gestionnaire de la collection d'armes du Château de Joux

Philippe Del Fiol, historien

Alexis Boillat, président de l'Association Bourbaki – Les Verrières (CH)

Géraldine Veyrat et Jessica Mondego, historiennes de l'art (CH)

Une randonnée guidée sur les traces du combat de la Cluse

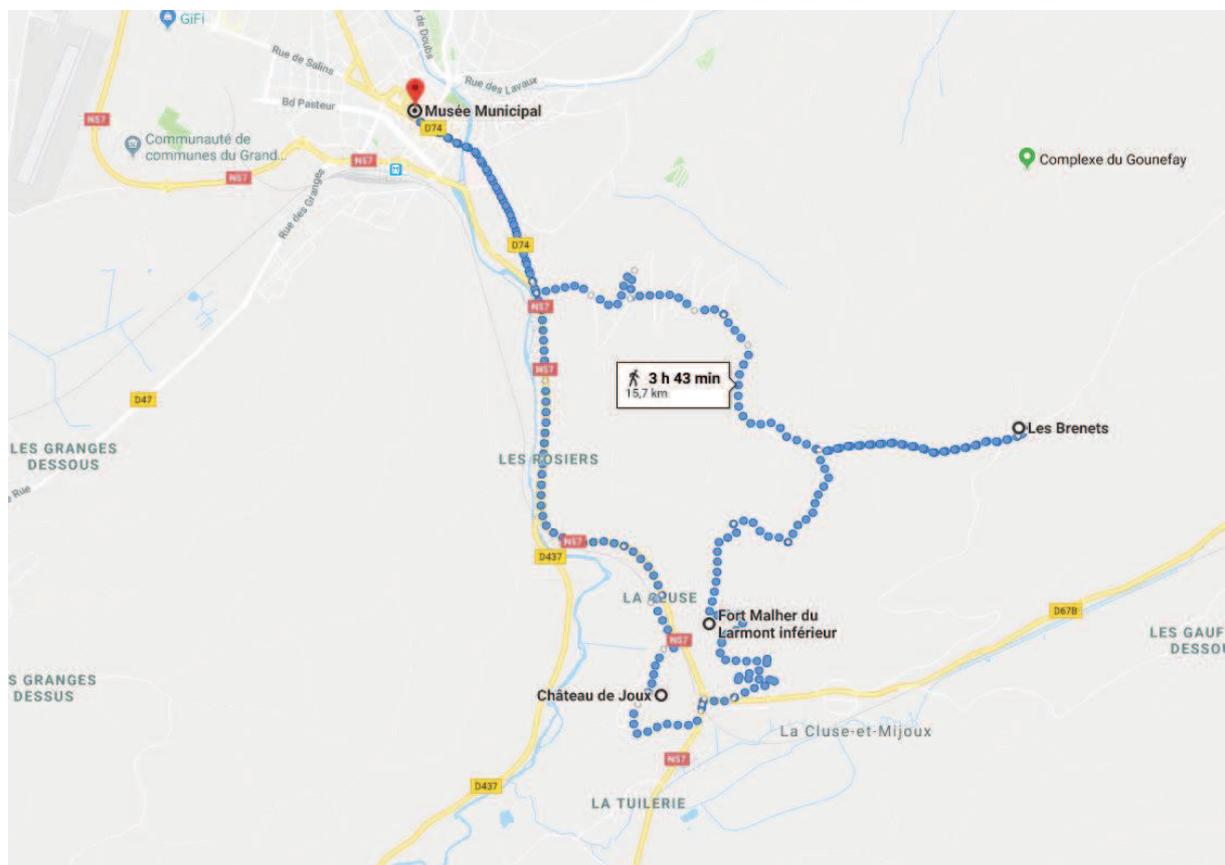
Départ du Musée de Pontarlier, jusqu'au Château de Joux

Montée sur la montagne du Larmont par le fort Malher

Retour à Pontarlier

15 km, 4h, D+ 415 m

Accompagnée par un guide de moyenne montagne agréé et formé à commenter le paysage pour raconter le combat de la Cluse.



Une animation familiale : à la recherche du trésor des « Bourbakis »

Une légende raconte que la solde des soldats de l'Armée de l'Est aurait été cachée à la frontière avant leur passage en Suisse. Ce « trésor » a peut-être été enfoui au Château de Joux avant le combat de la Cluse...

Les familles seront donc invitées à résoudre un certain nombre d'énigmes pour retrouver le trésor des Bourbakis.

Avec les scolaires

- Création d'une fresque sur l'arrivée des soldats à Pontarlier et le combat de la Cluse au Château de Joux

Sous la direction de Laurent Guénat

A la manière du panorama Bourbaki à Lucerne

- Dossiers pédagogiques et visites guidées des expositions

Chaque exposition fera l'objet d'un dossier pédagogique à usage des enseignants et d'une proposition d'animation adaptée à chaque cycle comprenant une visite guidée de l'exposition et un atelier de pratique artistique ou un questionnaire.

Une soirée de reconstitution historique : le 5 juillet 2020

Le 5 juillet 2020, pour le lancement de la saison estivale au Château de Joux, les visiteurs seront conviés à une soirée de reconstitution historique pour découvrir de manière festive la fin du Second Empire, juste avant la déclaration de guerre. Bourgeois, paysans et soldats les emmèneront voyager dans le temps, pendant toute une soirée.

Un cycle de rencontres

Conférences, lectures, échanges avec des artistes, commentaires d'œuvres ponctueront toute la durée des expositions. Ce cycle de rencontres apportera aux visiteurs différents regards sur l'histoire de la retraite de l'Armée de l'Est, du combat de la Cluse et sur le travail artistique de Laurent Guénat.

Un week-end de commémoration : du 29 janvier au 1^{er} février 2021



Un temps fort se tiendra le week-end du 29 janvier au 1^{er} février, commémorant la date du passage de la frontière par les soldats de l'Armée de l'Est. Les mairies de Pontarlier, la Cluse-et-Mijoux, les Verrières de Joux, les Verrières Suisses s'associent pour organiser différentes manifestations destinées à valoriser cet événement auprès d'un public local : défilés de soldats en uniforme, batterie de glace devant le Château de Joux, parcours à pied ou en train dans les pas des soldats, collations... sont évoqués.

Budget 1 : expositions historiques au Musée de Pontarlier et aux Archives

DEPENSES € TTC.	RECETTES €
Organisation matérielle	
- Assurance :	Commune :9 830 €
- Transport :	Structure intercommunale (2019) :67 500 €
- Restaurations (2019) :90 000 €	Département :
Muséographie	Région :2 400 €
- Scénographie :10 000 €	DRAC restaurations (2019) :22 500 €
- Exposition des Archives : 4 000 €	DRAC expositions :4 800 €
Publications	
- Autres : fascicule.....1 100 €	Autre partenaire public :
Communication	Amis du musée :
- Kakémono :200 €	Mécénat :
- Affiches :150 €	Droits d'entrée :500 €
- Invitations :150 €	Vente fascicule.. :500 €
- Réception :500 €	Vente produits annexes :
Action culturelle	Autres :
- Documents : programme330 €	
- Matériel pédagogique :200 €	
- Conférences :400 €	
- Spectacle :1 000 €	
- Evaluation :	
TOTAL DEPENSES TTC.....108 030 €	TOTAL RECETTES108 030 €
Dont DEPENSES TTC 2020.....18 030 €	Dont RECETTES 2020.....18 030 €

Budget 2 : expositions au Château de Joux

DEPENSES € TTC.	RECETTES €
Organisation matérielle	
- Assurance :500 €	Commune :
- Transport :700 €	Structure intercommunale :8 450 €
- Honoraires artiste Laurent Guénat :6 500 €	Département :
- Honoraires historiennes de l'art :1 200 €	Région :5 000 €
Muséographie	DPMA :3 000 €
- Scénographie :5 000 €	Autre partenaire public :
- Panneaux roll-up :1 500 €	Amis du musée :
Publications	Mécénat :
- Autres : fascicule.....3 000 €	Droits d'entrée :6 000 €
Communication	Vente fascicule :500 €
- Kakémonos :450 €	Vente produits annexes :
- Affiches :150 €	Autres :
- Invitations :150 €	
- Réception :700 €	
Action culturelle	
- Documents : dossier présentation700 €	
- Randonnée « Le combat de la Cluse ».....2 000 €	
- Matériel pédagogique :300 €	
- Conférence :100 €	
- Evaluation :	
TOTAL DEPENSES TTC.....22 950 €	TOTAL RECETTES22 950 €

Bibliographie

- Ouvrages généraux : Guerre de 1870

BEAUNIS Henri-Etienne, *Impressions de campagne (1870-1871)*, Paris, 1887.

CHANET Jean-François, COCHET François, DARD Olivier, NECKER Eric, VOGEL Jakob (dir.), *D'une guerre à l'autre. Que reste-t-il de 1870-1871 en 1914 ?*, Riveneuve éditions, 2016.

DEBRIT Marc, *La guerre de 1870, notes au jour le jour par un neutre*, Genève, 1871.

DE MAZADE Alexandre, *Lettres et notes intimes 1870-1871*, Beaumont-sur-Oise, 1892.

*GIRARD A., DUMAS F., *Histoire de la guerre de 1870-71*, Paris, 1896.

LECAILLON Jean-François, *Le souvenir de 1870, histoire d'une mémoire*, Paris, 2011.

LEHAUTCOURT Pierre, *Histoire de la guerre de 1870-1871*, Paris-Nancy, 1904, 4 tomes.

*MARGUERITTE Paul et Victor, *Histoire de la guerre de 1870-1871*, Paris, 1917.

PERROT, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale : expédition de l'Est*, Montbéliard, 1875.

PREVOST Ferdinand, *Les forteresses françaises pendant la guerre de 1870-1871*, Paris, 1872.

ROTH François, *La guerre de 1870*, Paris, 1990.

ROUSSET Léonce, *Histoire générale de la Guerre franco-allemande (1870-1871)*, Paris, 7 tomes.

ROUSSET Léonce, *Les combattants de 1870-71*, Paris.

ROUSSET Léonce, *Scènes et épisodes de guerre (1870-1871)*, Paris, 1928.

ROUSSET Léonce, *L'armistice de 1871*, Paris, 1927.

ROUSSET Léonce, *Histoire populaire de la guerre de 1870-71*, Paris.

VAN NECK Léon, *1870-1871 illustré*, Paris.

« La guerre franco-prussienne 1870-1871 : L'armement français » in *Gazette des armes*, hors-série n°11.

- **Ouvrages spécialisés : Armée de l'Est/Combat de la Cluse**

*AMBERT (Général), *Récits militaires – La Loire et l'Est 1870-1871*, Paris, 1885.

BACHELIN Auguste, *L'Armée de l'Est en Suisse, notes et croquis*, Lausanne.

*CERF A. (colonel), *La guerre aux frontières du Jura*, Lausanne, 1930.

CLADE Jean-Louis, *Chronique d'une guerre oubliée : la guerre de 1870-1871 en Franche-Comté*, Cabédita, Bière (Suisse), 2015.

*DAVALL E., *Les troupes françaises internées en Suisse à la fin de la guerre franco-allemande en 1871*, Berne, 1873.

*DE FREYCINET Charles, *La guerre en province pendant le siège de Paris 1870-1871*, Paris, 1871.

**DE PIEPAPE (Général), *Le coup de grâce : Epilogue de la guerre franco-allemande dans l'Est (décembre 1870-février 1871)*, Paris, 1906.

**FAVRE Jules, *La vérité sur les désastres de l'Armée de l'Est et sur le désarmement de la Garde nationale telle qu'elle ressort des dépêches officielles échangées entre le gouvernement de Bordeaux et les chefs de l'Armée et des dépositions des principaux témoins devant la commission d'enquête parlementaire*, Paris, 1883.

*GENEVOIS Henri, *Les dernières cartouches (Janvier 1871) : Villersexel, Héricourt, Pontarlier*, Paris, 1893.

GRENEST, *L'armée de l'Est, relation anecdotique de la campagne de 1870-1871*, Paris, 1895.

*GULDIN A., *Souvenir dédié aux parents et amis des soldats de l'armée française internés et morts en Suisse en 1871*, 1898.

*GULDIN A., *Les monuments des soldats de l'armée de Boubaki décédés en Suisse en 1871*.

**INCONNU, *Salins pendant la guerre en 1871 suivi d'un épisode du fort de Joux*, Salins, 1871.

*JACKY Ed., *L'occupation des frontières suisses en 1870-1871 et l'entrée en Suisse de l'armée française de l'Est*, Neuchâtel.

JUTEAU Joseph, *Rapport sur la campagne de l'Est (1870-1871)*, Paris, 1871.

LEHAUTCOURT Pierre, *Campagne de l'Est en 1870-1871 – Héricourt, La Cluse*, Paris-Nancy, 1896.

MATHEZ Jules, *Annales du château de Joux*, Pontarlier, 1932, chapitre 38.

Musée Neuchâtelois, *1871-1971 Centenaire de l'entrée de l'armée du général Boubaki en Suisse*, Neuchâtel, 1971.

ORTHOLAN Henri, *L'Armée de l'Est*, Paris, 2009.

**PATEL Pierre-Antoine, *1871 : La retraite de l'Armée de l'Est et l'occupation prussienne dans l'arrondissement de Pontarlier*, Grenoble, 1871.

POULLET Paul, *Etude sur la partie du rapport de M. Pernot concernant les opérations de l'armée de l'Est*, Privas, 1878.

POULLET Paul, *La campagne de l'Est (1870-1871)*, Paris, 1879.

*POULLET Paul, *Le général Cremer : Ses opérations militaires en 1870-1871*, Paris, 1871.

**SECRETAN Edouard, *L'Armée de l'Est (20 décembre 1870-1^{er} février 1871)*, Neuchâtel, 1894.

*Besançon et la 7^{ème} division militaire en 1870-1871, Paris, 1900.

- Mémoires de vétérans/témoins

BERTHET Claude, *Etapas et combats d'un régiment de marche en 1870 : 1^{ère} Légion du Rhône, mémoire d'un combattant*, Paris, 1914.

**BERTHOUD Fritz, *La retraite de l'armée de l'Est en Suisse*, Neuchâtel-Paris, 1871.

DEROULEDE Paul, *1870, feuilles de route : Des bois de Verrières à la forteresse de Breslau*, Paris, 1905.

DEROULEDE Paul, *70-71, nouvelles feuilles de route : de la forteresse de Breslau aux allées de Tourny*, Paris, 1905.

GLUCK Emile, *Le 4^{ème} bataillon de la mobile du Haut-Rhin, journal d'un sous-officier*, Mulhouse, 1908.

GUYARD Jules-Nicolas, *Journal d'un conscrit au 42^{ème} régiment d'infanterie de marche pendant la guerre de 1870-1871*, Gray, 1909.

MOULIN Martial (sous-officier d'infanterie), *En campagne 1870-1871*, Paris, 1882.

*ROY E.-P. (Abbé), *Le 5^{ème} bataillon de garde mobile de Maine et Loire : Souvenirs de la guerre de 1870-71 et de l'internement en Suisse*, Angers, 1901.

USSEL Philibert, *Campagne d'un volontaire sur la Loire et dans l'Est*, Paris, 1871.

**Opérations militaires dans les montagnes du Haut-Doubs pendant la campagne de 1870-1871 : Le 54^{ème} provisoire d'infanterie (régiment de garde mobile du Doubs) d'après le journal de marche d'un officier du régiment, Besançon, 1895.*

- **Biographies**

BOURNAND François, *Le Général Bourbaki*, Tours, 1899.

**GRANDIN (Commandant), *Le Général Bourbaki*, Paris, 1898.

L. de J., *Bourbaki*, Pau, 1885.

**SAUTER Charles Denis, *Le Général Bourbaki par un de ses anciens officiers d'ordonnance*, Paris, 1885.

- **Articles**

ALBIGES Luce-Marie, « L'armée de l'Est internée en Suisse » in *Histoire par l'image*, novembre 2003.

CARLUER Jean-Yves, *Du drame de l'armée Bourbaki à l'évangélisation de la France*, 2013.

BUGNON François, « L'arrivée des «Bourbaki» aux Verrières », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 818, 1996.

DALISSON Rémi, « Les racines d'une commémoration : les fêtes de la Revanche et les inaugurations de monuments aux morts de 1870 en France (1871-1914) », *Revue historique des armées*, n°274, 2014.

GRAILLES Bénédicte, Gloria Victis, « Vétérans de la guerre de 1870-1871 et reconnaissance nationale » in *Revue d'histoire du XIX^{ème} siècle* (en ligne), 2008.

HANUS Philippe, « « Le pays des Bourbaki » : Une passion mémorielle franco-suisse (1871-2017) » in *Association Traverse*, 2017.

LINDEN Louis, SECRETAN Edouard, *Après Sedan, la poignante odyssee de l'Armée de l'Est* (compte-rendu de conférence), Paris, 1986 (?).

MARC-MONNIER, « La Suisse pendant la guerre de 1870 : Nos émigrés de Strasbourg et nos soldats de l'Armée de l'Est », *Revue des Deux Mondes*, n°93, 1871.

* « Bibliothèque Patrimoine et histoire de Joux (PHJ) »

** « Bibliothèque PHJ » et numérique

Affaire n°22 : Musée de Pontarlier - Convention de partenariat avec le Service Groupes de "Doubs Tourisme"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Le Comité départemental du tourisme « Doubs Tourisme » propose un partenariat à la Ville de Pontarlier pour valoriser les prestations du Musée de Pontarlier auprès des groupes touristiques.

« Doubs Tourisme » s'engage à faire la promotion, à assurer la réservation et la vente des prestations du Musée de Pontarlier, au tarif en vigueur, auprès des groupes.

En contrepartie, le Musée de Pontarlier versera à « Doubs Tourisme » une commission de 10 % sur les prestations consommées, excepté pendant les périodes de gratuité qui correspondent aux vacances scolaires de la zone A.

Ce partenariat est formalisé par une convention (projet joint en annexe), valable un an à compter du jour de la signature des deux parties et renouvelée par tacite reconduction.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix contre,

- Valide le partenariat entre la Ville de Pontarlier et « Doubs Tourisme » pour la valorisation des prestations du Musée de Pontarlier auprès des groupes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT SERVICE GROUPES

Entre, d'une part :

DOUBS TOURISME

Service réceptif groupes

Le Major - 83 rue de Dole

25 000 BESANCON

Tél : 03 81 21 29 77

Suivi par : jean-david.garrelou@doubs.com

et d'autre part :

NOM DU PARTENAIRE :

Musée municipal de Pontarlier

2 place d'Arçon,

25300 Pontarlier

Tél. : 03.81.38.82.13

E-mail : musee@ville-pontarlier.com

Représenté par Stéphane GROS,

Responsable du Service Commercial Doubs Tourisme

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Représenté par : M - Mme

Ci-après nommé : Le prestataire

- 1) **OBJET** : Le prestataire s'appuie sur Doubs Tourisme pour la réservation et la vente de ses services, aux prix publics en vigueur, de façon complémentaire à ses actions propres.
- 2) **DUREE** : La présente convention prend effet le jour de la signature des 2 parties pour une durée d'un an. Au terme de cette période, elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation à la demande de l'une ou l'autre des parties.
- 3) **RESERVATION** : Après accord des deux parties, le prestataire réserve à Doubs Tourisme les prestations requises. Lors de toute demande de réservation, le Doubs Tourisme interroge le prestataire par téléphone, télécopie ou mail ; après signature du contrat par le client, le prestataire recevra un bon d'échange sur lequel figureront le nombre exact de personnes, les dates de séjour et les services à fournir.
- 4) **MODIFICATIONS** : Tous frais supplémentaires entraînés par des modifications apportées par le client, à la durée ou aux conditions de séjour, devront être réglés directement par le client au prestataire. Doubs Tourisme n'est engagé à régler que les services mentionnés sur les bons d'échange.
- 5) **ANNULATION** : En cas d'annulation, le prestataire sera informé par Doubs Tourisme. S'agissant d'une annulation tardive, des frais pourront être versés en dédommagement au prestataire dans la limite des conditions d'annulation spécifiques à Tourisme et Territoires (Conditions Générales et Particulières de Réservation : Cf. verso de ce document), et des sommes encaissées à cet effet.
- 6) **REGLEMENT** : Le règlement des prestations est effectué sur facture après prestation consommée (excursion journée ou séjour), après déduction de notre commission de 10 % ou des tarifs spécialement accordés à Doubs Tourisme. Cette commission ne sera évidemment pas de mise lors des périodes de gratuité du Musée qui correspondent aux vacances scolaires de la zone A.
- 7) **NOUVEAU - ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE** : Pour tout accueil de groupes à partir de 20 personnes payantes, la gratuité chauffeur sera systématiquement accordée. Pour promouvoir au mieux la destination et ses offres dédiées, Doubs Tourisme invite ses partenaires à activer des liens depuis leurs propres sites Internet.
- 8) **PROMOTION** : Doubs Tourisme s'engage à afficher sur son site www.doubs.travel/groupes les prestations de son partenaire, à élaborer une brochure groupes et à déployer de nouvelles actions pour promouvoir sa destination.
- 9) **REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES** : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Doubs Tourisme et sont destinées à la gestion du service réceptif groupes. L'accès à ces informations est réservé à Doubs Tourisme et à ses clients. Elles sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Conformément à la Loi Informatique & Liberté et au Règlement Européen sur les Données Personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, et de limitation du traitement de ces informations. Pour exercer ce droit, veuillez contacter Doubs Tourisme 83 rue de Dole - 25000 BESANCON.

Fait en 2 exemplaires àle.....

Pour le CDT :

Pour le prestataire :

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION « GROUPE » DU RESEAU NATIONAL DES DESTINATIONS DEPARTEMENTALES

Article 1 – Les Agences de Réservation Touristique
Les Agences de Réservation Touristique, membres du Réseau National des Destinations Départementales (Rn2D), également dénommées Services Loisirs Accueil, sont conçues pour assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil, principalement en espace rural. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre. Les Agences de Réservation Touristique sont des instruments d'intérêt général mis à la disposition de tous les types de prestataires qui en sont membres et qui ont passé avec eux une convention de mandat.

Article 1 bis - Information

La présente brochure constitue l'offre préalable visée par les conditions générales ci-contre et elle engage l'Agence de Réservation Touristique du Doubs, également dénommée CDT / Doubs Tourisme. Toutefois des modifications peuvent naturellement intervenir dans la nature des prestations. Conformément à l'article R211-5 du Code du Tourisme, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client, par l'Agence de Réservation Touristique avant la conclusion du contrat.

Article 2 - Responsabilité

L'Agence de Réservation Touristique est responsable dans les termes de l'article L211-16 du Code du Tourisme, qui stipule : « Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L.211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires des services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure. »

Article 3 - Réservation

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 25% du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés à l'Agence de Réservation Touristique avant la date limite figurant sur le contrat. Cependant toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par l'Agence de Réservation Touristique que comme une prise d'intérêt à l'une de ses réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de sa part.

Article 4 - Inscriptions tardives

En cas d'inscriptions tardives moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 5 - Règlement du solde

Le client devra verser au service de réservation, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début des prestations (excursion, séjour,...), sous réserve du respect de l'article R.211-6,10) du Code du Tourisme, ainsi que la liste nominative des membres du groupe comportant la liste précise des personnes partageant les chambres. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 - Bons d'échange

Dès réception du solde, le service de réservation adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre au(x) prestataire(s) lors de son arrivée, et éventuellement pendant le séjour.

Article 7 - Arrivée

Le groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le ou (les) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 8 - Annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou par télégramme à l'Agence de Réservation Touristique. L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de dossier, les retenues suivantes :

a) D'individuels dans un groupe :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 10 % du prix du séjour,
- annulation entre le 30^e et le 21e jour inclus : 25 % du prix du séjour,
- annulation entre le 20e et le 8e jour inclus : 50 % du prix du séjour,
- annulation entre le 7e et le 2e jour inclus : 75 % du prix du séjour,
- annulation à moins de 2 jours : 90 % du prix du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

b) D'un groupe :

- jusqu'à 60 jours avant le départ : 23 e / personne,
- entre 30 et 21 jours : 25 % du forfait / personne,
- entre 20 et 8 jours : 50 % du forfait / personne,
- entre 7 et 2 jours : 75 % du forfait / personne,
- moins de 2 jours du départ ou non présentation du groupe : 100 % du forfait / personne.

Article 9 - Interruption de séjour

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 10 - Assurances

L'Agence de Réservation Touristique attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes

Article 11 - Modification par le service de réservation d'un élément substantiel du contrat. Se reporter à l'article R211-9 du Code du Tourisme.

Article 12 - Annulation du fait du vendeur. Se reporter à l'article R211-10 du Code du Tourisme.

Article 13 - Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat. Se reporter à l'article R211-11 du Code du Tourisme.

Article 14 - Réclamation

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Agence de Réservation Touristique dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, et peut être signalée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de service concerné.

Article 15 - Hôtels

Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, la demi-pension ou la pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger

deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé «supplément chambre individuelle». Le jour du départ, la chambre doit être libérée avant midi.

Article 16 - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

L'Agence de Réservation Touristique a souscrit une assurance auprès de ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 LA DEFENSE PARIS.

Doubs Tourisme / Doubs Réservation

Forme juridique : Association loi 1901

N° SIRET : 487 664 526 00042 Code APE : 7990Z

N° d'immatriculation Atout France :

IM025100001, conformément à l'article L141-2 du tourisme.

La **Garantie financière** est apportée par l'APST, située 15 avenue Carnot – 75017 PARIS LA DEFENSE FRANCE

Siège social : 83, rue de Dole – 2500 Besançon

Téléphone : 03 81 21 29 77

Conformément à la loi «informatique et libertés» les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de l'Agence de Réservation Touristique et sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Articles R-211-3 à R-211-11 du Code du Tourisme (loi du 22/07/2009)

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation, au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1
L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour

- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément :aux dispositions du 7° de l'article R. 211-6 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur
- 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4.
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 143° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

MEDIATION

Obligation légale depuis le 1er janvier 2016, Doubs Tourisme propose à son client un service de médiation en cas de litiges survenant avec ses fournisseurs de services de transports, d'hébergement, de voyage et tourisme, de restauration et de loisirs, signataires de la Charte de la Médiation du Tourisme et du Voyage. Après avoir saisi l'Agence de Réservation Touristique départementale et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Affaire n°23 : Contrat de reproduction des œuvres conservées au Musée municipal de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Le Musée municipal de Pontarlier est fréquemment sollicité pour autoriser la reproduction d'œuvres conservées dans ses collections afin que celles-ci puissent illustrer des publications et des communications scientifiques ou grand public. Cette reproduction permet la diffusion et la promotion des œuvres du Musée municipal.

Néanmoins, il convient de formaliser cette autorisation de reproduction par le biais d'un contrat.

Ce contrat prévoit une autorisation de reproduction des œuvres gratuite, avec en contrepartie le don de deux exemplaires de la publication pour laquelle l'autorisation a été sollicitée. Le Musée municipal de Pontarlier se réserve le droit de refuser l'autorisation si la publication ou la communication diffusent des propos diffamatoires ou injurieux. Il appartient à l'utilisateur d'obtenir l'autorisation de reproduction des œuvres auprès des auteurs ou de leurs ayants-droits et de s'acquitter des droits y afférent.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le contrat-type de reproduction des œuvres conservées au Musée municipal de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à chaque sollicitation.

Contrat pour la reproduction d'œuvres

Article 1 : Identification du propriétaire des collections

Nom : Musée d'Art et d'Histoire
Adresse : 2 place d'Arçon
25300 Pontarlier
France
Numéro de téléphone : 03.81.38.82.16

Article 2 : Identification de l'utilisateur

Nom, prénom / raison sociale :
Adresse :

Numéro de téléphone :
Mail :

Article 3 : Description du projet

Auteur(s) :
Titre :
Editeur :
Date de parution :
Nombre d'exemplaires :
Résumé / description :

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier accorde à
l'autorisation de reproduire certaines de ses œuvres identifiées dans l'article 5 du présent
contrat.

L'autorisation de reproduction est accordée dans le cadre de la publication à exemplaires
de l'ouvrage..... publié par
.....

L'utilisateur s'interdit d'en faire un tout autre usage des visuels des œuvres ou de les transmettre à d'autres personnes sans l'accord express et écrit du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier.

Article 5 : Mentions obligatoires

L'utilisateur s'engage à mentionner avec exactitude la source de chaque document tel que spécifié ci-dessous :

-
-

Les mentions obligatoires seront nécessairement indiquées à côté de la reproduction de chaque œuvre. Un simple rappel dans les crédits en fin d'ouvrage ne saurait être suffisant.

Article 6 : Droit moral et droit patrimonial

L'utilisateur s'engage à respecter l'intégrité des œuvres qu'il reproduit. Il s'interdit de les utiliser pour illustrer des propos diffamatoires ou injurieux.

Il appartient à l'utilisateur d'obtenir l'autorisation de reproduction des œuvres auprès des auteurs ou de leurs ayants-droits et de s'acquitter des droits y afférent. En aucun cas, le Musée d'Art et d'Histoire et la Ville de Pontarlier ne pourront être tenus pour responsables d'une utilisation illicite des œuvres conservées par le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier.

Article 7 : Conditions financières de l'utilisation

Les fichiers numériques prêtés par le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier le sont à titre gratuit.

Article 8 : Justificatif

Dans le cadre d'une publication ou d'une production audiovisuelle, l'utilisateur s'engage à faire parvenir gratuitement au Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier, deux exemplaires de la publication / production contenant les reproductions d'œuvres appartenant aux collections du musée. L'envoi devra se faire dès la parution de la publication / production, ou, au plus tard, dans le mois qui suit sa mise en circulation.

Dans le cadre d'une publication, l'envoi de l'ouvrage par voie numérique est-il autorisé ?

Oui Non

Dans le cadre d'une publication, l'envoi d'un tiré à part comme justificatif est-il autorisé ?

Oui Non

Article 9 : Transmission des fichiers numériques

Le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier mettra à disposition de l'utilisateur les fichiers numériques dont il dispose.

Si l'utilisateur estime la qualité de ces documents insuffisante pour son usage, il aura la possibilité, à ses frais, de faire réaliser de nouvelles photographies des œuvres.

La réalisation de ces photographies se fera **exclusivement sur rendez-vous, un mardi** (jour de fermeture du musée au public). Les œuvres ne pourront être sorties du musée. Les photographies devront donc être réalisées dans les locaux du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier et respecter les principes de la conservation préventive.

Fait à

Le

Le Propriétaire des collections :

Pour le musée de Pontarlier
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la Culture

René EMILLI

L'utilisateur :

Nom, prénom / raison sociale :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

L'éditeur :

Nom, prénom / raison sociale :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Affaire n°24 : Convention de dépôt de quatre œuvres de Robert Fernier par l'Association "Patrimoine Robert Fernier" au Musée municipal de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

L'Association « Patrimoine Robert Fernier » regroupe les descendants de Robert Fernier et a pour objectif d'éviter la dispersion du patrimoine du peintre. Afin de contribuer à la valorisation de son œuvre et d'enrichir les collections de la Ville de Pontarlier, l'association propose de prolonger le dépôt au Musée municipal, de l'œuvre *La Combe enneigée*, de 1929 et de compléter ce dépôt par trois autres œuvres de Robert Fernier :

- *S.A.R. Saïd Houssein, prince royal de la Grande Comore*, 1954, 61 x 50 cm ;
- *Saïd Bakar ben Cheik, chef des notables de Moroni*, 1955, 50 x 61 cm ;
- *Vallée du Doubs, crépuscule*, étude sur papier, 1964, 16 x 20 cm.

En 1952, Robert Fernier, peintre pontissalien reconnu, obtient le Prix de Madagascar au Salon de la France d'Outre-mer. Il s'embarque alors pour la grande île et ébloui par ce qu'il découvre, il poursuit son voyage à la Réunion, l'île Maurice et les Comores. Son art en est totalement bouleversé comme les deux portraits en témoignent.

Puis de retour dans le Haut-Doubs à partir de 1960, il peint les paysages d'une nouvelle manière, s'attachant davantage à la lumière et à la fugacité de l'instant. L'aquarelle *La Vallée du Doubs, crépuscule* atteste de ces nouvelles recherches. Ces œuvres réalisées par un artiste accompli permettront de compléter judicieusement le fonds du Musée de Pontarlier consacré au peintre, qui compte cinquante œuvres. Le Musée, promoteur de la peinture comtoise, pourra présenter cette toile dans ses salles d'exposition permanente.

Ce dépôt de cinq ans est validé par la signature d'une convention (projet joint en annexe) fixant les droits et obligations de chacune des parties.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de dépôt de quatre œuvres de Robert Fernier par l'Association « Patrimoine Robert Fernier » au Musée municipal de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt.

Association Patrimoine
ROBERT FERNIER.

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
25300 Pontarlier

Dole, le 11 juin 2019

Monsieur le Maire,

Notre association sollicite par la présence l'autorisation de mettre en dépôt au Musée Municipale de Pontarlier les œuvres suivantes du peintre Robert Fernier qui nous ont été cédées :



- **S.A.R. Saïd Houssein**, prince royal de la Grande Comore de 1954, 61x50
- **Saïd Bakar ben Cheick**, chef des notables de Moroni de 1955, 50x61
- **Vallée du Doubs – crépuscule**, étude sur papier de 1964, 16x20

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Gérard Bédât

CONVENTION DE DEPOT DE QUATRE ŒUVRES DE L'ASSOCIATION PATRIMOINE ROBERT FERNIER AU PROFIT DU MUSEE DE PONTARLIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Patrimoine Robert Fernier, 26, Avenue Jacques Duhamel, 39100 DOLE, enregistrée en Préfecture sous le n°W253001106, représentée par Sylvie DEPRAZ, Présidente, dûment habilitée par délibération du

Ci-après désignée « le déposant »

ET

La Ville de Pontarlier

BP 259

25304 Pontarlier cedex

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par une décision du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « le dépositaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le but de promouvoir l'œuvre du peintre Robert Fernier et d'enrichir les collections du Musée de Pontarlier, l'Association Patrimoine Robert Fernier a souhaité mettre en dépôt au Musée, plusieurs œuvres dudit artiste. Ces œuvres du peintre pontissalien complète le fonds consacré à la peinture locale et à l'histoire du Salon des Annonciades.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions du dépôt des œuvres suivantes :

Désignation	Technique / matériaux	Dimensions	Datation	Valeur d'assurance
<i>La Combe enneigée</i>	Huile sur toile	50 x 61 cm	1929	2 000 €
<i>S.A.R. Saïd Houssein, prince royal de la Grande Comore,</i>	Huile sur papier marouflé	61 x 50 cm	1954	2 000 €
<i>Saïd Bakar ben Cheik, chef des notables de Moroni</i>	Huile sur papier marouflé	50 x 61 cm	1955	2 000 €
<i>Vallée du Doubs, crépuscule,</i>	Etude à l'aquarelle sur papier	16 x 20 cm	1964	500 €

Article 2 : Transport

L'ensemble des frais de conditionnement et de transport sera pris en charge par le dépositaire.

Emballages requis :

Les œuvres seront emballées individuellement à l'aide de Tyvek et papier bulle. Elles seront ensuite mises en caisses avec calage de mousse chimiquement neutre.

Conditions de transport :

Le dépositaire assumera tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance des œuvres. Il prendra contact avec le déposant en temps utile pour la mise au point des modalités de transport.

Article 3 : Conditions de conservation et de gestion des objets

Les objets remis en dépôt seront placés sous la responsabilité du personnel scientifique de conservation et bénéficieront de la même attention que celle dont bénéficient les œuvres du Musée de Pontarlier.

Le dépositaire s'engage à conserver les objets dans des locaux adaptés, au sein de ses réserves ou de son espace d'exposition. Il se charge de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des œuvres déposées contre les risques de vol, de perte, d'incendie, d'inondation, ou de détériorations de toutes origines. Il s'engage à avertir le déposant de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre les œuvres déposées à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température et d'hygrométrie.

Le dépositaire s'interdit tout transfert des objets dans d'autres locaux que ceux du Musée de Pontarlier, sauf si le déposant l'accepte expressément. Les objets déposés dans le cadre de la présente convention ne pourront, pendant la période de dépôt, faire l'objet de prêts à des expositions temporaires.

Le déposant établira une fiche de constat d'état pour chaque œuvre mise en dépôt. Elle servira de base pour constater d'éventuels endommagements. Elle sera signée contradictoirement par le déposant et le dépositaire.

En cas de perte, vol, ou changement appréciable de l'état des œuvres survenu pendant la durée du dépôt, le responsable des collections du musée de Pontarlier devra immédiatement en informer le déposant et confirmer les faits par lettre recommandée. La déclaration sera accompagnée des photographies des œuvres permettant une authentification des dégradations.

Les frais occasionnés par la restauration des œuvres dégradées seront assumés par le dépositaire qui ne pourra engager cette opération qu'après l'accord écrit du déposant. Les interventions seront réalisées par des conservateurs-restaurateurs diplômés ou habilités conformément aux articles 452-10, 452-11 et 452-12 du code du patrimoine.

Aucun traitement, nettoyage, réparation ou quelconque examen scientifique ne sera effectué par le dépositaire sans l'accord préalable du déposant.

Toute disparition d'une ou plusieurs œuvres d'art déposées devra immédiatement être signalée aux services de police. Une copie de la déclaration de vol ou de disparition devra être transmise au déposant.

Article 4 : Coût du dépôt

Le dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 5 : Durée du dépôt

La durée du dépôt est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature de la convention.
A l'issue des 5 ans, le dépôt sera prolongé par avenant, pour une période d'un an au minimum.

Article 6 : Assurance

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance tous risques, « clou à clou » et en valeur agréée couvrant le transport aller-retour et la durée du dépôt.
Une attestation d'assurance sera fournie au déposant avant le départ des œuvres.

La valeur d'assurance des quatre œuvres déposées, établie contradictoirement entre le déposant et le dépositaire, s'élève à 6 500 € (six mille cinq cent euros). A l'expiration de la convention, et avant renouvellement du dépôt, cette valeur pourra être revue.

Article 7 : Propriété

Les objets déposés sont protégés par le label « Musée de France ». Ils sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Ils demeurent donc la propriété exclusive du déposant et ne pourront en aucun cas être mis en gage.

Article 8 : Inventaire

Le conservateur du musée dépositaire est chargé d'inscrire les œuvres prêtées à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des œuvres appartenant à la collectivité.

Article 9 : Mention, photographie, reproduction

Le dépositaire fera figurer sur les cartels, notices, publications :

- Le titre de l'œuvre
- La date
- La mention de la propriété du déposant « dépôt de l'Association Patrimoine Robert Fernier »

Durant la période de dépôt, le déposant autorise le dépositaire à reproduire les œuvres déposées à des fins non commerciales de communication, de promotion et de documentation.

Dans le cadre de la réalisation d'une publication, le dépositaire sollicitera l'accord écrit du déposant. Le cas échéant, le dépositaire est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits éventuels pour la reproduction et la représentation des œuvres en vertu des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur.

Le dépositaire s'engage à faire parvenir gratuitement au déposant, un exemplaire de la publication contenant les reproductions d'œuvres lui appartenant. L'envoi devra se faire dès la parution de la publication, ou, au plus tard, dans le mois qui suit sa mise en circulation.

Sauf autorisation expresse et écrite du déposant, la réalisation de produits dérivés de type cartes postales, produits audio-visuels et multimédias, papeterie, etc., à partir d'images des pièces déposées, n'est pas autorisée.

Article 10 : Modification

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

Il pourra être mis fin au dépôt par dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des conditions de sécurité, de conservation ou de transfert non autorisé ci-dessus énumérées, le déposant peut résilier de plein droit la présente convention de dépôt et demander le retour immédiat de l'œuvre, ce dernier étant alors à la charge du dépositaire.

Dans l'hypothèse de survenance d'évènements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre déposée, le déposant a la faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sous réserve d'avertir le dépositaire et d'argumenter cette décision.

Article 12 : Désaccords et litiges

En cas de désaccord entre la Ville de Pontarlier, propriétaire des objets, et le Musée de Châtellerault, le litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon, seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait à Pontarlier, en deux exemplaires originaux, le

Pour le déposant :

Pour le dépositaire :
Le Maire de Pontarlier

Patrick Genre

Affaire n°25 : Convention de dépôt de sept œuvres sur l'absinthe du Musée municipal de Pontarlier au Musée de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld souhaite développer un nouvel espace d'exposition permanente dédié au Cabaret du Chat Noir au sein du Musée de Châtellerauld. Par des objets, graphismes, photographies, musique et dispositif numérique, le Musée plongera le visiteur dans l'ambiance de ce lieu et du Montmartre de la fin du XIX^e siècle. Dans ce cabaret, la liqueur d'absinthe était largement consommée et valorisée par les clients et les artistes habitués.

Afin d'enrichir cette exposition permanente et de faire revivre le Chat noir, la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerauld sollicite un dépôt d'œuvres du Musée municipal de Pontarlier qui conserve une collection d'objets liés à l'absinthe.

Sans en dépouiller l'exposition permanente consacrée à l'absinthe, le Musée municipal peut proposer sept œuvres en dépôt au Musée de Châtellerauld pour un an, renouvelable. Ce dépôt contribuera à faire connaître le Musée de Pontarlier et ses collections.

Ce dépôt nécessite la signature d'une convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de dépôt de sept œuvres du Musée municipal de Pontarlier au Musée de Châtellerauld ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt.

Proposition d'œuvres Châtelleraut

Cabaret du Chat Noir (1881-1899)

Œuvres	N° d'inventaire	Désignation	Localisation	Commentaire
	2013.0.161	Bouteille « H. Deniset Jeune » Entre 1895 et 1915	B.3.2 E2 R12 5	Étiquette très légèrement déchirée et pliée en bas mais sans risque pour le transport
	A 20	Cuillère à absinthe, forme pelle, famille des losanges, modèle n°23	B.3.2	Courante
	A 21	Cuillère à absinthe, forme pelle, famille des losanges, modèle n°11	B.3.2	Fréquente
	A 24	Cuillère à absinthe, forme pelle, famille des trèfles, modèle n°10	B.3.2	Fréquente
	A 31	Cuillère à absinthe, forme pelle, famille des étoiles, modèle n°5	B.3.2	Rare

		2013.0.292	Verre	B.3.2 E2 R10 21	
		2013.0.297	Verre	B.3.2 E2 R10 21	

CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE PONTARLIER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT POUR SON MUSEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Pontarlier

BP 259

25304 Pontarlier cedex

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par une décision du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « le déposant »

ET

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Représentée par dûment habilité.

Ci-après désignée « le dépositaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut souhaite développer un nouvel espace d'exposition permanente au sein du Musée de Châtelleraut dédié au cabaret du Chat Noir. Le parcours muséal doit se déployer dans un espace d'environ 140 m². Cet espace est organisé en trois parties visant à suggérer le cabaret depuis sa façade jusqu'à la Salle des fêtes. Objets, graphisme, photos, musique et dispositif numérique contribueront à plonger le visiteur dans l'ambiance de ce lieu et du Montmartre de la fin du XIX^e siècle.

La muséographie évoquera la consommation de l'absinthe. Source d'inspiration des artistes et boisson privilégiée de l'apéritif au XIX^e siècle au moment de la traditionnelle « heure verte », la liqueur trouvait sa place au cabaret.

Comme la Ville de Pontarlier était capitale industrielle de la production d'absinthe à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier conserve et valorise des collections relatives à cette histoire.

Le Musée de Châtelleraut sollicite donc auprès du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier la mise en dépôt d'objets liés à la consommation d'absinthe : quatre cuillères à absinthe, deux verres à absinthe et une bouteille d'absinthe.

Ce partenariat sera l'occasion pour la ville de Pontarlier de faire rayonner son histoire par la mise en valeur d'œuvres actuellement conservées en réserves.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions du dépôt des œuvres suivantes :

N° d'inventaire et désignation	Technique / matériaux	Dimensions	Datation	Valeur d'assurance
2013.0.161 Bouteille « H. Deniset Jeune »	Verre soufflé	H = 34 cm Diam = 8,4 cm	Entre 1895 et 1915	200 €
A20 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des losanges, modèle n°23	Tôle de maillechort découpée	H = 15,7 l = 3 cm		60 €
A21 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des losanges, modèle n°11	Tôle de laiton découpée	H = 16 l = 3,2 cm		90 €
A24 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des trèfles, modèle n°10	Tôle de laiton découpée	H = 16,1 l = 3 cm		90 €
A31 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des étoiles, modèle n°5	Tôle de laiton découpée	H = 15,7 l = 3,2 cm		250 €
2013.0.292 Verre	Verre moulé	H = 17,7 cm Diam = 8,2 cm		100 €
2013.0.297 Verre	Verre moulé	H = 18 cm Diam = 8,5 cm		120 €

Article 2 : Transport

L'ensemble des frais de conditionnement et de transport sera pris en charge par le dépositaire.

Nom, adresse, téléphone pour retirer et restituer les œuvres :

Galvez Marie, responsable du bureau des collections
Musée de Pontarlier, 2 place d'Arçon, 25300 Pontarlier
03 81 38 82 15

Emballages requis :

Les œuvres seront emballées individuellement à l'aide de Tyvek et papier bulle. Elles seront ensuite mises en caisses avec calage de mousse chimiquement neutre.

Convoiment :

Un convoiement est-il demandé ? Oui Non

Si oui, le convoiement des œuvres sera assuré par un agent de l'équipe scientifique du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier. A l'arrivée des œuvres dans les locaux du dépositaire, le convoyeur supervisera le déballage, les constats d'état et l'installation des œuvres prêtées.

Le dépositaire s'engage à assurer le retour du convoyeur vers le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier par tous les moyens possibles : voiture, taxi, bus, train, avion. Il se chargera des réservations nécessaires.

Si la durée de la mission l'exige, le dépositaire réservera une chambre d'hôtel pour le convoyeur.

Les frais liés à la présence du convoyeur (hôtel, repas) et à son déplacement seront pris en charge par le dépositaire qui les règlera directement. A défaut, le dépositaire versera directement au convoyeur des *per diem* (frais de mission) dont le montant devra couvrir l'ensemble des frais du convoyeur.

Conditions de transport :

Le dépositaire assumera tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance des œuvres. Il prendra contact avec le déposant en temps utile pour la mise au point des modalités de transport.

Le transport sera assuré par une société spécialisée dans le transport des œuvres d'art. Le déposant accepte que le dépositaire assure le transport en interne à condition qu'il soit réalisé par le personnel scientifique du Musée de Châtellerauld (conservateur, régisseur d'œuvres d'art).

Article 3 : Conditions de conservation et de gestion des objets

Les objets remis en dépôt seront placés sous la responsabilité du personnel scientifique de conservation et bénéficieront de la même attention que celle dont bénéficient les œuvres du Musée de Châtellerauld.

Le dépositaire s'engage à conserver les objets dans des locaux adaptés, au sein de son exposition permanente. Il se charge de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des œuvres déposées contre les risques de vol, de perte, d'incendie, d'inondation, ou de détériorations de toutes origines. Il s'engage à avertir le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre les œuvres déposées à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température et d'hygrométrie.

Le dépositaire s'interdit tout transfert des objets dans d'autres locaux que ceux du Musée de Châtellerauld, sauf si le déposant l'accepte expressément. Les objets déposés dans le cadre de la présente convention ne pourront, pendant la période de dépôt, faire l'objet de prêts à des expositions temporaires.

Pour toute demande concernant la gestion de la collection, l'interlocuteur du déposant sera :
.....

Le déposant établira une fiche de constat d'état pour chaque œuvre mise en dépôt. Elle servira de base pour constater d'éventuels endommagements. Elle sera signée contradictoirement par le déposant et le dépositaire.

En cas de perte, vol, ou changement appréciable de l'état des œuvres survenu pendant la durée du dépôt, le responsable des collections du musée de Châtellerault devra immédiatement en informer le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier et confirmer les faits par lettre recommandée. La déclaration sera accompagnée des photographies des œuvres permettant une authentification des dégradations.

Les frais occasionnés par la restauration des objets dégradés seront assumés par le dépositaire qui ne pourra engager cette opération qu'après l'accord écrit du déposant. Les interventions seront réalisées par des conservateurs-restaurateurs diplômés ou habilités conformément aux articles 452-10, 452-11 et 452-12 du code du patrimoine.

Aucun traitement, nettoyage, réparation ou quelconque examen scientifique ne sera effectué par le dépositaire sans l'accord préalable du déposant.

Toute disparition d'une ou plusieurs œuvres d'art déposées devra immédiatement être signalée aux services de police. Une copie de la déclaration de vol ou de disparition devra être transmise au déposant.

Article 4 : Coût du dépôt

Le dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 5 : Durée du dépôt

La durée du dépôt est fixée à 1 an, à compter de la date de signature de la convention. Elle pourra être renouvelée par avenant pour une durée équivalente.

Article 6 : Assurance

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance tous risques, « clou à clou » et en valeur agréée couvrant le transport aller-retour et la durée du dépôt.

Une attestation d'assurance sera fournie au déposant avant le départ des œuvres.

La valeur d'assurance des sept œuvres déposées, établie contradictoirement entre le déposant et le dépositaire, s'élève à 910 € (neuf cent dix euros). A l'expiration de la convention, et avant renouvellement du dépôt, cette valeur pourra être revue.

Article 7 : Propriété

Les objets déposés sont protégés par le label Musée de France. Ils sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Ils demeurent donc la propriété exclusive du déposant et ne pourront en aucun cas être mis en gage.

Article 8 : Inventaire

Le conservateur du musée dépositaire est chargé d'inscrire les œuvres prêtées à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des œuvres appartenant à la

collectivité. Sur le registre doit être mentionnée la propriété de la Ville de Pontarlier / Musée d'Art et d'Histoire.

Article 9 : Mention, photographie, reproduction

Le dépositaire fera figurer sur les cartels, notices, publications :

- Le titre de l'œuvre
- La date
- La mention de la propriété du déposant « Collection Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier - France »

Durant la période de dépôt, le déposant autorise le dépositaire à reproduire les œuvres déposées à des fins non commerciales de communication, de promotion et de documentation.

Dans le cadre de la réalisation d'une publication, le dépositaire sollicitera l'accord écrit du déposant. Le cas échéant, le dépositaire est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits éventuels pour la reproduction et la représentation des œuvres en vertu des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur.

Le dépositaire s'engage à faire parvenir gratuitement au Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier (2 place d'Arçon – 25300 Pontarlier), un exemplaire de la publication contenant les reproductions d'œuvres appartenant aux collections du musée. L'envoi devra se faire dès la parution de la publication, ou, au plus tard, dans le mois qui suit sa mise en circulation.

Sauf autorisation expresse et écrite du déposant, la réalisation de produits dérivés de type cartes postales, produits audio-visuels et multimédias, papeterie, etc., à partir d'images des pièces déposées, n'est pas autorisée.

Article 10 : Modification

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

Il pourra être mis fin au dépôt par dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

En cas de non-respect des conditions de sécurité, de conservation ou de transfert non autorisé ci-dessus énumérées, le déposant peut résilier de plein droit la présente convention de dépôt et demander le retour immédiat de l'œuvre, ce dernier étant alors à la charge du dépositaire.

Dans l'hypothèse de survenance d'évènements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre déposée, le déposant a la faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sous réserve d'avertir le dépositaire et d'argumenter cette décision.

Article 12 : Désaccords et litiges

En cas de désaccord entre la Ville de Pontarlier, propriétaire des objets, et le Musée de Châtellerault, le litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon, seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait à Pontarlier, en deux exemplaires originaux, le

Pour le déposant :
Le Maire de Pontarlier

Pour le dépositaire :

Patrick Genre

Affaire n°26 : Modification de la programmation des Scènes du Haut-Doubs saison 2019/2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 mai 2019, a entériné la programmation des Scènes du Haut-Doubs pour la saison 2019/2020 au théâtre Bernard Blier.

S'agissant du spectacle d'ouverture de saison "Proudhon modèle Courbet" programmé dans le cadre du Bicentenaire Courbet, la compagnie a annoncé le 2 septembre 2019, son impossibilité à honorer la représentation fixée au jeudi 26 septembre 2019 ou à une autre date.

Dans l'urgence, il est proposé de remplacer ce spectacle par une comédie musicale "Les Petites Rapporteuses" par Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens 14 bis, rue Sainte Isaure, 75018 PARIS.

Le coût de ce spectacle est de 5 300 € TTC. Sont à ajouter les hébergements et repas des comédiens et techniciens. Cette nouvelle programmation respecte l'enveloppe budgétaire de la saison 2019-2020 et la porte à 89 400 € TTC (87 265 € TTC annoncé en mai 2019). Pour rappel, le montant alloué pour les cachets artistiques des Scènes du Haut-Doubs est de 90 000 €.

Les conditions d'accueil des artistes ainsi que celles de la billetterie restent inchangées.

"Proudhon modèle Courbet" avait donné lieu à l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental du Doubs de l'ordre de 2 800 € dans le cadre du Bicentenaire.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la nouvelle programmation ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la restitution de la subvention de 2 800 € attribuée par le Conseil Départemental du Doubs.

Les **BÉLIERS** en tournée

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- RAISON SOCIALE : **SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens**

ADRESSE : : **14 bis, rue Sainte Isaure - 75018 PARIS**

TÉLÉPHONE : **01 42 23 27 67**

SIRET : **432 542 108 000 19**

TVA Intracommunautaire : **FR 09 432 542 108**

APE : **9004 Z**

LICENCES ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : **1-1074196, 2-1077693 & 3-1074304**

REPRESENTÉE PAR : **Monsieur Arthur JUGNOT**

EN QUALITÉ DE : **Gérant**

CI-APRÈS DENOMMÉE "**LE PRODUCTEUR**"

ET

- RAISON SOCIALE : **MAIRIE DE PONTARLIER**

ADRESSE : **Service Culturel - 56, rue de la République - 25304 PONTARLIER CEDEX**

TÉLÉPHONE : **03 81 3 8 81 27**

SIRET : **212 504 625 000 14**

APE : **8411 Z**

LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : **3 - 103 49 81**

REPRESENTÉE PAR : **Monsieur René EMILI**

EN QUALITÉ DE : **Adjoint à l'action culturelle**

CI-APRÈS DENOMMÉ "**L'ORGANISATEUR**"

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et dans le monde du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle du *THEATRE BERNARD BLIER* sise rue de la halle 2 à PONTARLIER, d'une capacité de **338** places, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
- En outre l'Organisateur accepte les conditions techniques Son et Lumières indispensables au bon déroulement du spectacle.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 (une) représentation du spectacle ci-dessous défini, le **jeudi 26 septembre 2019 à 19:00**, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : **LES PETITES RAPPORTEUSES** (ci-après "Le spectacle")

Avec : **Julie Badoc, Léa Dauvergne, Lisa Garcia**

Metteur en scène : **Léonie Pingot**

Pianiste : **Daniel Glet ou Didier Bailly**

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR prendra en charge le transport aller et retour des décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Le spectacle, objet des présentes, est une œuvre mixte comportant du texte et de la musique, relevant donc à la fois de la SACEM et de la SACD.

Le paiement des droits d'auteur est à la charge de l'ORGANISATEUR, dans les conditions suivantes :

- Pour les droits SACD : le paiement et la déclaration des droits d'auteur relevant de la SACD et des contributions diffuseur sur ces droits (AGESSA et formation continue) sont à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR s'engage donc à déclarer et à verser les droits d'auteurs directement auprès de la SACD et à déclarer et payer les contributions diffuseur afférentes directement auprès de l'URSSAF sur le site dédié (<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/>)
- Pour les droits SACEM : le paiement et la déclaration des droits d'auteur relevant de la SACEM sont également à la charge directe de l'ORGANISATEUR, étant entendu que - dans ce cas - les contributions diffuseur seront facturées directement par la SACEM sur les notes de débit afférentes.

Tous ces droits, qu'ils relèvent de la SACD ou de la SACEM, seront calculés en proportion des recettes brutes ou sur le prix de vente du spectacle, selon la formule la plus favorable aux auteurs. L'ORGANISATEUR s'engage donc à fournir à la SACD ainsi qu'à la SACEM les bordereaux de recettes de la représentation dans un délai ne dépassant pas un mois suivant celle-ci, afin de calculer les droits d'auteur si la base des recettes brutes est retenue.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement de la taxe fiscale sur les spectacles, d'un montant de 3,50% de la recette de billetterie hors TVA ; cette taxe fiscale sera à verser auprès de l'ASTP sur le compte du PRODUCTEUR.

ARTICLE IV - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, les sommes suivantes :

- 5 024,00 € H.T. + T.V.A. à 5,5 % soit **5 300,32 € T.T.C.** (cinq mille trois cents euros et trente-deux centimes).

Le PRODUCTEUR atteste que les représentations faisant l'objet du présent contrat ont été publiquement jouées moins de 141 fois.

ARTICLE V - FRAIS DE TRANSPORT, FRAIS DE DÉPLACEMENT ET FRAIS DE SÉJOUR

Il est entendu entre les parties aux présentes que l'équipe technique du PRODUCTEUR devra être sur place le jeudi 26 septembre 2019 à 8 h. et arrivera donc en conséquence la veille de la représentation (soit le 25/09). Le reste de l'équipe arrivera le jeudi 26 septembre 2019 dans la journée pour permettre d'effectuer des raccords. L'ensemble de l'équipe du PRODUCTEUR repartira le lendemain de la représentation dans la journée (soit le 27/09).

Les frais de transports des décors et de l'ensemble de l'équipe du PRODUCTEUR sont à la charge exclusive du PRODUCTEUR.

En revanche, les frais d'hébergement et de restauration, pour 5 personnes, pendant la durée nécessaire à leur présence sur place pour assurer les représentations, soit :

- Les frais d'hôtel (hôtel 3* minimum, en chambre single) et leurs réservations sont à la charge de l'ORGANISATEUR, pour 2 nuitées pour l'équipe technique (2 personnes) la veille et le jour de la représentation et 1 nuitée pour 3 personnes le jour de la représentation.
- Les frais de restauration (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) sont à la charge de l'ORGANISATEUR, pour 5 personnes, pendant la durée nécessaire à leur présence sur place pour assurer la représentation soit 2 dîners la veille de la représentation, 2 déjeuners et 5 dîners le jour de la représentation soit un total de 9 repas.
- Les transferts locaux pour l'ensemble de l'équipe du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à fournir un catering en loges, conformément aux dispositions de la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR.

ARTICLE VI - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du jeudi 26 septembre 2019 à 8 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Il est toutefois entendu que l'équipe technique de l'ORGANISATEUR aura préimplanté le plan de feux, conformément à la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR, avant l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR dans la salle, soit avant 8 h. le jeudi 26 septembre 2019.

Le démontage et le rechargement seront effectués le jeudi 26 septembre 2019 à l'issue du spectacle.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VIII - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

ARTICLE IX - PAIEMENT

Sur présentation d'une facture du PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR, le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à l'issue de la représentation, par virement bancaire, sur le compte du PRODUCTEUR, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Titulaire du Compte : SUDDEN THEATRE
- Domiciliation : PARIS A-CENTRALE (02550)
- RIB : 30004 00802 00010033902 65
- IBAN : FR76 3000 4008 0200 0100 3390 265
- BIC : BNPAFRPPPOP

ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE XI - INVITATIONS

Il est entendu que le Producteur bénéficiera de 8 invitations professionnelles pour cette représentation.

ARTICLE XII - COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de PARIS (France).

Fait à Paris, le 18/09/2019 en deux exemplaires originaux

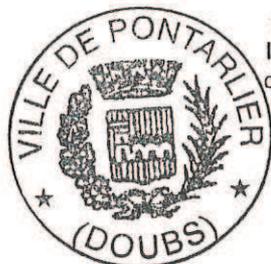
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

L'Organisateur (signature et cachet)

Lu et approuvé, bon pour accord.

Le Producteur

SUDDEN THEATRE
14 bis, rue Sainte Isaure - 75018 PARIS
SARL au capital de 30 122,45 €
SIRET : 432 542 108 000 19
Tél. : 01 42 23 27 67



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Culture,
de la Vie Associative, du Jumelage
et du Tourisme,

René Emilli
René EMILLI

W

ME

Affaire n°27 : Convention de mise à disposition du "Camion Citroën" au profit de l'association "Les Belles Anciennes"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

La Ville a fait l'acquisition récemment de la bâtisse Lallemand où se situait anciennement, une boulangerie. Dans la grange, se trouve un vieux camion Citroën datant des années 1940. Ce véhicule, du fait de l'achat de l'immeuble, appartient à la Ville.

L'association « Les Belles Anciennes » dont le siège social se trouve 1 rue Sainte Anne à Pontarlier, a pour objet social de sauvegarder le patrimoine automobile, de réparer-restaurer d'anciens véhicules et de participer à des défilés de voitures et motos anciennes.

Les membres de l'association ont eu connaissance de la découverte de cet ancien véhicule et seraient fortement intéressés pour le remettre en état de marche afin que ce dernier puisse intégrer notamment, des défilés patriotiques de la Ville et autres événements.

Afin de cadrer ce partenariat, une convention de mise à disposition, jointe en annexe, doit être signée entre la Ville de Pontarlier et l'association « Les Belles Anciennes ». Celle-ci sera conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à sa signature.

A partir de 2020, la Ville apportera un concours financier de 400 € par an et, en contrepartie, l'association assumera toutes les réparations qu'elle souhaitera entreprendre.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les termes de la convention pour la mise à disposition du véhicule « Camion Citroën » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre les soussignés :

La commune de Pontarlier, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et :

L'association « Les Belles Anciennes », dont le siège social est situé 1 rue Sainte Anne – 25300 PONTARLIER ; représenté par son président, Monsieur Hugo ROUSSELET, ci-après désignée « l'Association »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Ville a fait l'acquisition d'un camion Citroën lors de l'achat de la bâtisse Lallemand,

Considérant que l'Association les Belles Anciennes a pour but la réparation et l'entretien des véhicules anciens,

Considérant que le véhicule, une fois refait, fera partie du patrimoine automobile de la Ville,

Par la présente, les parties entendent définir les conditions de mise à disposition par la Ville de Pontarlier, à l'Association Les belles Anciennes du camion Citroën dont elle est propriétaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention pour sa restauration a pour objet la mise à disposition du camion Citroën dont la ville est propriétaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties étant précisé que la validité de la présente convention est conditionnée par son approbation par le Conseil Municipal.

Article 3 : Incessibilité du bien

Le bien décrit à l'article 1 au titre de l'objet de la convention reste la propriété exclusive de la ville.

Il est inaliénable par l'association et insaisissable par quelque créancier que ce soit dont elle serait débitrice.

Article 4 : Entretien et gestion

L'association assurera une gestion et un entretien en bon père de famille de l'ensemble du bien concerné par la présente convention.

Toutes les réparations ou autres seront à la charge de l'Association.

En contrepartie, chaque année, la Ville de Pontarlier apportera un concours financier à l'association d'un montant de 400 €. Le premier versement sera effectif en 2020.

Article 5 : Responsabilités et assurances

L'Association est responsable de la pérennité du bien mis à sa disposition aux termes de la présente convention. Elle s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir l'ensemble des risques qui pourraient porter atteinte à l'objet de la présente convention.

Article 6 :

La mise à disposition du bien est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à toute époque si les besoins de la Ville et des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont la ville restera seule juge.

La présente convention pourra être également résiliée en cas de non-respect par l'Association des engagements mis à sa charge au titre de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours à compter de sa réception.

Article 8 : Litiges

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif.

Fait à Pontarlier, le

Pour la Ville

Pour l'Association

Le Maire de Pontarlier Patrick GENRE

Les Belles Anciennes, son président

Affaire n°28 : Annulation de la subvention de fonctionnement 2019 de la Paroisse Saint-Bénigne

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Le 25 février 2019, le Conseil Municipal a voté les subventions de fonctionnement au profit des associations.

Comme chaque année, une subvention de 2 500 € a été votée au profit de l'association de la Paroisse Saint Bénigne pour les frais inhérents au chauffage.

En effet, il avait été convenu avec la Paroisse Saint Bénigne que les élèves du Conservatoire, de la classe d'orgue, pouvaient bénéficier de l'accès à l'orgue de Saint Bénigne pour leur apprentissage les lundis, mardis, vendredis et samedis. Du fait de cette utilisation, la Collectivité versait une subvention de fonctionnement pour prendre en charge une partie des coûts relatifs au chauffage de l'église mis en route pour les cours.

Depuis fin 2018, l'église a été raccordée au réseau de chaleur de la Ville, ce qui permet de chauffer intégralement l'église. Il n'est donc plus nécessaire de verser cette subvention.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte l'annulation de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 2 500 € au profit de l'association de la Paroisse Saint Bénigne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette annulation.

Affaire n°29 : Subvention exceptionnelle au profit de l'association du théâtre des Zygomatiques

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Attentive aux projets mettant en valeur le paysage local et contribuant à la politique culturelle souhaitée, la Ville de Pontarlier accueillera, début 2020, le tournage d'un court-métrage.

Réalisé et mis en scène par Florent Brischoux, le film s'intitulera « *J'ai besoin de vous* » et aura pour principal thème la précarité des actifs. Ce sujet sera évoqué à travers trois personnages, filmés dans le centre-ville de Pontarlier, mais également dans les commerces de la ville.

Florent Brischoux est un jeune metteur en scène pontissalien. Il a été primé en 2018 pour son court métrage intitulé « *Tendre Héritage* ». Il a reçu le prix du public Georges Lautner dans le cadre d'Entr'2 Marches à Cannes, festival du court métrage sur le thème du handicap. Cette première réalisation traitait du devenir des enfants handicapés lors du décès de leurs parents.

Afin de soutenir ce projet qui renforce la politique culturelle et le développement du cinéma sur la Ville de Pontarlier, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pourrait être versée à l'association du « Théâtre des Zygomatiques ».

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au profit de l'association du théâtre des Zygomatiques ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement.

Affaire n°30 : Rapport annuel d'activités Pontabus et Transport en Commun de Pontarlier 2018

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23

Il convient en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité 2018 du service des Transports Urbains de Pontarlier assuré par la Société KEOLIS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Il est à noter que le 28 février 2018 a marqué d'une part la fin de la Délégation de Service public débutée le 1^{er} septembre 2011 et d'autre part, le démarrage d'une nouvelle convention pour une période de 4 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2022.

Deux rapports, joints à la présente délibération, ont donc été produits par le délégataire :

- le premier sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018 relatif au réseau Pontabus ;
- le second sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018 relatif au lancement du réseau TCP.

Le montant des recettes commerciales perçues par KEOLIS s'élève à :

- pour la période du 01/01/2018 au 28/02/2018, à environ 10 898,45 € HT
- pour la période du 01/03/2018 au 31/12/2018, à environ 45 067,00 € HT

Soit une recette totale pour ces 2 périodes de 55 965,45 € HT. Cette dernière est en légère baisse par rapport à celles de 2017 (62 121 € HT), baisse qui s'explique notamment par la mise en œuvre du nouveau réseau de Transport en Commun de Pontarlier (TCP).

Du 1^{er} janvier au 28 février 2018, 24 528 voyages ont été réalisés sur le réseau Pontabus soit moins 5,8 % par rapport à la même période en 2017. La fréquentation de la ligne 1 et des services scolaires s'est à nouveau dégradée (moins 6,4 %) alors que le nombre de voyages réalisés en Transport à la demande augmente de plus 8,3 % sur cette période.

Du 1^{er} mars au 31 décembre 2018, 111 900 voyages ont été réalisés sur le réseau TCP soit moins 9 % par rapport à la même période en 2017. Cette baisse s'explique par :

- la baisse de 20 % de l'offre par rapport à la DSP précédente ;
- le report insuffisant des usagers de l'ancienne ligne 1 sur les nouveaux « service régulier » et « service à la demande » ;
- la baisse de fréquentation des services scolaires notamment due à la suppression de la desserte méridienne.

Au titre de l'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la Société KEOLIS a perçu une contribution par la Ville pour un montant total d'environ 535 770 € HT (111 000 € HT du 1^{er} janvier au 28 février 2018 et 424 769,77 € HT du 1^{er} mars au 31 décembre 2018). En 2017, cette somme s'élevait à 635 671,90 € HT.

La Commission Accessibilité Transports a été consultée par mail le 11 septembre 2019 et a pris acte du rapport d'activité 2018 du réseau des transports urbains de Pontarlier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte lors de sa séance du 9

septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte du rapport d'activité, relatif à la gestion du réseau des transports urbains de Pontarlier pour l'année 2018.

Rapport d'activité annuel Pontabus 2018

Du 1^{er} janvier au 28 février



Sommaire

I.	Eléments techniques	5
1	Offre	6
1.1	Description des lignes pour la période du 1 ^{er} janvier au 28 février	6
1.1.1	Ligne 1 Gare SNCF <> Bois de Doubs	6
1.1.2	Transport à la demande Ticto	6
1.1.3	Services scolaires	7
1.2	Kilomètres commerciaux	8
1.3	Perturbations sur le réseau	8
1.3.1	Plan neige	8
1.3.2	Perturbations ponctuelles	8
2	Fréquentation	9
2.1	Fréquentation totale en voyages comptables	9
2.2	Fréquentation en voyages comptés* de janvier à février 2018	9
2.3	Comparaison du ratio Voyages sur Kilomètres	10
2.4	Analyse des voyages Ticto	10
3	Recettes et ventes	12
3.1	Gamme tarifaire	12
3.3	Recettes commerciales par titre de janvier à février 2018	13
3.4	Ventes par titre	13
3.5	Réseau de distribution	13
4	Personnel	14
4.1	Effectifs	14
4.2	Mouvements sociaux	14
4.3	Absentéisme	14
4.4	Formation du personnel	14
5	Matériel roulant	15
5.1	Inventaire du parc	15
5.2	Sinistralité	15
6	Sous-traitance	16
7	Marketing & Communication	17
8	Qualité de service	18
8.1	Réclamations	18
8.2	Fraude et incivilités	18
II.	Eléments financiers	19
1	Note explicative du compte d'exploitation	20
1.1	Recettes d'exploitation	20
1.2	Détail des charges d'exploitation	20
1.2.1	Personnel de conduite	20
1.2.2	Charges variables liées aux véhicules	20
1.2.3	Coût d'affrètement	20
1.2.4	Le personnel hors conduite	20
1.2.5	Charges fixes liées aux véhicules	21
1.2.6	Marketing	22
1.2.7	Investissement du délégataire	22
1.2.8	Entretien des systèmes et équipements	22

1.2.9	Frais généraux	22
2	Compte d'exploitation	24
3	Synthèse du compte d'exploitation.....	26
4	Intéressement	27
III.	Annexes.....	29
1	Plan du réseau	30
2	Services sous-traités du 1er janv au 28 fév	31
3	Tableau de bord à fin février 2018	34
4	Comptages 2018	35
4.1	Ligne 1	35
4.2	Services scolaires	37
4.3	Ticto	39

I. Éléments techniques

1.1 Description des lignes pour la période du 1^{er} janvier au 28 février

Plan du réseau en annexe 1

1.1.1 Ligne 1 Gare SNCF <> Bois de Doubs

- o Détail de l'itinéraire

Gare SNCF / Zone commerciale / J.Verne / Centre-ville / Bois de Doubs / Pareuses

(Passage dans les 2 sens pour des trajets directs)

26 passages dans la zone commerciale des Grands Planchants

Desserte de Pôle Emploi, de l'Adapei, de l'Espace Pourny, des rues de Morteau et Ampère, du quartier des Epinettes et de la Gare SNCF

- o Nombre de départs

Période scolaire			
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi	Samedi
Aller	13	9	7
Retour	13	9	7
Amplitude	7h05-18h56	7h05-18h33	8h10-18h33

Vacances scolaires		
	Lundi à vendredi	Samedi
Aller	9	7
Retour	9	7
Amplitude	7h05-18h33	8h10-18h33

1.1.2 Transport à la demande Ticto

2 minibus, avec rampe d'accès, sont mis à disposition sur ce service :

- o 1 du lundi au samedi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 17h30 et le dimanche de 13h30 à 16h30 ;
- o 1 en renfort du mardi au vendredi en période scolaire de 13h50 à 14h40 et de 16h30 à 17h30 ;

Ticto permet à la population ne résidant pas sur le parcours de la ligne 1 de se déplacer dans toute la ville.

Fonctionnement :

- o ouvert à tous ;
- o du lundi au samedi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 17h30 ;
- o sur réservation au numéro vert 0 800 57 58 57 (appel gratuit) ;
- o réservation une ½ journée à l'avance.

Ce service offre la possibilité de se déplacer d'un arrêt Ticto à un autre arrêt Ticto parmi 39 points répartis dans les quartiers suivants :

- o Gare
- o Centre-ville
- o Zone Commerciale des Grands Planchants

- o Racine/Tours
- o Stand
- o Lavaux/Toulombief/Malraux
- o Boulevard Pasteur

Ticto pour les personnes de + de 75 ans et les PMR (personnes en fauteuil roulant, besoin d'accompagnement ou cécité) :

- o ce service est ouvert en « porte à porte », c'est-à-dire du domicile à l'adresse souhaitée par le client.

Ticto dessert l'EHPAD à Doubs :

- o du lundi au samedi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 17h30
- o le dimanche de 13h30 à 16h30.

1.1.3 Services scolaires

- o Ecoles primaires

Ecole C. Claro	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Aller	2
Retour	2

Ecole Cordier (depuis Bois de Doubs/Les Paroisses)	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Aller	1

Ecole Cordier (depuis Malraux/Toulombief)	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Aller	2
Retour	2

Les autres horaires mis à disposition des élèves de l'école Cordier sont réalisés avec la ligne 7.

- o Collèges

Collège Aubrac	
Lundi à vendredi	
Aller	1
Retour	1

Collège Grenier		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi		Mercredi
Aller	2	1
Retour	2	1

Collège Malraux		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi		Mercredi
Aller 1	2	1
Aller 2	2	1
Retour	4	2

- o Lycées

Lycée Xavier Maunier		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi		Mercredi
Aller	3	1
Retour	4	1

1.2 Kilomètres commerciaux

Le réseau Pontabus a effectué du 1^{er} janvier au 28 février 2018 **16 631 kilomètres commerciaux**.

	jan à fév 2018
Ligne 1	8 978
Services scolaires*	3 407
Ticto	4 246
Total	16 631
Total hors services affrétés	14 490

* y compris les services scolaires affrétés

1.3 Perturbations sur le réseau

1.3.1 Plan neige

- Les modalités de mise en place



Afin d'éviter la rue de la République les jours où la circulation devient trop difficile en raison des bourrelets de neige et des véhicules dont le stationnementempiète sur la chaussée, l'itinéraire suivant est mis en place dans le sens Bois de Doubs>Gare SNCF.

Création d'un arrêt CRETIN, place Cretin en remplacement des arrêts non desservis « J.Arc/République/Mairie »

- Les jours de mise en œuvre

Le plan neige a été mis en place pour l'hiver 2017/2018 du 4/12/2017 au 17/03/2018.

1.3.2 Perturbations ponctuelles

L'arrêt J.d'Arc, qui est un arrêt de régulation sur la ligne 1 à certaines heures de la journée, est régulièrement inaccessible. En effet, des véhicules en stationnement empêchent les bus de s'y insérer.

2 Fréquentation

2.1 Fréquentation totale en voyages comptables

- ligne 1, Scolaires et service Ticto

(Voyages comptables = [voyages estimés selon un coefficient de mobilité donné par l'UTP] X [nombre de ventes])

60 157 voyages soit -1,11% par rapport à la même période 2017

	2012	2013	Variation N/N-1	2014	Variation N/N-1	2015	Variation N/N-1	2016	Variation N/N-1	2017	Variation N/N-1	jan à fév 2018
Ligne 1 & services scolaires	360 452	388 396	7,8%	387 699	-0,2%	366 495	-5,5%	351 350	-4,1%	337 388	-4,0%	59 123
Ticto	5 091	5 241	2,9%	6 301	20,2%	6 331	0,5%	6 404	1,2%	5 602	-12,5%	1 034
Total	365 543	393 637	7,7%	394 000	0,1%	372 826	-5,4%	357 754	-4,0%	342 990	-4,1%	60 157

2.2 Fréquentation en voyages comptés* de janvier à février 2018

- Fréquentation totale en voyages comptés*

Comme les années précédentes, la fréquentation en voyages comptés a été reconstituée à partir des comptages manuels effectués au cours de l'année.

Pour l'ensemble du réseau Pontabus, ce sont **24 528 voyages reconstitués** soit **-5,8%** par rapport à la même période de 2017 (janvier + février)

	2012	2013	Evolution N/N-1	2014	Evolution N/N-1	2015	Evolution N/N-1	2016	Evolution N/N-1	2017	Evolution N/N-1	jan à fév 2018
Ligne 1	84 695	89 686	5,9%	79 341	-11,5%	69 647	-12,2%	67 984	-2,4%	64 733	-4,8%	9 838
Scolaires	71 296	75 831	6,4%	84 738	11,7%	83 163	-1,9%	82 924	-0,3%	79 175	-4,5%	13 656
Ticto	5 091	5 241	2,9%	6 301	20,2%	6 331	0,5%	6 404	1,2%	5 602	-12,5%	1 034
Total	161 082	170 758	6,0%	170 380	-0,2%	159 141	-6,6%	157 312	-1,1%	149 510	-5,0%	24 528

*(Voyages comptés = [trafic en voyages reconstitués à partir des vagues de comptage]) – Détail des comptages en annexe 4.

Basée sur les comptages réels, l'évaluation du trafic permet de s'approcher davantage de la fréquentation réelle du réseau Pontabus. En effet, les coefficients de mobilité donnés par l'UTP, utilisés pour l'évaluation de la fréquentation comptables, sont des coefficients moyens de réseaux de moins de 50 000 habitants. Pontarlier par sa superficie et sa population se situe dans les plus petites villes pourvues d'un réseau de Transport Public. Les moyennes ont donc tendance à surestimer la fréquentation.

- Ligne 1 et services scolaires

23 494 voyages reconstitués soit **-6,4%** par rapport à la même période de 2017 (janvier et février)

	janv à fév 2018		
	Ligne 1	Scolaires	Total
Janvier	6 410	8 764	15 174
Février	3 428	4 892	8 320
Total	9 838	13 656	23 494

- Ticto

(Voyages comptés Ticto = [voyages réellement effectués par le service Ticto])

1 034 voyages soit **+8,3%** par rapport à la même période de 2017 (janvier et février)

2.3 Comparaison du ratio Voyages sur Kilomètres

Le ratio Voyages comptés/Kilomètres se dégrade sensiblement. Comme pour les années dernières l'augmentation des kilomètres due notamment à la création du service scolaire de l'école Cordier ne permettait pas d'espérer une augmentation de la fréquentation. Les élèves étaient transportés jusqu'alors par la ligne 1 qui, compte tenu des nouveaux horaires, ne savait plus répondre aux besoins. Les élèves se sont donc simplement reportés sur le nouveau service de l'école Cordier. A cela s'ajoute, également une diminution globale de la fréquentation quel que soit le profil des clients.

Ratio V/K	2012	2013	2014	2015	2016	2017	jan à fév 2018
Voyages comptés Kilomètres	1,78	1,91	1,73	1,54	1,52	1,50	1,47
Voyages comptés Kilomètres	4,05	4,40	4,01	3,61	3,47	3,43	3,62

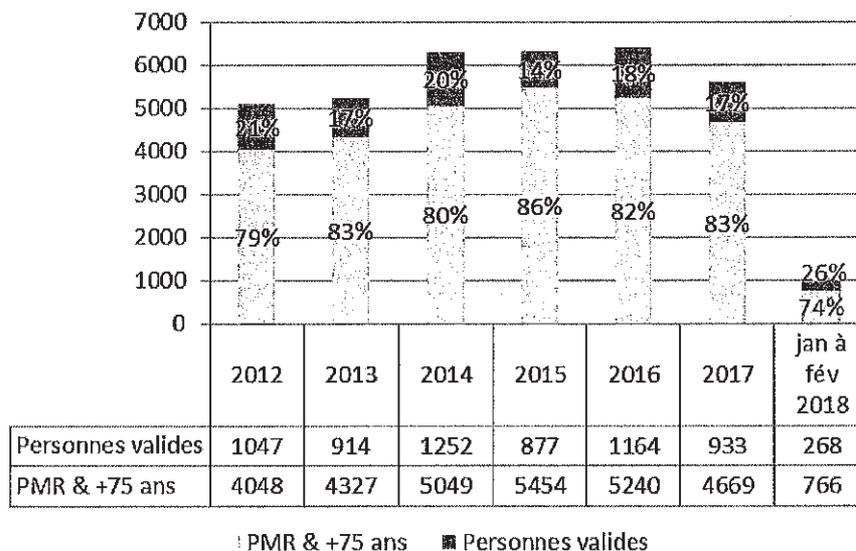
2.4 Analyse des voyages Ticto

1 034 voyages soit +8,27% par rapport à la même période de 2017 (janvier et février)

- o **74%** des voyages sont réalisés par des personnes à mobilité réduite* ou de + de 75 ans
- o **24%** des voyages sont réalisés par des personnes valides

*personnes en fauteuil roulant, besoin d'accompagnement ou cécité

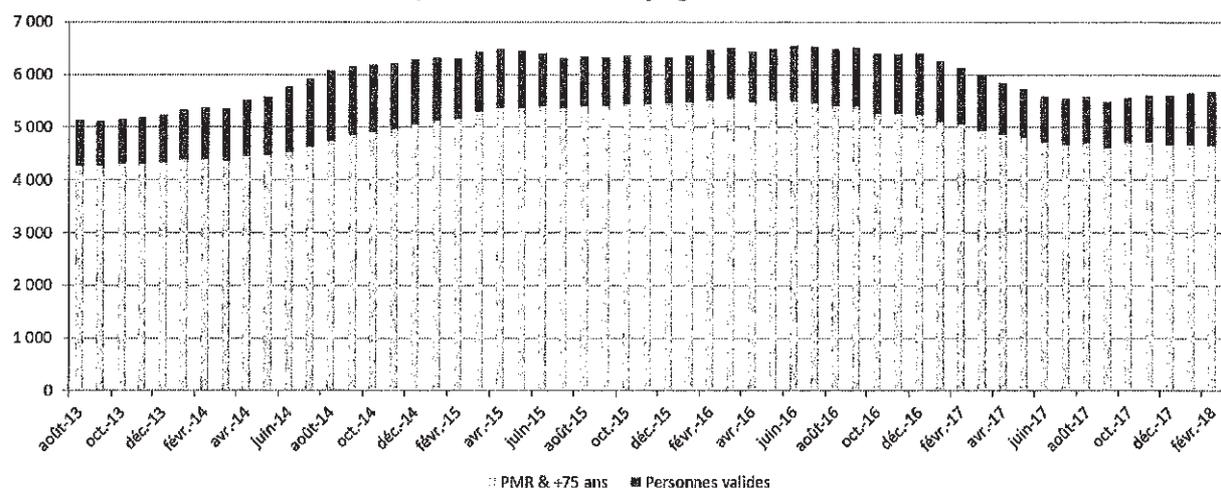
La fréquentation du service Ticto augmente sensiblement par rapport à la même période de 2017 avec 8,27% de voyages en plus.



129 personnes à mobilité réduite et **313 personnes** de + de 75 ans sont **inscrites au service Ticto** au 28/02/2018.

Entre janvier et février 2018, **93 personnes** ont effectivement utilisé le service (au moins 1 fois dans l'année) (contre 167 en 2017, 123 en 2016 et 75 en 2015).

Evolution de la fréquentation des voyages Ticto en cumul sur 12 mois



La fréquentation observe une tendance de nouveau à la hausse sur la fin février 2018.

• Chiffres clé du service Ticto

		jan à fév							
		2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre de voyages réalisés	1 034								
Kilomètres parcourus par les véhicules Ticto	4 246	0,24	0,24	0,25	0,24	0,28	0,25	0,24	0,24
Nombre de voyageurs transportés	1 034								
Nombre de courses effectuées	663	1,56	1,47	1,56	1,51	1,49	1,31	1,50	1,01
Nombre de voyages réalisés (PMR et +75 ans)	766								
Nombre d'utilisateurs inscrits PMR et +75 ans	313	2,45	10,73	12,63	13,40	12,14	11,48		
Nombre de voyages réalisés (valides)	268								
Nombre d'utilisateurs valides	129	2,08	16,37	26,45	41,76	34,78	35,15		
Nombre de voyages réalisés	1 034								
Nombre d'utilisateurs	442	2,34	11,39	13,95	14,79	13,94	13,00	15,15	15,41
Nombre de voyages réalisés	1 034								
Capacité totale des véhicules du service*	4 641	0,22	0,21	0,22	0,22	0,21	0,19	0,21	0,15
Nombre de demandes de transport	1 046								
Nombre de voyages réalisés	1 034	1,012	1,013	1,006	1,003	1,004	1,002	1,002	1,001

* = capacité d'un véhicule Ticto * nombre de courses déclenchées

3 Recettes et ventes

3.1 Gamme tarifaire

- Du 1^{er} janvier au 28 février 2018

	Tarifs	Validité	Nombre de voyages	Bénéficiaire	Justificatif
Ticket unité	1,00 €	1 h avec correspondance	1	Tout public	Aucun
Carnet 10 tickets	7,20 €	1 h avec correspondance	10	Tout public	Aucun

Abonnements					
Citadine	22,00 €	1 mois	Illimité	Tout public	Pièce d'identité +
Or	16,50 €	1 mois	Illimité	+ de 65 ans	2 photos + justificatif de domicile
Junior	11,00 €	1 mois	Illimité	Scolaire	2 photos + justificatif de domicile + certificat de scolarité (+ de 16 ans)
Pass Junior Annuel (de septembre n à août n+1)	88,00 €	12 mois	Illimité	Scolaire	
Pass Junior 2 Annuel (de septembre n à août n+1)	80,00 €	12 mois	Illimité	Scolaire	

Carte support	1,50 €
Duplicata Carte	1,50 €
Duplicata Abonnement annuel (par mois restant)	3,00 €
Duplicata Abonnement mensuel	3,00 €
Moins de 4 ans	0,00 €

3.3 Recettes commerciales par titre de janvier à février 2018

11 988,30 € TTC [10 898,45 HT] soit des recettes légèrement plus élevées que celles de 2017 pour la même période avec +0,66%

	Tickets		Abonnements				Divers (Duplicata, support de carte)	Totaux	
	Unité	Carnets 10 Tickets	Citadine	Or	Junior	Junior annuel 1			Junior annuel 2
Janvier	1 719,00 €	957,60 €	418,00 €	99,00 €	1 001,00 €	1 693,00 €	367,00 €	58,50 €	6 313,10 €
Février	1 500,00 €	871,20 €	484,00 €	82,50 €	638,00 €	1 693,00 €	367,00 €	39,50 €	5 675,20 €
Totaux	3 219,00 €	1 828,80 €	902,00 €	181,50 €	1 639,00 €	3 386,00 €	734,00 €	98,00 €	11 988,30 €
2017	2 950,00 €	2 052,00 €	660,00 €	214,50 €	1 793,00 €	3 301,00 €	814,00 €	125,00 €	11 909,50 €
Evolution N/N-1	9,1%	-10,9%	36,7%	-15,4%	-8,6%	0,1%	-21,6%		0,66%

3.4 Ventes par titre

	Tickets		Abonnements				Offres promotion nelles (TU)	
	Unité	Carnets 10 Tickets	Citadine	Or	Junior	Junior annuel 1		Junior annuel 2
Janvier	1 719	133	19	6	91	230	55	2
Février	1 500	121	22	5	58	230	55	0
Totaux	3 219	254	41	11	149	460	110	2
jan à fév 2017	2 950	285	30	13	163	451	122	3
Evolution N/N-1	9,1%	-10,9%	36,7%	-15,4%	-8,6%	2,0%	-9,8%	

3.5 Réseau de distribution

- o La Boutique Pontabus, Square Vandel,
Pontarlier
du mardi au vendredi de 10h à 12h
et de 15h à 18h



- o Les dépositaires dans Pontarlier :
 - Le Saint-Claude : 15 faubourg Saint-Etienne ;
 - Bar Tabac Les Gentianes : 72 rue de Besançon ;
 - Mag' Presse : 19 rue de Doubs ;
 - La Civette : 93 rue de la République ;
 - Au Khedive : 29 rue de la République ;
 - Hall Presse : 3 rue de la Gare.

4 Personnel

4.1 Effectifs

Personnel présent au 28/02/18

- o 4 Conducteurs Receveurs en CDI à temps plein
- o 2 Agents d'ambiance en CDI à temps partiel
- o 1 Agent commercial en CDI à temps plein
- o 1 Chef de centre (poste mutualisé avec Keolis Monts Jura)

4.2 Mouvements sociaux

Entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2018, aucun mouvement social n'a été enregistré au sein de Keolis Urbest

4.3 Absentéisme

Keolis Urbest enregistre un taux d'absentéisme global de **13%**

- o 13% liés à la maladie
- o 0% liés à la maternité.

4.4 Formation du personnel

La fin de convention prévue au 28 février 2018 ainsi que le taux d'absentéisme particulièrement élevé en raison d'arrêts longue durée a rendu l'exploitation très contrainte ont rendu difficile la réalisation de formations.

5 Matériel roulant

5.1 Inventaire du parc

Numéro immat.	Date 1ère mise en circulation	Age	Type de véhicule	Numéro parc	km au 28/02/2018	Nbre de places			Vidéosurveillance	Girouettes Hanover	Sortie du parc
						assisés	debout				
AG 536 LN	14/06/2001	16,72	16 ans 9 mois	GX 317	1836	438 352	24	89	oui	oui	
5483 LY 70	31/12/1997	20,17534247	20 ans 2 mois	GX 217	1657	372 500	25	84	oui	oui	
453 XZ 25	30/04/1999	18,85	18 ans 10 mois	AGORA	1880	739 347	22	95	oui	oui	
4041 ZG 25	01/06/1999	18,75890411	18 ans 9 mois	GX 317	1748	495 958	24	89	oui	oui	
AZ 241 VK	20/09/2005	12,44931507	12 ans 5 mois	Master	2033	149 758	5	0	non		
EK-244-FB	22/02/2017	1,016438356	1 ans 0 mois	Master	2400	10 395	5	0	non		

L'âge moyen du parc au 28/02/2018 est de **14 ans et 8 mois**

Nota : Le véhicule Master EK-244-FB est un prêt d'un centre Keolis Monts Jura dans l'attente du renouvellement de la DSP en février 2018.

5.2 Sinistralité

	Accidents responsables		Accidents non responsables
	à 50%	à 100%	
Janvier		1	

6 Sous-traitance

- **Volume de sous-traitance**

Keolis Urbest sous-traite une partie de son exploitation à :

- o Keolis Monts Jura - centre de Pontarlier
- o Nexos – Pontarlier

2 141 kilomètres commerciaux ont été sous-traités entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2018, soit **12,8%** de l'activité de Keolis Urbest pour Pontabus.

- **Activités sous-traitées**

Les seuls services sous-traités sont des services scolaires.

⇒ A Keolis Monts Jura :

- o Ecole Cordier (sous-traitance partielle)
- o Collège Aubrac de Doubs (sous-traitance totale)
- o Collège Malraux (sous-traitance partielle)
- o Collège Grenier (sous-traitance partielle)
- o Lycée Xavier Marmier (sous-traitance partielle)

⇒ A Nexos

- o Ecole Cyril Clerc : (sous-traitance totale)
- o Collège Malraux (sous-traitance partielle)
- o Collège Grenier (sous-traitance partielle)
- o Lycée Xavier Marmier (sous-traitance partielle)

Détail des services sous-traités en annexe 2

7 Marketing & Communication

L'avenant de prolongation de la DSP (Avenant N°4) stipulait la sobriété du plan Marketing sur la fin de la DSP. Les deux derniers mois de la DSP 2009-2018 ont donc donné essentiellement lieu :

- A la poursuite des actions récurrentes de relations clients et d'information voyageurs (site internet, alerte sms...),
- A l'anticipation du plan Marketing Communication pour le lancement du nouveau réseau. Par exemple, c'est sur cette période qu'à été affinée la nouvelle charte du réseau renommé TCP, que des prises de contact ont eu lieu avec de potentiels partenaires utiles (Fédération du Commerce, Office de Tourisme...) et également avec la Direction de la Communication de la Ville de Pontarlier pour étudier toutes les formes possibles de mutualisation de l'information sur les nouveautés (préparation d'un dossier spécial dans le magazine...)

8 Qualité de service

8.1 Réclamations

Type	Date de réception	Service	Motif	Détail	Suivi
Formulaire de contact	19/01/2018	Collège Grenier	Ponctualité	20 min de retard le matin (service non fait par la RDTD : fait par un de nos conducteur après son service) et 5 min de retard l'ap-midi (KMJ)	Email envoyé à la cliente le 23/01 pour explications : - service du matin retard en raison des conditions météo - service de l'après midi : retard conducteur

8.2 Fraude et incivilités

Aucune fraude ou incivilité n'a été constatée sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018.

II. Éléments financiers

1 Note explicative du compte d'exploitation

1.1 Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont décomposées :

- o des ventes de titres (ventes à bord, ventes à la boutique, ventes dépositaires) ;
- o de la partie variable calculée en prenant en compte le nombre de voyages multiplié par un prix au voyage ;
- o de la subvention forfaitaire d'exploitation ;
- o des autres recettes : recettes publicitaires.

Il est à noter que la partie variable ainsi que la subvention forfaitaire d'équilibre sont actualisées tous les ans sur la base de la formule d'indexation de la convention.

1.2 Détail des charges d'exploitation

1.2.1 Personnel de conduite

Le coût de personnel de conduite tient compte de la valeur du point, du coefficient et de l'ancienneté.

1.2.2 Charges variables liées aux véhicules

Ce sont des charges variables liées aux véhicules réellement constatées sur le réseau, au cours de l'année. Pour les sous-traitances diverses, Keolis Urbest a intégré les coûts des travaux extérieurs liés à la maintenance des véhicules. Ces coûts tiennent compte à la fois des coûts de main d'œuvre et de pièces détachées.

Par exemple, nous réalisons à l'extérieur des opérations spécifiques sur les boîtes de vitesse, des contrôles d'injecteurs. Nous avons également recours aux travaux extérieurs en cas de surcharge des ateliers.

1.2.3 Coût d'affrètement

Afin de réduire le coût pour la collectivité, Keolis Urbest sous-traite une partie de l'activité scolaire. Si l'activité scolaire était exploitée en propre, l'achat de véhicules supplémentaires aurait été nécessaire.

2 entreprises locales ont été sélectionnées : Nexos et Keolis Monts Jura.

1.2.4 Le personnel hors conduite

Le personnel hors conduite regroupe plusieurs catégories :

- **Exploitation**

Il s'agit du coût de la chef de centre actuelle. Elle reçoit l'appui du centre interurbain Keolis Monts Jura implanté à Pontarlier pour les missions logistiques d'exploitation et de maintenance.

- **Relation clientèle**

Le personnel « relation clientèle » englobe 2 fonctions :

- o contrôleurs : Keolis Urbest réalise des missions de contrôle qualité élargie, missions réalisées par 2 personnes de la structure de Keolis Monts Jura,
- o agents commerciaux et d'information : tenue de la boutique Pontabus et présence réseau (agents d'ambiance).

- **Maintenance**

Seuls les postes de techniciens et de cadres sont concernés dans cette rubrique. Dans le but de réaliser une économie en faveur de la collectivité, le dépôt Pontabus est partagé avec le centre interurbain de Pontarlier de Keolis Monts Jura.

Keolis Urbest a pris en compte d'une part, les coûts du chef de maintenance de Keolis Monts Jura Pontarlier en fonction du nombre d'interventions au réseau Pontabus et d'autre part, du directeur technique de Keolis Monts Jura.

- **Administratif**

Les équivalents temps plein en personnel administratif sont au nombre de 0,74 par an sur toute la durée de la convention. Il s'agit du personnel mis en commun pour les sociétés Keolis Urbest et Keolis Monts Jura basées à Pontarlier et Besançon.

Le personnel administratif a été réparti :

- o en fonction de la part du CA du réseau Pontabus dans le chiffre d'affaires total de Keolis Urbest et Keolis Monts Jura
- o en fonction d'une répartition plus fine suivant l'activité du réseau (Marketing, Commercial)

La fonction administrative est représentée par :

- o la comptabilité : ce poste regroupe toutes les tâches courantes de comptabilité (révision, comptabilité fournisseur et client, trésorerie et fiscalité) et de contrôle de gestion ;
- o les ressources humaines : il s'agit autant de l'administration du personnel que de la gestion de la paie ;
- o le marketing : ce poste regroupe toutes les missions relatives à la gestion du produit Pontabus (enquêtes, études, communication, relations clients, dynamique commerciale...)
- o les études générales : il s'agit des missions incombant au service informatique afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information de l'entreprise et apporter une assistance aux utilisateurs.

- **Direction**

Cette fonction est représentée par le Directeur de Keolis Urbest et Keolis Monts Jura. Elle est répartie au prorata du chiffre d'affaires du réseau dans l'activité de Keolis Monts Jura et Keolis Urbest.

1.2.5 Charges fixes liées aux véhicules

Les charges fixes des véhicules sont composées de :

- o l'assurance "matériel roulant";
- o des contrôles techniques ;
- o les locations financières, les amortissements et les locations de courte durée.

Keolis Urbest n'étant pas propriétaire des véhicules pendant la période de location, un organisme de financement achète les véhicules et les loue à Keolis Urbest pendant une période de 8 ans. Le coût correspond donc à une **location financière**.

Après cette période de 8 ans, Keolis Urbest deviendra propriétaire des véhicules en achetant à l'organisme de financement le véhicule à sa valeur résiduelle. Cette valeur résiduelle sera ensuite amortie sur une période de 4 ans. On parlera alors de coût d'**amortissement**.

Au montant des amortissements, doivent se rajouter 4% de frais financiers par année d'amortissement.

Concernant les véhicules de service, Keolis Urbest a recours à la **location de courte durée**.

1.2.6 Marketing

Ce poste prend en compte les coûts liés à la communication et à l'information notamment :

- o l'édition des supports d'information aux arrêts ;
- o la réédition de supports d'information pour les véhicules ;
- o les guides d'information voyageurs, la maintenance et mise à jour du site internet
- o un budget partenariat et développement (campagne de promotion, actions commerciales...)

1.2.7 Investissement du délégataire

Différents coûts rentrent dans cette catégorie :

- o **le matériel embarqué : les girouettes** (coût d'amortissement des girouettes du réseau.)
- o **le dépôt** : il s'agit du centre interurbain Pontarlier de Keolis Monts Jura dont le coût a été déterminé en fonction de la quote-part du nombre de véhicules affecté au réseau.
- o **l'informatique** : il s'agit notamment des licences de logiciels (logiciel exploitation : Okapi, logiciel paie : Sage, logiciel comptable : Qualiic, logiciel de facturation : Navision, logiciel d'exploitation classique : Windows, Excel ...)
- o **la boutique** : Keolis Urbest loue les locaux de l'agence Square Vandel à Pontarlier.

1.2.8 Entretien des systèmes et équipements

Un seul type de coûts rentre dans cette catégorie : le coût d'entretien du dépôt.

Il s'agit du coût d'entretien du dépôt du centre interurbain de Pontarlier de Keolis Monts Jura c'est-à-dire l'eau, l'électricité, le fuel, l'entretien bâtiment, les locations mobilières et les achats de fournitures diverses. Ce coût est réparti, comme pour le loyer du dépôt, au prorata du nombre de véhicules.

1.2.9 Frais généraux

Différentes familles de coûts sont comprises dans les frais généraux :

• Fournitures administratives

Cette charge « fournitures administratives » recouvre notamment :

- o les fournitures courantes (papier, petit matériel de bureau ...)
- o les locations d'imprimantes, télécopieur (avec les coûts d'impression associés).

• Assurances hors matériel roulant

Keolis Urbest a souscrit une assurance multirisque.

• Formation

Il s'agit des formations obligatoires (FCO), formation Incendie, PMR et l'assermentation du contrôleur. Chaque salarié recevra ces formations au cours de la convention.

• Assistance technique (ou frais de siège)

L'assistance technique tient compte de la mise à disposition du savoir-faire spécifique du groupe Keolis et des outils de gestion, d'exploitation, de campagnes de communication et de sensibilisation mutualisées régulièrement développés par celui-ci. Ces coûts ont été intégrés dans cette ligne budgétaire.

• Honoraires

Il s'agit des honoraires des commissaires aux comptes, honoraires avocats ...

• Impôts et taxes

Le compte d'exploitation prend en compte différents impôts et taxes en vigueur à l'origine du contrat :

- o la Taxe sur les salaires ;
- o la CET ;
- o les redevances, vignettes, cartes grises ... ;
- o la taxe foncière ;
- o les autres impôts et taxes.

- **Autres**

Dans cette rubrique, sont intégrés les frais de déplacements de la structure du réseau Pontabus (chef de centre, contrôleurs).

- **Marges**

Ce poste correspond au résultat de l'entreprise.

2 Compte d'exploitation

Compte d'exploitation prévisionnel du 01/01/2018 au 28/02/2018		Réalisé 2017 du 01/01/2017 au 31/12/2017	Budget AO 2018 (avenant n°4) du 01/01/2018 au 28/02/2018	Réalisé 2018 du 01/01/2018 au 28/02/2018	Ecart AO 18/ R 18	Ecart R 17/ R 18
Recettes d'exploitation (en k€ HT constants)	k€	701,8	116,3	122,6	6,4	-579,2
Vente de titres de transport (base grille tarifaire 2011) (PE)	k€	62,1	17,7	10,9	-6,8	-51,2
Partie variable (PV)	k€	118,0	18,9	21,5	2,5	-96,5
Subvention forfaitaire d'exploitation (PF)	k€	517,7	78,8	89,5	10,6	-428,2
Autres recettes (à détailler) (PE)	k€	4,0	0,8	0,8	0,0	-3,2
Indemnités forfaitaires	k€		0,0			
Recettes publicitaires	k€	4,0	0,8	0,8	0,0	-3,2
Cartes	k€					
A détailler	k€					
A détailler	k€					
Charges d'exploitation (en k€ HT constants)	k€	701,8	116,3	122,6	6,4	-579,2
Personnel de conduite	k€	216,2	32,6	34,8	3,6	-180,0
Charges variables liées aux véhicules (y.c. véhicules de service)	k€	69,6	12,6	14,5	1,9	-55,1
Carburants	k€	33,8	7,8	5,1	-2,7	-28,7
Lubrifiants	k€	0,5	0,0	0,1	0,1	-0,4
Pneumatiques	k€	17,7	0,6	2,7	2,0	-15,1
Pièces détachées d'entretien courant	k€	10,1	1,8	2,9	1,1	-7,2
Pièces détachées de gros entretien	k€	4,4	0,8	0,7	-0,1	-3,7
Nettoyage	k€	2,8	1,0	2,8	1,8	0,0
Fournitures diverses	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-traitance diverses	k€	0,0	0,2	0,0	-0,2	0,0
Autres charges variables liées aux véhicules	k€	0,2	0,3	0,2	-0,1	0,0
Accidents	k€	0,0	0,3	0,0	-0,3	0,0
Vandalisme	k€	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0
Coûts d'affrètement	k€	121,9	19,0	20,5	1,5	-101,4
Affrètement scolaire NEXOS	k€	39,7	6,7	6,3	-0,4	-33,4
Affrètement scolaire KMJ	k€	82,1	12,3	14,1	1,9	-68,0
Personnel (hors conduite)	k€	135,6	22,5	22,9	0,4	-112,6
Exploitation	k€	10,5	1,6	1,6	0,0	-8,9
Opérateurs	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cadres	k€	10,5	1,6	1,6	0,0	-8,9
Relation clientèle	k€	71,8	11,2	11,4	0,2	-60,4
Contrôleurs	k€	9,8	1,6	1,6	0,0	-8,1
Agents commerciaux et d'information	k€	62,0	9,6	9,8	0,2	-52,2
Maintenance	k€	14,0	4,4	4,5	0,1	-9,4
Opérateurs	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Techniciens	k€	9,5	4,0	4,0	0,1	-5,5
Cadres	k€	4,4	0,5	0,5	0,0	-3,9
Administratif	k€	36,8	4,8	4,9	0,1	-31,9
Comptabilité	k€	5,6	0,9	0,9	0,0	-4,6
Ressources humaines	k€	5,5	0,9	0,9	0,0	-4,6
Marketing	k€	23,8	2,7	2,8	0,1	-21,1
Etudes générales (billettique et informatique)	k€	1,9	0,3	0,3	0,0	-1,5
Direction	k€	2,5	0,4	0,4	0,0	-2,1
Charges fixes liées aux véhicules	k€	12,2	1,4	2,0	0,6	-10,2
Assurances matériel roulant	k€	5,2	0,6	0,9	0,3	-4,3
contrôles techniques	k€	1,1	0,2	0,2	0,0	-0,9
Autres charges fixes liées aux véhicules	k€	5,9	0,6	1,0	0,3	-4,9
Amortissement	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais financiers	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Loyers	k€	5,9	0,6	1,0	0,3	-4,9

Marketing	k€	16,9	3,2	3,2	0,0	-13,7
Fournitures	k€	4,3	1,1	1,1	0,0	-3,2
Billetterie	k€	2,9	0,5	0,5	0,0	-2,4
Information	k€	1,4	0,6	0,6	0,0	-0,8
Publicité - communication	k€	3,7	0,5	0,5	0,0	-3,2
Etudes et enquêtes	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres charges de marketing	k€	8,9	1,6	1,6	0,0	-7,3
Investissements du délégataire (amortissements)	k€	37,9	7,3	6,3	-1,0	-31,6
Matériel embarqué	k€	3,5	0,0	0,6	0,6	-2,9
Dépôt	k€	7,4	1,2	1,2	0,0	-6,2
Frais financiers	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissement	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Loyers	k€	7,4	1,2	1,2	0,0	-6,2
Informatique (logiciels et équipements)	k€	22,8	5,4	3,8	-1,6	-19,0
Poteaux d'arrêt	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agence commerciale	k€	4,2	0,7	0,7	0,0	-3,5
Frais financiers	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissement	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Loyers	k€	4,2	0,7	0,7	0,0	-3,5
Entretien des systèmes et équipements (hors investissements e	k€	3,1	0,8	3,1	2,3	0,0
Matériel embarqué	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôt	k€	3,1	0,8	0,5	-0,3	-2,6
<i>Coût entretien dépôt</i>	k€	3,8	0,8	0,6	-0,1	-3,2
Informatique (logiciels et équipements)	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Poteaux d'arrêt	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux	k€	75,5	12,1	12,6	0,5	-62,9
Fournitures	k€	17,4	2,2	2,9	0,7	-14,5
administratives	k€	5,2	0,5	0,9	0,3	-4,3
information et documentation	k€	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1
fluides	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
frais postaux et telecommunications	k€	7,3	1,7	1,2	-0,4	-6,1
outillages maintenance	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Assurances (hors matériel roulant)	k€	1,1	0,2	0,2	0,0	-0,9
assurance locaux	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
assurance RC	k€	1,1	0,2	0,2	0,0	-0,9
Formations (non comprises dans la masse salariale)	k€	0,5	0,1	0,1	0,0	-0,4
Assistance technique	k€	38,4	6,4	6,4	0,0	-32,0
Honoraires	k€	3,3	0,5	0,6	0,0	-2,8
Impôts et taxes	k€	12,3	2,2	2,1	-0,1	-10,3
Taxe sur les salaires		7,4	1,7	1,2	-0,4	-6,2
CET	k€	2,5	0,2	0,4	0,2	-2,1
Redevances, Vignettes, Cartes Grises, Mnes...	k€	1,1	0,0	0,2	0,2	-0,9
Taxes Foncières	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres Impôts et Taxes à Charge	k€	1,3	0,3	0,2	-0,1	-1,1
Autres	k€	2,5	0,4	0,4	0,0	-2,1
<i>Frais de déplacements</i>	k€	2,7	0,4	0,5	0,0	-2,3
<i>Contrôles qualités extérieurs</i>	k€	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Marge et aléas	k€	13,0	4,9	1,4	-3,4	-11,6

3 Synthèse du compte d'exploitation

Dans le compte d'exploitation tel qu'il est présenté, les recettes doivent être égales aux charges. Ainsi, dans les charges est incluse la marge ou la perte de Keolis.

K€	Budget AO 2018 (avenant n°4) du 01/01/2018 au 28/02/2018	Réalisé 2018 du 01/01/2018 au 28/02/2018	Ecart
Recettes	116,3	122,6	+ 6,36
Charges d'exploitation	116,3	122,6	+ 6,36
dont Charges d'exploitation hors marge	111,4	121,2	+ 9,79
dont Marge / perte Keolis	4,9	1,4	-3,43

Les 2 mois de l'année 2018 se traduisent donc par :

- o des recettes d'exploitation en hausse par rapport à l'appel d'offres (+6,4 K€) qui s'explique principalement :
 - par les ventes de titres pour -6.8K€
 - par l'effet indexation sur la partie fixe et la partie variable de la contribution pour 13,2K€
- o des charges d'exploitation hors marge en écart de +9,8K€. Cette augmentation de dépenses est liée notamment à :
 - des charges qui ont subi certaines évolutions de prix (carburant, coûts des affrétés, assurances, charges de personnel)
 - des gains de productivité sur les coûts de conduite et de maintenance.

Sur l'année 2018, les effets sur l'augmentation des charges et la non-atteinte de l'objectif de recettes des titres se répercutent sur la marge de Keolis Urbest.

Keolis Urbest réalise 3,4 K€ de marge en moins par rapport ce qui avait été prévu à l'appel d'offres.

La Subvention Forfaitaire d'Exploitation a subi des variations tout au long de la DSP comme suit :

K€ HT	2011 (sept à déc)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (janv à fév)
SFE réalisé	208,4	503,7	504,3	510,9	527,0	510,7	517,7	89,5

Les variations par rapport à la convention initiale sont principalement de 2 natures :

- o l'application de la formule d'indexation : le coefficient d'indexation au 01/01/2018 s'élève à 1,1347.
- o l'impact du changement de rythmes scolaires depuis le 01/09/2014 actés dans l'avenant n°3. Du 01/09/2014 au 31/12/2014, le complément de subvention s'est élevé à 1723,20 € (valeur 2014) et à partir de 2015 à 4 308.35 € pour une année pleine (valeur 2014)

4 Intéressement

LIBELLE	Quantité 2018*	Grille tarifaire "AO 2011" valorisée TVA 10%	Grille tarifaire 2018 à partir au 01/01/2018	LIBELLE	Recettes Réelles 2018 TTC	Quantité "AO 2011" avenant 4 année 2018	Recettes TTC AO année 2018 valeur 2018 (prix moyen pondéré)
Ticket Unité	3 219	0,9	1,0	Ticket Unité	3 219 €	7 473	7 473 €
Carnet 10 voyages	254	8,0	7,2	Carnet 10 voyages	1 829 €	296	2 131 €
Mensuel Citadine	41	26,1	22,0	Mensuel Citadine	902 €	39	852 €
Mensuel Or	11	18,8	16,5	Mensuel Or	182 €	30	500 €
Mensuel Junior	149	12,5	11,0	Mensuel Junior	1 639 €	110	1 215 €
Annuel Junior 1	39	88,6	88,0	Annuel Junior 1	3 400 €	70	6 126 €
Annuel Junior 2	9	88,6	80,0	Annuel Junior 2	720 €		0 €

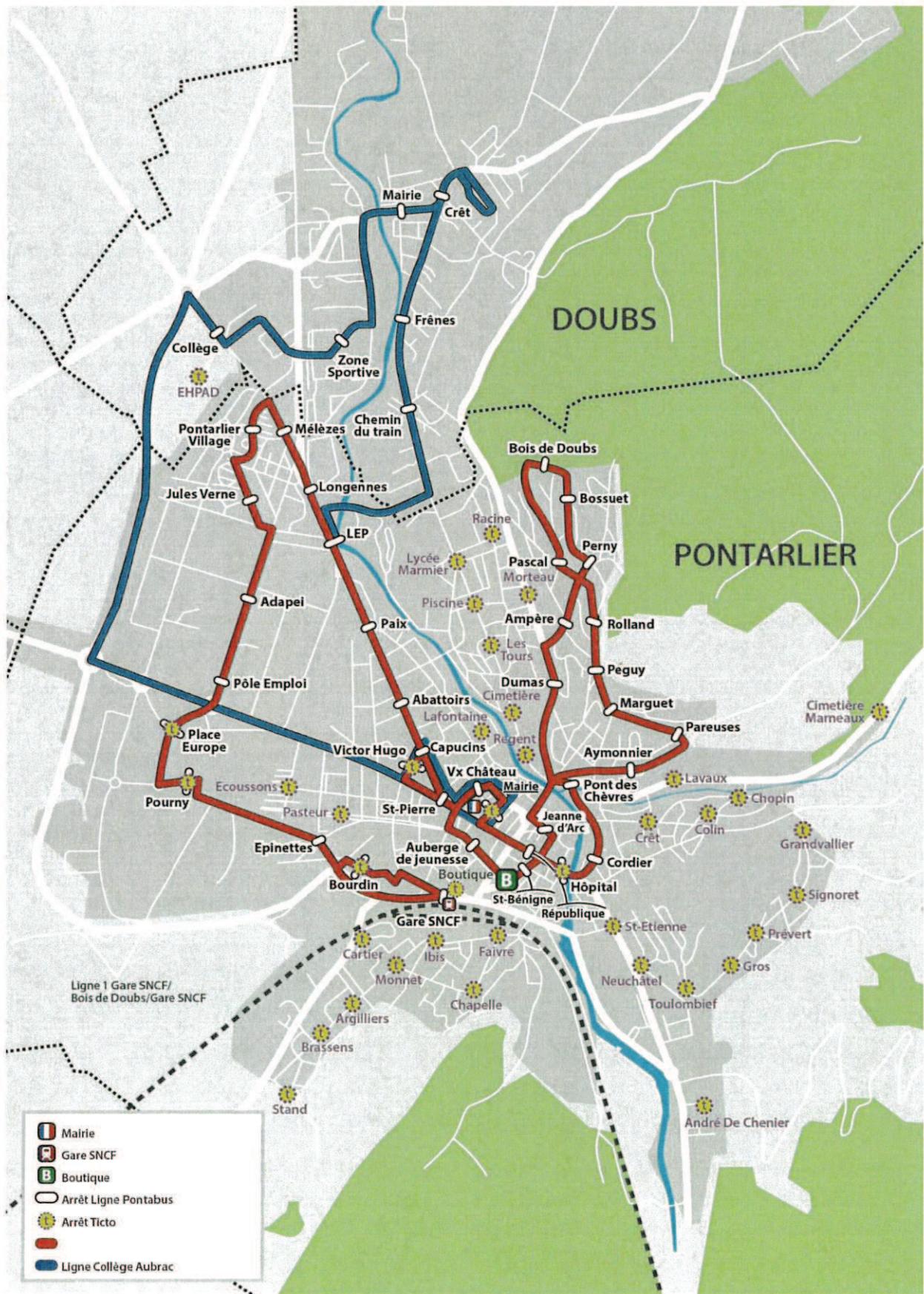
* hors Abonnements gratuits / Offres promotionnelles

TOTAL TTC	11 890 €	18 295 €
TOTAL HT	10 809 €	16 632 €

Au vu de l'écart constaté, aucun intéressement n'est à reverser à la collectivité sur la période de jan à fév 2018.

III. Annexes

1 Plan du réseau



2 Services sous-traités du 1er janv au 28 fév

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi						
ECOLE C. CLERC	ALLER		RETOUR			
	Départ Cartier	7.57	13.27	Départ Ecole C. Clerc	11.40	16.55
	Stand	7.59	13.29	Cartier	11.43	16.58
	Brassens	8.00	13.30	Stand	11.45	17.00
	Argilliers	8.01	13.31	Brassens	11.46	17.01
	Monnet	8.02	13.32	Argilliers	11.47	17.02
	Chapelle	8.03	13.33	Monnet	11.48	17.03
	Faivre	8.04	13.34	Chapelle	11.49	17.04
	Ibis	8.05	13.35	Faivre	11.50	17.05
	Arrivée Ecole C. Clerc	8.10	13.40	Arrivée Ibis	11.51	17.06

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi						
ECOLE CORDIER	ALLER		RETOUR			
	Départ Dumas	7.55	13.17	Départ Ecole Cordier	11.44	16.53
	Ampère / Perny	7.56	13.18	Dumas	11.46	16.55
	Bossuet / Bois de Doubs	7.57	13.19	Ampère / Perny	11.47	16.56
	Pascal	7.58	13.20	Bossuet / Bois de Doubs	11.48	17.02
	Rolland / Peguy	7.59	13.21	Pascal	11.49	17.03
	Marguet / Pareuses	8.01	13.23	Rolland / Peguy	11.50	17.04
	Aymonnier	8.02	13.24	Marguet / Pareuses	11.52	17.06
	Arrivée Ecole Cordier	8.09	13.31	Arrivée Aymonnier	11.53	17.07

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi						
ECOLE CORDIER	ALLER		RETOUR			
	Départ Malraux	8.00	13.25	Départ Ecole Cordier	11.40	16.55
	Signoret / Prevert	8.05	13.30	Signoret / Prevert	11.43	16.58
	Gros / Toulombief	8.06	13.31	Gros / Toulombief	11.44	16.59
	Neuchâtel	8.07	13.32	Neuchâtel	11.47	17.02
	Arrivée Ecole Cordier	8.10	13.35	Arrivée Malraux	11.50	17.05

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi						
COLLEGE GRENIER	ALLER		RETOUR			
	Départ Racine / Lycée	7.37	13.40	Départ Collège Grenier	12.10	17.10
	Piscine / Tours	7.39	13.42	République	12.11	17.11
	Cimetière / Régent	7.41	13.44	Mairie	12.12	17.12
	Collège Grenier	7.45	13.48	Gendarmerie	12.15	17.15
	Arrivée Hôpital	7.47	13.50	Racine / Lycée	12.19	17.19
				Arrivée Piscine / Tours	12.21	17.21

Mercredi					
COLLEGE GRENIER	ALLER		RETOUR		
	Départ Racine / Lycée	7.37		Départ Collège Grenier	12.10
	Piscine / Tours	7.39		République	12.11
	Cimetière / Régent	7.41		Mairie	12.12
	Collège Grenier	7.45		Gendarmerie	12.15
	Arrivée Hôpital	7.47		Racine / Lycée	12.19
			Arrivée Piscine / Tours	12.21	

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi				
COLLEGE AUBRAC DOUBS	ALLER		RETOUR	
	Départ LEP Pontarlier	7.30	Départ Mairie Pontarlier	16.55
	Chemin du train	7.35	Collège Aubrac	17.10
	Frênes	7.37	Zone Sportive	17.13
	Crêt	7.40	Mairie	17.16
	Mairie	7.44	Crêt	17.19
	Zone Sportive	7.45	Frênes	17.21
	Collège Aubrac	7.48	Chemin du train	17.23
	Arrivée Mairie Pontarlier	7.59	Arrivée Longennes Pontarlier	17.27
	Mercredi			
ALLER		RETOUR		
Départ LEP Pontarlier	7.30	Départ Mairie Pontarlier	11.55	
Chemin du train	7.35	Collège Aubrac	12.10	
Frênes	7.37	Zone Sportive	12.13	
Crêt	7.40	Mairie	12.16	
Mairie	7.44	Crêt	12.19	
Zone Sportive	7.45	Frênes	12.21	
Collège Aubrac	7.48	Chemin du train	12.23	
Arrivée Mairie Pontarlier	7.59	Arrivée Longennes Pontarlier	12.27	

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi					
COLLEGE MALRAUX	ALLER			ALLER	
	Départ Perny / Bossuet	7.23	13.25	Départ Piscine	7.38 13.28
	Bois de Doubs / Pascal	7.25	13.27	Régent	7.40 13.30
	Rolland / Peguy	7.26	13.28	Lavaux	7.42 13.32
	Marguet / Pareuses	7.27	13.29	Chopin / Colin	7.44 13.34
	Aymonnier	7.28	13.30	Crêt	7.45 13.35
	Hôpital	7.31	13.33	Arrivée Collège Malraux	7.50 13.40
	Arrivée Collège Malraux	7.40	13.40		

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi				
RETOUR				
Départ Collège Malraux	12:10	12:10	15.55	17:05
Hôpital / Cordier	12:13	-	15.58	17.08
Crêt	12:15	-	16.00	17.10
Colin / Chopin	12:17	-	16.02	17.12
Lavaux / Pont des chèvres	12:19	-	16.05	17.15
Aymonnier / Pareuses	-	12:15	16.06	17.16
Marguet / Peguy	-	12:17	16.07	17.17
Rolland	-	12:20	16.09	17.19
Perny / Bossuet	12:21	-	16.11	17.21
Bois de Doubs	12:22	-	16.13	17.23
Pascal	12:23	-	16.14	17.24
Arrivée Racine / Piscine	12:24	-	16.15	17.25

Mercredi				
ALLER			ALLER	
Départ Perny / Bossuet	7.23		Départ Piscine	7.38
Bois de Doubs / Pascal	7.25		Régent	7.40
Rolland / Peguy	7.26		Lavaux	7.42
Marguet / Pareuses	7.27		Chopin / Colin	7.44
Aymonnier	7.28		Crêt	7.45
Hôpital	7.31		Arrivée Collège Malraux	7.50
Arrivée Collège Malraux	7.40			

Mercredi		
RETOUR		
Départ Collège Malraux	12.00	12.00
Hôpital / Cordier	12.03	12.03
Crêt	12.05	-
Colin / Chopin	12.07	-
Lavaux / Pont des chèvres	12.09	-
Aymonnier / Pareuses	12.11	-
Marguet / Peguy	12.12	-
Rolland	12.15	-
Perny / Bossuet	-	12.07
Bois de Doubs	-	12.09
Pascal	-	12.10
Arrivée Racine / Piscine	-	12.11

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

ALLER

Départ Ibis	7.15	-	-
Stand	7.17	-	13.18
Brassens	7.18	-	13.19
Argilliers	7.20	-	13.20
Monnet	7.21	-	13.21
Chapelle	7.23	-	13.22
Faivre	7.24	-	13.23
Ibis	-	-	13.24
Malraux	7.27	13.25	-
Signoret / Prévert	7.32	13.30	-
Gros / Toulombief	7.33	13.31	-
Neuchâtel / St Etienne	7.34	13.32	-
Hôpital	7.35	13.33	-
Mairie	7.37	-	13.27
St Pierre	7.39	-	13.29
LEP	7.42	-	-
Arrivée Lycée X. Marmier	7.45	13.45	13.35

RETOUR

Départ LEP	-	16.15	-	17.50
Lycée X. Marmier	12.10	16.10	16.50	17.55
Régent	12.12	-	16.52	17.57
Auberge de Jeunesse	12.15	16.20	17.00	18.03
Faivre	12.18	-	17.03	18.06
Ibis	12.19	-	17.04	18.07
Monnet	12.20	-	17.05	18.08
Argilliers	12.21	-	17.06	18.09
Brassens	12.22	-	17.07	18.10
Stand	12.23	-	17.08	18.11
Chapelle	12.24	-	17.09	18.12
Malraux	12.27	-	17.12	18.15
Neuchâtel	12.30	-	17.15	18.18
Toulombief / Gros	12.31	-	17.16	18.19
Signoret / Prévert	12.35	-	17.20	18.23
Hôpital	-	16.22	-	-
Arrivée Cordier	-	16.24	-	-

Mercredi

ALLER

Départ Ibis	7.15
Stand	7.17
Brassens	7.18
Argilliers	7.20
Monnet	7.21
Chapelle	7.23
Faivre	7.24
Ibis	-
Malraux	7.27
Signoret / Prévert	7.32
Gros / Toulombief	7.33
Neuchâtel / St Etienne	7.34
Hôpital	7.35
Mairie	7.37
St Pierre	7.39
LEP	7.42
Arrivée Lycée X. Marmier	7.45

RETOUR

Départ LEP	-
Lycée X. Marmier	12.10
Régent	12.12
Auberge de Jeunesse	12.15
Faivre	12.18
Ibis	12.19
Monnet	12.20
Argilliers	12.21
Brassens	12.22
Stand	12.23
Chapelle	12.24
Malraux	12.27
Neuchâtel	12.30
Toulombief / Gros	12.31
Signoret / Prévert	12.35
Hôpital	-
Arrivée Cordier	-

3 Tableau de bord à fin février 2018

KILOMETRES	2018		2017		NIN-1 valeurs		NIN-1 %	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
KILOMETRES COMMERCIAUX								
Ligne 1	4 128	4 266	-138	-3,23%				
Lignes scolaires	1 229	1 563	-334	-21,37%				
Ticto	2 001	1 855	146	7,87%				
TOTAL KILOMETRES OFFERTS	7 358	7 684	-326	-4,24%				
TOTAL FREQUENTATION COMPTABLE	28 746	29 512	-767	-2,60%				
RECETTES ET VOYAGES	2018		2017		NIN-1 valeurs		NIN-1 %	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Ticket Unité	1 500,00 €	1 100,00 €	36,36%	36,36%				
Cartet 10 voyages	871,20 €	964,80 €	-9,70%	-9,70%				
Mensuel Citadine	484,00 €	286,00 €	69,23%	46,67%				
Mensuel Or	82,50 €	99,00 €	-16,67%	-16,67%				
Mensuel Junior	638,00 €	847,00 €	-24,68%	-24,68%				
Annuel Junior	2 060,00 €	2 064,00 €	-0,19%	-0,70%				
SOUS-TOTAL RECETTES COMMERCIALES	5 635,70 €	5 360,80 €	5,13%	2,60%				
dont voyages TICTO	-	-	-	4,54%				
Publicité (covering arrière véhicules)	435,60 €	400,00 €	8,90%					
Autres (Duplicata, cartes, amendes)	39,50 €	62,00 €	-36,29%					
SOUS-TOTAL AUTRES RECETTES	475,10 €	462,00 €	2,84%					
TOTAL GENERAL	6 110,80 €	5 822,80 €	4,95%	-2,60%				

RECETTES TTC	2018		2017		NIN-1 (%)	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Ticket Unité	3 219,00 €	2 950,00 €	9,12%	9,10%		
Cartet 10 voyages	1 828,80 €	2 052,00 €	-10,88%	-10,88%		
Mensuel Citadine	902,00 €	660,00 €	36,67%	34,38%		
Mensuel Or	181,50 €	214,50 €	-15,38%	-15,38%		
Mensuel Junior	1 639,00 €	1 793,00 €	-8,59%	-9,15%		
Annuel Junior	4 120,00 €	4 115,00 €	0,12%	-0,52%		
SOUS-TOTAL RECETTES TTC	11 890,30 €	11 784,50 €	0,90%	1,11%		
dont voyages TICTO	-	-	-	8,27%		
Publicité (covering arrière véhicules)	871,20 €	800,00 €	8,90%			
Autres (Duplicata, cartes, amendes)	98,00 €	125,00 €	-21,60%			
SOUS-TOTAL AUTRES RECETTES	969,20 €	925,00 €	4,78%			
TOTAL GENERAL	12 859,50 €	12 709,50 €	1,18%	-1,11%		

RECETTES TTC	2018		2017		NIN-1 (%)	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Ticket Unité	1 575	1 155	36,36%	36,36%		
Cartet 10 voyages	1 271	1 407	-9,70%	-9,70%		
Mensuel Citadine	1 540	1 050	46,67%	46,67%		
Mensuel Or	350	420	-16,67%	-16,67%		
Mensuel Junior	4 060	5 390	-24,68%	-24,68%		
Annuel Junior	19 950	20 090	-0,70%	-0,70%		
SOUS-TOTAL RECETTES COMMERCIALES	28 746	29 512	-767	-2,60%		
dont voyages TICTO	507	485	4,54%			
Publicité (covering arrière véhicules)	435,60 €	400,00 €	8,90%			
Autres (Duplicata, cartes, amendes)	39,50 €	62,00 €	-36,29%			
SOUS-TOTAL AUTRES RECETTES	475,10 €	462,00 €	2,84%			
TOTAL GENERAL	28 746	29 512	-767	-2,60%		

4.2 Services scolaires

- Semaine 3 : du 14 au 19 janvier

ECOLE C. CLERC

	DEPART LIGNE	CARTIER	STAND	BRASSENS	ARGILLIERS	MONNET	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	DESCENTE ECOLE C. CLERC	TOTAL prise en charge
LMJV	07:57	2	0	0	4	0	13	8	19	46	46
LMJV	13:27	6	0	0	4	0	11	4	15	40	40
	TOTAL	8	0	0	8	0	24	12	34	86	86

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE C. CLERC	CARTIER	STAND	BRASSENS	ARGILLIERS	MONNET	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	TOTAL
LMJV	11:40	42	6	0	1	4	0	9	2	20	42
LMJV	16:55	36	0	0	4	0	2	7	4	19	36
	TOTAL	78	6	0	5	4	2	16	6	39	78

ECOLE CORDIER

	DEPART LIGNE	DUMAS	AMPERE	PERNY	BOSSUET	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV	07:55	0	0	0	0	0	0	0	0	124	85	24	233	233
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	124	85	24	233	233

	DEPART LIGNE	MALRAUX	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIEF	NEUCHÂTEL	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV	08:00	0	1	6	3	0	0	10	10
LMJV	13:25	0	0	2	0	0	0	2	2
	TOTAL	0	1	8	3	0	0	12	12

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIEF	NEUCHÂTEL	MALRAUX	TOTAL
LMJV	11:40	6	1	5	0	0	0	0	6
LMJV	16:55	11	8	0	2	0	0	0	10
	TOTAL	17	9	5	2	0	0	0	16

COLLEGE GRENIER

	DEPART LIGNE	RACINE	LYCEE	PISCINE	TOURS	CIMETIERE	REGENT	DESCENTES COLLEGE GRENIER	DESCENTES HOPITAL	TOTAL
LMJV	07:37	5	7	52	30	0	0	83	11	94
Me	07:37	2	4	18	8	0	0	28	4	32
LMJV	13:40	11	0	38	22	0	0	71	0	71
	TOTAL	18	11	108	60	0	0	182	15	197

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE GRENIER	MONTEES HOPITAL (plan neige)	MONTEES MAIRIE	REPUBLIQUE	MAIRIE	GENDARMERIE	RACINE	LYCEE	PISCINE	TOURS	TOTAL
LMJV	12:10	80	0	0	0	0	0	11	0	37	32	86
Me	12:10	28	0	0	0	0	0	3	1	11	13	28
LMJV	17:10	76	0	0	0	0	0	11	4	34	27	76
	TOTAL	184	0	0	0	0	0	25	5	82	72	184

COLLEGE MALRAUX

	DEPART LIGNE	PERNY	BOSSUET	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	HÔPITAL	DESCENTES HOPITAL	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
LMJV	07:23	42	11	31	29	19	0	68	48	13	12	39	234	273
Me	07:23	11	2	8	3	5	0	18	11	2	1	7	54	61
LMJV	13:25	8	13	6	0	9	0	52	38	1	5	14	118	132
	TOTAL	61	26	45	32	33	0	138	97	16	18	60	406	466

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE MALRAUX	MONTEES HOPITAL	MONTEES CORDIER	MONTEES PONT DES CHEVRES	HOPITAL	CORDIER	CRÉT	COLIN	CHOPIN	LAVALX	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERNY	BOSSUET	BOIS DE DOUBS	PASCAL	RACINE	PISCINE	TOTAL	
LMJV	12:10	49	0	4	0	6	0	7	1	6	2	0						14	5	6	2	1	3	63	
LMJV	12:10	72	0	1	0	0	0					0	4	52	17	0	0								73
Me	12:00	41	0	7	0	12												2	2	7	2	1	2	26	
Me	12:00	40	0	0	0	0	0	1	3	2	1	0	4	16	12	1	0							40	
LMJV	16:55	86	0	174	0	1	0	0	3	5	2	3	11	110	77	6	4	12	7	6	7	5	0	269	
LMJV	16:55	189	0	0	0	27	1	2	12	3	2	5	9	33	27	1	0	37	6	10	4	2	8	189	
	TOTAL	477	0	186	0	46	1	10	19	16	7	8	29	211	133	8	4	65	20	29	15	9	13	642	

	DEPART LIGNE	PISCINE	REGENT	LAVALX	CHOPIN	COLIN	CRÉT	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
LMJV	07:38	8	29	17	15	11	0	80	80
Me	07:38	0	6	4	5	5	0	20	20
LMJV	13:28	1	0	2	2	5	1	11	11
	TOTAL	9	35	23	22	21	1	111	111

LYCEE X. MARMIER

	DEPART LIGNE	IBIS	STAND	BRASSENS	ARGILLIERS	MONNET	CHAPELLE	FAIVRE	MALRAUX	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIEF	NEUCHÂTEL	ST ETIENNE	HÔPITAL	CORDIER	MAIRIE	ST PIERRE	LEP	DESCENTES CORDIER	DESCENTES MALRAUX	DESCENTES ST PIERRE	DESCENTES LEP	DESCENTES LYCEE X. MARMIER	TOTAL
LMJV	07:15	8	12	12	0	2	11	13	0	9	7	0	10	4	0	2		0	26	5	0	1	2	20	99	121
Me	07:15	2	1	2	0	1	4	0	0	3	2	0	4	0	0	2		0	3	0		0	1	2	21	24
LMJV	13:25								0	2	1	0	2	0	0	0					0	0	0		5	5
LMJV	13:18	3	3	0	0	0	3	0										0	1	0					10	10
	TOTAL	13	16	14	0	3	18	13	0	14	10	0	16	4	0	4	0	0	30	5	0	1	3	22	135	160

	DEPART LIGNE	MONTEES LEP	MONTEES LYCEE X. MARMIER	MONTEES AUBERGE DE	REGENT	AUB. DE JEUNESSE	FAIVRE	IBIS	MONNET	ARGILLIERS	BRASSENS	STAND	CHAPELLE	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	SIGNORET	PREVERT	HÔPITAL	CORDIER	TOTAL
LMJV	12:10		12	0	0	1	0	2	0	0	3	0	3	0	0	0	0	3	0			12
Me	12:10		11	1	0	3	1	1	4	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0			12
LMJV	16:10	2	0	0		2														0	0	2
LMJV	16:50		26	0	0	5	1	1	0	0	5	0	3	0	3	2	1	3	2			26
LMJV	17:50	6	31	0	0	11	5	1	3	0	5	5	4	0	1	0	0	2	0			37
	TOTAL	8	80	1	0	22	7	5	7	0	14	5	10	0	4	2	2	9	2	0	0	89

COLLEGE AUBRAC DOUBS

	DEPART LIGNE	LEP PONTARLIER	CHEMIN DU TRAIN	FRÈNES	CRÊT	MAIRIE	ZONE SPORTIVE	DESCENTES COLLEGE AUBRAC	DESCENTES MAIRIE DE PONTARLIER	TOTAL
LMJV	07:30	0	34	0	38	17	6	79	16	95
Me	07:30	0	9	0	8	6	2	25	0	25
	TOTAL	0	43	0	46	23	8	104	16	120

	DEPART LIGNE	MONTEES MAIRIE DE PONTARLIER	MONTEES COLLEGE AUBRAC	ZONE SPORTIVE	MAIRIE	CRÊT	FRÈNES	CHEMIN DU TRAIN	LONGENNES PONTARLIER	TOTAL
LMJV	16:55	3	35	6	9	14	1	8	0	38
Me	11:55	0	14	1	5	5	0	3	0	14
	TOTAL	3	49	7	14	19	1	11	0	52

4.3 Ticto

- Semaine 3 : du 14 au 19 janvier

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
TICTO	12	23	9	31	26	8	1	110
RENFORT	-	4	9	7	4	-	-	24
TOTAL	12	27	18	38	30	8	1	134

- Semaine 8 : du 18 au 23 février

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
TICTO	14	21	17	30	26	15	0	123
RENFORT	-	-	-	-	-	-	-	0
TOTAL	14	21	17	30	26	15	0	123



Rapport d'activité annuel
2018
De mars à décembre

KEOLIS
MONTS JURA

Réseau de bus

TCP

Voici le tout premier rapport d'activité annuel de la Délégation de Service Public "2018-2022" portant sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018. Cette édition offre ainsi un coup de projecteur sur les actions menées pour moderniser et vivifier le réseau ainsi que l'a décidé la ville de Pontarlier



« *Tous mobiles* », c'est avec cette accroche qu'ont été communiquées aux pontissaliens les nouveautés mises en œuvre sur le réseau le 9 juillet 2018 :

- **un réseau optimisé** sur la base de tout un bouquet de services à la mobilité (service régulier, service à la demande et services scolaires), tous ouverts à tous,
- **un parc de véhicules revisité** avec l'arrivée de 3 véhicules neufs pour le service régulier et pour le service à la demande,
- **un nouveau nom (TCP) et une identité visuelle rajeunie et homogène** (véhicules, arrêts, titres de transport...),
- **une information plus claire** (nouvelle signalétique, nouveaux supports),
- **un service au client plus digital** et dans l'air du temps (nouveau site internet qui s'adapte automatiquement à tous les types d'écrans, plus interactif, plus riche en informations)



Créatives et stimulées, les équipes de Keolis Monts Jura se sont appliquées à donner le meilleur et les résultats sont là.

- Les modifications d'offre se sont faites sans vagues grâce notamment à une définition pertinente de l'offre de mobilité en parfaite cohérence avec les contraintes budgétaires de la collectivité, une information préalable soignée et un accompagnement attentif des clients dans leur découverte des nouveautés le jour J et à la rentrée.
- L'engagement contractuel de recettes commerciales (45 482 €) est atteint à 400 euros près.

Keolis Monts Jura maintient le cap pour faire de TCP un réseau qui offre aux pontissaliens les solutions de mobilité qu'ils attendent.

Stéphane Wissemberg
Directeur de Keolis Monts Jura

Sommaire

1. Présentation du délégataire et du service délégué	7
1.1 L'entreprise délégataire	7
1.2 Le périmètre du service	7
1.3 Description du contrat.....	7
1.4 Description des avenants	7
1.5 Chiffres clé et ratios de productivité	8
1.6 Evènements et conséquences concernant l'entreprise	8
2. Description des moyens mis en œuvre.....	9
2.1 Biens immobiliers exploités	9
2.2 Personnel.....	9
2.3 Matériels roulants	10
3. Offre de transport produite	12
3.1 Présentation des services délégués	12
3.1.1 Du 1 ^{er} mars au 8 juillet.....	12
3.1.2 Du 9 juillet au 31 décembre	14
3.2 Kilomètres produits	20
3.3 Heures de conduite.....	21
4. Fréquentation.....	22
4.1 Fréquentation voyages comptables.....	22
4.2 Fréquentation voyages comptés*	23
4.3 Zoom sur la fréquentation du service à la demande	23
5. Recettes et fraude.....	24
5.1 Gamme tarifaire	24
5.2 Ventes et recettes par titre.....	25
5.3 Fraude constatée et difficultés rencontrées avec des élèves sans titre	27
6. Formations, qualité de service et pénalités	28
6.1 Pannes ou accrochages	28
6.2 Formation du personnel.....	28
6.3 Acte de vandalisme / agressions / incidents.....	29
6.4 Réclamations de la clientèle reçues par le délégataire	29
7. Aspects Marketing-Communication	31
8. Aspects sociaux	34
8.1 Accords sociaux signés au cours de l'année.....	34
8.2 Mouvements sociaux et services non effectués pour fait de grève.....	34
8.3 Evolution des effectifs.....	34
9. Aspects financiers	37
9.1 Compte annuel de résultat.....	37
9.2 Méthodes et éléments de calcul économique	37
9.3 Etat des variations du patrimoine immobilier.....	37
9.4 Etat des autres dépenses de renouvellement	37
9.5 Montant réel de la contribution financière forfaitaire	38

10. Annexes	39
10.1 Plan du réseau du 1 ^{er} mars au 8 juillet.....	39
10.2 Horaires période du 1 ^{er} mars au 8 juillet.....	40
10.3 Comptages 2018	46
10.4 Bilan annuel de l'entreprise	51

1. Présentation du délégataire et du service délégué

1.1 L'entreprise délégataire

Keolis Monts Jura est une SAS au capital de 2 329 312.00 €. Son siège social est situé 4 Rue Berthelot – CS 11399 – 25006 BESANCON Cedex.

Son capital est détenu à 100% par Keolis S.A., premier opérateur privé de transport public en France, présent dans 16 pays et en France dans 90 réseaux urbains et 75 départements à travers des réseaux interurbains.

En Franche-Comté, Keolis Monts Jura a plusieurs activités de gestion de services de transport urbain et interurbain de personnes pour le compte de différentes collectivités (Espace Communautaire Lons Agglomération, Ville de Pontarlier, Région Bourgogne Franche-Comté, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon...) ou d'entreprises (SNCF, Jaeger Lecoultré, Solvay, Adapei...)

Pour parfaire sa mission et améliorer la compétence de ses collaborateurs, Keolis Monts Jura assure elle-même la formation initiale et continue de son personnel en contact avec le public, à travers l'IKR, Institut Keolis Régional.

1.2 Le périmètre du service

La Commune de Pontarlier est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017, l'Autorité Délégante a choisi de procéder à la dévolution de la gestion et de l'exploitation de son service de transports publics de personnes, au moyen d'une convention de Délégation de Service Public.

La présente convention est un contrat de Concession qui a pour objet de définir les droits et obligations des deux contractants, concernant la définition, l'organisation, les moyens techniques et humains, la mise en œuvre, la commercialisation, le financement et le contrôle du service de transports publics de personnes.

1.3 Description du contrat

Le contrat lie la Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre, à la société Keolis Monts Jura, représentée par son directeur, Monsieur Stéphane Wissemberg.

La convention a été conclue pour une durée ferme de 4 ans et 6 mois à compter du 1^{er} mars 2018 (échéance prévue le 31 août 2022).

Le contrat de délégation de service public est un contrat à contribution forfaitaire financière. A ce titre, Keolis Monts Jura assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

1.4 Description des avenants

Au cours de l'année 2018, aucun avenant n'a été signé.

1.5 Chiffres clé et ratios de productivité

Du 1er mars au 31 décembre 2018			
	Réalisé	Contrat	Variation
Offre			
Kilomètres totaux	94 111	96 645	-2,62%
dont Km commerciaux	74 497	76 248	-2,30%
dont Km HLP	19 613	20 396	-3,84%
Fréquentation			
Nombre de voyages total (V) ⁽¹⁾	178 828	-	
Eléments financiers			
Recettes commerciales (R)	45 067 €	45 482 €	-0,91%
Charges contractuelles (hors marge) (D)	455 069 €	443 112 €	2,70%
Contribution financière variable (CFV)	13 799 €	18 850 €	-26,80%
Contribution financière fixe (CFF)	410 971 €	410 971 €	0,00%
Ratios de productivité			
V/km commerciaux	2,40	-	
V/km totaux	1,90	-	
D/K	4,84	4,58	➤
R/V	0,25	-	
D/V	2,54	-	
CF ⁽²⁾ /V	2,38	-	
CF ⁽²⁾ /K	4,51	4,45	➤
Taux de couverture R/D	9,9%	10,3%	➤

(1) Voyages comptables tirés de coefficients de mobilité*nombre de titres

(2) CF = CFV+CFF

1.6 Evènements et conséquences concernant l'entreprise

La société Keolis Monts Jura, exploitante de la concession actuelle, a sous-traité une partie des services à Keolis Urbest jusqu'au 8 juillet 2018, date de fin de l'exploitation de l'ancien réseau. A partir de cette date, seule la société Keolis Monts Jura intervient sur le réseau TCP.

2. Description des moyens mis en œuvre

2.1 Biens immobiliers exploités

- **Locaux administratifs et ateliers**

Le dépôt, rue Pierre Dechanet, ZI Les Grands Planchants à Pontarlier est mis à disposition par Keolis Monts Jura.

Sont inclus dans le dépôt : une station de lavage, une station de gazole, un espace aménagé de repos pour le personnel, un espace de restauration avec kitchenette, une salle de prise de service, des bureaux, un atelier.

- **Boutique Pontabus**

La boutique située Square Vandiel, à Pontarlier est louée par Keolis Urbest à un bailleur privé jusqu'en juillet 2018. A partir de ce moment-là, tel que prévu dans le contrat, le réseau TCP n'a plus de boutique dédiée.

2.2 Personnel

NOM	Catégorie Professionnelle	Coefficient Hiérarchique	Type de Contrat	Date Ancienneté Société	Age
1	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	39615	46
2	CONDUCTEUR	140	CDD remplacement	43381	68
3	CONDUCTEUR	137	Contrat à durée indéterminée	35705	61
4	OUVRIER	128	Contrat à durée indéterminée	33086	50
5	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	36409	62
6	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	31310	56
7	MAITRISE	157_5	Contrat à durée indéterminée	34737	45
8	MAITRISE	157_5	Contrat à durée indéterminée	33192	50
9	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	35392	55
10	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	43150	44
11	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	32044	63
12	CONDUCTEUR	145	Contrat à durée indéterminée	38117	38
13	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	40704	68
14	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	39538	41
15	OUVRIER	128	Contrat à durée indéterminée	40315	35
16	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42461	65
17	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	40847	64
18	CONDUCTEUR	150	Contrat à durée indéterminée	35738	60
19	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42886	58
20	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	41369	59
21	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	41708	49
22	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42072	51
23	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	41851	54
24	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	42135	39
25	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	42979	40
26	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42354	51
27	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42380	40
28	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42562	40
29	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42562	62
30	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42562	44
31	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42611	58
32	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42639	49
33	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42695	67
34	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	42814	50
35	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42711	43
36	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42716	40
37	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42709	48
38	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42996	43
39	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	42795	59
40	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42992	52
41	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	42871	37
42	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	42422	30

2.3 Matériels roulants

Durant la période du 1^{er} mars au 8 juillet, les véhicules affectés à l'exploitation de l'ancien réseau (Pontabus) étaient ceux hérités du contrat précédent. A compter de l'été 2018, les nouveaux véhicules prévus dans la nouvelle convention ont été livrés. Le réseau TCP est exploité :

- Pour le service régulier par 1 véhicule (+1 réserve)
- Pour le service à la demande par 2 véhicules (+1 réserve)
- Pour les services scolaires par 6 véhicules (+1 réserve)

N° parc	097914	099931	019047	170029	99923	052067	073398	061001	061002
IMMATRICULATION DU VÉHICULE	5483LY70	4041ZG25	AG-535-LN	EK-244-FB	453XZ25	AZ-176-VK	3292ZH25	BE-927-FN	AW-472-FN
CATÉGORIE DU VÉHICULE	ASU	ASU	ASU	MIN	ASU	MIN	ASI	ASI	ASI
Marque	HEULIEZ	HEULIEZ	HEULIEZ	RENAULT	RENAULT	BOXER	IRISBUS	IRISBUS	IRISBUS
Modèle	GX 217	GX 317	GX317	MASTER	AGORA	9P	CROSSWAY	RECRO	RECRO
Nombre de places assises + debout + U.F.R.	26 + 84	25 + 89	25 + 89	7 + 0 + 1	23 + 95	8 + 0 + 1	61 + 23 + 0	63	63
Date de 1 ^{ère} mise en circulation mentionnée sur le certificat d'immatriculation (carte grise)	31/12/1997	01/06/1999	14/06/2001	22/02/17	30/04/1999	20/09/2005	24/10/2007	03/01/06	03/01/06
Âge du véhicule au 31/12/2018	20,93	19,52	17,48	1,77	19,60	13,21	11,11	12,92	12,92
Kilométrage compteur au 31/12/2018 (ou à sa sortie)	372 500	509 999	447 877	23 455	748 366	150 210	301 547	337 113	365 013
Norme EURO du véhicule	2	2	2	6	2	-	4		3
Climatisation (oui/non)	Non	Non	Non		Non	non	oui	non	non
Nombre de portes de service	2	2	2	1	2	1	2	2	2
Prééquipé P.M.R (oui/non)	Non	Non	Non	oui	Non	oui	oui	non	non
Palette pour l'accès des P.M.R. (non / manuelle / électrique)	Non	Non	Non	Manuelle	Non	Manuelle	Manuelle	non	non
Ligne ou service d'affectation	Ligne 1 et services scolaires	Ligne 1 et services scolaires	Ligne 1 et services scolaires	TAD	Ligne 1 et services scolaires	TAD (réserve)	Scolaires	Scolaires	Scolaires (réserve)
Premier jour d'affectation au réseau	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018
Dernier jour d'affectation au réseau	06/07/2018	31/08/2018	31/08/2018	31/08/2018	06/07/2018	31/08/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018

N° parc	163040	063210	073028	096043	182046	047016	180229	180230	052066
IMMATRICULATION DU VÉHICULE	EC-174-AM	FE-675-JN	CZ-645-DM	AD-934-NH	EZ-611-VT	CL-854-BC	EZ-300-CA	EZ-925-BY	AZ-241-VK
CATÉGORIE DU VÉHICULE	ASI	ASI	ASI	ASI	MIN	ASU	MIN	MIN	MIN
Marque	MERCEDES	IRISBUS	IRISBUS	IRISBUS	DIETRICH	HEULIEZ	DIETRICH	DIETRICH	RENAULT
Modèle	INTOURO	AXER	AXER	EVADYS H	CITY 23	GX117C	MODULIS 30	MODULIS 30	MASTER
Nombre de places assises + debout + U.F.R.	63 + 24	61 + 30 + 0	61+30+0	58+24+1	10 + 12 + 1	22+ 42	8 + 0 + 1	8 + 0 + 1	6 + 0 + 1
Date de 1ère mise en circulation mentionnée sur le certificat d'immatriculation (carte grise)	15/05/16	24/10/06	08/01/07	19/10/09	21/08/18	29/06/04	17/07/18	17/07/18	20/09/2005
Âge du véhicule au 31/12/2018	2,55	12,11	11,90	9,12	0,28	14,43	0,38	0,38	13,21
Kilométrage compteur au 31/12/2018 (ou à sa sortie)	59 851	309 782	331 010	322 834	10 990	558 684	3 562	7 749	150 210
Norme EURO du véhicule	6	3	3	5	6	3	6	6	3
Climatisation (oui/non)	non	non		oui	oui	non	non	non	Non
Nombre de portes de service	2	2	2	2	1	2	1	1	1
Prééquipé P.M.R (oui/non)	oui	non	non	oui	oui	non	oui	oui	Oui
Palette pour l'accès des P.M.R. (non / manuelle / électrique)	Manuelle	non	non	Electrique	Manuelle	non	Manuelle	Manuelle	Manuelle
Ligne ou service d'affectation	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Service régulier	Service régulier (réserve)	TAD	TAD	TAD (réserve)
Premier jour d'affectation au réseau	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/09/2018	01/03/2018	01/09/2018	01/09/2018	01/03/2018
Demier jour d'affectation au réseau	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022

3. Offre de transport produite

3.1 Présentation des services délégués

3.1.1 Du 1^{er} mars au 8 juillet

Le plan et les horaires sont disponibles en annexe 10.1 et 10.2

- **Ligne 1**

- o Détail de l'itinéraire

Gare SNCF / Zone commerciale / J.Verne / Centre-ville / Bois de Doubs / Pareuses

(Passage dans les 2 sens pour des trajets directs)

26 passages dans la zone commerciale des Grands Planchants

Desserte de Pôle Emploi, de l'Adapei, de l'Espace Pourny, des rues de Morteau et Ampère, du quartier des Epinettes et de la Gare SNCF

- o Nombre de départs

Période scolaire			
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi	Samedi
Aller	13	9	7
Retour	13	9	7
Amplitude	7h05-18h56	7h05-18h33	8h10-18h33

Vacances scolaires		
	Lundi à vendredi	Samedi
Aller	9	7
Retour	9	7
Amplitude	7h05-18h33	8h10-18h33

- **Transport à la demande Ticto**

2 minibus, avec rampe d'accès, sont mis à disposition sur ce service :

- o 1 du lundi au samedi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 17h30 et le dimanche de 13h30 à 16h30 ;
- o 1 en renfort du mardi au vendredi en période scolaire de 13h50 à 14h40 et de 16h30 à 17h30 ;

Ticto permet à la population ne résidant pas sur le parcours de la ligne 1 de se déplacer dans toute la ville.

Fonctionnement :

- o ouvert à tous ;
- o du lundi au samedi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 17h30 ;
- o sur réservation au numéro vert 0 800 57 58 57 (appel gratuit) ;
- o réservation une ½ journée à l'avance.

Ce service offre la possibilité de se déplacer d'un arrêt Ticto à un autre arrêt Ticto parmi 39 points répartis dans les quartiers suivants :

- Gare
- Centre-ville
- Zone Commerciale des Grands Planchants
- Racine/Tours
- Stand
- Lavaux/Toulombief/Malraux
- Boulevard Pasteur

Ticto pour les personnes de + de 75 ans et les PMR (personnes en fauteuil roulant, besoin d'accompagnement ou cécité) :

ce service est ouvert en « porte à porte », c'est-à-dire du domicile à l'adresse souhaitée par le client.

Ticto dessert l'EHPAD à Doubs :

du lundi au samedi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 17h30
le dimanche de 13h30 à 16h30.

- **Services scolaires**

- o Ecoles primaires

Ecole C. Clère	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Aller	2
Retour	2

Ecole Cordier	
(depuis Bois de Doubs/Les Pareuses)	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Aller	1

Ecole Cordier	
(depuis Malraux/Toulombief)	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Aller	2
Retour	2

Les autres horaires mis à disposition des élèves de l'école Cordier sont réalisés avec la ligne 1.

- o Collèges

Collège Aubrac	
Lundi à vendredi	
Aller	1
Retour	1

Collège Grenier		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi		Mercredi
Aller	2	1
Retour	2	1

Collège Malraux		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi		Mercredi
Aller 1	2	1
Aller 2	2	1
Retour	4	2

- o Lycées

Lycée Xavier Marmier		
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
Aller	3	1
Retour	4	1

3.1.2 Du 9 juillet au 31 décembre

- Service régulier

- o L'itinéraire

ALLER _ Pontarlier Village > Bois de Doubs

Départ arrêt Pontarlier Village en haut de la rue de la Libération, puis rue de la Libération, rue Edgar Faure, rue Mendès France, rue Auguste Junod, rue Pergaud, rue A. Bourdin, rue du Docteur Grenier, rue Marpaud, rue Tissot, place St-Bénigne, rue de la République, rue des Augustins, rue du Commandant Valentin, rue des Pareuses, rue Maurice Cordier, rue Charles Peguy, rue Ampère, rue Abbé Perny, rue Bossuet, terminus arrêt Bois de Doubs.

RETOUR _ Bois de Doubs > Pontarlier Village

Départ arrêt Bois de Doubs, rue du Bossuet, rue Camus, rue Charles Peguy, rue Maurice Cordier, rue des Pareuses, Pont des Chèvres, rue Vannolles, rue de la Gare, rue Morand, rue du Docteur Grenier, rue Bourdin, rue Pergaud, rue Auguste Junod, rue Mendès France, rue Edgar Faure, rue de la Libération, demi-tour au carrefour puis terminus arrêt Pontarlier Village.



o Les horaires

La ligne circule du lundi au samedi (hors jours fériés). Les horaires restent identiques toute l'année.

Pontarlier Village > Bois de Doubs

	Lundi à vendredi	Lundi à samedi			Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	
Pontarlier Village	07:10	08:00	09:00	12:00	13:15	14:00	15:55	16:40	17:35
Adapei	07:11	08:01	09:01	12:01	13:16	14:01	15:56	16:41	17:36
Pôle emploi	07:12	08:02	09:02	12:02	13:17	14:02	15:57	16:42	17:37
Place de l'Europe	07:13	08:03	09:03	12:03	13:18	14:03	15:58	16:43	17:38
Pourmy	07:14	08:04	09:04	12:04	13:19	14:04	15:59	16:44	17:39
Epinettes	07:16	08:06	09:06	12:06	13:21	14:06	16:01	16:46	17:41
Bourdin	07:17	08:07	09:07	12:07	13:22	14:07	16:02	16:47	17:42
Auberge de jeunesse	07:18	08:08	09:08	12:08	13:23	14:08	16:03	16:48	17:43
St Bénigne	07:19	08:09	09:09	12:09	13:24	14:09	16:04	16:49	17:44
Hôpital	07:21	08:11	09:11	12:11	13:26	14:11	16:06	16:51	17:46
Cordier	07:22	08:12	09:12	12:12	13:27	14:12	16:07	16:52	17:47
Pont des Chèvres	07:23	08:13	09:13	12:13	13:28	14:13	16:08	16:53	17:48
Aymonnier	07:25	08:15		12:15	13:30	14:15	16:10	16:55	17:50
Pareuses	07:26	08:16		12:16	13:31	14:16	16:11	16:56	17:51
Marguet	07:27	08:17		12:17	13:32	14:17	16:12	16:57	17:52
Peguy	07:28	08:18		12:18	13:33	14:18	16:13	16:58	17:53
Rolland	07:29	08:19		12:19	13:34	14:19	16:14	16:59	17:54
Pemy	07:30	08:20		12:20	13:35	14:20	16:15	17:00	17:55
Bois de Doubs	07:32	08:22		12:22	13:37	14:22	16:17	17:02	17:57

Bois de Doubs > Pontarlier Village

	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à samedi		Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	
Bois de Doubs	07:35	08:35		12:22	13:37	14:22	16:20	17:10	17:57
Pascal	07:36	08:36		12:23	13:38	14:23	16:21	17:11	17:58
Rolland	07:37	08:37		12:24	13:39	14:24	16:22	17:12	17:59
Peguy	07:38	08:38		12:25	13:40	14:25	16:23	17:13	18:00
Marguet	07:39	08:39		12:26	13:41	14:26	16:24	17:14	18:01
Pareuses	07:41	08:41		12:28	13:43	14:28	16:26	17:16	18:03
Aymonnier	07:42	08:42		12:29	13:44	14:29	16:27	17:17	18:04
Vannolles ⁽¹⁾	07:44	08:44	09:15	12:31	13:46	14:31	16:29	17:19	18:06
Morand ⁽¹⁾	07:46	08:46	09:17	12:33	13:48	14:33	16:31	17:21	18:08
Bourdin	07:47	08:47	09:18	12:34	13:49	14:34	16:32	17:22	18:09
Pourmy	07:49	08:49	09:20	12:36	13:51	14:36	16:34	17:24	18:11
Place de l'Europe	07:50	08:50	09:21	12:37	13:52	14:37	16:35	17:25	18:12
Pôle emploi	07:52	08:52	09:23	12:39	13:54	14:39	16:37	17:27	18:14
Adapei	07:53	08:53	09:24	12:40	13:55	14:40	16:38	17:28	18:15
Pontarlier Village	07:55	08:55	09:26	12:42	13:57	14:42	16:40	17:30	18:17

(1) Les arrêts Vannolles et Morand ne sont pas desservis le jeudi de marché d'été (place Jules Pagnier) jusqu'à 14h. Se reporter à l'arrêt Vieux Château ou Bourdin.

o Catégorie de véhicule

Le service régulier est réalisé avec un véhicule de type Minibus : Dietrich / City 23 / 22 places + 1 UFR

o Tarification appliquée

La tarification appliquée est celle de TCP. Les abonnements scolaires sont valables à bord du service régulier à titre expérimental jusqu'au 31/08/2019.

- **Service à la demande**

Le service à la demande est ouvert à tous :

- o du lundi au vendredi* de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00
- o Le samedi* de 13h45 à 17h30
- o Le dimanche et les jours fériés de 13h30 à 16h30, uniquement pour la desserte de l'EHPAD du Larmont

* sauf jours fériés

La réservation est possible du lundi au vendredi entre 10h et 12h et entre 15h et 18h au 0 800 57 58 57

- o Au plus tard avant 11h30 pour l'après-midi
- o Avant 17h30 pour le lendemain
- o Le vendredi avant 17h30 pour le samedi, le dimanche et le lundi
- o jusqu'à un mois à l'avance et pour plusieurs déplacements à la fois.

Une pré-réservation est possible sur www.tcp.voyage.

La prise en charge et la dépose se font à un arrêt parmi les 45 arrêts du service à la demande, à l'EHPAD et au Camping du Larmont.

Pour les plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, cécité...), la prise en charge et la dépose se font à une adresse précise à un endroit jugé sécurisé. Le service ne comprend pas la montée dans les étages, ni l'accompagnement dans les bâtiments.

La tarification appliquée est celle de TCP. Les abonnements scolaires ne sont pas valables à bord du service à la demande.

Le service à la demande est réalisé avec un véhicule de type Minibus : Dietrich / Modulis 30 / 8 places + 1 UFR

- **Services scolaires**

Service scolaire 1

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Cartier	07:55	13:25
Brassens	07:58	13:28
Argilliers	08:00	13:30
Chapelle	08:02	13:32
Faivre	08:03	13:33
Ibis	08:04	13:34
Monnet	08:05	13:35
Ecole C. Clerc (Auberge de Jeunesse)	08:10	13:40

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole C. Clerc (Auberge de Jeunesse)	11:40	16:40
Cartier	11:44	16:44
Brassens	11:47	16:47
Argilliers	11:49	16:49
Chapelle	11:51	16:51
Faivre	11:52	16:52
Ibis	11:53	16:53
Monnet	11:54	16:54

Service scolaire 2

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Peguy	08:00	13:30
Marguet	08:01	13:31
Pareuses	08:02	13:32
Aymonnier	08:04	13:34
Ecole Cordier	08:10	13:40

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole Cordier	11:40	16:40
Peguy	11:45	16:45
Marguet	11:46	16:46
Pareuses	11:47	16:47
Aymonnier	11:49	16:49

Au 3 septembre, les 4 départs sont doublés au vu des effectifs annoncés au printemps 2018.

Au 21 septembre : fin du doublage du service scolaire 2 de 11h40, 13h30 et 16h40 faute de fréquentation

Au 19 novembre : fin du doublage du service scolaire 2 de 8h00 faute de fréquentation.

Service scolaire 3

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Malraux	07:58	13:28
Neuchâtel	08:00	13:30
Toulombief	08:01	13:31
Gros	08:02	13:32
Prévert	08:03	13:33
Signoret	08:04	13:34
Franchet	08:07	13:37
Ecole Cordier	08:10	13:40

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole Cordier	11:40	16:40
Crêt	11:41	16:41
Signoret	11:44	16:44
Prévert	11:45	16:45
Gros	11:46	16:46
Toulombief	11:47	16:47
Neuchâtel	11:48	16:48
Malraux	11:51	16:51

Service scolaire 4

	lundi à vendredi
St Pierre	07:26
LP Toussaint Louverture	07:30
Chemin du train	07:36
Frênes	07:38
Crêt	07:41
Mairie	07:43
Zone Sportive	07:46
Collège L. Aubrac	07:50

	mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Collège L. Aubrac	12:10	17:05
Zone Sportive	12:14	17:09
Mairie	12:17	17:12
Crêt	12:20	17:15
Frênes	12:21	17:16
Chemin du train	12:23	17:18
LP Toussaint Louverture	12:26	17:21
St Pierre	12:30	17:25

Service scolaire 5

	lundi à vendredi		mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
LP Toussaint Louverture	07:30	Collège Ph. Grenier (Auberge de Jeunesse)	12:10	17:10
Racine	07:33	Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	12:13	17:13
Lycée Marmier	07:35	Pont des Chèvres	12:15	17:15
Piscine	07:36	Tours	12:16	17:16
Tours	07:37	Piscine	12:17	17:17
Régent	07:39	Racine	12:19	17:19
Collège Ph. Grenier (Auberge de Jeunesse)	07:44	Lycée Marmier	12:21	17:21
Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	07:47	LP Toussaint Louverture	12:24	17:24

Service scolaire 6

	lundi à vendredi		lundi à vendredi
Perny	07:30	Dumas	07:33
Bois de Doubs	07:32	Ampère	07:34
Pascal	07:34	Rolland	07:36
Morteau	07:36	Marguet	07:38
Lavaux	07:39	Pareuses	07:39
Chopin	07:41	Aymonnier	07:41
Colin	07:42	Jeanne d' Arc	07:44
Franchet	07:43	Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	07:46
Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	07:45	Collège A. Malraux	07:50
Collège A. Malraux	07:49		

	mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Collège A. Malraux	12:05	15:55	17:00
Collège & Lycée Les Augustins (Cordier)	12:08	15:58	17:03
Crêt	12:09	15:59	17:04
Colin	12:10	16:00	17:05
Chopin	12:11	16:01	17:06
Lavaux	12:13	16:03	17:08
Pont des chèvres	12:14	16:04	17:09
Aymonnier	12:15	16:05	17:10
Pareuses	12:17	16:07	17:12
Marguet	12:18	16:08	17:13
Rolland	12:20	16:10	17:15
Perny	12:21	16:11	17:16
Bois de Doubs	12:23	16:13	17:18
Pascal	12:25	16:15	17:20
Morteau	12:27	16:17	17:22
Dumas	12:29	16:19	17:24

Service scolaire 7

	lundi à vendredi
Brassens	7:15
Argilliers	7:17
Chapelle	7:19
Faivre	7:20
Ibis	7:21
Monnet	7:22
St Pierre	7:26
LP Toussaint Louverture	7:30
Lycée X. Marmier	7:32

	lundi à vendredi
Malraux	7:13
Neuchâtel	7:15
Toulombief	7:16
Gros	7:17
Prévert	7:18
Signoret	7:19
Franchet	7:22
Faubourg	7:24
Pont des Chèvres	7:26
LP Toussaint Louverture	7:30
Lycée X. Marmier	7:32

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
LP Toussaint Louverture	17:00	17:55	12:05
Lycée X. Marmier	17:02	17:57	12:07
Régent	17:04	17:59	12:09
Auberge de Jeunesse	17:08	18:03	12:13
Brassens	17:13	18:08	12:18
Argilliers	17:15	18:10	12:20
Chapelle	17:17	18:12	12:22
Faivre	17:18	18:13	12:23
Ibis	17:19	18:14	12:24
Monnet	17:20	18:15	12:25
Malraux	17:26	18:21	12:31
Neuchâtel	17:28	18:23	12:33
Toulombief	17:29	18:24	12:34
Gros	17:30	18:25	12:35
Prévert	17:31	18:26	12:36
Signoret	17:32	18:27	12:37
Franchet	17:35	18:30	12:40
Arrivée Faubourg	17:37	18:32	12:42

3.2 Kilomètres produits

- Période 1 : du 1^{er} mars au 8 juillet

Kilomètres	Réalisés du 1er mars au 8 juillet			Convention Période P1	Ecart réalisé/ convention
	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Ligne 1	20 179	2 532	22 711	22 589	122
Ticto	9 111		9 111	8 796	315
Services scolaires	10 574	8 248	18 822	18 782	40
Total	39 864	10 780	50 645	50 167	477

Convention Période P1	39 549	10 619	50 167
------------------------------	---------------	---------------	---------------

- Période 2 : du 9 juillet au 31 décembre

Kilomètres	Réalisés du 9 juillet au 31 décembre			Convention Période P2	Ecart réalisé/ convention
	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Service régulier	15 285	2 571	17 856	17 728	128
Service à la demande	12 024	0	12 024	13 807	-1 782
Services scolaires	7 324	6 262	13 586	14 942	-1 356
Total	34 633	8 833	43 466	46 477	-3 011

Convention Période P2	36 700	9 778	46 477
------------------------------	---------------	--------------	---------------

La variation de kilomètres sur les services scolaires s'explique par la suppression de certains services en cours d'année du fait de la baisse des effectifs :

- o au 21 septembre : fin du doublage du service scolaire 2 de 11h40, 13h30 et 16h40
- o au 19 novembre : fin du doublage du service scolaire 2 de 8h00.

En ce qui concerne les kilomètres du service à la demande, la prévision du report des clients de l'ex-ligne 1 sur ce service du fait de la non-desserte de certains secteurs par le nouveau service régulier et la baisse d'offre sur ce dernier n'a pas été du niveau escompté. Les kilomètres réalisés se trouvent donc être inférieurs à ceux prévus.

- Au global : du 1^{er} mars au 31 décembre

Kilomètres	Réalisés du 9 juillet au 31 décembre			Convention Période P1+P2	Ecart réalisé/ convention
	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Service régulier	35 464	5 103	40 567	40 317	250
Service à la demande	21 136	0	21 136	22 603	-1 467
Services scolaires	17 898	14 510	32 408	33 725	-1 317
Total	74 497	19 613	94 111	96 645	-2 534

Convention Période P2	76 248	20 396	96 645
------------------------------	---------------	---------------	---------------

Comme prévu dans la convention, si les kilomètres à la demande produits par le délégataire sont inférieurs au kilométrage contractuel, la contribution financière fixe sera réduite de 0,200€* par kilomètre non roulés. Le montant restitué est détaillé dans la partie 9.5.

3.3 Heures de conduite

- Période 1 : du 1^{er} mars au 8 juillet

Heures	Réalisés du 1er mars au 8 juillet			Convention Période P1	Ecart réalisé/ convention
	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Ligne 1	1142:09	105:30	1247:39	1242:34	5:05
Ticto	808:22	0:00	808:22	780:07	28:15
Services scolaires	537:55	374:33	912:28	909:09	3:19
Total	2488:26	480:03	2968:29	2931:50	36:39

Convention Période P1	2460:11	471:39	2931:50
------------------------------	----------------	---------------	----------------

- Période 2 : du 9 juillet au 31 décembre

Heures	Réalisés du 9 juillet au 31 décembre			Convention Période P2	Ecart réalisé/ convention
	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Service régulier	831:36	120:03	951:39	944:50	6:49
Service à la demande	533:22	0:00	533:22	612:16	-78:54
Services scolaires	431:19	283:06	714:25	785:38	-71:13
Total	1796:17	403:09	2199:26	2342:44	-137:18

Convention Période P2	1896:08	446:36	2342:44
------------------------------	----------------	---------------	----------------

- Au global : du 1^{er} mars au 31 décembre

Heures	Réalisés du 9 juillet au 31 décembre			Convention Période P1+P2	Ecart réalisé/ convention
	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Service régulier	1973:45	225:33	2199:18	2187:24	11:54
Service à la demande	1341:45	0:00	1341:45	1392:23	-50:38
Services scolaires	969:14	657:39	1626:53	1694:47	-67:54
Total	4284:44	883:12	5167:56	5274:34	-106:38

Convention Période P2	4356:19	918:15	5274:34
------------------------------	----------------	---------------	----------------

4. Fréquentation

4.1 Fréquentation voyages comptables

- Du 1^{er} mars au 8 juillet

(Voyages comptables = [voyages estimés selon un coefficient de mobilité donné par l'UTP] X [nombre de ventes])

Voyages par service	du 1er mars au 7 juillet 2018
Ligne 1 & services scolaires	118 236
Ticto	2 106
Total	120 342

- Du 9 juillet au 31 décembre

(Voyages comptables = [voyages estimés selon un coefficient de mobilité estimé par Keolis Monts Jura] X [nombre de ventes])

Voyages par service	juil.-18	août-18	sept.-18	oct.-18	nov.-18	déc.-18	Juill à déc 2018
Service régulier	1 016	1 067	2 178	1 731	2 072	1 574	9 638
dont abonnés scolaires comptés	0	0	240	204	201	202	847
Service à la demande	334	358	495	561	587	513	2 848
dont tout public	70	66	91	125	102	116	570
dont PMR & +75 ans	264	292	404	436	485	397	2 278
Services scolaires	0	0	13 040	9 750	13 400	9 810	46 000
Total	1 350	1 425	15 713	12 042	16 059	11 897	58 486

- Soit au total sur la période de mars à décembre 2018

178 828 voyages ont été réalisés de mars à décembre 2018. Il faut cependant être prudent quant au cumul des fréquentations des 2 périodes : les coefficients de mobilité par titre ont été réévalués à compter du 9 juillet, date de mise en place de la nouvelle gamme tarifaire et du nouveau réseau.

4.2 Fréquentation voyages comptés*

La fréquentation en voyages comptés a été reconstituée à partir des comptages manuels effectués au cours de l'année.

	Ligne 1 puis Service régulier	Services scolaires	Ticto puis Service à la demande	Total
Mars	7 684	10 804	626	19 114
Avril	3 428	4 892	472	8 792
Mai	6 334	8 420	496	15 250
Juin	7 302	10 285	512	18 099
Juillet	2 860	2 446	334	5 640
Août	1 523	0	358	1 881
Septembre	1 566	9 552	495	11 613
Octobre	1 910	7 284	561	9 755
Novembre	1 891	9 712	587	12 190
Décembre	1 769	7 284	513	9 566
Total	36 267	70 679	4 954	111 900

Pour Pontabus devenu TCP le 9 juillet, ce sont **111 900** voyages reconstitués soit **-9%** par rapport à la même période de 2017.

*(Voyages comptés = [trafic en voyages reconstitués à partir des vagues de comptage]) – Détail des comptages en annexe Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Basée sur les comptages réels, l'évaluation du trafic permet de s'approcher davantage de la fréquentation réelle du réseau Pontabus/TCP. En effet, pour la première période (1^{er} mars à 8 juillet) les coefficients de mobilité donnés par l'UTP, utilisés pour l'évaluation de la fréquentation comptables, sont des coefficients moyens de réseaux de moins de 50 000 habitants. Pontarlier par sa superficie et sa population se situe dans les plus petites villes pourvues d'un réseau de Transport Public. Les moyennes ont donc tendance à surestimer la fréquentation. Pour la seconde période, les coefficients sont plus proches de l'usage que font les clients du réseau TCP.

4.3 Zoom sur la fréquentation du service à la demande

4 954 voyages ont été réalisés sur le service à la demande de mars à décembre 2018

- **1 021** par des personnes valides
- **3 933** par des personnes de plus de 75 ans ou PMR dont **661** en fauteuil roulant

	mars à déc 2018	
Nombre de voyages réalisés	4 954	= 0,23
Kilomètres parcourus par les véhicules	21 136	
Nombre de voyageurs transportés	4 954	= 1,38
Nombre de courses effectuées	3 602	
Nombre de voyages réalisés (PMR et +75 ans)	2 278	= 5,03
Nombre d'utilisateurs inscrits PMR et +75 ans	453	
Nombre de voyages réalisés (valides)	570	= 7,13
Nombre d'utilisateurs valides	80	
Nombre de voyages réalisés	4 954	= 9,29
Nombre d'utilisateurs	533	
Nombre de demandes de transport	4 994	= 1,01
Nombre de voyages réalisés	4 954	

5. Recettes et fraude

5.1 Gamme tarifaire

- Du 1^{er} mars au 8 juillet

	Tarifs	Validité	Nombre de voyages	Bénéficiaire	Justificatif
Ticket unité	1,00 €	1 h avec correspondance	1	Tout public	Aucun
Carnet 10 tickets	7,20 €	1 h avec correspondance	10	Tout public	Aucun

Abonnements					
Citadine	22,00 €	1 mois	Illimité	Tout public	Pièce d'identité + 2 photos + justificatif de domicile
Or	16,50 €	1 mois	Illimité	+ de 65 ans	
Junior	11,00 €	1 mois	Illimité	Scolaire	2 photos + justificatif de domicile + certificat de scolarité (+ de 16 ans)
Pass Junior Annuel (de septembre n à août n+1)	88,00 €	12 mois	Illimité	Scolaire	
Pass Junior 2 Annuel (de septembre n à août n+1)	80,00 €	12 mois	Illimité	Scolaire	

Carte support	1,50 €
Duplicata Carte	1,50 €
Duplicata Abonnement annuel (par mois restant)	3,00 €
Duplicata Abonnement mensuel	3,00 €
Moins de 4 ans	0,00 €

- Du 9 juillet au 31 décembre

	Tarifs	Validité	Service régulier	Service à la demande	Services scolaires	Nombre de voyages	Bénéficiaires	Conditions
Ticket 1 voyage Plein tarif	1,00 €	1 voyage	oui	oui	oui	1	Tout public	Aucune
Ticket 1 voyage Tarif réduit*	0,50 €	1 voyage	oui	oui	oui	1	Bénéficiaires CMU-C	Sur présentation de la carte "ayant droit tarif réduit" ⁽¹⁾
Carnet 10 voyages	9,00 €	10 voyages	oui	oui	oui	10	Tout public	Aucune
Abonnement mensuel Plein tarif	11,00 €	du 1 ^{er} au dernier jour du mois	oui	non	oui	illimité	Scolaires	Sur demande de carte d'abonnement scolaire ⁽²⁾
Abonnement annuel Plein tarif	88,00 €	de septembre n à août n+1	oui	non	oui	illimité	Scolaires	
Abonnement annuel Tarif réduit	80,00 €	de septembre n à août n+1	oui	non	oui	illimité	Scolaires	

Les abonnements scolaires sont acceptés à titre expérimental jusqu'au 31/08/2019 sur le service régulier.

Carte support	1,50 €
Duplicata Carte	1,50 €
Duplicata Abonnement annuel (par mois restant)	3,00 €
Duplicata Abonnement mensuel	3,00 €
Moins de 4 ans	0,00 €

(1) Carte personnelle « ayant droit tarif réduit »

- Disponible par correspondance
- Formulaire de demande en téléchargement sur tcp.voyage ou à disposition dans un relais TCP
- Pièces à fournir : copies pièce d'identité et attestation CMU-C en cours de validité, 2 photos d'identité
- Frais d'établissement : 1,50€
- Délivrance de la carte sur rendez-vous dans les 72h avec présentation des justificatifs originaux

(2) Carte personnelle, support d'abonnement scolaire

- Disponible par correspondance uniquement
- Envoi à domicile sous 72h
- Formulaire de demande disponible en téléchargement sur www.tcp.voyage, à la mairie de Pontarlier (au Service Enseignement) ou dans un relais TCP
- Pièces à fournir : copie d'une pièce d'identité, 2 photos d'identité, copie du livret de famille à compter du 2ème enfant, une enveloppe timbrée. D'autres pièces sont à fournir pour l'abonnement annuel, reportez-vous au formulaire.
- Frais d'établissement: 1,50€

5.2 Ventes et recettes par titre

• Du 1^{er} mars au 8 juillet

VENTE DE TITRES	Tickets			Abonnements			Offres promotionnelles (TU ou Abt)	
	Unité	Carnets 10 Tickets	Citadine	Or	Junior	Junior annuel 1		Junior annuel 2
Mars	1 807	144	24	5	97	231	55	0
Avril	2 221	103	22	4	50	231	55	1
Mai	1 337	85	20	6	78	231	55	0
Juin	2 160	110	15	6	72	231	55	0
Totaux	7525	442	81	21	297	231	55	1

RECETTES HT	Tickets			Abonnements			Divers (Duplicata, support de carte & publicité)	Totaux	
	Unité	Carnets 10 Tickets	Citadine	Or	Junior	Junior annuel 1			Junior annuel 2
Mars	1 643 €	943 €	480 €	75 €	970 €	1 539 €	334 €	461 €	6 444 €
Avril	2 019 €	674 €	440 €	60 €	500 €	1 539 €	334 €	444 €	6 010 €
Mai	1 215 €	556 €	400 €	90 €	780 €	1 539 €	334 €	450 €	5 364 €
Juin	1 964 €	720 €	300 €	90 €	720 €	1 539 €	334 €	435 €	6 101 €
Totaux	6 841 €	2 893 €	1 620 €	315 €	2 970 €	6 156 €	1 335 €	1 790 €	23 920 €

Les recettes commerciales pour la période du 1^{er} mars au 8 juillet atteignent **23 920€ HT** soit **+5,7%** par rapport aux recettes commerciales prévues au contrat pour cette même période (22 628€ HT)

- Du 9 juillet au 31 décembre

VENTES DE TITRES	juil.-18	août-18	sept.-18	oct.-18	nov.-18	déc.-18	Juill à déc 2018
Recettes commerciales							
Ticket 1 voyage Plein tarif	250	705	1 362	908	1 278	885	5 388
Ticket 1 voyage Tarif réduit	0	50	1	100	50	20	221
Carnet 10 voyages	50	67	107	108	113	98	543
Recettes transport scolaire							
Abonnement mensuel	2	0	15	14	22	15	68
Abonnement annuel Plein tarif	0	0	235	236	237	237	237
Abonnement annuel Tarif réduit	0	0	76	77	77	77	77
Autres recettes							
Support de carte (création+duplicata)	1	2	335	5	13	1	357
Duplicata abonnement	0	0	0	1	1	1	3

RECETTES HT	juil.-18	août-18	sept.-18	oct.-18	nov.-18	déc.-18	Juill à déc 2018
Recettes commerciales	636 €	1 212 €	2 114 €	1 755 €	2 109 €	1 615 €	9 441 €
Ticket 1 voyage Plein tarif	227 €	641 €	1 238 €	825 €	1 162 €	805 €	4 898 €
Ticket 1 voyage Tarif réduit	0 €	23 €	0 €	45 €	23 €	9 €	100 €
Carnet 10 voyages	409 €	548 €	875 €	884 €	925 €	802 €	4 443 €
Recettes transport scolaire	20 €	0 €	2 583 €	2 593 €	2 693 €	2 613 €	10 502 €
Abonnement mensuel	20 €	0 €	150 €	143 €	223 €	143 €	680 €
Abonnement annuel Plein tarif	0 €	0 €	1 880 €	1 889 €	1 909 €	1 909 €	7 587 €
Abonnement annuel Tarif réduit	0 €	0 €	553 €	561 €	561 €	561 €	2 235 €
Autres recettes	1 €	3 €	390 €	270 €	275 €	265 €	1 205 €
Support de carte (création+duplicata)	1 €	3 €	140 €	7 €	11 €	1 €	164 €
Duplicata abonnement	0 €	0 €	0 €	14 €	14 €	14 €	41 €
Recettes publicitaires	0 €	0 €	250 €	250 €	250 €	250 €	1 000 €
Total	658 €	1 215 €	5 087 €	4 618 €	5 077 €	4 493 €	21 148 €

Les recettes commerciales pour la période du 9 juillet au 31 décembre atteignent **21 148€ HT** soit **-7%** par rapport aux recettes commerciales prévues au contrat pour cette même période (22 854€ HT)

- Globalement du 1^{er} mars au 31 décembre 2018

RECETTES HT	mars à déc 2018
Recettes commerciales	21 110 €
Recettes transport scolaire	20 963 €
Autres recettes (Supports de carte, duplicatas, publicité)	2 994 €
Total	45 067 €
Recettes commerciales contractuelles	45 482 €

L'objectif des recettes commerciales est quasiment atteint pour la période de mars à décembre. Les recettes réalisées ne sont inférieures que de 0,9% par rapport aux recettes prévues dans le contrat.

5.3 Fraude constatée et difficultés rencontrées avec des élèves sans titre

La fraude constatée suite aux contrôles réalisés à bord des services scolaires particulièrement est plutôt faible. Il s'agit davantage d'un oubli de carte scolaire plutôt que d'une fraude réelle. Deux cas seulement n'ont pas pu être régularisés faute de contact avec la famille.

	Nombre de services contrôlés	Nombre d'élèves en infraction	Motif de l'infraction		Régularisation (présentation) jours suivants	Remarques
			Sans titre	Titre périmé		
mars-18	12	8	8	0	8	
avr-18	4	12	10	2	11	Contact non obtenu avec une famille
mai-18	10	15	15	0	15	
juin-18	7	12	12	0	12	
juil-18	-	-	-	-	-	
août-18	-	-	-	-	-	
sept-18	7	0	0	0	0	
oct-18	12	7	6	1	7	
nov-18	5	8	8	0	7	Contrôle d'un élève non connu / pas de possibilité de donner suite
déc-18	4	0	0	0	0	
	61	62	59	3	60	

6. Formations, qualité de service et pénalités

6.1 Pannes ou accrochages

Pannes ou accrochages	mars-18	avr.-18	mai-18	juin-18	juil.-18	août-18	sept.-18	oct.-18	nov.-18	déc.-18	mars à déc 2018
Service régulier											0
Service à la demande											0
Services scolaires								1		1	2

Les rapports mensuels TCP d'octobre et décembre ne faisaient pas mention de ces deux accidents, subis sur des services scolaires avec des cars scolaires non dédiés TCP

6.2 Formation du personnel

Thème	Nombre d'heures totales	nombre bénéficiaires	Organisme
Accueil et prise en charge des personnes à mobilité réduite	28	2	Institut Keolis
B2XL opération batterie	7	1	Institut Keolis
Conduite sur neige	7	4	Formation interne
Devenir Sauveteur secouriste du travail	42	3	Sifco
Excel initiation	14	1	Sifco
FCO	210	6	Institut Keolis
Formation PMR sur crossway	1	1	Formation interne
Gestion du risque routier - conduite préventive	14	2	Institut Keolis
Incendie, évacuation d'un véhicule et notio	14	2	Institut Keolis
Intégration	80	20	Formation interne
Passerelle	35	1	Aftral
Formation PMR	1	1	Formation interne
Prévention des risques de chute de haute	7	1	Altius
Recyclage SST	14	2	Sifco
Reprise en conduite	18,5	7	Formation interne
Reprise en conduite suite accidenologie	3,25	2	Formation interne
TOTAL	495,75	56	

6.3 Acte de vandalisme / agressions / incidents

• Du 1^{er} mars au 8 juillet

Date	Faït constaté	Action					Suivi
		Appel chez les parents	Courrier aux parents	Dépôt de main courante	Fiche OBS	Autre	
13/03/2018	Se déplace dans le car le long du trajet, n'attache pas sa ceinture (service Grenier - Piscine) conducteur KMJ	X					Appel chez les parents pour signaler le souci : prochain souci = courrier avec avertissement
23/03/2018	Comportement des jeunes très dangereux à l'arrivée du bus, Chahut, cris incessants le long du trajet				X		Appel PM + PN pour signaler le souci : des passages vont être effectués
02/04/2018	La petite a fait un malaise dans la cour de l'école : le surveillant a fait monter la petite dans le bus (nausées, maux de tête...)	X le soir + le lendemain pour prendre des nouvelles					La petite aux urgences le soir / mercredi pas à l'école / jeudi école Impossible de joindre l'école
23/03/2018	Souci de comportement sur le service Malraux Pareuses à 16h55 : comportement des jeunes très dangereux à l'arrivée du bus. Chahut et cris incessants le long du trajet				X		Appel police municipale + nationale pour demander des passages
03/05/2018	Non respect de l'accompagnatrice et des consignes données (chahut incessant)		X		X		Courrier envoyé chez les parents
15/05/2018	Non respect de l'accompagnatrice et des consignes données (chahut incessant)		X		X		Courrier envoyé chez les parents

• Du 9 juillet au 31 décembre

Date	Service	Faït constaté	Action				Suivi
			Appel chez les parents	Courrier aux parents	Dépôt de main courante	Fiche OBS	
16/10/2018	Cordier	se promène dans le car + chahut	X			X	appel chez les parents pour signaler le souci
08/11/2018	Cordier	suite à un contrôle : non port de la ceinture de sécurité	X4				Contrôle des cartes + des ceintures de sécurité pour les élèves de cordier à 16h40. 4 familles contactées par téléphone pour informer que l'enfant n'avait pas sa ceinture : rappel de la sécurité
09/11/2018	Cordier	non respect du conducteur (insultes) et fait des doigts d'honneur		X		même fiche pour les incidents	courrier aux parents le 16/11/18
09/11/2018	Malraux	suite à un contrôle : non port de la ceinture de sécurité		X 7			Contrôle des cartes + des ceintures de sécurité pour les élèves de Malraux. 7 courriers ont été envoyés aux familles le 16/11/18 informer que l'enfant n'avait pas sa ceinture : rappel de la sécurité
03/12/2018	Malraux	Info du conducteur : n'attache pas sa ceinture et refus de présenter son titre de transport		x			courrier aux parents le 04/12/18
18/12/2018	Malraux	Info du conducteur : n'attache pas sa ceinture + manque de respect		x			courrier aux parents le 19/12/18
05/12/2018	Malraux	Aucun respect du conducteurs (insultes) / refus de présenter les titres de transport				X	- Mail envoyé à Ville de Pontarlier le 04/12/18 - Intervention de la police municipale le mardi 04/12 à 15h55 un rappel du port de la ceinture et du respect
05/12/2018	Cordier	Pas de titre de transport		X			Courrier le 05/12/18 : ok abonnement acheté en décembre

6.4 Réclamations de la clientèle reçues par le délégataire

• Du 1^{er} mars au 8 juillet

Date de l'incident	Moyen				Service concerné				Faït constaté
	Courrier	Email / formulaire de contact	Téléphone	Boutique	Ligne 1	Scolaire	Ticto	Autre	
04/04/2018		X 04/04			13H38 V. Hugo				Passage avant l'horaire (2 min) à l'arrêt V. HUGO

- Du 9 juillet au 31 décembre

Date réception	Service concerné			Motif	Objet	REPONSE	
	Service Régulier	Service scolaire	Service à la demande			Date réponse	Détail Réponse
11/09/2018		LXM 18H00		dépose du soir pas fait correctement (tous les arrêts ne sont pas desservis)	dépose des élèves à un autre arrêt que celui demandé	12/09/2018	demande d'explications au conducteur. Il explique que les jeunes ne sont pas manifester pour descendre aux arrêts demandés
11/09/2018		LXM 18H00		dépose du soir pas fait correctement (tous les arrêts ne sont pas desservis)	dépose des élèves à un autre arrêt que celui demandé	12/09/2018	demande d'explications au conducteur. Il explique que les jeunes ne sont pas manifester pour descendre aux arrêts demandés
27/09/2018		LXM 18H00		dépose du soir service fait à l'envers	lors de la dépose, le service est fait à l'envers et fait arriver son enfant plus tard que noté sur les horaires et ne peut plus se rendre à son activité le soir	28/09/2018	demande d'explications au conducteur. Il a bien reconnu avoir fait la dépose des jeunes en sens inverse car il avait pris en charge, au lycée, un jeune qui avait loupé sa navette (du conseil régional) pour se rendre au collège Malraux et ainsi prendre son car pour repartir chez lui. Il a donc desservi le collège Malraux en premier afin de permettre à ce jeune de prendre son car et ne pas « rester en carafe » à Pontarlier ce soir-là. Le conducteur s'en est excusé et nous avons rappelé le lendemain Mme Dubois et lui a laissé un message afin de lui expliquer ce qu'il s'était passé, en lui présentant nos excuses. Nous avons recontacté Mme Dubois le 25/10 afin de savoir si elle n'avait pas constaté d'autres dysfonctionnements depuis son courriel et elle a dit que tout était rentré dans l'ordre et que tout se passait bien
01/10/2018		LEP - LXM 18h		le car n'est pas passé	le car n'est pas passé à l'arrêt LEP	02/10/2018	Le car est bien passé mais pas à l'arrêt LEP (passage devant l'établissement scolaire au lieu de l'arrêt de bus)
06/11/2018		Grenier 7h33 (arrêt Racine)		7h33 Racine desservi avec du retard (7h45)	L'arrêt racine n'a pas été desservi à 7h33 (service Grenier)	06/11/2018	Le service a bien été fait mais avec du retard (passage 7h45 au lieu de 7h33) : retard dû au service précédent
07/11/2018		LEP - LXM 12H05 / 12H07 (mercredi)		le car n'est pas passé	Arrêt LXM n'a pas été desservi : environ 15 élèves sont rentrés à pied	07/11/2018	Le conducteur n'a pas attendu les élèves au bon endroit : parking Becquerel au lieu de l'arrêt TCP
03/12/2018		Grenier 7h33 (arrêt Racine)		erreur de car	Le conducteur a pris en charge des élèves à l'arrêt RACINE mais a dû les descendre début de la rue de Doubs car erreur de car pour les jeunes (5)	03/12/2018	Excuses pour la famille
03/12/2018		Grenier 7h33 (arrêt Racine)		erreur de car	Le conducteur a pris en charge des élèves à l'arrêt RACINE mais a dû les descendre début de la rue de Doubs car erreur de car pour les jeunes (5)	03/12/2018	Excuses par téléphone
07/12/2018		Cordier 13h30		service non fait	Le conducteur s'est trompé de circuit : a fait Toulombief au lieu de Pareuses	07/12/2018	Excuses par téléphone pour les 6 familles

7.Aspects Marketing-Communication

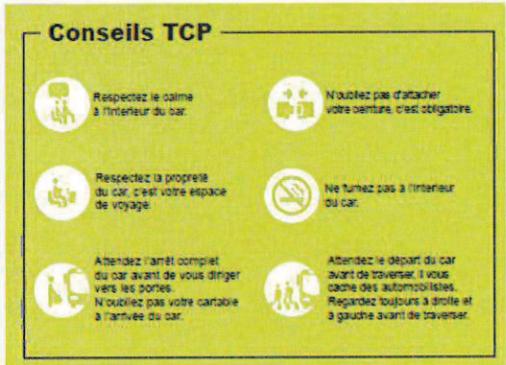
La dynamique commerciale s'est révélée particulièrement vive sur le deuxième semestre 2018 avec des actions déployées dès le mois de juin pour assurer le succès du lancement du nouveau réseau. Celles-ci sont décrites dans le tableau de bord ci-dessous.

Tableau de bord Dynamique commerciale 2018							
Mois	Actions - Principes - Cibles	Type					Résultats (taux de retours - données clés...)
		Image	Information	Compagne	Fidélisation	Autre	
Mars Avril Mai	Montage du plan de mobilisation pour le lancement du nouveau réseau - Réunion avec la direction de la Communication - Elaboration conjointe d'un dossier spécial pour le magazine de la ville de Pontarlier - Mise au point de la charte graphique et de tous les supports d'information pour déploiement ultérieur - démarrage de la communication de pré-annonce des changements ...					x	Un projet porté et respecté dans toutes ses dimensions
Juin	Poursuite des travaux de préparation du nouveau réseau - Rencontre de générateurs pour une présentation personnalisée des nouveautés (EHPAD - ADAPEI - Direction des Ecoles...) - Conférence de presse le 13/06, diffusion du magazine « Pontarlier Votre Ville » comprenant un dossier spécial Nouveau réseau	x	x				Bons retours médias (presse - radio), sites internet et réseaux sociaux- Magazine diffusé en toute boîtes aux lettres dans la ville de Pontarlier
	Diffusion des formulaires de demande de cartes scolaires			x	x		Plus de 400 familles contactées individuellement via mailing + appro établissements scolaires, dépositaires TCP et lieux publics (CCGP, Office du tourisme , mairie...)
Juillet	Réunions de briefing interne Conducteurs et Exploitants sur le nouveau réseau					x	Un personnel ambassadeur des nouveautés auprès des clients
	Mailing personnalisé d'information aux abonnés Or et Citadine ainsi qu'aux clients du service Ticto				x		Plus de 500 destinataires
	Affichettes d'information dans les bus, aux arrêts (dont supprimés) sur la vitrine de la boutique (fermée au public...) - message sur site Pontabus en attendant mise en ligne nouveau site TCP, alerte sms Nouveautés Réseau...	x					Une communication très large pour un public utilisateurs/non utilisateurs du réseau parfaitement informé
	Mise en oeuvre de la nouvelle livrée Véhicules	x					4 premiers véhicules habillés
	Mise en place de la nouvelle billetterie (tickets unité/tickets carnets/abonnements scolaires)	x					Conducteurs et dépositaires approvisionnés
	Pose nouvelle information aux arrêts (1ère vague) via Clear Channel et mise en place de poteaux provisoires sur le nouveau tracé du service régulier	x	x	x	x		Près de 80 points d'arrêts révisés, une information plus claire, une bonne visibilité du réseau TCP dans l'environnement ...
	Mise en ligne d'un bus Image éphémère valorisant les nouveautés d'offre de mobilité et de service aux clients	x		x			Mis en circulation tout juillet et août sur le réseau

Tableau de bord Dynamique commerciale 2018

Mois	Actions - Principes - Cibles	Type					Résultats (taux de retours - données clés...)
		Image	Information	Compète	Fédéralisation	Autre	
							
Août	Démarrage du back office "cartes scolaires" > instruction dossiers demandes, création cartes et envoi à domicile avec le dépliant du service scolaire dédié à l'élève					x	334 contacts personnalisés avec des familles pontissaliennes
	Mise en ligne du nouveau site internet TCP	x	x	x	x		Un site plus moderne (responsive design), plus complet
	Relance partenariat Office Tourisme				x		Budget de 90€/an pour bénéficier d'une visibilité du réseau sur le site de l'Office
	Mise à jour du Guide des Seniors en lien avec le Pôle relations avec le public de la CCGP				x		Une action de communication à destination des plus âgés
							
Sept	Mise en ligne du véhicule City 23 dédié à la ligne régulière	x					Une nouvelle image du transport public, un bus adapté à la demande, conférant de la modernité au réseau
	Participation à la Journée du transport public. Toute la journée du samedi 15 septembre, 1 ticket 1h acheté = valable toute la journée	x		x			14 tickets achetés - 6 tickets Retour offerts
	Participation à la Journée de l'environnement du samedi 22 septembre > Stand information TCP Place d'Arçon, aux côtés d'autres stands présents (Produits bio - Vélo - Recyclage - Ville de Pontarlier ...)	x		x			Une quinzaine de visiteurs reçus sur le stand pour des demandes de renseignements précis sur le réseau
	Pose nouvelle information aux arrêts (2ème vague) via Clear Channel et remplacement des poteaux provisoires par des poteaux définitifs	x	x				Près de 100 points d'arrêts révisés au total, une information plus claire, une bonne visibilité du réseau TCP dans l'environnement, une image de renouveau
							

Tableau de bord Dynamique commerciale 2018

Mois	Actions - Principes - Cibles	Type					Résultats (taux de retours - données clés...)
		Image	Information	Compète	Fidélisation	Autre	
Oct	Réédition de partenariat avec l'office de tourisme de Pontarlier pour communiquer sur le réseau TCP. Communication sur la rubrique Coup de cœur du site de l'office de tourisme ainsi qu'un relais message sur la page facebook de l'entité.	X	X	X			Visibilité sur d'autres supports autre que ceux propre au réseau TCP. visibilité potentielle sur la page facebook: 5 000 personnes
Nov	Contrôles avec rappel consignes Sécurité sur les services scolaires : lycée Xavier Marmier / LEP - Ecole C. Clerc - Collège Grenier / Augustins - Collège Malraux / Augustins - Ecole Cordier						5 contrôles réalisés (1 par service) 7 élèves n'avaient pas de titres de transport et 7 avaient oublié leur carte et l'ont présentée le jour suivant. Suite aux contrôles effectués, des familles ont été appelées afin de leur rappeler les règles de sécurité (dont port obligatoire de la ceinture de sécurité) : - sur le service Cordier depuis le quartier des Pareuses, 4 familles - sur le service Malraux depuis le quartier des Pareuses, 7 familles
							
	Mise en place d'une procédure pour la gestion des impayés sur prélèvement automatique comprenant notamment un principe de relance Clients (opération nécessaire vis-à-vis de l'évasion de recettes)						3 cas à l'automne, tous régularisés
	Mise en place des plaques "service scolaire TCP" à l'avant des véhicules concernés	X	X	X			Des véhicules plus reconnaissables pour les scolaires et inscrits dans la nouvelle identité de marque du réseau
							
	Dépôt de la marque TCP à l'INPI (Institut de la propriété intellectuelle)					X	En attente Instruction INPI (5 mois de délai)
	Mise en place du suivi de la fréquentation sur le numéro d'appel TCP						Objectif : comprendre pour mieux réajuster la qualité de service si nécessaire (taux de prise d'appels...)
Dec	Contrôles avec rappel consignes Sécurité sur les services scolaires : Ecole Cordier - Lycée les Augustins et Collège Malraux - LP Toussaint Louverture - Lycée Marmier						4 contrôles réalisés (1 par service) Aucun élève en infraction
	Relecture globale du nouveau site internet par une équipe pluridisciplinaire et amélioration du référencement	X	X	X	X		Précisions accrues pour les internautes
							

8.Aspects sociaux

8.1 Accords sociaux signés au cours de l'année

Keolis Monts Jura entretient une politique sociale constructive avec ses salariés.

4 accords ont été signés au cours de l'année 2018 :

- o Accord Négociations Annuelles Obligatoires
- o Accord sur la mise en place et le fonctionnement du Comité Economique et Social (nouvelle instance qui remplace le Comité d'entreprise)
- o Accord relatif aux modalités de décompte de la journée de solidarité
- o Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la qualité de vie au travail

8.2 Mouvements sociaux et services non effectués pour fait de grève

Aucun jour de grève en 2018

8.3 Evolution des effectifs

A la mise en œuvre du nouveau contrat au 1^{er} mars 2018 et ce jusqu'au 8 juillet, Keolis Monts Jura a sous-traité à Keolis Urbest une partie de l'activité Pontabus (ligne 1, service Ticto et une partie des services scolaires). A compter du 9 juillet 2018, Keolis Monts Jura réalise en propre l'ensemble des services TCP et les salariés de Keolis Urbest ont été transférés à Keolis Monts Jura.

• Effectif de Keolis Urbest

	Jan 2018	Fév 2018	Mar 2018	Avr 2018	Mai 2018	Jun 2018	Jul 2018	Aoû 2018	Sep 2018	Oct 2018	Nov 2018	Déc 2018	An 2018
EFFINSCR Effectif INSCRIT	7,00	7,00	7,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,25
EFFPR60 Effectif INSCRIT-Conducteurs	4,00	4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,75
EFFPR50 Effectif INSCRIT-Ouvriers													
EFFPR40 Effectif INSCRIT-Employés	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,50
EFFPR30 Effectif INSCRIT-Maîtrises													
EFFPR20 Effectif INSCRIT-Hautes m													
EFFPR10 Effectif INSCRIT- Tous Cadres													
EFFSUSPD Effectif Suspendu	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,33
EFFPRES Effectif Présent	7,00	7,00	6,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,92
ETPPRES ETP Présent	5,89	5,89	5,51	4,51	4,51	4,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,57
EFFPRTP EFF Pres temps Partiel	2,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,67
EFFPRCDI Tot. Effectif Prés. / Dont CDI	7,00	7,00	6,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,92
EFFPRCDD Tot. Effectif Prés. / Dont CDD													
EFFPRCAD EFF Prés. / Dont apprentis													
EFFPRPRO EFF Prés. / dont cnt pro.													
MVT001 Nombre d'Embauche													
MVEMB60 Nombre d'Embauche- Conducteurs													
MVEMB50 Nombre d'Embauche - Ouvriers													
MVEMB40 Nombre d'Embauche-Employés													
MVEMB30 Nombre d'Embauche-Maîtrises													
MVEMB20 Nombre d'Embauche-Hautes maît.													
MVEMB10 Nombre d'Embauche-Tous cadre													
MVT002 Nb Départ	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00
MVT014 Nb Départ- Conducteurs	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	4
MVT015 Nb Départ- Ouvriers													
MVT016 Nb Départ- Employés	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3
MVT017 Nb Départ- Maîtrises													
MVT018 Nb Départ- Hautes maîtrises													
MVT021 Nb Départ- Tous Cadres													
MVT004 Nb Départ Décès													
MVT005 Nb Départ Démission													
MVT006 Nb Départ Fin de CDD													
MVT007 Nb Départ Fin Essai													
MVT009 Nb Départ Modif Contrat Trav													
MVT008 Nb Départ Licenciement													
MVT011 Nb Départ Rupture Convent													
MVT013 Nb Départ Transfert	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5
MVT010 Nb Départ Transfert Interne	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	2
MVT012 Nb Départ Retraite													
MVNMS NB Départ- Nouveau Motif Sorti													
MVCLA Nb Départ-A Classer													
MVT099 Nb Départ - Ecart Total/Moti													

- Effectifs de Keolis Monts Jura

		H2018												
		Jan 2018	Fév 2018	Mar 2018	Avr 2018	Mai 2018	Jun 2018	Jul 2018	Août 2018	Sep 2018	Oct 2018	Nov 2018	Déc 2018	An 2018
EFFINSCR	Effectif INSCRIT	36,00	37,00	35,00	36,00	36,00	36,00	43,00	44,00	51,00	47,00	51,00	52,00	42,00
EFFPR60	Effectif INSCRIT-Conducteurs	33,00	34,00	32,00	33,00	33,00	33,00	37,00	37,00	43,00	39,00	42,00	43,00	36,58
EFFPR50	Effectif INSCRIT-Ouvriers	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	1,00	1,00	2,00	2,00	1,25
EFFPR40	Effectif INSCRIT-Employés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00	5,00	5,00	5,00	5,00	2,17
EFFPR30	Effectif INSCRIT-Maîtrises	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
EFFPR20	Effectif INSCRIT-Hautes m													
EFFPR510	Effectif INSCRIT- Tous Cadres													
EFFSUSPD	Effectif Suspendu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	3,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,75
EFFPRES	Effectif Présent	36,00	37,00	35,00	36,00	36,00	36,00	41,00	41,00	50,00	46,00	50,00	51,00	41,25
ETPPRES	ETP Présent	30,57	31,57	29,77	30,27	30,60	30,60	35,37	35,91	39,79	35,92	38,56	38,95	33,99
EFFPRTP	EFF Pres temps Partiel	16,00	16,00	15,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	26,00	24,00	28,00	29,00	19,50
EFFPRCDI	Tot. Effectif Prés. / Dont CDI	36,00	37,00	35,00	36,00	36,00	36,00	40,00	40,00	50,00	46,00	50,00	51,00	41,08
EFFPRCDD	Tot. Effectif Prés. / Dont CDD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,17
EFFPRCAD	EFF Prés. / Dont apprentis													
EFFPRPRO	EFF Prés. / dont cnt pro.													
MVT001	Nombre d'Embauche	1,00	2,00	0,00	1,00	0,00	0,00	8,00	2,00	8,00	2,00	4,00	4,00	32,00
MVEMB60	Nombre d'Embauche- Conducteurs	1,00	2,00	0,00	1,00	0,00	0,00	5,00	1,00	8,00	1,00	4,00	4,00	27,00
MVEMB50	Nombre d'Embauche - Ouvriers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
MVEMB40	Nombre d'Embauche-Employés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	4,00
MVEMB30	Nombre d'Embauche-Maîtrises													
MVEMB20	Nombre d'Embauche-Hautes maît.													
MVEMB510	Nombre d'Embauche-Tous cadre													
MVT002	Nb Départ	0,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00	5,00	1,00	3,00	16,00
MVT014	Nb Départ- Conducteurs	0	1	2	0	0	0	1	1	1	4	1	3	14
MVT015	Nb Départ- Ouvriers	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
MVT016	Nb Départ- Employés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
MVT017	Nb Départ- Maîtrises													
MVT018	Nb Départ- Hautes maîtrises													
MVT021	Nb Départ- Tous Cadres													
MVT004	Nb Départ Décès													
MVT005	Nb Départ Démission	0	1	0	0	0	0	0	0	1	2	1	1	6
MVT006	Nb Départ Fin de CDD													
MVT007	Nb Départ Fin Essai	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	4
MVT009	Nb Départ Modif Contrat Trav													
MVT008	Nb Départ Licenciement	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2	0	1	5
MVT011	Nb Départ Rupture Convent													
MVT013	Nb Départ Transfert													
MVT010	Nb Départ Transfert Interne													
MVT012	Nb Départ Retraite	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
MVNMS	NB Départ- Nouveau Motif Sorti													
MVCLA	Nb Départ-A Classer													
MVT099	Nb Départ - Ecart Total/Moti													

9.Aspects financiers

9.1 Compte annuel de résultat

Le mémoire financier (en format excel) des 2 périodes est joint à ce rapport d'activité. En résumé et en comparaison avec l'appel d'offres, voici le compte d'exploitation :

€ HT	Du 01/03 au 08/07/2018			Du 09/07 au 31/12/2018			TOTAL 2018		
	Convention	Réalisé	Ecart R vs convention	Convention	Réalisé	Ecart R vs convention	Convention	Réalisé	Ecart R vs convention
Recettes commerciales	22 628,42	23 919,11	1 290,69	22 854,01	21 147,53	- 1 706,48	45 482,43	45 066,64	- 415,79
CFV	-	-	-	18 850,00	13 798,75	- 5 051,25	18 850,00	13 798,75	- 5 051,25
CFP	202 955,20	202 955,20	-	208 015,82	208 015,82	-	410 971,02	410 971,02	-
TOTAL PRODUITS	225 583,62	226 874,31	1 290,69	249 719,83	242 962,10	- 6 757,73	475 303,45	469 836,41	- 5 467,04
Coût de conduite	88 095,46	87 733,91	- 361,55	81 237,19	84 084,41	2 847,22	169 332,65	171 818,32	2 485,67
Coût de roulage	28 854,83	32 354,21	3 499,38	15 846,77	15 671,96	- 174,81	44 701,60	48 026,17	3 324,57
Coût de véhicule	25 040,37	22 258,24	- 2 782,13	40 001,23	51 659,48	11 658,25	65 041,60	73 917,72	8 876,12
Coût de personnel d'encadrement administratif	39 359,93	43 716,49	4 356,56	53 034,28	58 904,38	5 870,10	92 394,21	102 620,87	10 226,66
Coût de structure	28 137,53	25 000,55	- 3 136,98	43 504,87	33 686,19	- 9 818,68	71 642,40	58 686,73	- 12 955,67
TOTAL CHARGES DE PRODUCTION	209 488,12	211 063,40	1 575,28	233 624,34	244 006,41	10 382,07	443 112,46	455 069,81	11 957,35
Marge du délégataire	16 095,50	15 810,91	- 284,59	16 095,49	- 1 044,31	- 17 139,80	32 190,99	14 766,61	- 17 424,38

Au regard de la construction du mémoire financier de l'appel d'offres, des écarts peuvent apparaître. En effet, dans le mémoire financier, les coûts étaient moyennés alors que dans le réalisé, les chiffres sont et seront comptabilisés au moment de la constatation de la charge.

9.2 Méthodes et éléments de calcul économique

Pour suivre le résultat d'exploitation du réseau TCP, Keolis Monts Jura a mis en place un suivi analytique par centre d'exploitation puis par activité qui permet d'imputer les produits et les charges directes liés à l'activité.

Ainsi, grâce au logiciel d'exploitation, il est possible de ressortir les kilomètres commerciaux et hauts-le-pied ainsi que le nombre d'heures payées par activité. Le logiciel atelier permet le suivi des coûts par véhicule pour le carburant, l'entretien, les lubrifiants, les pneumatiques ...

Les charges de structure non imputables directement au réseau TCP, sont réparties uniformément sur tous les contrats à l'aide du pourcentage de charges de structure résultant du résultat d'exploitation.

9.3 Etat des variations du patrimoine immobilier

Aucune variation du patrimoine immobilier n'est intervenue au cours de l'année 2018.

9.4 Etat des autres dépenses de renouvellement

Diverses dépenses de renouvellement ont eu lieu sur 2018 du fait de la mise en place du nouveau réseau notamment :

- Pour la mise en place de la nouvelle identité visuelle (cf. partie 7 de ce rapport d'activité)
- Pour la modification du site internet (cf. partie 7 de ce rapport d'activité)
- Pour la mise en place de nouveaux véhicules (cf. partie 2.3 de ce rapport d'activité)

9.5 Montant réel de la contribution financière forfaitaire

Le montant de la contribution financière se décompose comme suit :

- une contribution financière variable (CFV) pour 13 798.75 € HT
- une contribution financière fixe (CFF) pour 410 971.02 €HT

Il faut noter que la contribution forfaitaire variable est fonction du nombre de voyages réalisés avec un ticket unitaire ou un carnet de 10 voyages. Elle ne tient pas compte du nombre de voyages réalisés sur le service régulier avec une carte scolaire, expérimentation qui court du 9 juillet 2018 au 31 août 2019. Pour la période du 9 juillet au 31 décembre, ce sont 847 voyages qui ont été ainsi comptabilisés.

€ HT	Du 01/03 au 08/07/2018			Du 09/07 au 31/12/2018			TOTAL 2018		
	Convention	Réalisé	Ecart R vs convention	Convention	Réalisé	Ecart R vs convention	Convention	Réalisé	Ecart R vs convention
CFV	-	-	-	18 850,00	13 798,75	- 5 051,25	18 850,00	13 798,75	- 5 051,25
CFF	202 955,20	202 955,20	-	208 015,82	208 015,82	-	410 971,02	410 971,02	-

Ce sont ces 2 montants qui ont été versés par la collectivité en 2018.

Le taux d'indexation au 01/03/2018 et applicable sur l'année 2018 est de 1.

Aucune pénalité n'a été constatée sur l'année 2018.

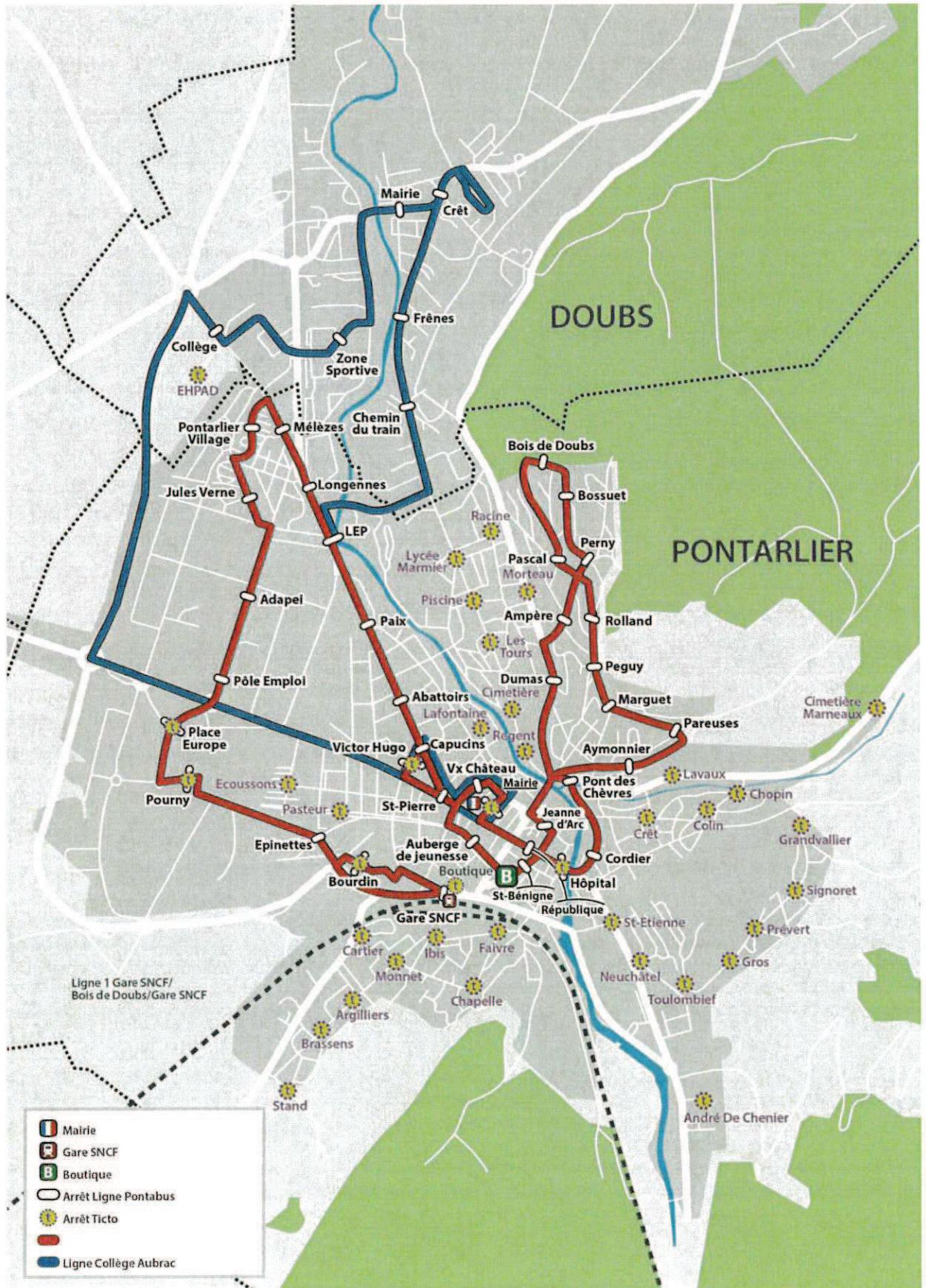
Par ailleurs, le nombre de kilomètres produits pour le transport à la demande est inférieur sur 2018 à ce qui avait été prévu dans la convention (soit 1467 kms d'écart).

Selon l'article 113 de la convention, la contribution financière fixe sera réduite de 0,200€ par kilomètre non roulés soit pour l'année 2018 : 293,40 €HT.

Ce montant de 293,40 € HT doit être restitué par le Délégué.

10. Annexes

10.1 Plan du réseau du 1^{er} mars au 8 juillet



10.2 Horaires période du 1^{er} mars au 8 juillet

- Ligne 1 : semaine période scolaire

Ligne 1 Gare SNCF > Bois de Doubs

	LMMeJV	LMJV	LMMeJV				LMJV	LMMeJV			LMJV	LMMeJV	LMJV
Gare SNCF	07:05	07:45	08:10	09:10	11:20	11:50	12:51	13:20	14:20	16:29	16:50	17:30	18:00
Bourdin	07:06	07:46	08:11	09:11	11:21	11:51	12:52	13:21	14:21	16:30	16:51	17:31	18:01
Pourmy	07:08	07:48	08:13	09:13	11:23	11:53	12:54	13:23	14:23	16:32	16:53	17:33	18:03
Place de l'Europe	07:09	07:49	08:14	09:14	11:24	11:54	12:55	13:24	14:24	16:33	16:54	17:34	18:04
Pôle Emploi	07:12	07:52	08:17	09:17	11:27	11:57	12:58	13:27	14:27	16:36	16:57	17:37	18:07
Adapei	07:12	07:52	08:17	09:17	11:27	11:57	12:58	13:27	14:27	16:36	16:57	17:37	18:07
Jules Verne	07:14	07:54	08:19	09:19	11:29	11:59	13:00	13:29	14:29	16:38	16:59	17:39	18:09
Pontarlier Village	07:15	07:55	08:20	09:20	11:30	12:00	13:01	13:30	14:30	16:39	17:00	17:40	18:10
Mélèzes	07:17	07:57	08:22	09:22	11:32	12:02	13:03	13:32	14:32	16:41	17:02	17:42	18:12
Longennes	07:17	07:57	08:22	09:22	11:32	12:02	13:03	13:32	14:32	16:41	17:02	17:42	18:12
LEP	07:18	07:58	08:23	09:23	11:33	12:03	13:04	13:33	14:33	16:42	17:03	17:43	18:13
Paix	07:19	07:59	08:24	09:24	11:34	12:04	13:05	13:34	14:34	16:43	17:04	17:44	18:14
Abattoirs	07:20	08:00	08:25	09:25	11:35	12:05	13:06	13:35	14:35	16:44	17:05	17:45	18:15
Victor Hugo	07:23	08:03	08:28	09:28	11:38	12:08	13:09	13:38	14:38	16:47	17:08	17:48	18:18
St Pierre	07:23	08:03	08:28	09:28	11:38	12:08	13:09	13:38	14:38	16:47	17:08	17:48	18:18
Auberge Jeunesse	07:25	08:05	08:30	09:30	11:40	12:10	13:11	13:40	14:40	16:49	17:10	17:50	18:20
St Bénigne	07:28	08:08	08:33	09:33	11:43	12:13	13:14	13:43	14:43	16:52	17:13	17:53	18:23
Hôpital	07:28	08:08	08:33	09:33	11:43	12:13	13:14	13:43	14:43	16:52	17:13	17:53	18:23
Cordier	07:29	08:09	08:34	09:34	11:44	12:14	13:15	13:44	14:44	16:53	17:14	17:54	18:24
Pont des Chèvres	07:30	08:10	08:35	09:35	11:45	12:15	13:16	13:45	14:45	16:54	17:15	17:55	18:25
Dumas	07:31	08:11	08:36	09:36	11:46	12:16	13:17	13:46	14:46	16:55	17:16	17:56	18:26
Ampère	07:32	08:12	08:37	09:37	11:47	12:17	13:18	13:47	14:47	16:56	17:17	17:57	18:27
Perny	07:32	08:12	08:37	09:37	11:47	12:17	13:18	13:47	14:47	16:56	17:17	17:57	18:27
Bossuet	07:33	08:13	08:38	09:38	11:48	12:18	13:19	13:48	14:48	16:57	17:18	17:58	18:28
Bois de Doubs	07:33	08:13	08:38	09:38	11:48	12:18	13:19	13:48	14:48	17:02	17:18	17:58	18:28

Ligne 1 Bois de Doubs > Gare SNCF

	LMMeJV	LMJV	LMMeJV				LMJV	LMMeJV			LMJV	LMMeJV	LMJV
Bois de Doubs	07:33	08:13	08:38	09:38	11:48	12:18	13:19	13:48	14:48	17:02	17:18	17:58	18:28
Pascal	07:34	08:14	08:39	09:39	11:49	12:19	13:20	13:49	14:49	17:03	17:19	17:59	18:29
Rolland	07:35	08:15	08:40	09:40	11:50	12:20	13:21	13:50	14:50	17:04	17:20	18:00	18:30
Peguy	07:35	08:15	08:40	09:40	11:50	12:20	13:21	13:50	14:50	17:04	17:20	18:00	18:30
Marguet	07:37	08:17	08:42	09:42	11:52	12:22	13:23	13:52	14:52	17:06	17:22	18:02	18:32
Pareuses	07:37	08:17	08:42	09:42	11:52	12:22	13:23	13:52	14:52	17:06	17:22	18:02	18:32
Aymonnier	07:38	08:18	08:43	09:43	11:53	12:23	13:24	13:53	14:53	17:07	17:23	18:03	18:33
Jeanne d'Arc ✱	07:41	08:21	08:46	09:46	12:08	12:26	13:36	13:56	14:56	17:10	17:26	18:13	18:36
République ✱	07:41	08:21	08:46	09:46	12:08	12:26	13:36	13:56	14:56	17:10	17:26	18:13	18:36
Mairie ✱	07:42	08:22	08:47	09:47	12:09	12:27	13:37	13:57	14:57	17:11	17:27	18:14	18:37
Vieux Château	07:44	08:24	08:49	09:49	12:11	12:29	13:39	13:59	14:59	17:13	17:29	18:16	18:39
St Pierre	07:44	08:24	08:49	09:49	12:11	12:29	13:39	13:59	14:59	17:13	17:29	18:16	18:39
Capucins	07:46	08:26	08:51	09:51	12:13	12:31	13:41	14:01	15:01	17:15	17:31	18:18	18:41
Abattoirs	07:46	08:26	08:51	09:51	12:13	12:31	13:41	14:01	15:01	17:15	17:31	18:18	18:41
Paix	07:48	08:28	08:53	09:53	12:15	12:33	13:43	14:03	15:03	17:17	17:33	18:20	18:43
LEP	07:48	08:28	08:53	09:53	12:15	12:33	13:43	14:03	15:03	17:17	17:33	18:20	18:43
Longennes	07:50	08:30	08:55	09:55	12:17	12:35	13:45	14:05	15:05	17:19	17:35	18:22	18:45
Mélèzes	07:50	08:30	08:55	09:55	12:17	12:35	13:45	14:05	15:05	17:19	17:35	18:22	18:45
Pontarlier Village	07:51	08:31	08:56	09:56	12:18	12:36	13:46	14:06	15:06	17:20	17:36	18:23	18:46
Jules Verne	07:52	08:32	08:57	09:57	12:19	12:37	13:47	14:07	15:07	17:21	17:37	18:24	18:47
Adapei	07:55	08:35	09:00	10:00	12:22	12:40	13:50	14:10	15:10	17:24	17:40	18:27	18:50
Pôle Emploi	07:55	08:35	09:00	10:00	12:22	12:40	13:50	14:10	15:10	17:24	17:40	18:27	18:50
Place de l'Europe	07:56	08:36	09:01	10:01	12:23	12:41	13:51	14:11	15:11	17:25	17:41	18:28	18:51
Pourmy	07:59	08:39	09:04	10:04	12:26	12:44	13:54	14:14	15:14	17:28	17:44	18:31	18:54
Epinettes	07:59	08:39	09:04	10:04	12:26	12:44	13:54	14:14	15:14	17:28	17:44	18:31	18:54
Gare SNCF	08:01	08:41	09:06	10:06	12:28	12:46	13:56	14:16	15:16	17:30	17:46	18:33	18:56

- Ligne 1 : samedi période scolaire

Ligne 1 Gare SNCF > Bois de Doubs

	Samedi				Samedi		
Gare SNCF	08:10	09:10	11:20	13:20	14:20	16:29	17:30
Bourdin	08:11	09:11	11:21	13:21	14:21	16:30	17:31
Pourmy	08:13	09:13	11:23	13:23	14:23	16:32	17:33
Place de l'Europe	08:14	09:14	11:24	13:24	14:24	16:33	17:34
Pôle Emploi	08:17	09:17	11:27	13:27	14:27	16:36	17:37
Adapei	08:17	09:17	11:27	13:27	14:27	16:36	17:37
Jules Verne	08:19	09:19	11:29	13:29	14:29	16:38	17:39
Pontarlier Village	08:20	09:20	11:30	13:30	14:30	16:39	17:40
Mélèzes	08:22	09:22	11:32	13:32	14:32	16:41	17:42
Longennes	08:22	09:22	11:32	13:32	14:32	16:41	17:42
LEP	08:23	09:23	11:33	13:33	14:33	16:42	17:43
Paix	08:24	09:24	11:34	13:34	14:34	16:43	17:44
Abattoirs	08:25	09:25	11:35	13:35	14:35	16:44	17:45
Victor Hugo	08:28	09:28	11:38	13:38	14:38	16:47	17:48
St Pierre	08:28	09:28	11:38	13:38	14:38	16:47	17:48
Auberge Jeunesse	08:30	09:30	11:40	13:40	14:40	16:49	17:50
St Bénigne	08:33	09:33	11:43	13:43	14:43	16:52	17:53
Hôpital	08:33	09:33	11:43	13:43	14:43	16:52	17:53
Cordier	08:34	09:34	11:44	13:44	14:44	16:53	17:54
Pont des Chèvres	08:35	09:35	11:45	13:45	14:45	16:54	17:55
Dumas	08:36	09:36	11:46	13:46	14:46	16:55	17:56
Ampère	08:37	09:37	11:47	13:47	14:47	16:56	17:57
Perny	08:37	09:37	11:47	13:47	14:47	16:56	17:57
Bossuet	08:38	09:38	11:48	13:48	14:48	16:57	17:58
Bois de Doubs	08:38	09:38	11:48	13:48	14:48	17:02	17:58

Ligne 1 Bois de Doubs > Gare SNCF

	Samedi				Samedi		
Bois de Doubs	08:38	09:38	11:48	13:48	14:48	17:02	17:58
Pascal	08:39	09:39	11:49	13:49	14:49	17:03	17:59
Rolland	08:40	09:40	11:50	13:50	14:50	17:04	18:00
Peguy	08:40	09:40	11:50	13:50	14:50	17:04	18:00
Marguet	08:42	09:42	11:52	13:52	14:52	17:06	18:02
Pareuses	08:42	09:42	11:52	13:52	14:52	17:06	18:02
Aymonnier	08:43	09:43	11:53	13:53	14:53	17:07	18:03
Jeanne d'Arc	08:46	09:46	12:08	13:56	14:56	17:10	18:13
République	08:46	09:46	12:08	13:56	14:56	17:10	18:13
Mairie	08:47	09:47	12:09	13:57	14:57	17:11	18:14
Vieux Château	08:49	09:49	12:11	13:59	14:59	17:13	18:16
St Pierre	08:49	09:49	12:11	13:59	14:59	17:13	18:16
Capucins	08:51	09:51	12:13	14:01	15:01	17:15	18:18
Abattoirs	08:51	09:51	12:13	14:01	15:01	17:15	18:18
Paix	08:53	09:53	12:15	14:03	15:03	17:17	18:20
LEP	08:53	09:53	12:15	14:03	15:03	17:17	18:20
Longennes	08:55	09:55	12:17	14:05	15:05	17:19	18:22
Mélèzes	08:55	09:55	12:17	14:05	15:05	17:19	18:22
Pontarlier Village	08:56	09:56	12:18	14:06	15:06	17:20	18:23
Jules Verne	08:57	09:57	12:19	14:07	15:07	17:21	18:24
Adapei	09:00	10:00	12:22	14:10	15:10	17:24	18:27
Pôle Emploi	09:00	10:00	12:22	14:10	15:10	17:24	18:27
Place de l'Europe	09:01	10:01	12:23	14:11	15:11	17:25	18:28
Pourmy	09:04	10:04	12:26	14:14	15:14	17:28	18:31
Epinettes	09:04	10:04	12:26	14:14	15:14	17:28	18:31
Gare SNCF	09:06	10:06	12:28	14:16	15:16	17:30	18:33

- Ligne 1 : semaine période vacances

Ligne 1 Gare SNCF > Bois de Doubs

	Lundi à Vendredi					Lundi à Vendredi			
Gare SNCF	07:05	08:10	09:10	11:20	11:50	13:20	14:20	16:29	17:30
Bourdin	07:06	08:11	09:11	11:21	11:51	13:21	14:21	16:30	17:31
Pourmy	07:08	08:13	09:13	11:23	11:53	13:23	14:23	16:32	17:33
Place de l'Europe	07:09	08:14	09:14	11:24	11:54	13:24	14:24	16:33	17:34
Pôle Emploi	07:12	08:17	09:17	11:27	11:57	13:27	14:27	16:36	17:37
Adapei	07:12	08:17	09:17	11:27	11:57	13:27	14:27	16:36	17:37
J.Verme	07:14	08:19	09:19	11:29	11:59	13:29	14:29	16:38	17:39
Pontarlier Village	07:15	08:20	09:20	11:30	12:00	13:30	14:30	16:39	17:40
Mézèzes	07:17	08:22	09:22	11:32	12:02	13:32	14:32	16:41	17:42
Longennes	07:17	08:22	09:22	11:32	12:02	13:32	14:32	16:41	17:42
LEP	07:18	08:23	09:23	11:33	12:03	13:33	14:33	16:42	17:43
Paix	07:19	08:24	09:24	11:34	12:04	13:34	14:34	16:43	17:44
Abattoirs	07:20	08:25	09:25	11:35	12:05	13:35	14:35	16:44	17:45
V.Hugo	07:23	08:28	09:28	11:38	12:08	13:38	14:38	16:47	17:48
St Pierre	07:23	08:28	09:28	11:38	12:08	13:38	14:38	16:47	17:48
Auberge Jeunesse	07:25	08:30	09:30	11:40	12:10	13:40	14:40	16:49	17:50
St-Bénigne	07:28	08:33	09:33	11:43	12:13	13:43	14:43	16:52	17:53
Hopital	07:28	08:33	09:33	11:43	12:13	13:43	14:43	16:52	17:53
Cordier	07:29	08:34	09:34	11:44	12:14	13:44	14:44	16:53	17:54
Pont des Chèvres	07:30	08:35	09:35	11:45	12:15	13:45	14:45	16:54	17:55
Dumas	07:31	08:36	09:36	11:46	12:16	13:46	14:46	16:55	17:56
Ampère/Perny	07:32	08:37	09:37	11:47	12:17	13:47	14:47	16:56	17:57
Bossuet	07:33	08:38	09:38	11:48	12:18	13:48	14:48	16:57	17:58
Bois de Doubs	07:33	08:38	09:38	11:48	12:18	13:48	14:48	17:02	17:58

Ligne 1 Bois de Doubs > Gare SNCF

	Lundi à Vendredi					Lundi à Vendredi			
Bois de Doubs	07:33	08:38	09:38	11:48	12:18	13:48	14:48	17:02	17:58
Pascal	07:34	08:39	09:39	11:49	12:19	13:49	14:49	17:03	17:59
Rolland	07:35	08:40	09:40	11:50	12:20	13:50	14:50	17:04	18:00
Peguy	07:35	08:40	09:40	11:50	12:20	13:50	14:50	17:04	18:00
Marguet	07:37	08:42	09:42	11:52	12:22	13:52	14:52	17:06	18:02
Pareuses	07:37	08:42	09:42	11:52	12:22	13:52	14:52	17:06	18:02
Aymonnier	07:38	08:43	09:43	11:53	12:23	13:53	14:53	17:07	18:03
Jeanne d'Arc ✱	07:41	08:46	09:46	12:08	12:26	13:56	14:56	17:10	18:13
République ✱	07:41	08:46	09:46	12:08	12:26	13:56	14:56	17:10	18:13
Mairie ✱	07:42	08:47	09:47	12:09	12:27	13:57	14:57	17:11	18:14
Vieux Château	07:44	08:49	09:49	12:11	12:29	13:59	14:59	17:13	18:16
St Pierre	07:44	08:49	09:49	12:11	12:29	13:59	14:59	17:13	18:16
Capucins	07:46	08:51	09:51	12:13	12:31	14:01	15:01	17:15	18:18
Abattoirs	07:46	08:51	09:51	12:13	12:31	14:01	15:01	17:15	18:18
Paix	07:48	08:53	09:53	12:15	12:33	14:03	15:03	17:17	18:20
LEP	07:48	08:53	09:53	12:15	12:33	14:03	15:03	17:17	18:20
Longennes	07:50	08:55	09:55	12:17	12:35	14:05	15:05	17:19	18:22
Mézèzes	07:50	08:55	09:55	12:17	12:35	14:05	15:05	17:19	18:22
Pontarlier Village	07:51	08:56	09:56	12:18	12:36	14:06	15:06	17:20	18:23
Jules Verme	07:52	08:57	09:57	12:19	12:37	14:07	15:07	17:21	18:24
Adapei	07:55	09:00	10:00	12:22	12:40	14:10	15:10	17:24	18:27
Pôle Emploi	07:55	09:00	10:00	12:22	12:40	14:10	15:10	17:24	18:27
Place de l'Europe	07:56	09:01	10:01	12:23	12:41	14:11	15:11	17:25	18:28
Pourmy	07:59	09:04	10:04	12:26	12:44	14:14	15:14	17:28	18:31
Epinettes	07:59	09:04	10:04	12:26	12:44	14:14	15:14	17:28	18:31
Gare SNCF	08:01	09:06	10:06	12:28	12:46	14:16	15:16	17:30	18:33

- Ligne 1 : samedi période vacances

Ligne 1 Gare SNCF > Bois de Doubs

	Samedi				Samedi		
Gare SNCF	08:10	09:10	11:20	13:20	14:20	16:29	17:30
Bourdin	08:11	09:11	11:21	13:21	14:21	16:30	17:31
Pourmy	08:13	09:13	11:23	13:23	14:23	16:32	17:33
Place de l'Europe	08:14	09:14	11:24	13:24	14:24	16:33	17:34
Pôle Emploi	08:17	09:17	11:27	13:27	14:27	16:36	17:37
Adapei	08:17	09:17	11:27	13:27	14:27	16:36	17:37
J.Verne	08:19	09:19	11:29	13:29	14:29	16:38	17:39
Pontarlier Village	08:20	09:20	11:30	13:30	14:30	16:39	17:40
Mélèzes	08:22	09:22	11:32	13:32	14:32	16:41	17:42
Longennes	08:22	09:22	11:32	13:32	14:32	16:41	17:42
LEP	08:23	09:23	11:33	13:33	14:33	16:42	17:43
Paix	08:24	09:24	11:34	13:34	14:34	16:43	17:44
Abattoirs	08:25	09:25	11:35	13:35	14:35	16:44	17:45
V.Hugo	08:28	09:28	11:38	13:38	14:38	16:47	17:48
St Pierre	08:28	09:28	11:38	13:38	14:38	16:47	17:48
Auberge Jeunesse	08:30	09:30	11:40	13:40	14:40	16:49	17:50
St-Bénigne	08:33	09:33	11:43	13:43	14:43	16:52	17:53
Hopital	08:33	09:33	11:43	13:43	14:43	16:52	17:53
Cordier	08:34	09:34	11:44	13:44	14:44	16:53	17:54
Pont des Chèvres	08:35	09:35	11:45	13:45	14:45	16:54	17:55
Dumas	08:36	09:36	11:46	13:46	14:46	16:55	17:56
Ampère/Perny	08:37	09:37	11:47	13:47	14:47	16:56	17:57
Bossuet	08:38	09:38	11:48	13:48	14:48	16:57	17:58
Bois de Doubs	08:38	09:38	11:48	13:48	14:48	17:02	17:58

Ligne 1 Bois de Doubs > Gare SNCF

	Samedi				Samedi		
Bois de Doubs	08:38	09:38	11:48	13:48	14:48	17:02	17:58
Pascal	08:39	09:39	11:49	13:49	14:49	17:03	17:59
Rolland	08:40	09:40	11:50	13:50	14:50	17:04	18:00
Peguy	08:40	09:40	11:50	13:50	14:50	17:04	18:00
Marguet	08:42	09:42	11:52	13:52	14:52	17:06	18:02
Parèuses	08:42	09:42	11:52	13:52	14:52	17:06	18:02
Aymonnier	08:43	09:43	11:53	13:53	14:53	17:07	18:03
Jeanne d'Arc	08:46	09:46	12:08	13:56	14:56	17:10	18:13
République	08:46	09:46	12:08	13:56	14:56	17:10	18:13
Mairie	08:47	09:47	12:09	13:57	14:57	17:11	18:14
Vieux Château	08:49	09:49	12:11	13:59	14:59	17:13	18:16
St Pierre	08:49	09:49	12:11	13:59	14:59	17:13	18:16
Capucins	08:51	09:51	12:13	14:01	15:01	17:15	18:18
Abattoirs	08:51	09:51	12:13	14:01	15:01	17:15	18:18
Paix	08:53	09:53	12:15	14:03	15:03	17:17	18:20
LEP	08:53	09:53	12:15	14:03	15:03	17:17	18:20
Longennes	08:55	09:55	12:17	14:05	15:05	17:19	18:22
Mélèzes	08:55	09:55	12:17	14:05	15:05	17:19	18:22
Pontarlier Village	08:56	09:56	12:18	14:06	15:06	17:20	18:23
Jules Verne	08:57	09:57	12:19	14:07	15:07	17:21	18:24
Adapei	09:00	10:00	12:22	14:10	15:10	17:24	18:27
Pôle Emploi	09:00	10:00	12:22	14:10	15:10	17:24	18:27
Place de l'Europe	09:01	10:01	12:23	14:11	15:11	17:25	18:28
Pourmy	09:04	10:04	12:26	14:14	15:14	17:28	18:31
Epinettes	09:04	10:04	12:26	14:14	15:14	17:28	18:31
Gare SNCF	09:06	10:06	12:28	14:16	15:16	17:30	18:33

- Services scolaires

Ecole Cyril Clerc

Aller	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		Retour	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Cartier	07:57	13:27	Ecole C. Clerc	11:40	16:55
Stand	07:59	13:29	Cartier	11:43	16:58
Brassens	08:00	13:30	Stand	11:45	17:00
Argilliers	08:01	13:31	Brassens	11:46	17:01
Monnet	08:02	13:32	Argilliers	11:47	17:02
Chapelle	08:03	13:33	Monnet	11:48	17:03
Faivre	08:04	13:34	Chapelle	11:49	17:04
Ibis	08:05	13:35	Faivre	11:50	17:05
Ecole C. Clerc	08:10	13:40	Ibis	11:51	17:06

Ecole Cordier

Aller	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		Retour	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Dumas	07:55	13:17	Ecole Cordier	11:44	16:53
Ampère / Perny	07:56	13:18	Dumas	11:46	16:55
Bossuet / Bois de Doubs	07:57	13:19	Ampère / Perny	11:47	16:56
Pascal	07:58	13:20	Bossuet / Bois de Doubs	11:48	17:02
Rolland / Peguy	07:59	13:21	Pascal	11:49	17:03
Marguet / Pareuses	08:01	13:23	Rolland / Peguy	11:50	17:04
Aymonnier	08:02	13:24	Marguet / Pareuses	11:52	17:06
Ecole Cordier	08:09	13:31	Aymonnier	11:53	17:07

Aller	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		Retour	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Malraux	08:00	13:25	Ecole Cordier	11:40	16:55
Signoret / Prevert	08:05	13:30	Signoret / Prevert	11:43	16:58
Gros / Toulombief	08:06	13:31	Gros / Toulombief	11:44	16:59
Neuchâtel	08:07	13:32	Neuchâtel	11:47	17:02
Ecole Cordier	08:10	13:35	Malraux	11:50	17:05

Collège André Malraux

Aller	Lundi à Vendredi		Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Piscine	07:38		13:28	
Régent	07:40		13:30	
Lavaux	07:42		13:32	
Chopin / Colin	07:44		13:34	
Crêt	07:45		13:35	
Collège Malraux	07:50		13:40	

Aller	Lundi à Vendredi		Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Perny / Bossuet	07:23		13:25	
Bois de Doubs / Pascal	07:25		13:27	
Rolland / Peguy	07:26		13:28	
Marguet / Pareuses	07:27		13:29	
Aymonnier	07:28		13:30	
Hôpital	07:31		13:33	
Collège Malraux	07:40		13:40	

Retour	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi				Mercredi	
Collège Malraux	12:10	12:10	15:55	17:05	12:00	12:00
Hôpital / Cordier	12:13		15:58	17:08	12:03	12:03
Crêt	12:15		16:00	17:10	12:05	
Colin / Chopin	12:17		16:02	17:12	12:07	
Lavaux / Font des chèvres	12:19		16:05	17:15	12:09	
Aymonnier / Pareuses		12:15	16:06	17:16	12:11	
Marguet / Peguy		12:17	16:07	17:17	12:12	
Rolland		12:20	16:09	17:19	12:15	
Perny / Bossuet	12:21		16:11	17:21		12:07
Bois de Doubs	12:22		16:13	17:23		12:09
Pascal	12:23		16:14	17:24		12:10
Racine / Piscine	12:24		16:15	17:25		12:11

Collège Philippe Grenier

Aller			Retour		
	LMMeJV	LMJV	LMMeJV	LMJV	
Racine / Lycée	07:37	13:40	Collège Grenier	12:10	17:10
Piscine / Tours	07:39	13:42	République	12:11	17:11
Cimetière / Régent	07:41	13:44	Mairie	12:12	17:12
Collège Grenier	07:45	13:48	Gendarmerie	12:15	17:15
Hôpital	07:47	13:50	Racine / Lycée	12:19	17:19
			Piscine / Tours	12:21	17:21

Collège Lucie Aubrac

Aller		LMMeJV	Retour		Me
LEP Pontarlier		07:30	Mairie de Pontarlier	16:55	11:55
Chemin du train		07:35	Collège Aubrac	17:10	12:10
Frênes		07:37	Zone Sportive	17:13	12:13
Crêt		07:40	Mairie	17:16	12:16
Mairie		07:44	Crêt	17:19	12:19
Zone Sportive		07:45	Frênes	17:21	12:21
Collège Aubrac		07:48	Chemin du train	17:23	12:23
Mairie de Pontarlier		07:59	Longennes Pontarlier	17:27	12:27

Lycée Xavier Marmier

Lycée Professionnel Toussaint Louverture

Aller	Lundi à Vendredi	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Ibis	07:15	I I
Stand	07:17	I 13:18
Brassens	07:18	I 13:19
Argilliers	07:20	I 13:20
Monnet	07:21	I 13:21
Chapelle	07:23	I 13:22
Faivre	07:24	I 13:23
Ibis	I	I 13:24
Malraux	07:27	13:25 I
Signoret / Prévert	07:32	13:30 I
Gros / Toulombief	07:33	13:31 I
Neuchâtel / St Etienne	07:34	13:32 I
Hôpital	07:35	13:33 I
Mairie	07:37	I 13:27
St Pierre	07:39	I 13:29
LEP	07:42	I I
Lycée X. Marmier	07:45	13:45 13:35

Retour	Lundi à Vendredi	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
LEP	I	16:15 I 17:50
Lycée X. Marmier	12:10	16:10 16:50 17:55
Régent	12:12	I 16:52 17:57
Auberge de Jeunesse	12:15	16:20 17:00 18:03
Faivre	12:18	I 17:03 18:06
Ibis	12:19	I 17:04 18:07
Monnet	12:20	I 17:05 18:08
Argilliers	12:21	I 17:06 18:09
Brassens	12:22	I 17:07 18:10
Stand	12:23	I 17:08 18:11
Chapelle	12:24	I 17:09 18:12
Malraux	12:27	I 17:12 18:15
Neuchâtel	12:30	I 17:15 18:18
Toulombief / Gros	12:31	I 17:16 18:19
Signoret / Prévert	12:35	I 17:20 18:23
Hôpital	I	16:22 I I
Cordier	I	16:24 I I

SS3	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHATEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV	07:58	0	0	2	4	2	22	0	30	30
LMJV	13:28	0	0	3	1	0	19	0	23	23
TOTAL		0	0	5	5	2	41	0	53	53

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	CRET	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIEF	NEUCHATEL	MALRAUX
LMJV	11:40	24	5	14	2	2	1	0	0
LMJV	16:40	21	0	15	3	3	0	0	0
TOTAL		45	5	29	5	5	1	0	0

COLLEGE AUBRAC DOUBS

SS4	DEPART LIGNE	ST PIERRE	LEP PONTARLIER	CHEMIN DU TRAIN	FRÈNES	CRÊT	MAIRIE	ZONE SPORTIVE	DESCENTES COLLEGE AUBRAC	DESCENTES MAIRIE DE PONTARLIER	TOTAL
LMJV	07:26	13	1	48	7	40	23	13	136	0	145
Me	07:26	4	0	12	1	9	3	3	32	0	32
TOTAL		17	1	60	8	49	26	16	168	0	177

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE AUBRAC	ZONE SPORTIVE	MAIRIE	CRÊT	FRÈNES	CHEMIN DU TRAIN	LEP	ST PIERRE
LMJV	17:05	56	0	20	14	5	10	0	7
Me	12:10	19	0	3	5	3	6	0	2
TOTAL		75	0	23	19	8	16	0	9

COLLEGE GRENIER - LES AUGUSTINS

SS5	DEPART LIGNE	LEP	RACINE	LYCEE MARMIER	PISCINE	LES TOURS	REGENT	DESCENTES COLLEGE GRENIER	DESCENTES HOPITAL AUGUSTINS	TOTAL
LMJV	07:30	13	25	1	66	38	0	120	23	143
Me	07:30	0	4	0	8	7	0	17	2	19
TOTAL		13	29	1	74	45	0	137	25	162

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE GRENIER	MONTEES HOPITAL AUGUSTINS	PONT DES CHEVRES	LES TOURS	PISCINE	RACINE	LYCEE MARMIER	LEP	TOTAL
LMJV	17:10	71	64	0	38	67	22	0	9	136
Me	12:10	18	3	0	8	8	4	0	0	20
TOTAL		89	67	0	46	75	26	0	9	156

COLLEGE MALRAUX - LES AUGUSTINS

SS6	DEPART LIGNE	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	MORTEAU	LAVAU	CHOPIN	COLIN	FRANCHET	FAUBOURG	DESCENTES FAUBOURG AUGUSTINS	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
LMJV	07:30	35	42	24	7	3	12	14	0	0	4	133	137
Me	07:30	8	7	4	1	1	3	3	0	0	2	25	27
TOTAL		43	49	28	8	4	15	17	0	0	6	158	164

	DEPART LIGNE	DUMAS	AMPERE	ROLLAND	MARGUET	PREUSES	AYMONNIER	JEANNE D'ARC	HOPITAL	DESCENTES JEANNE D'ARC	DESCENTES COLLEGE HOPITAL AUGUSTINS	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
LMJV	07:33	0	2	15	50	41	17	5	7	0	13	124	137
Me	07:33	1	0	5	11	16	1	1	0	0	6	29	35
TOTAL		1	2	20	61	57	18	6	7	0	19	153	172

SS6	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE MALRAUX	MONTEES CORDIER AUGUSTINS	MONTEES PONT DES CHEVRES CORDIER	CRÊT	COLIN	CHOPIN	LAVAU	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PREUSES	MARGUET	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	MORTEAU	DUMAS	TOTAL
LMJV	15:55	86	0	3	1	1	0	0	4	3	25	12	0	15	11	12	0	0	87
LMJV	17:00	142	11	0	2	1	8	3	0	8	8	47	8	13	15	30	10	0	153
Me	12:05	40	7	0	0	2	2	3	0	0	7	12	15	4	1	1	0	0	47
TOTAL		268	18	0	5	4	11	6	0	12	11	79	28	34	42	23	0	0	287

LEP - LYCEE X. MARMIER

SS7	DEPART LIGNE	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	ST PIERRE	LEP	DESCENTES ST PIERRE	DESCENTES LEP	DESCENTES LYCEE MARMIER	TOTAL
LMJV	07:15	11	0	10	4	10	4	16	0	0	0	50	85
Me	07:15	3	0	3	0	1	1	4	0	0	2	10	12
TOTAL		14	0	13	4	11	5	20	0	0	2	60	87

LMJV	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	PONT DES CHEVRES	LEP	DESCENTES FAUBOURG	DESCENTES PONT DES CHEVRES	DESCENTES LEP	DESCENTES LYCEE MARMIER	TOTAL
Me	07:13	0	2	1	0	1	3	1	0	0	2	0	0	10	8	10
TOTAL		0	2	1	0	1	3	1	0	0	2	0	0	10	8	10

LMJV	DEPART LIGNE	MONTEES LEP	MONTEES LYCEE MARMIER	MONTEES ALBERGE DE	LYCEE MARMIER	REVENT	AUBERGE DE JELNESSE	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	TOTAL	
LMJV	17:00	1	12	1	0	0	2	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	14
LMJV	17:55	4	27	0	0	0	4	2	2	2	2	6	2	2	3	0	0	0	6	0	0	0	31
Me	12:05	0	9	0	0	0	1	2	1	0	1	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	8
TOTAL		5	47	1	0	0	7	5	3	5	3	7	2	2	3	0	0	2	14	0	0	0	53

Semaine 43

Du lundi 22 OCTOBRE 2018

au samedi 27 OCTOBRE 2018

Semaine 43

DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JELNESSE	ST BENOISE	HOPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PARREUSE	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERRY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PARREUSE	AYMONNIER	VILLAGE CHATEAU (jeudi marché)	VANROLLES	MORAND	BOURDIN	POURY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL			
LAV	07:10	6	0	0	0	0	0	0	0	0	7	6	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37	
LAS	08:00	5	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	30
LAS	09:00	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
LAS	12:00	2	4	1	0	0	0	6	3	1	0	6	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	2	0	0	0	0	0	33	
LAV	13:15	6	7	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3	0	0	0	0	0	0	34	
LAS	14:00	23	0	2	0	0	2	3	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	6	0	1	0	5	0	0	0	9	0	3	0	0	0	0	0	0	58	
LAV	15:55	8	7	5	0	0	3	14	1	6	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	2	0	0	2	20	0	0	88	
LAS	16:40	19	1	5	0	0	0	11	0	5	0	7	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	7	0	2	0	0	2	0	0	60		
LAS	17:35	4	0	0	0	0	0	2	0	4	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	17	
TOTAL		76	15	17	5	0	3	35	7	19	7	30	1	4	4	0	2	2	28	0	13	9	9	12	9	1	34	3	16	0	1	4	20	0	364		

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
11	7	7	7	6	-
7	4	8	3	5	8
0	3	2	0	0	1
8	5	9	7	7	2
10	11	2	5	5	-
9	12	1	11	10	7
19	17	20	19	14	-
8	13	7	18	8	7
1	5	0	2	3	5
72	79	49	72	64	28

Semaine 50

Du lundi 10 DECEMBRE 2018

au samedi 15 DECEMBRE 2018

Semaine 50

DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JELNESSE	ST BENOISE	HOPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PARREUSE	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERRY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PARREUSE	AYMONNIER	VILLAGE CHATEAU (jeudi marché)	VANROLLES	MORAND	BOURDIN	POURY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL		
LAV	07:10	18	0	0	0	2	0	0	1	3	4	7	0	4	3	0	1	0	7	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	63
LAS	08:00	23	0	1	0	0	0	7	0	2	1	2	0	0	1	0	4	0	10	2	2	0	0	2	0	0	0	13	0	0	2	0	0	0	0	72
LAS	09:00	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	10
LAS	12:00	16	2	5	0	0	0	13	1	8	4	7	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	69
LAV	13:15	14	12	1	1	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0	7	2	0	0	0	1	0	0	58
LAS	14:00	12	0	3	0	0	0	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	2	0	4	0	0	0	1	6	6	0	0	0	0	0	0	51
LAV	15:55	5	1	5	0	0	0	11	0	8	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	2	12	0	61
LAS	16:40	10	14	7	3	0	0	7	0	18	2	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	87
LAS	17:35	10	1	6	0	0	0	1	1	6	0	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	1	1	0	0	0	38	
TOTAL		111	36	28	8	2	0	43	4	47	11	46	0	4	4	0	7	0	37	4	19	0	2	19	3	1	41	14	9	2	1	3	14	0	501	

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9	9	10	15	20	-
12	14	10	14	14	8
1	1	2	2	2	2
12	16	12	7	9	7
13	17	9	8	11	-
12	12	4	7	5	11
11	19	13	8	10	-
13	17	16	18	10	12
9	4	8	10	0	8
93	108	81	90	91	48

ECOLE C. CLERC

SS1	DEPART LIGNE	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	DESCENTE ECOLE C. CLERC	TOTAL prise en charge
LMJV	07:55	6	0	0	25	4	25	0	60	60
LMJV	13:25	3	0	2	17	3	26	0	51	51
TOTAL		9	0	2	42	7	51	0	111	111

LMJV	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE C. CLERC	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	TOTAL
LMJV	11:40	56	6	0	6	15	2	27	0	56
LMJV	16:40	73	7	0	8	17	5	26	10	73
TOTAL		129	13	0	14	32	7	53	10	129

ECOLE CORDIER

SS2	DEPART LIGNE	PEGUY	MARGUET	PREVART	AYMONNIER	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
	LMJV	08:00	0	102	39	29	170
LMJV	13:30	0	93	40	23	156	156
TOTAL		0	195	79	52	326	326

SS2	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	PEGUY	MARGUET	PREVART	AYMONNIER	TOTAL
	LMJV	11:40	155	0	117	34	4
LMJV	16:40	148	0	99	46	3	148
TOTAL		303	0	216	80	7	303

SS3	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHATEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
	LMJV	07:58	0	0	1	12	3	22	0	38
LMJV	13:28	0	0	0	8	0	17	5	30	30
TOTAL		0	0	1	20	3	39	5	68	68

SS3	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	CRET	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIEF	NEUCHATEL	MALRAUX	TOTAL
	LMJV	11:40	28	0	21	0	8	0	0	0
LMJV	16:40	36	6	19	1	6	4	0	0	36
TOTAL		64	6	40	1	14	4	0	0	65

COLLEGE AUBRAC DOUBS

SS4	DEPART LIGNE	ST PIERRE	LEP PONTARUIER	CHEMIN DU TRAIN	FRÈNES	CRÈT	MAIRIE	ZONE SPORTIVE	DESCENTES COLLEGE AUBRAC	TOTAL
	LMJV	07:26	0	0	22	4	42	13	9	90
Me	07:26	2	1	11	1	7	4	3	29	29
TOTAL		2	1	33	5	49	17	12	119	119

SS4	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE AUBRAC	ZONE SPORTIVE	MAIRIE	CRÈT	FRÈNES	CHEMIN DU TRAIN	LEP	ST PIERRE	TOTAL
	LMJV	17:05	84	7	12	32	10	16	0	7
Me	12:10	23	1	1	9	2	7	0	3	23
TOTAL		107	8	13	41	12	23	0	10	107

COLLEGE GRENIER - LES AUGUSTINS

SS5	DEPART LIGNE	LEP	RACINE	LYCEE MARMIER	PISCINE	LES TOURS	REGENT	DESCENTES COLLEGE GRENIER	DESCENTES HOPITAL AUGUSTINS	TOTAL
	LMJV	07:30	12	16	2	53	51	0	103	31
Me	07:30	2	5	1	18	19	0	39	6	45
TOTAL		14	21	3	71	70	0	142	37	179

SS5	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE GRENIER	MONTEES HOPITAL AUGUSTINS	PONT DES CHEVRES	LES TOURS	PISCINE	RACINE	LYCEE MARMIER	LEP	TOTAL
	LMJV	17:10	51	28	0	24	31	21	0	3
Me	12:10	17	15	0	14	12	4	0	2	32
TOTAL		68	43	0	38	43	25	0	5	111

COLLEGE MALRAUX - LES AUGUSTINS

SS6	DEPART LIGNE	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	MORTEAU	LAVAUZ	CHOPIN	COLIN	FRANCHET	FAUBOURG	DESCENTES FAUBOURG AUGUSTINS	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
	LMJV	07:23	36	43	25	17	5	21	12	0	0	15	144
Me	07:23	8	11	8	3	0	4	2	0	0	5	31	36
TOTAL		44	54	33	20	5	25	14	0	0	20	175	195

SS6	DEPART LIGNE	DUMAS	AMPERE	ROLLAND	MARGUET	PREVART	AYMONNIER	JEANNE D'ARC	HOPITAL	DESCENTES JEANNE D'ARC	DESCENTES COLLEGE HOPITAL	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
	LMJV	07:38	11	15	41	69	35	11	3	7	0	29	163
Me	07:38	1	0	5	11	5	8	1	0	0	3	28	31
TOTAL		12	15	46	80	40	19	4	7	0	32	191	223

10.4 Bilan annuel de l'entreprise

- Keolis Monts Jura

1

BILAN - ACTIF

DCFIF N° 2050 2019

Formulaire obligatoire de l'article 21 A
du Code de Commerce

Désignation de l'entreprise : SAS KEOLIS Monts Jura		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12						
Adresse de l'entreprise : Rue Berthelot 25100 Besançon		Date de l'exercice précédent* 12						
Numéro SIRBT* 3 4 4 1 4 8 5 1 5 0 0 0 3 6		Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N et les la						
		N-1						
		31.12.2019						
		31.12.2017						
		Doté	Amortissements, provisions					
		1	2					
		Net	Net					
		3	4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	11 708	AC	11 708		
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	125 682	AG	125 682		
		Fonds commercial (1)	AH	1 089 453	AI	323 890	775 563	883 526
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	11 578	AK		11 578	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et comptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN	59 195	AO	10 374	48 821	48 382
		Constructions	AP	310 283	AQ	232 170	78 112	80 162
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	719 715	AS	503 348	216 367	235 010
		Autres immobilisations corporelles	AT	6 694 005	AU	5 764 750	929 254	704 018
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV	12 128	AW		12 128	27 046	
	Avances et comptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	918 972	CV		918 972	918 972	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	30 462	BI		30 462	18 722
		TOTAL (II)	BJ	9 923 185	BK	6 971 925	3 021 260	2 917 673
		Matières premières, approvisionnements	BL	278 647	BM		278 647	287 049
ACTIF CIRCULANT	CRÉANCES	En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et comptes versés sur commandes	BV		BW			
ACTIF CIRCULANT	DIVERS	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 415 378	BY		5 415 378	4 134 982
		Autres créances (3)	BZ	3 123 680	CA		3 123 680	2 809 936
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	4 577	CG		4 577	8 935
Comptes de régularisation	CHARGES	Charges constatées d'avance (3)*	CH	151 558	CI		151 558	18 749
		TOTAL (III)	CJ	8 974 023	CK		8 974 023	7 059 752
		Frais d'émission d'emprunt à élargir (IV)	EW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	EM					
		Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	18 987 269	LA	6 971 925	11 995 284	9 977 426		
Ramais : (1) Dont droit au bail :			(2) part à verser des des titres financiers rattachés :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	29 772
Classe de réserve de prévoyance :			Stocks :			Créances :		

Capital Group

* Des chiffres en caractères gras indiqués sont détaillés dans le tableau n° 2052

Formule de bilan (tableau 2) A
du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignation de l'entreprise		SAS KEOLIS Monts Jura		Néant <input type="checkbox"/>			
				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 320 312)	DA	2 320 312	2 320 312			
	Primes d'émission, de finition, d'apport, ...	DB	8 254	8 254			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC					
	Réserve légale (3)	DD	192 000	192 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE					
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF					
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	710 685	710 685			
	Report à nouveau	DH	(875 820)	(982 870)			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2 458 618)	87 049			
	Subventions d'investissement	DJ					
	Provisions réglementées *	DK	28 314	27 182			
TOTAL (I)	DL	(85 972)	2 391 513				
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM					
	Avances conditionnées	DN					
	TOTAL (II)	DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	BP		28 000			
	Provisions pour charges	DQ	624 821	619 970			
	TOTAL (III)	DR	624 821	647 970			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS					
	Autres emprunts obligataires	DT					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	50 561	1 850			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 401	1 401			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 878 817	2 471 745			
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 150 340	2 477 335			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	32 924	44 337			
	Autres dettes	EA	6 240 112	2 043 271			
Compte réglé	Produits constatés d'avance (4)	EB	73 478				
	TOTAL (IV)	EC	11 438 435	7 039 942			
	Ecart de conversion passif* (V)	ED					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	11 895 284	9 977 426			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB					
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC					
		ID					
		IE					
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF					
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	11 438 435	7 039 942				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	50 561	1 850				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032

Formulaires et tableaux annexes 31 A
du Code de commerce

Désignation de l'entreprise : SAS KEOLIS Monts Jura						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France	Expositions et liabilités intracomunitaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	313 574	FB	FC	313 574	306 954	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF			
		FG	14 145 568	FH	FI	14 145 568	17 467 451	
	Chiffres d'affaires nets *	RJ	14 459 142	FK	FL	14 459 142	17 774 465	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	8 766 780	7 310 159	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	626 224	723 348	
	Autres produits (1) (11)				FQ	310	3 390	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	24 182 458	25 811 303
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	245 289	242 569	
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	3 541 948	3 385 587	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	8 201	(80 653)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	11 145 704	10 804 513	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	740 152	638 400	
	Salaires et traitements*				FY	7 471 284	7 910 653	
	Charges sociales (10)				FZ	2 891 380	2 876 510	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	478 698	597 913
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	66 126	43 568	
	Autres charges (12)				GE	77 191	66 838	
Total des charges d'exploitation (3) (II)					GF	26 669 978	26 486 102	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(2 487 519)	(874 799)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		141	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP		141	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	12 660	3 680	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	12 660	3 680	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(12 660)	(3 738)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(2 500 180)	(878 538)	

(RIFP) N° 13 - voir tableau n° 2653) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Formulaires de l'annexe (Articles 39 A
et 39 B) de la loi n° 2007-1199

Désignation de l'entreprise <u>SAS KEOLIS Monts Jura</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	146 903
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	6 650
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	152 454
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	15 672
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	360 253
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	118 883
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	484 708
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		II	(332 256)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	(373 817)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	24 334 912
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	26 793 531
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(2 458 619)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	12 153
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 338 bis du C.G.I.)	IX	3 634
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	KC	
		KD	
	(7) Dont transferts de charges	AI	827 749
	(8) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	584 010
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le détail (7) et le pointer en surnoms)	Régimes II	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	775 PRODUIT DE CESSION		146 903
	675 VNC CESSION	11 625	
DOT ET REPRISE SUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	7 682	6 650	
RESTRUCTURATION PLAN SOCIAL	338 728		
VOL CAISSE CENTRE PONTARLIER	16 544		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Régimes III		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le modèle n° 2002.

• Sous-Traitant jusqu'au 6 juillet 2018 : Keolis Urbest

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

Version d'usage 01/13/14
Autres versions descriptives

Désignation de l'entreprise : SAS Keolis Urbest		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise : 4 rue Barthelat 25010 Besançon		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRBT* 3 8 2 5 3 2 3 4 9 0 0 0 9 1		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31/12/2018				
		N-1 31/12/2017				
		Eq	Actif immobilisé, provisions			
		N° 1	N° 2			
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	7 834	7 834
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et comptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	10 005	10 005
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	388 704	388 704
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et comptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (C)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CY		
		Autres participations	CU	CV	28 500	28 500
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	1 038	1 038
	TOTAL (II)		BJ	BK	434 683	405 144
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
		Avances et comptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (1)*	BX	BY	101 102	140 833
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 364 611	1 481 145
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DÉPENSES	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE		
		Disponibilités	CF	CG		150
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
TOTAL (III)		CJ	CK	1 465 714	1 465 714	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à éteindre (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	LA	1 600 397	1 485 253	
Rapproch : (1) Dont droit au vote :						
Classe de réserve de proximité *						
Inventaires :						
			Stocks :			
				(3) Part à plus d'un an	CR	
				Créances :	1 038	

Cagat Group

* Des emplois sont concernés par les dispositions de l'article 1063 bis du code de commerce

Formulaire simplifié D4423 A
du 01/01/2016 (C2016)

Désignation de l'entreprise		SAS Keolis Urdeat		Néant	*
				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 640 000...)	DA	640 000	640 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	84 000	84 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	282 358	235 165	
	Report à nouveau	DH	313 063	198 002	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	73 482	164 255	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	1 372 915	1 289 423
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ		22 648	
	TOTAL (III)	DR		22 648	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 407		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et comptes reçus sur commandes en cours	DW		200	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	118 140	278 086	
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 789	38 865	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Comptes réglés	Produits constatés d'avance (4)	EB		14 244	
	TOTAL (IV)	EC	122 337	329 396	
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 495 253	1 651 467	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	122 337	329 396		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H	1 407			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le tableau 1022

Formule déclinée article 53 A
Société par actions

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et Importations (hors communautaires)			Total	
Désignation de l'entreprise : SAS Keolis Urbest						Néant <input type="checkbox"/> *		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF			
		FG	182 185	FH	FI	182 185	161 431	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	182 185	FK	FL	182 185	161 431	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	89 488	515 650	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	29 097	9 854	
	Autres produits (1) (11)				FQ	2 947	8	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	303 697	687 044
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				RS			
	Variation de stock (marchandises)*				RT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	277 075	509 868	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	3 130	(4 008)	
	Salaires et traitements*				FY	60 751	131 285	
	Charges sociales (10)				FZ	25 291	56 727	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA		2 575
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 123	2 881	
	Autres charges (12)				GE	1 594	2 042	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	358 967	701 180	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(55 269)	(14 135)	
Opérations sur capitaux	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH	85 304	180 285	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				QQ			
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR			
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	40 035	176 129	

(K)ENVC19 : voir article n° 2053 * En ce qui concerne certaines modalités de calcul de ces montants voir l'article n° 2051.

Affaire n°31 : Conventions pour l'intervention des éducateurs sportifs de la Ville en milieu scolaire - Modification de la liste des intervenants pour l'année scolaire 2019/2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Dans le cadre de sa politique sportive « Sport Pour Tous » et de son orientation en faveur de l'éducation, la Ville de Pontarlier a réaffirmé sa volonté de soutenir les écoles maternelles et élémentaires pontissaliennes pour l'enseignement des activités sportives.

Ainsi, durant le temps scolaire des élèves, les éducateurs sportifs de la Ville apportent gracieusement leur concours à l'enseignement en éducation physique et sportive (EPS) incluant prioritairement l'apprentissage du savoir-nager.

Ces actions font l'objet de deux conventions signées conjointement entre la Ville de Pontarlier et l'Education Nationale au titre de « l'enseignement de l'éducation physique et sportive, impliquant des intervenants extérieurs professionnels sur le temps scolaire ». La première concerne l'enseignement de l'EPS dans les écoles pontissaliennes dans sa version « terrestre ». La seconde, spécifique à l'enseignement de la natation, reprend les aspects sécuritaires à mettre en œuvre pour cette activité à encadrement renforcé, qui intègre une notion de surveillance. A noter que cette dernière convention concerne la plupart des écoles primaires du bassin de Pontarlier.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les nouvelles conventions signées ont intégré la tacite reconduction sous réserve de l'actualisation de la liste des intervenants.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2019/2020, dans le cadre de la reconduction de cette convention, et, conformément à la clause précitée, les documents intitulés « *Annexe n°1 - EPS* » et « *Annexe n°1 - NATATION* » ci-joints ont été actualisés.

La Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la liste des intervenants susceptibles d'intervenir sur le temps scolaire pour l'enseignement de l'EPS dans les écoles pontissaliennes dans sa version « terrestre » et l'enseignement de la natation, au titre de l'année 2019/2020.

Annexe - 1 de la convention de partenariat :
Liste des intervenants à agréer dans le cadre des activités citées en convention
(Actualisation annuelle et/ou à chaque changement de personnel)

Liste des titulaires de cartes professionnelles (« réputés agréés »)

Nom	Prénom	Activité(s) physique(s) concernée(s)	N° de carte professionnelle et cours de validité*
SCHNOEBELEN	Laurent	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation, escalade, canoë kayak, tir à l'arc, vélo.	N°07008ED0047 23/12/2018

* Joindre une copie de la carte professionnelle (recto/verso)

Liste des fonctionnaires « agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier » (« réputés agréés »)

Nom	Prénom	Statut particulier	Activités concernées
DERAT	Gaëlle	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,
VIONNET	Cindy	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,
PAGNIER	Véronique	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,
LAURENCE	Patricia	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,
BLONDEAU	Xavier	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,
TEMPESTA	Andréa	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition

			(hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,
COMTE	Sabrina	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,
FOUGERES	Adrien	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,
CHERIN	Bruno	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,
PERRIGNON	Arnaud	ETAPS	Natation, ski de fond, activités gymnique, activités athlétiques, sports collectifs, Sports d'opposition (hors activités d'encadrement renforcée), Course d'orientation,

Circonscription(s) et école(s) concernée(s) :

Ecoles Maternelles pontissaliennes :

Cordier, Pégy, Raymond-Faivre, Vannolles, Joliot-Curie, Saint Joseph, Pareuses, Vauthier, Pergaud.

Ecoles élémentaires pontissaliennes :

Cordier, Vauthier, Joliot-Curie, Pégy, Cyril-Clerc, Saint Joseph, Pergaud.

Annexe - 1 de la convention de partenariat :
Liste des intervenants à agréer dans le cadre des activités citées en convention
(Actualisation annuelle et/ou à chaque changement de personnel)

Liste des titulaires de cartes professionnelles (« réputés agréés »)

Nom	Prénom	Activité(s) physique(s) concernée(s)	N° de carte professionnelle et cours de validité*
SCHNOEBELEN	Laurent	Natation	N°07008ED0047 23/12/2018
YOUNG	Dorian	Natation	N° 03808ED0027 21/12/2022
RIMAUD	Jean - Marc	Natation	N° 07814ED0011 13/01/2019
BLONDEAU	Vickie	Natation	N° 02515ED0103 07/12/2020
MAROUZE	Simon	Natation	N° 02516ED0075 18/07/2021
GRISARD	Annaïg	Natation	N° 08906ED0065 16/10/2023
JORCIN	Lise-Marie	Natation	N° 02509ED0143 08/02/2020

* Joindre une copie de la carte professionnelle (recto/verso)

Liste des fonctionnaires « agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier »
(« réputés agréés »)

Nom	Prénom	Statut particulier	Activités concernées
DERAT	Gaëlle	ETAPS	Natation
VIONNET	Cindy	ETAPS	Natation
CHERIN	Bruno	ETAPS	Natation
PAGNIER	Véronique	ETAPS	Natation
LAURENCE	Patricia	ETAPS	Natation
BLONDEAU	Xavier	ETAPS	Natation
TEMPESTA	Andréa	ETAPS	Natation
COMTE	Sabrina	ETAPS	Natation
FOUGERES	Adrien	ETAPS	Natation
PERRIGNON	Arnaud	ETAPS	Natation

Circonscription(s) et école(s) concernée(s) :

Les Granges-Narboz ; Arçon ; La Rivière Drugeon ; Frasne ; Chaffois ; Pontarlier Cordier ; Bugny ; Boujailles ; Pontarlier Joliot Curie ; Pontarlier Péguy ; Pontarlier Vauthier ; La Longeville ; Pontarlier Cyril Clerc ; Arc-sous-Cicon ; Doubs ; Levier ; RPI Val d'Usier ; Pontarlier Pergaud ; Vaux ; Houtaud ; Gilley ; Maison du Bois ; Chapelle d'Huin ; Ouhans ; La Cluse et Mijoux ; Les Fourgs ; Vuillecin ; Les Verrières de Joux ; RPI la Joux ; Pontarlier maternelle Cordier ; Pontarlier maternelle Raymond Faivre ; Pontarlier maternelle Les Pareuses ; Pontarlier maternelle Vauthier ; Pontarlier maternelle Joliot Curie ; Pontarlier maternelle Vannolles.

Affaire n°32 : Dispositif aménagement d'horaires 2019/2020 - Convention avec les clubs sportifs pontissaliens, les Établissements Publics Locaux d'Enseignement, les établissements privés d'enseignement et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Les établissements scolaires de Pontarlier (Collège Malraux, Collège Grenier, Collège et Lycée des Augustins) en partenariat avec les associations sportives de Pontarlier ont mis en place des classes à horaires aménagés. Le Collège Lucie Aubrac, situé sur la Commune de Doubs, est également intégré à ce dispositif.

Dès lors, les élèves qui en font la demande, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps scolaire pour pratiquer de manière plus intensive leur discipline sportive de prédilection. Les principaux critères d'admission reposent sur le niveau sportif et scolaire de l'élève. Le niveau de motivation est également pris en compte. L'inscription dans une classe à horaires aménagés est soumise à la formalisation d'un contrat co-signé par l'élève, ses parents, le responsable du club support, le coordonnateur pédagogique et le chef d'établissement.

Cette action partenariale est soutenue par la Ville de Pontarlier car elle s'intègre parfaitement à sa politique sportive et à son premier axe « Accompagner l'excellence ».

Dans cette logique, elle met à disposition gracieusement ses installations sportives et octroie une subvention de base aux clubs supports à hauteur de 1 000 €. Au-delà du dixième élève inscrit, 100 € supplémentaires par élève sont alloués dans la limite d'un plafond de 1 600 € par club.

Une convention tripartite dont le projet est joint en annexe est signée entre les établissements scolaires concernés, la Ville de Pontarlier et l'association support.

L'aide financière est versée si les conditions ci-après sont réunies :

- la convention tripartite est signée par l'ensemble des acteurs ;
- le club sportif a transmis à la Ville de Pontarlier le bilan détaillé de l'action qui comprend le nombre de jeunes inscrits, les classes et établissements scolaires concernés, le budget alloué à l'action.

Les clubs pontissaliens assurant l'encadrement des sections sportives et des classes à horaires aménagés pour l'année 2019/2020 sont les suivants :

- CAP Basket ;
- CAP Handball ;
- CAP Football ;
- CAP Rugby ;
- CAP Lutte ;
- CAP Tennis ;
- Club Nautique Pontarlier ;
- CSRP ;
- Doubs Sud Athlétisme Pontarlier ;
- Judo Pontarlier Haut-Doubs ;

- Pontarlier Gym.

La Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le principe de cette action et les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer la convention avec les différents clubs sportifs concernés ;
 - à verser les subventions selon les effectifs comptabilisés dans chaque classe à horaires aménagés dans la limite de 1 600 € par club sportif.

Collège Philippe Grenier	Collège André Malraux	Collège Lucie Aubrac	Collège et Lycée des Augustins
PONTARLIER	PONTARLIER	DOUBS	PONTARLIER

**DISPOSITIF
D'AMENAGEMENT D'HORAIRE**
2019/2020

CONVENTION

ACTIVITE

Club support : **CLUB**

Entre :

Les **COLLEGES ET LYCEES DE LA VILLE DE PONTARLIER** représentés par leur chef d'établissement ;

Le **CLUB** support de l'activité **activité**, représenté par **son/sa** président(e) **Madame/Monsieur Prénom NOM** ;

LA VILLE DE PONTARLIER, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019,

Préambule

Les établissements scolaires de Pontarlier (Collège Malraux, Collège Grenier, Collège et Lycée des Augustins) en partenariat avec les associations sportives de Pontarlier ont mis en place des classes à horaires aménagés. Le Collège Lucie Aubrac, situé sur la Commune de Doubs, est également intégré à ce dispositif.

Ainsi, ces classes disposent d'aménagements horaires permettant aux élèves de conjuguer leur emploi du temps scolaire avec celui des entraînements sportifs.

L'objectif recherché par les associations est de permettre à leurs jeunes sportifs de bénéficier d'un entraînement de qualité tout en respectant leur rythme biologique.

Pour soutenir cette initiative, qui contribue à la mise en œuvre de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous » (et notamment au développement de son axe visant à l'accompagnement de l'excellence), la Ville de Pontarlier met à disposition ses installations sportives. Une convention tripartite, établie entre les établissements scolaires, la Ville de Pontarlier et l'association support, fixe les conditions de mise en place du dispositif d'aménagement horaires ainsi que le concours apporté par la Ville. En parallèle de cette convention, un contrat est signé entre l'élève, son responsable légal, le responsable de la section et le principal de l'établissement scolaire concerné.

Il a été convenu :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place du dispositif d'aménagement d'horaires pour certaines classes des collèges et des lycées de Pontarlier. Ce dispositif, qui est à l'initiative des établissements scolaires de Pontarlier et des associations sportives, s'inscrit dans l'esprit de la charte des sections sportives scolaires publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (**B.O. N°25 du 20 Juin 2002**). Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du **2 septembre 2019** et prendra fin le **4 juillet 2020**.

Article 3 - Présentation du dispositif

- **Contrat « élève »**

L'inscription dans une classe à horaires aménagés est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un **contrat** qui précise :

- les objectifs de l'aménagement d'horaires ;
- les droits de l'élève ;
- les devoirs de l'élève ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

Elle est co-signée de l'élève, des parents, du responsable du club, du coordonnateur pédagogique et du chef d'établissement.

- ***Aménagement de l'emploi du temps***

L'emploi du temps des classes concernées est aménagé en libérant le dernier créneau horaire **des mardis et jeudis**.

Article 4 - Obligations du club support

Le club signataire fournit en fin d'année scolaire aux établissements scolaires concernés :

- la liste des élèves demandeurs pour la prochaine année scolaire avec le contrat d'engagement signé ;
- le mode d'organisation de l'activité sportive (**lieux d'entraînements, heures du début de la prise en charge et le mode de transports choisi**) ;
- les conditions d'encadrement ;
- le nom d'une personne référente chargée du suivi des élèves ;
- un bilan simplifié de l'année écoulée.

Article 5 - Suivi du dispositif

Dans chaque collège et lycée, un professeur, coordonnateur pédagogique, est chargé du suivi du dispositif.

L'établissement scolaire établit un tableau récapitulatif de l'investissement des élèves concernés au sein de l'association sportive.

Plusieurs réunions par an sont organisées par les établissements scolaires pour assurer un pilotage efficace du dispositif, la Ville de Pontarlier sera représentée à ces réunions et aura communication de toutes informations utiles non nominatives.

Article 6 - Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par le club ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article 7 - Conditions de détermination de la contribution de la ville de Pontarlier

La contribution de la ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la délibération du conseil municipal ;
- la signature tripartite de la convention ;
- le respect par le club signataire des objectifs ;
- la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 8 - Concours de la ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la ville de Pontarlier soutiendra le club signataire par :

• La mise à disposition des locaux

La Ville de Pontarlier apporte son concours au dispositif par la mise à disposition à titre gracieux des structures sportives.

La Ville de Pontarlier assurera la responsabilité du propriétaire par le maintien des règles de sécurité en vigueur.

La Ville de Pontarlier couvre par le biais d'une assurance les risques incombant au propriétaire.

• Le versement d'une subvention

La Ville de Pontarlier versera aux clubs impliqués dans ce dispositif une subvention de base de 1 000 €. Au-delà de 10 élèves inscrits, il est alloué 100 € supplémentaire par élève. La subvention totale est par ailleurs plafonnée à 1 600 € par club.

Afin de vérifier si les conditions de détermination de la contribution de la ville sont respectées, un bilan détaillé de l'action sera transmis à la Ville de Pontarlier par le club sportif support (ce bilan comprendra : le nombre de jeunes touchés, les classes et établissements scolaires concernés, le budget alloué à l'action).

Article 9 - Sécurité

L'utilisateur déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ;
- Avoir une parfaite connaissance des locaux et des moyens de sécurité à disposition.

L'utilisateur s'engage :

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation affiché dans l'établissement.

Article 10 - Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit d'une part, une police d'assurance couvrant les risques locatifs liés à l'occupation des locaux mis à disposition et notamment le matériel lui appartenant et, d'autre part, une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de son activité et notamment liés aux transports des élèves.

Article 11 – Résiliation

La Ville de Pontarlier se réserve le droit de suspendre la convention de façon expresse dans le cas où l'association ne poursuit plus le but mentionné à l'article 1 durant les horaires dévolus à cet objet.

Il a été convenu :

De l'accord et de l'engagement de chacun sur le respect de la présente convention

le :

Les établissements scolaires concernés :			

Les coordonnateurs pédagogiques :			

Nom du club :	Le Président
	Prénom NOM

Les responsables techniques:	
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :

La Ville de Pontarlier :	Le Maire,
	Patrick GENRE

Affaire n°33 : Mise à disposition du gymnase attenant au Collège Lucie Aubrac - Signature d'une convention tripartite pour l'année scolaire 2019/2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

La convention cadre signée le 5 octobre 2009 entre le Département du Doubs, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (anciennement Communauté de Communes du Larmont), la Commune de Doubs et le Collège Lucie Aubrac définit le cadre de mise à disposition du gymnase attenant au Collège Lucie Aubrac aux associations sportives, situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), hors temps scolaire.

Cette convention a pour objectif de constituer une base contractuelle et porte exclusivement sur l'utilisation du plateau sportif et du mur d'escalade du Collège Lucie Aubrac.

La convention, dont le détail est présenté en annexe, décline la convention cadre rappelée ci-avant et nécessite d'être renouvelée pour l'année scolaire 2019/2020.

La Ville de Pontarlier assure l'ingénierie organisationnelle pour le compte de la CCGP. A ce titre, il convient de signer une convention tripartite entre la Ville de Pontarlier, le Collège Lucie Aubrac et les associations utilisatrices précisant les modalités de mise à disposition pour l'année scolaire 2019/2020.

La Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la convention tripartite de mise à disposition du gymnase attenant au Collège Lucie Aubrac ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE ATTENANT AU COLLÈGE LUCIE AUBRAC

La convention cadre signée le 5 octobre 2009 entre le Département du Doubs, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (anciennement Communauté de Communes du Larmont), la Commune de Doubs et le Collège Lucie AUBRAC définit le cadre de la mise à disposition du gymnase attenant au collège Lucie AUBRAC (situé sur la commune de Doubs) aux associations sportives situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier hors temps scolaire. Cette convention porte exclusivement sur la mise à disposition du plateau sportif et du mur d'escalade du collège Lucie AUBRAC. La Ville de Pontarlier assure l'ingénierie organisationnelle pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il convient à ce titre, d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements,

Entre :

LA VILLE DE PONTARLIER représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 ;

Ci-après dénommé le PRENEUR

«**NOM_DU_CLUB_1**» dont le siège social est situé «**Adresse**» «**ville**», représenté par «**Président**»,

Ci-après dénommé l'UTILISATEUR

et

LE COLLÈGE LUCIE AUBRAC situé à Doubs, représenté par son Principal, Madame Rosine CAPRISTO, agissant en vertu de l'acte du Conseil d'administration en date du/...../..... .

Ci-après dénommé le BAILLEUR

Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition «**du plateau sportif ou du mur d'escalade**» du gymnase du collège Lucie AUBRAC «**Nom du club**» conformément au planning présenté par **l'annexe 1**.

Article 2 – Durée, résiliation

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année scolaire **2019/2020**.

Elle peut être résiliée à tout moment avant l'arrivée de son terme, soit sur demande de la Ville de Pontarlier, du Collège Lucie AUBRAC, ou de l'association par courrier avec accusé de réception et préavis de deux mois. L'association ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 3 - Conditions et périodes de mise à disposition

La mise à disposition du gymnase AUBRAC est exclusivement réservée aux entraînements des licenciés de l'association utilisatrice. L'organisation de toutes autres manifestations ou compétitions n'est pas autorisée. L'association devra occuper les locaux en bon père de famille.

3.1 Coût et facturation :

La mise à disposition «du plateau sportif ou du mur d'escalade» du gymnase du collège Lucie AUBRAC est consentie à titre gracieux.

3.2 Période d'utilisation :

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels tels que décrit dans l'annexe 1 et soumise à la validation des trois parties. **Les créneaux horaires sont attribués pour la période scolaire uniquement (hors vacances scolaires et hors jours fériés).** Chaque utilisateur veillera à respecter les horaires des créneaux lui étant alloués ainsi que les périodes d'utilisation.

Les occupations en dehors des créneaux et des périodes prévues par la présente convention restent à la discrétion du collège Lucie AUBRAC. Dès lors, les intéressés formuleront directement leurs demandes d'occupation auprès de l'établissement.

3.3 Accès aux installations :

L'accès à l'établissement et au gymnase est assuré sous l'autorité de la Direction du Collège Lucie AUBRAC durant les utilisations hebdomadaires. Une boîte à code contenant une clé est à la disposition des utilisateurs pour accéder aux locaux. Il est à la charge de l'utilisateur de s'assurer de l'ouverture et de la fermeture des locaux et de veiller au verrouillage de la boîte à code.

L'enceinte du collège étant fermée en semaine après 18h45 et le samedi, un code spécifique est donné par le service des sports aux utilisateurs concernés pour entrer.

L'accès au bureau des professeurs et à la salle d'activité est formellement interdit. Le local « arbitre » est laissé ouvert durant les activités afin de laisser un libre accès au téléphone configuré pour les appels d'urgence et de secours (Pompiers, Police, Samu).

Enfin, le stationnement des véhicules est prévu à l'extérieur de l'établissement sur des places réservées à cet effet. Les voies d'accès dédiées aux services de secours et d'urgence doivent être laissées libres.

Les utilisateurs ne sont habilités à pénétrer dans les locaux qu'en présence du responsable de la séance.

3.4 Responsabilité

Le propriétaire assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La responsabilité de l'utilisateur sera reconnue en cas de dégâts, de dégradations des équipements, ou d'intrusions non autorisées dans les lieux.

Article 4 – Nature des activités autorisées ; restrictions et précautions d'utilisation

4.1 Nature des activités :

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet statutaire de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné, agissant pour le compte de l'association.

4.2 Restrictions et précautions d'utilisation

Afin de maintenir en bon état ces équipements, certaines restrictions et précautions s'imposent à l'utilisateur. Ces contraintes portent particulièrement sur la protection des sols, des murs, des radars, des luminaires et des vitres du gymnase.

Type d'activité :

En l'absence actuelle d'un filet de protection sommital, l'organisation de l'activité « football » est soumise à l'utilisation d'un ballon adapté à la pratique du football en salle.

Équipement des utilisateurs :

Le port de chaussures susceptibles d'occasionner des marquages au sol est proscrit. Les utilisateurs devront être munis de chaussures spécifiques afin de ne pas altérer les surfaces occupées. L'usage de la colle, notamment utilisée dans la pratique de l'activité « handball », est interdit (les ballons utilisés devront être propres).

Spécificité du mur d'escalade :

Le Conseil Départemental du Doubs a installé un filet de séparation entre le mur d'escalade et l'espace de jeu collectif.

Le mur est aménagé pour la pratique sur des niveaux d'initiation et/ou de perfectionnement. Les prises installées sur la surface du mur ne peuvent être déplacées et/ou désinstallées par les utilisateurs sans l'accord des enseignants d'E.P.S. du collège. Une concertation préalable entre eux sera faite afin de déterminer la configuration la plus adaptée à la variété des niveaux des pratiquants.

Les clubs d'escalade utilisateurs se munissent de leur propre Equipement de Protection Individuelle (E.P.I.) et ne doivent en aucun cas utiliser ceux du collège.

Le service des Sports de la Ville de Pontarlier pour le compte de la Communauté de communes du Grand Pontarlier veillera à la communication et au respect de ces consignes par les utilisateurs.

Article 5 - Sécurité, accès au public et règlement intérieur

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées.

Préalablement à l'utilisation des locaux et installations, l'association aura pris connaissance du règlement intérieur et devra notamment :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et des règles de sécurité propres à chaque équipement et s'engagera à les appliquer et à les faire respecter par les participants ;
- avoir constaté après une visite des locaux et des voies d'accès, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et du téléphone en cas d'urgence (ce type de visite aura lieu annuellement pour chaque utilisateur et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le collège Lucie AUBRAC et l'utilisateur) ;
- se conformer impérativement aux prescriptions édictées en matière de sécurité comportant la désignation obligatoire de la personne chargée de veiller à leur respect ;
- s'engager à ne pas utiliser d'appareil dangereux, à ne pas tenir de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant utilisé par le règlement de sécurité.

Article 6 – Assurance

Les responsabilités respectives du bailleur et de l'utilisateur sont celles résultant des principes de droit commun avec comme seule dérogation à ces principes, une clause de renonciation de recours réciproque en cas d'Incendie, Explosion, Dégâts des Eaux.

En conséquence de quoi :

- le bailleur devra assurer les risques de dommage et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments, objet du présent bail ;
- le bailleur et ses assureurs, renonçant aux recours contre le preneur en cas d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des eaux, des recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part ;
- le preneur est dispensé de l'assurance des risques locatifs ;
- l'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens : les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet du présent bail lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit ; les pertes d'exploitation ou pertes financières ou préjudices immatériels qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.

Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputable à l'occupation, par l'utilisateur, des bâtiments ou partie de bâtiment objet de la présente convention ou du fait de ses activités :

- l'utilisateur et ses assureurs devront réciproquement renoncer à tout recours contre le bailleur et ses assureurs ;
- les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus : tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs ;
- chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant décrites à la première demande de l'autre partie.

Article 7 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier, le

«Nom_du_club»

Le Maire de
Pontarlier,

Le Principal du Collège
Lucie AUBRAC,

«Président»

Patrick GENRE

Rosine CAPRISTO

ANNEXE 1

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE LUCIE AUBRAC SAISON 2019-2020

		8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI	plateau	Collège				AS Collège	Collège				C.A.P. HANDBALL		A.S. DU CHÂTEAU DE JOUX			
	mur escalade	Collège				AS Collège	Collège				CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS					
MARDI	plateau	Collège				AS Collège	Collège	C.A.P. FOOTBALL (Classe sportive collèges)		ETOILE SPORTIVE DE DOUBS (de nov. à mars)		ETOILE SPORTIVE DE DOUBS				
	mur escalade	Collège				AS Collège	Collège				CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS					
MERCREDI	plateau	Collège				AS Collège	UNSS 13h30 17h30 (selon dates inscrites au calendrier UNSS)*				C.A.P. HANDBALL (démarrage 17h30 selon dates du calendrier UNSS)*		R.C. L'ARLIER			
	mur escalade	Collège				AS Collège	UNSS 13h30 17h30				CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS					
JEUDI	plateau	Collège				AS Collège	Collège	C.A.P. FOOTBALL (Classe sportive collèges)		ETOILE SPORTIVE DE DOUBS		R.C. L'ARLIER (de nov. à mars)				
	mur escalade	Collège				AS Collège	Collège				CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS		C.A.P. FOOTBALL (Futsal) (sept-oct ; avril-mai-juin)			
VENDREDI	plateau	Collège				AS Collège	Collège				C.A.P. HANDBALL					
	mur escalade	Collège				AS Collège	Collège				APACHEVASION (nov. - déc.)					
SAMEDI	plateau	C.S. CHAFFOIS				ETOILE SPORTIVE DE DOUBS				PONTARLIER BADMINTON						
	mur escalade					CLUB ALPIN FRANÇAIS du HAUT DOUBS										
DIMANCHE																

Validé et mis à jour 12/09/19

clubs de la CCGP
 clubs pontissaliens

Affaire n°34 : IDÉHA - Rapport annuel 2018 des mandataires de l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « [...] Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres [...] ».

C'est dans ce cadre que l'organisme IDÉHA a transmis à la collectivité son rapport annuel 2018 qui se trouve en annexe.

A travers ce document, IDÉHA présente un rapport sur sa gestion et sur son bilan financier.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Se prononce favorablement sur le rapport annuel 2018 des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'IDÉHA.



**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES PUBLICS
ADMINISTRATEURS d'Idéha
*ANNEE 2018***

Mandataires :

Madame VURPILOT et Messieurs CHARLET et LIEBUNDGUTH.

1 - RAPPORT SUR LA GESTION

a) Patrimoine

Au cours de l'exercice 2018, Idéha a livré :

- Audincourt « Résidence Mario Capra », 9 logements (6 PLUS – 3 PLAI)
- Etupes « Schweitzer », 16 logements (16 PLUS)
- Montbéliard, 4 Passerelle Aimé Césaire, 20 logements en VEFA,

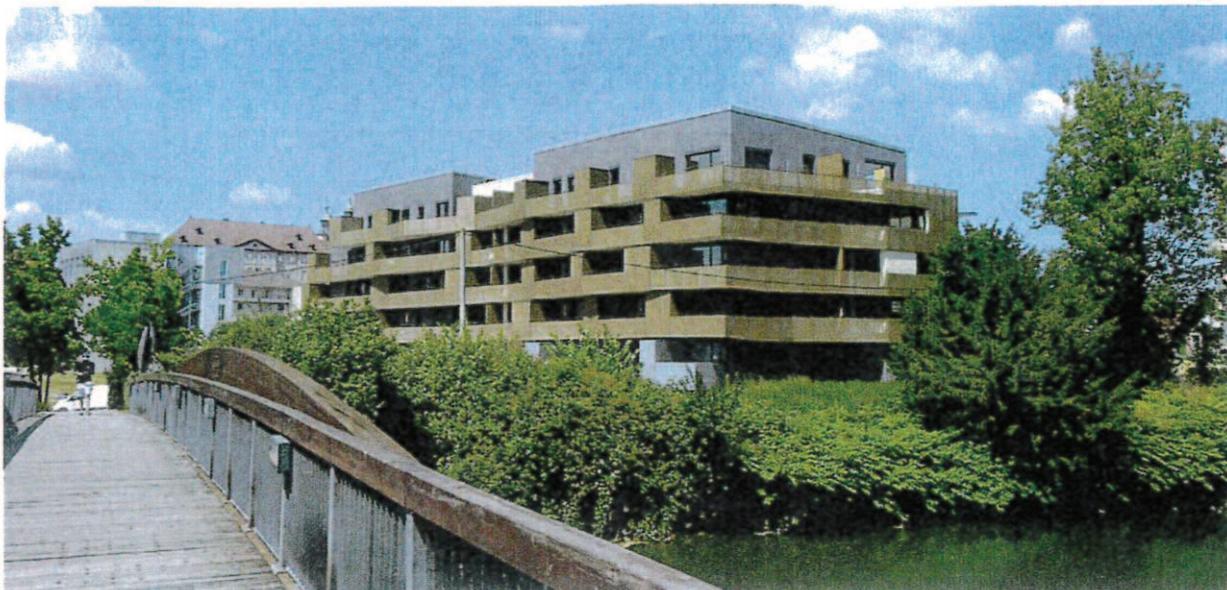
représentant un total de 45 logements.

Elle a également réhabilité 92 logements sur les patrimoines suivants :

- Gray « Revon » 30 logements
- Valentigney « La Novie » 56 logements
- Valentigney « Villedieu » 6 logements
- Montbéliard « Donzelot » 116 logements
- Sochaux « Thévenot » 35 logements.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le patrimoine géré est de **3 174** logements, **1 104** garages sur 26 communes.





Montbéliard, Résidence « Aimé Césaire »

b) Gestion locative

Occupation du parc :

- Attributions : **471** nouveaux clients, (557 en 2017)
- Taux de vacance du parc disponible : **5,37 %** (5,26 % en 2017)
- Vacance technique : **6,54 %**
- Taux de rotation : **13,95%**
- Taux d'impayés : **1,08 %** du quittancement.

Aides, accompagnement des familles :

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) est intervenu pour aider **26** familles au cours de l'année 2018.

Ces sollicitations ont permis à celles-ci d'obtenir des prêts et aides non remboursables pour un montant de **16 070 €**.

Les interventions pour l'année 2018 représentent un montant de **4 420,27 €** au titre du Fonds d'Aide au Relogement et à la Garantie.

La participation au F.S.L., quant à elle, s'élève à **13 150 €** pour le Doubs et **300 €** pour la Haute-Saône.

En ce qui concerne Action Logement, son intervention est de **47 518,91 €**.

D'autre part, **3** ménages ont été suivis dans le cadre d'une mesure classique d'Accompagnement Social lié au logement et aucun dans le cadre d'une mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP II) lié au logement.

Sur les **471** ménages entrant en 2018 :

- **43** ont bénéficié d'une garantie de paiement des loyers et charges par un organisme extérieur (Action Logement),
- et **4** ont bénéficié d'une garantie dans le cadre du Fonds d'Aide au Relogement et à la Garantie (FSL-Conseil Départemental).

Protocole "Loi de cohésion sociale" :

10 ménages bénéficient en 2018 d'un protocole de ce type permettant l'apurement de la dette et, à terme, la signature d'un nouveau bail. Parmi ces protocoles, **7** ont été signés en 2018.

En 2018, 9 nouveaux baux avec des « locataires » qui étaient occupants sans droit, ni titre, n'a été signé suite au solde de leur dette.

- Nombre de ménages occupants sans droit ni titre au 31 décembre 2018 : **32** (idem 2017).
- Plans d'apurement mis en place : **185** familles présentes sur le patrimoine (sans compter les plans d'apurement sur les régularisations de charges) (- 2).
- Plans Banque de France mis en place : **17** familles (idem 2017).

- Effacement de dettes : **11 familles pour 22 418 € (-8).**
- Commandements de payer délivrés : **97 (+ 22).**
- Ménages assignés en résiliation de bail : **47 (- 18).**
- Expulsions réalisées : **6** (1 sur les communes d'Arc-les-Gray, Audincourt, Montbéliard et 3 à Valentigney) (- 4).



Valentigney « Villedieu »



Gray « Revon »

Détail de l'occupation du parc par communes :

Communes	Nombre de logements	Nombre d'entrées en 2018	Taux de rotation (%)	Vacance totale	Taux de vacance totale (%)	Taux de vacance du parc disponible (%)
ARC-LES-GRAY	103	22	21.4	9	8.7	8.7
AUDINCOURT	389	65	16.7	23	5.9	5.9
BAUME-LES-DAMES	108	20	22.2	7	6.5	6.5
COLOMBIER-FONTAINE	59	13	15.2	4	6.7	6.7
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	58	5	8.6	1	1.7	1.7
LE RUSSEY	9	3	33.3	0	0	0
MONTBELIARD	407	84	16.7	14	3.4	3.4
MORTEAU	91	15	9.8	0	0	0
PONTARLIER	206	24	11.2	5	2.4	1.5
SELONCOURT	62	7	12.9	1	1.6	1.6
SOCHAUX	565	48	9.7	151	26.5	2.6
VALENTIGNEY	355	28	12.7	83	23.4	10.4
VOUJEAUCOURT	76	3	3.9	44	57.9	0

c) Développement du patrimoine

Investissements locatifs 2018 :

Idéha a réalisé pour **4 452 k€** d'investissements locatifs.

Perspectives :

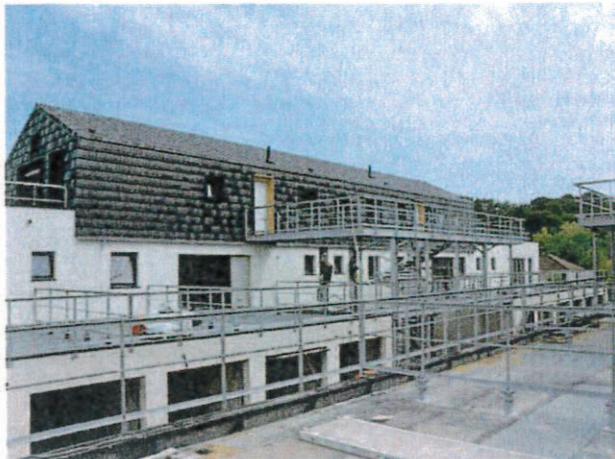
En 2019, **5** opérations seront en chantier correspondant à 70 logements.

20 logements à Voujeaucourt « Les Jardins du Moulin 2 » seront livrés en septembre 2019.

Les 50 autres logements seront mis en service en 2020 et 2021.

Programmes de construction en phase de réalisation :

- **Voujeaucourt « Les Jardins du Moulin 2 »** : construction de 20 logements collectifs. Livraison septembre 2019.
- **Héricourt, Résidence « Organdis II »** : construction de 14 logements collectifs en VEFA. La SCI et en liquidation judiciaire. Dossier en procédure judiciaire, la livraison n'est pas prévue avant 2021.



Voujeaucourt « Les Jardins du Moulin 2 »



Voujeaucourt « Le Moulin »

d) Valorisation du patrimoine

Réhabilitation et renouvellement urbain :

En 2018, Idéha a investi **2 443 k€** pour l'amélioration du patrimoine (réhabilitation).

243 logements réhabilités ont été terminés cette année :

- 30 logements à Gray « Revon »,
- 56 logements à Valentigney « La Novie »,
- 6 logements à Valentigney « Villedieu »,
- 116 logements à Montbéliard « Donzelot »,
- 35 logements à Sochaux « Thévenot ».

Programmes de réhabilitation en phase de réalisation :

- **Voujeaucourt « Le Moulin »** :

Opération de réhabilitation de 20 logements dont mise en accessibilité et restructuration complète de logements (salle de bain, cuisine).

Maintenance :

En 2018, Idéha a effectué pour **3 177 k€** de travaux de maintenance dont **1 981 k€** de travaux d'entretien et de remplacement d'équipement sur son patrimoine dont **1 196 k€** de création ou remplacement de composants.

Il s'agit d'une part des interventions d'entretien courant et de gros entretien, et, d'autre part, de travaux de gros équipements.

32 % des dépenses se situent dans les logements pour notamment la remise en état de logements pour relocation.



Sochaux « Thévenot »

Liste des travaux de Gros Entretien réalisés en 2018

Ville d'Arc-Les-Gray

- Hôtel de Ville :
 - Remplacement revêtement de sols dans montées d'escalier
 - Installation de globes à LED

2 597,76 €

Ville d'Audincourt

- Les Prés :
 - Création d'un cheminement du hall au local poubelles
- Le Montanot :
 - Réfection cabinet d'ascenseur
 - Abandon branchements gaz
 - Remplacement robinetterie de la 1^{ère} tranche
- Le Ruisseau :
 - Remise à niveau éclairage extérieur, pose panneaux d'affichage

3 152,51 €

3 121,80 €

13 482,00 €

23 279,30 €

10 994,87 €

Ville de Baume-les-Dames

- Bassenne :
 - Elagage
- Bütterlin :
 - Elagage
- Finances :
 - Travaux d'entretien sur la couverture
 - Remplacement réchauffeur huile et purge huile sur appareils hydrauliques

181,15 €

1 006,86 €

3 761,99 €

2 692,59 €

Ville de Montbéliard

- La Chiffogne :
 - Reprise de nez de marche en plastique
- Les Hauts du Comté :
 - Pose de potelets anti-stationnement côté gauche de l'entrée des garages de l'immeuble
- Les Neufs Moulins :
 - Elagage
- Passage de la Fleur :
 - Peinture montée d'escalier et hall

5 814,88 €

372,00 €

6 732,00 €

5 473,34 €

Ville de Morteau

- Douane :
 - Remplacement des deux portes d'entrée en bois
- Trépied :
 - Elagage

7 137,90 €

780,00 €

Ville de Pontarlier

- Berlioz :
 - Installation globes à LED, installation potelets pour réguler stationnement sauvage 6 209,28 €

Ville de Seloncourt

- Coteau Piegot :
 - Fermeture sous-faces toitures, nettoyage sols et soubassements 3 003,00 €

Ville de Sochaux

- Gravier :
 - Remplacement réchauffeur huile et purge huile sur appareils hydrauliques 30 063,00 €
- Thévenot :
 - Ravalement de façades des collectifs 45 509,51 €

Ville de Valentigney

- César Franck :
 - Elagage 7 200,00 €
- Les Cerisiers :
 - Elagage 720,00 €
- Pézole:
 - Elagage 12 648,00 €

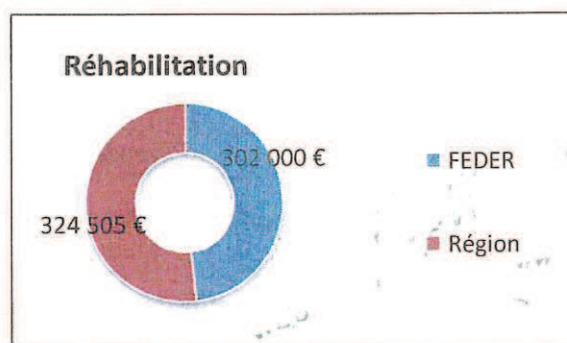
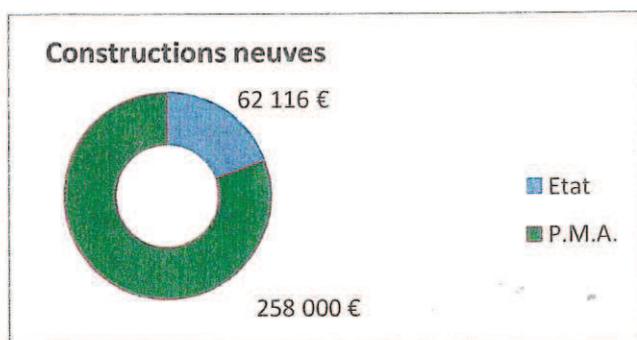
REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS VACANTS :

COMMUNES	PEINTURE/NETTOYAGE CLOISON/FAIENCE		SOLS		ACOUSTIQUE		PLOMBERIE	
	Nbre de logts	MONTANT	Nbre de logts	MONTANT	Nbre de logts	MONTANT	Nbre de logts	MONTANT
ARC-LES-GRAY	11	32 928,74 €	5	3 238,53 €			4	943,05 €
AUDINCOURT	38	99 962,81 €	15	18 150,69 €	1	3 821,51 €	7	6 355,12 €
BAUME-LES-DAMES	16	51 967,96 €	9	11 133,84 €			17	4 142,34 €
COLOMBIER FONTAINE	7	16 330,64 €	3	2 960,43 €			5	1 606,18 €
L'ISLE SUR LE DOUBS	2	6 721,98 €	1	1 312,22 €			1	295,90 €
LE RUSSEY	2	2 690,06 €					2	235,40 €
MONTBELIARD	42	100 921,39 €	18	17 264,62 €	1	3 620,56 €	13	5 784,34 €
MORTEAU	3	17 059,17 €	4	6 098,61 €			3	2 115,30 €
PONTARLIER	11	31 030,48 €	4	4 684,96 €	1	3 512,25 €	3	2 563,00 €
SELONCOURT	4	3 575,32 €					3	1 279,73 €
SOCHAUX	40	105 869,23 €	20	19 818,23 €			11	11 563,56 €
VALENTIGNEY	15	38 630,64 €	5	5 182,34 €			6	2 835,86 €
VOUJEAUCOURT							1	642,40 €
	191	507 688,42 €	84	89 844,47 €	3	10 954,32 €	76	40 362,18 €

LISTE DES DEPENSES D'ENTRETIEN COURANT PAR COMMUNES :

	HORS MULTISERVICES	MULTISERVICES	TOTAL
ARC-LES-GRAY	10 745,01 €	2 339,02 €	13 084,03 €
AUDINCOURT	50 450,23 €	9 253,65 €	59 703,88 €
BAUME-LES-DAMES	11 671,98 €	2 355,36 €	14 027,34 €
COLOMBIER-FONTAINE	12 814,16 €	1 441,88 €	14 256,04 €
ISLE-SUR-LE-DOUBS	4 171,87 €	1 033,68 €	5 205,55 €
LE RUSSEY	444,34 €	248,40 €	692,74 €
MONTBELIARD	73 377,19 €	10 629,97 €	84 007,16 €
MORTEAU	15 701,00 €	2 070,79 €	17 771,79 €
PONTARLIER	34 990,49 €	6 220,17 €	41 210,66 €
SELONCOURT	5 224,09 €	1 302,82 €	6 526,91 €
SOCHAUX	58 355,53 €	9 555,65 €	67 911,18 €
VALENTIGNEY	34 881,31 €	7 234,96 €	42 116,27 €
VOUJEAUCOURT	2 287,01 €	906,96 €	3 193,97 €
	315 114,21 €	54 593,31 €	369 707,52 €

Aides pour les programmes déposés en 2018



2 - BILAN FINANCIER

a) Compte de Résultat

En K Euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Production vendue	16 382	16 454	- 72
Subventions d'exploitation	123	136	- 13
Autres produits	2 309	2 416	- 107
Produits d'exploitation	18 814	19 006	- 192
Achats non stockés	8	11	- 3
Charges externes	7 008	7 674	- 666
Impôts et taxes	1 582	1 578	4
Charges de personnel	2 632	2 770	- 138
Dotations amortissements et prov.	4 612	4 757	- 145
Autres charges	343	379	- 36
Charges d'exploitation	16 185	17 169	- 984
Résultat d'exploitation	2 628	1 838	790
Résultat financier	- 1 250	- 1 340	90
Résultat exceptionnel	129	393	- 264
Intéressement	23	66	- 43
Impôt Société			
RESULTAT NET	1 484	823	661

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires d'Idéha s'est élevé à 16 381 988,61 € contre 16 453 696,33 € pour l'exercice précédent, soit une variation de - 0.44 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 16 185 567,97 € contre 17 168 590,34 € pour l'exercice précédent, soit une variation de - 5.73 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 628 384,02 € contre 1 837 870,59 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 43,01 %.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice de 1 484 399,22 € contre 823 612,11 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 80,23 %.

Il n'y a aucune distribution de dividende.

b) Bilan

<i>En K Euros</i>	31/12/2018	31/12/2017	<i>En K Euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Actif immobilisé	129 392	125 006	Fonds propres	33 417	31 753
Immobilisations incorporelles	17	25	Capital et Réserves	15 910	15 087
Immobilisations corporelles	129 341	124 947	Résultat	1 484	823
Immobilisations financières	34	34	Provisions réglementées		
			Subventions d'investissement	16 023	15 843
Actif circulant	10 602	14 034	Provisions pour R&C	2 389	2 747
Stock	0	0			
Créances clients	789	793	Dettes	104 188	104 540
Autres créances	3 397	3 305	Emprunts et dettes	98 889	98 467
Avances et acomptes	2	2	Concours bancaires		
Valeurs mobilières de placement	0	0	Dettes fournisseurs	886	1 044
Trésorerie	6 127	9 532	Dettes fiscales et sociales	1 534	1 691
Charges constatées d'avance	287	402	Autres dettes	2 879	3 338
TOTAL ACTIF	139 994	139 040	TOTAL PASSIF	139 994	139 040

Compte tenu de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont de **33 416 680,34 €**.

3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES PUBLICS

Capital souscrit : 729 000 €, soit 4 860 actions de 150 €.

Garanties d'emprunts et subventions accordées :

	CAPITAL DETENU AU 31/12/2018	GARANTIES D'EMPRUNTS AU 31/12/2018	SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2018
P.M.A.	107 250		60 000,00 €
Arc-Les-Gray	49 650	1 116 396,12 €	
Audincourt	37 350	4 031 352,38 €	
Baume-les-Dames	7 200	407 081,25 €	
Colombier-Fontaine	48 300	2 335 077,48 €	
Département de la Haute Saône	4 800	2 398 610,80 €	
Département du Doubs	15 000	52 308 992,85 €	
L'Isle-sur-le Doubs	16 500	355 701,73 €	
Le Russey	21 300	195 853,29 €	
Montbéliard	182 550	5 802 376,06 €	
Morteau	47 250	1 870 002,74 €	
Pontarlier	3 750	3 770 019,89 €	
Seloncourt	45 900	638 319,18 €	
Sochaux	66 900	1 869 058,47 €	
Valentigney	18 300	3 138 340,30 €	
Voujeaucourt	57 000	771 362,48 €	
	729 000	81 008 545,02 €	60 000,00 €

Acquisitions et cessions immobilières : Néant.

4 - APPORT A LA COLLECTIVITE

Idéha n'a pas distribué de dividende en 2018.

Du point de vue qualitatif, Idéha a réalisé sur les communes de :

- Audincourt « Résidence Mario Capra », 9 logements mis en location le 1^{er} juillet 2018,
- Montbéliard, 4 Passerelle Aimé Césaire, mis en location le 1^{er} juillet 2018.

5 - EXERCICE DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

a) Conseil d'Administration

Nombre de réunions du Conseil d'Administration en 2018 : 5

On relève la présence de :

- M. CHARLET : 3
- M. LIEBUNDGUTH : 4
- Mme VURPILLOT : 5

Dates	Questions soumises à l'approbation du Conseil d'Administration	Nombre de voix		
		Pour	Contre	Abstention
28 février	Indemnité du Président du Conseil d'Administration pour l'année 2018	2	0	0
	Aménagement de la dette CDC : autorisation d'emprunt.	2	0	0
	Projet de fusion Idéha/SAIEMB Logement : évaluation financière, gouvernance, études d'accompagnement à la fusion.	2	0	0
	VOUJEAUCOURT « Le Moulin », réhabilitation de 20 logements, demande d'autorisation d'investissement et d'emprunts.	1	0	1
	VOUJEAUCOURT « Le Moulin », 9 à 13 : démolition : plan de financement.	2	0	0
	VALENTIGNEY « Pézole » : présentation du projet urbain, autorisation de lancer les études.	2	0	0
	LEVIER, 16 rue de Besançon : autorisation d'acquisition du foncier sous compromis	2	0	0
Pontarlier « Toulombief » : vente d'une bande de terrain.	2	0	0	
26 avril	Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	3	0	0
	Proposition d'affectation du résultat.	3	0	0
	Projet de rapport de gestion et de rapport sur la gouvernance d'entreprise	3	0	0
	Projet de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire	3	0	0
	Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire : ordre du jour.	3	0	0
21 juin	PONTARLIER, Ilot Saint-Pierre, résidence pour personnes âgées : autorisation de signer un bail emphytéotique.	2	0	0
	Délégations complémentaires au Directeur.	2	0	0
8 nov.	Aménagement de la dette C.D.C. : avenants aux contrats de prêts.	3	0	0
	VALENTIGNEY « Pézole », 11 à 15 rue Gabriel Fauré, réhabilitation de 40 logements : autorisation d'investissement et d'emprunts.	3	0	0
	Vente d'un terrain à Etupes, 5 rue Odessa.	3	0	0
	Elections des représentants des locataires au Conseil d'Administration d'Idéha.	3	0	0
	La Loi ELAN : avancement des négociations.	2	0	0
	Augmentation des loyers au 1 ^{er} janvier 2019.	2	0	0

13 déc.	ETUPES, La Montagne « Bourgogne-Anjou-Champagne » 2 à 12 place du 8 Mai, réhabilitation de 55 logements : demande d'autorisation d'investissement et d'emprunts.	2	0	0
	AUDINCOURT « Messagier » : rétrocession de terrain.	2	0	0
	VALENTIGNEY « La Novie » : cession de terrain entre la Ville et Idéha.	2	0	0

b) Commissions d'Appels d'Offres :

Sont membres :

- M. CHARLET, titulaire,
- Mme VURPILLOT, titulaire,
- M. LIEBUNDGUTH, suppléant.

Nombre de réunions en 2018 : 7

On relève la présence de :

- M. CHARLET : 1
- Mme VURPILLOT : 4
- M. LIEBUNDGUTH : 1

La Commission a eu à traiter des appels d'offres suivants :

- 19 avril : Marché d'entretien et de nettoyage des parties communes d'immeubles 2018/2021
- 25 avril : Valentigney « Pézole », bâtiments K et L, réhabilitation de 40 logements
- 7 juin : Contrat de location, d'entretien et de relève des compteurs EF/EC. Mission de repérage amiante et diagnostics immobiliers 2018-2022.
- 16 juillet : Etupes, place du 8 mai, réhabilitation de 55 logements.
- 13 septembre : Morteau « Pertusier », réhabilitation de 9 logements.
- 25 octobre : Sochaux « Evoirnonnes », 1-3-5-7-9-11 rue Victor Hugo et 1-3 rue de la-Plage, réhabilitation de 64 logements.

c) Commissions d'Attribution Logements :

Sont membres :

- M. LIEBUNDGUTH, titulaire.
- M. CHARLET, suppléant.

Nombre de réunions en 2018 : 47 réunions pour le Doubs et 26 pour la Haute-Saône.

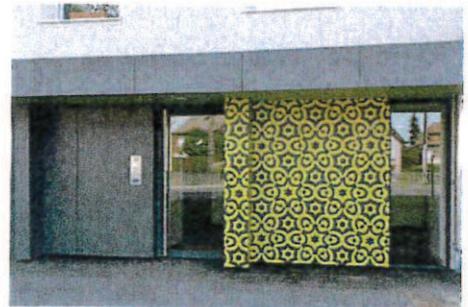
On relève la présence de :

	CAL du Doubs (47 réunions)	CAL de Haute-Saône (26 réunions)
M. LIEBUNDGUTH	46	24
M. CHARLET	0	0

Sur les 814 dossiers présentés, 471 entrées ont eu lieu et 689 dossiers ont été attribués (rang 1, rang 2...).

Signatures des mandataires





LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES PUBLICS

*(13 communes, Pays de Montbéliard Agglomération,
Conseil Départemental du Doubs et Conseil Départemental de la Haute-Saône)
avec le nombre de logements*

**ARC LES GRAY (103) - AUDINCOURT (389)
BAUME-LES-DAMES (108) - COLOMBIER FONTAINE (59)
LE RUSSEY (9) - L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (58) –
MONTBELIARD (407) MORTEAU (91)
PONTARLIER (206) - SELONCOURT (62) – SOCHAUX (565)
VALENTIGNEY (355) -VOUJEAUCOURT (76)**



Affaire n°35 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

▪ **Affaires juridiques**

N°181/2019

La Ville de Pontarlier se constitue partie civile, devant le Tribunal de Grande Instance, à l'encontre de Monsieur X, auteur des dégradations commises sur quatre véhicules appartenant à la collectivité, entre le 30 avril et le 2 mai 2019 et demande l'indemnisation du préjudice à hauteur des factures de remise en état desdits véhicules.

▪ **Marchés Publics :**

N°71/2019

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée ayant pour objet des travaux de réfection des sanitaires et aménagement de locaux au gymnase Léo Lagrange.

Marchés	Titulaires	Montants du marché HT
Lot 01 – Démolition – Carrelage – Faïence	EURL Carrelages PECCLET 19 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	7 999.00 €
Lot 02 – Menuiserie – Peinture – Faux plafond	EPPI ADMR 12 rue Jean Mermoz 25300 PONTARLIER	15 549.50 €
Lot 03 – Electricité	POURCELOT SAS 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	3 668.00 €
Lot 04 – Plomberie – Sanitaire	MYOTTE et CIE SARL 15 route de Besançon 25390 ORCHAMPS VENNES	8 305.33 €
Lot 05 – Portes métalliques	EURL LORETTI Alexandre 8 ZA la Grâce Dieu 25330 VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	7 366.00 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 23 janvier 2019.

N°138/2019

Conclusion d'un avenant n°03 au lot n°04 "Transports dans le cadre du centre de loisirs" (marché n°2017/035) conclu avec la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté sise 1 rue Pierre Vernier – Z.I – 25220 Thise.

Le présent avenant n°03 a pour objet d'intégrer un nouveau prix de 64.38 € HT/trajet aller-retour au détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires correspondant à la mise en place d'un bus pour le transport du midi dans le cadre du centre de loisirs. Pour information, le montant maximal de 11 000.00 € HT reste inchangé.

N°160/2019

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet des travaux de rénovation de l'éclairage et la pose d'un filet de protection du plateau sportif au gymnase "bas du Lycée" - 25300 Pontarlier.

Marchés	Titulaires	Montants HT
lot 01 – Réfection de l'éclairage led du plateau sportif	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - POURCELOT 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	20 500,00 €
lot 02 – Mise en place d'un filet de protection	HUCK OCCITANIA SA RN 126 Les Clauzolles 81470 MAURENS – SCOPONT	11 725,88 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 28 mars 2019.

N°164/2019

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes portant sur la maintenance des portes, portails et barrières automatiques de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Lot	Titulaire	Montant maximal par période HT
01 – Portes de garage manuelles automatiques et portail automatisés	SAS Access Control 8A ZA Aux Planches de Cromary 25640 Marchaux	- Pontarlier : 10 000.00 € - CCGP : 5 000.00 €
02 – Portes piétonnes automatiques	GEZE France ZAC de l'Orme Rond 77170 SERVON	- Pontarlier : 3 000.00 € - CCGP : 200.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Il peut être reconduit 3 fois par période de reconduction de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2023.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 25 avril 2019.

N°173/2019

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet des travaux de réaménagement du RIE et la création d'un espace cantine scolaire au restaurant municipal de Pontarlier.

Marchés	Titulaires	Montants HT
lot 01 - Démolition, maçonnerie	SAS INVERNIZZI Zone artisanale 25330 LA CLUSE ET MIJOUX	9 573.92 €

lot 02 - Carrelage-faïence	BFC REVETEMENT Rue des Maisonnets 25480 ECOLE VALENTIN	7 580.00 €
Lot 03 - Plomberie, sanitaire	SAS PERRIN 14 rue Eiffel Zone Industrielle 25300 PONTARLIER	21 260.00 €
lot 04 – Faux plafond	SARL PRO POSE 48 avenue de Saint Dié 88000 EPINAL	11 860.00 €
Lot 05 - Cloisons, menuiseries	SAS PERRIN 14 rue Eiffel Zone Industrielle 25300 PONTARLIER	26 241.55 €
lot 06 – Peinture	SA BOISSIERE 21B rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	8 950.00 €
Lot 07 - revêtements de sols	SAS PERRIN 14 rue Eiffel Zone Industrielle 25300 PONTARLIER	13 743.10 €
lot 08 - Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - POURCELOT 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	8 205.00 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 29 avril 2019.

N°174/2019

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation des travaux de ventilation et aménagement des locaux à l'école primaire Cordier.

Marchés	Titulaires	Montants HT
Lot 01 - Cloisons-menuiserie-peinture	EPPI ADMR 12 rue Jean Mermoz 25300 PONTARLIER	68 139,80 €
Lot 02 - Faux plafond	BONGLET SA 330 rue des Frères Lumières 39001 LONS LE SAUNIER	15 738,80 €
Lot 03 - Electricité	EIFFAGE ENERGIES SYSTEME - POURCELOT 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	7 860.00 €

Lot 04 - Ventilation		119 094.00 €
----------------------	--	--------------

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 4 avril 2019.

N°205/2019

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes portant sur le nettoyage de linges divers et de vêtements de travail :

Lot	Titulaire	Montant maximal/période HT
Unique	UNAP – ADAPEI DU DOUBS 34 rue de la Libération 25300 PONTARLIER	Pontarlier : 26 000.00 € CCGP : 8 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il peut être renouvelé 3 fois pour une période d'an.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 22 mai 2019.

N°212/2019

Conclusion d'un avenant n°01 portant sur la fourniture et la pose de brise-vues entre les urinoirs. Le montant initial du marché était de 8 545,00 € HT. L'avenant n°01 représente une augmentation de 13,11 % portant ainsi le nouveau montant à 9 665.00 € HT. Les autres termes du marché restent inchangés.

N°229/2019

Conclusion des avenants n°01 avec les entreprises indiquées dans le tableau suivant :

Lots	Titulaires	Montant marché initial HT	Montant de l'avenant n°01 HT	%	Nouveau montant du marché HT
01 Terrassement VRD	SARL BOUCARD TP ZA Au Temple 25300 VUILLECIN	218 774.21 €	-1 542.00 €	-0.70	217 232.21 €
02 Gros œuvre	SAS CONSTRUCTIONS DE GIORGI 30 rue Denis Papin BP 35 25300 PONTARLIER	957 192.97 €	-5 662.27 €	-0.59	951 530.70 €
03 Etanchéité	SFCA 5 rue de Cantley BP 119 25290 ORNANS	154 696.09 €	-717.31 €	-0.46	153 978.78 €

04 Bardage zinc	SARL MYOTTE & COMPAGNIE 15 route de Besançon 25390 ORCHAMPS VENNES	169 038.39 €	<i>Pas d'avenant</i>		
05 Traitement des façades	AGIBAT STE NOUVELLE 30 rue Thomas Edison 25000 BESANCON	30 146.77 €	<i>Pas d'avenant</i>		
06 Menuiseries extérieures bois- aluminium	SODEX OBLIGER Rue des Trois Croix 25480 MISEREY	318 820.00 €	<i>En cours de formalisation</i>		
07 Métallerie- serrurerie	SODEX OBLIGER Rue des Trois Croix 25480 MISEREY	56 965.00 €	<i>Pas d'avenant</i>		
08 Portes automatiques	PORTALP ALSACE Franche- Comté 6 avenue de France 68310 WITTELSHEIM	18 700.00 €	+460.00 €	+2.46	19 160.00 €
09 Cloisons- doublages- plafonds- peinture	BONGLET SA 330 rue des Frères Lumière BP 30035 39001 LONS LE SAUNIER CEDEX	201 548.26 €	-3 646.22 €	-1.81	197 902.04€
10 Plafonds suspendus	SAS PLAFOND LAFFOND 7 route de Rougemont 25110 AUTECHAUX	29 955.11 €	<i>En cours de formalisation</i>		
11 Menuiseries intérieures bois	SARL JURA MENUISERIE ZI 19 route de Villeneuve d'Aval BP 40082 39603 ARBOIS CEDEX	278 424.78 €	<i>En cours de formalisation</i>		
12 Enseignes extérieures - signalétique intérieure	AGIPUB 30 rue Thomas Edison 25000 BESANCON	8 039.00 €	<i>En cours de formalisation</i>		
13 Revêtements de sols souples	SA PACK TRAVAUX 2 rue du Moulin 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU	50 519.94 €	<i>En cours de formalisation</i>		
14 Revêtements de sols durs - faïence	SARL TACHIN 1 rue de Huchey 21110 GENLIS	73 832.46 €	+634.67 €	+0.86	74 467.13 €

15 Ascenseur	OTIS 3 place de la pyramide La défense 9 92800 PUTEAUX	26 400.00 €	+300.00 €	+1.14	26 700.00 €
16 Chauffage- VMC- plomberie sanitaire	BARBALAT Gilbert SAS 18 rue des Combes 25120 MAÎCHE	335 663.93 €	<i>En cours de formalisation</i>		
17 Photovoltaïque	SUNVIE 2a rue Danton 92120 MONTRouGE	45 600.00 €	<i>En cours de formalisation</i>		
18 Electricité- courant forts et faibles	POURCELOT SAS 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	348 500.00 €	+3 046.00 €	+0.87	351 546.00 €

N°230/2019

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la création de 8 caveaux préfabriqués et pose d'un drain pluvial au cimetière des Marneaux à Pontarlier avec l'Entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant HT
Unique	SAS Constructions De Giorgi 30 rue Denis Papin BP 35 25301 Pontarlier Cedex	27 039.30 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 27 mai 2019.

N°236/2019

Conclusion d'un marché passé sur procédure adaptée ayant pour objet la réfection et la mise aux normes des sanitaires de la MPT des longs Traits (1^{er} étage).

Marché	Titulaires	Montants HT
Lot 01 - Maçonnerie, carrelage	EPPI ADMR 12 rue Jean Mermoz 25300 PONTARLIER	9 354,00 €
Lot 02 - Plomberie, sanitaire	SARL POURCELOT LUDOVIC ELECTRICITE 4 Grande Rue 25300 LES GRANGES NARBOZ	8 482,00 €
Lot 03 - Electricité	SARL POURCELOT LUDOVIC ELECTRICITE 4 Grande Rue 25300 LES GRANGES NARBOZ	3 865,00 €

Lot 04 - Peinture, menuiserie, faux plafond	EPPI ADMR 12 rue Jean Mermoz 25300 PONTARLIER	12 548,00 €
Lot 05 - Désamiantage	SAS CODEPA 265 le Roxard 88380 ARCHES	11 450.00 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 21 mai 2019.

N°238/2019

Conclusion d'un avenant n°01 à l'accord-cadre relatif au lot n°01 "Nettoyage des gymnases de la Ville de Pontarlier" (marché n°2017/058) conclu avec la Société ART CLEAN SERVICES, 3 rue Auguste Renoir, 25000 Besançon ayant pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 octobre 2019. Les autres clauses de l'accord-cadre initial sont inchangées.

N°258/2019

Conclusion des avenants n°01 avec les entreprises indiquées dans le tableau suivant :

Lots	Titulaires	Montant marché initial HT	Montant de l'avenant n°01 HT	%	Nouveau montant du marché HT
06 Menuiseries extérieures bois-aluminium	SODEX OBLIGER Rue des Trois Croix 25480 MISEREY	318 820.00 €	6 760,00 €	+2,12	325 580,00 €
11 Menuiseries intérieures bois	SARL JURA MENUISERIE ZI 19 route de Villeneuve d'Aval BP 40082 39603 ARBOIS CEDEX	278 424.78 €	4 459,50 €	+1,60	282 884,28 €
16 Chauffage-VMC-plomberie sanitaire	BARBALAT Gilbert SAS 18 rue des Combes 25120 MAÎCHE	335 663.93 €	6 324,91 €	+1,88	341 988,84 €
17 Photovoltaïque	SUNVIE 2a rue Danton 92120 MONTRouGE	45 600.00 €	300,00 €	+0,66	45 900,00 €

Conclusion de l'avenant n°02 avec l'entreprise suivante :

Lot	Titulaires	Montant marché initial HT	Montant de l'avenant n°01 € HT	Montant de l'avenant n°02 HT	%	Nouveau montant du marché HT
-----	------------	---------------------------	--------------------------------	------------------------------	---	------------------------------

15 Ascenseur	OTIS 3 place de la pyramide La défense 9 92800 PUTEAUX	26 400,00 €	+ 300,00 €	+ 510,00 €	+3,07	27 210.00 €
-----------------	---	-------------	------------	------------	-------	-------------

N°261/2019

Conclusion d'un marché passé sur procédure adaptée ayant pour objet la mise aux normes et la création d'aires de jeux sur la Commune de Pontarlier.

Marché	Titulaires	Montants HT
Lot 01 - Réhabilitation et mise aux normes d'aires de jeux	KOMPAN SAS 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS	83 969.60 €
Lot 02 - Création d'aires de jeux	KOMPAN SAS 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS	104 302.80 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 23 mai 2019.

▪ **Patrimoine :**

N°256/2019

Conclusion d'un avenant avec Monsieur Martial Bertin ayant pour objet de modifier la surface prévue dans le bail initial.

L'avenant augmente la surface exploitée à 9ha 07a 79ca moyennant le paiement d'un fermage annuel de 1 002.07 €. Les autres clauses du bail demeurent inchangées.

N°283/2019

Conclusion d'un bail de location au profit de l'Etat (Gendarmerie Nationale) pour un ensemble immobilier sis rue du Moulin Parnet à Pontarlier cadastré AY 163, 254, et 256 d'une contenance de 52a 52ca. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 et moyennant un loyer annuel de 289 000 € révisable tous les 3 ans en fonction de la variation de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires).

N°284/2019

Résiliation au 1^{er} juillet 2019 de la convention de mise à disposition de locaux 28 rue Jeanne d'Arc au profit de la CCGP pour les Pompes Funèbres Intercommunales de Pontarlier, établie le 26 février 2010.

DIRECTION COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, CONSEILS INTERQUARTIERS ET JUMELAGE

N°195/2019

Conclusion avec l'association « Théâtre-Envie », 5 rue Mirabeau – 25000 Besançon, d'un contrat de prestation pour un spectacle musical d'orgue de barbarie lors de la Fête de l'Absinthe et sa randonnée du 21 juillet 2019 pour un montant de 400 € TTC.

N°197/2019

Conclusion avec la troupe « Quadrille Impérial », 50 chemin d'Avanne à Velotte – 25000 Besançon, d'un contrat de prestation pour des démonstrations de danses dans le cadre de la Fête de l'Absinthe pour un montant de 250 € TTC.

N°198/2019

Conclusion avec l'association Les Collectionneurs du Mont d'Or, 22 rue Centre – 25160 Chaon Montperreux, d'un contrat de prestation pour une exposition de cartes postales anciennes dans le cadre de la Fête de l'Absinthe pour un montant de 250 € TTC.

N°199/2019

Conclusion avec Monsieur Bailly Cochet, 39130 Clairvaux les Lacs, d'un contrat de prestation pour une location d'un carrousel dans le cadre de la Fête de l'Absinthe pour un montant de 3 200 € TTC.

N°200/2019

Conclusion, avec la Compagnie « Clair Obscur », 40 rue de Longvic – 21300 Chenove, d'un contrat de prestation pour un spectacle théâtral lors de la Fête de l'Absinthe et sa randonnée du 21 juillet 2019 pour un montant de 1550 € TTC.

N°201/2019

Conclusion, avec l'Ensemble Ariolica, 2 rue du Bastion – 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation pour un spectacle musical lors de la Fête de l'Absinthe et sa randonnée du 21 juillet 2019 pour un montant de 1000 € TTC.

N°250/2019

Signature d'une convention entre le chef d'état-major de l'armée de Terre (Conservatoire militaire de musique de l'armée de Terre) et la Mairie de Pontarlier, pour la participation de la fanfare « Nouba » du 1^{er} Régiment de Tirailleurs d'Epinal à la cérémonie commémorative de la Libération de Pontarlier, le samedi 7 septembre 2019.

DIRECTION CULTURE SPORTS TOURISME

N°125/2019

Acquisition d'une soupière style « Rocaille » de Nans-Sous-Sainte Anne qui permettra d'enrichir les collections de faïence du Musée de Pontarlier, pour une valeur de 500 € nets à Monsieur Michel BOILLOT, 10 rue Maurice Cordier, 25270 LEVIER.

N°128/2019

Signature d'une convention d'occupation de locaux scolaires du Collège Philippe Grenier pour une audition de la classe de saxophone le jeudi 6 juin 2019.

N°159/2019

Acceptation du don de 46 estampes des artistes Pierre Bichet, Jean Ricardon et Roland Gaubert par Monsieur Michel Brignot, Häisingerstrasse, 30 - CH 4055 BÂLE (Suisse) pour enrichir les collections du Musée de Pontarlier.

N°163/2019

Conclusion d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal avec Laurence MAZUE, de l'association « Préhistoire au bout des doigts », 16 rue Devant Saône – 71590 VERJUX. Le présent contrat est conclu pour le samedi 15 juin 2019 de 14 à 16 h. En contrepartie, la Ville de Pontarlier s'engage à verser la somme de 225 € nets.

N°168/2019

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition d'un emplacement situé Place du Maréchal Juin à Pontarlier d'une surface de 100 m² au profit de DECATHLON en vue de la promotion et vente de matériel sportif à compter du 29 juin 2019 jusqu'au 13 juillet 2019. En contrepartie du droit d'occupation qui est consenti à l'occupant, ce dernier met à disposition de l'organisateur de la Ponta'beach, des équipements et du matériel pour une valeur globale de 27 274 € TTC.

N°169/2019

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition d'un emplacement situé Place du Maréchal Juin à Pontarlier d'une surface de 30 m² au profit de l'Entreprise ROYAL FOOD TRUCK en vue d'une activité de restauration rapide à compter du 29 juin 2019 jusqu'au 13 juillet 2019. En contrepartie du droit d'occupation qui est consenti à l'occupant, ce dernier s'engage à fournir 4 menus journaliers au profit des éducateurs sportifs de la Ville de Pontarlier pour une valeur globale de 40 € TTC par jour de présence sur le site de la Ponta'beach.

N°171/2019

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition d'un emplacement situé Place du Maréchal Juin à Pontarlier d'une surface de 6 m² au profit de l'Entreprise MAGIC'ANIMATIONS en vue de la vente de glaces à l'italienne à compter du 29 juin 2019 jusqu'au 13 juillet 2019. Cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance journalière de 21,00 € TTC.

N°179/2019

Conclusion d'un marché relatif à l'animation « d'ateliers petite enfance » sur la Ponta'Beach, le lundi 8 juillet 2019, attribué à « La Voix de Sabah » pour un montant de 350 € TTC.

N°180/2019

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un spectacle « Qui de l'œuf ou de la poule », le samedi 14 septembre 2019 à la Médiathèque, attribué à « Les Fées du Logis » pour un montant de 400 € TTC.

N°191/2019

Conclusion avec Gontran MUNIER, Entreprise « D'Artkaci », demeurant 1 rue des Magasins - 54200 TOUL, d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal le dimanche 16 juin 2019 de 15 à 17 h00. La Ville de Pontarlier s'engage à verser la somme de 370 € TTC (tout inclus).

N°213/2019

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un spectacle de contes à la Médiathèque de Pontarlier, le mardi 10 décembre 2019 à 18h30, attribué à « Antoine Nicod » pour un montant de 574 € TTC.

N°231/2019

Conclusion d'un marché avec l'Association « Théâtre Le Philépat », domiciliée 9, rue Bouvard - 25000 Besançon, ayant pour objet un spectacle théâtral proposé par les Archives de Pontarlier dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2019 pour un montant de 1 500 € nets.

N°232/2019

Conclusion avec Monsieur Jean-Michel Mourey « Jean-Mi et Compagnie », 2 Chemin de

Palente – 25000 BESANCON, d'un contrat portant sur une prestation pour la conception du projet graphique de la médiation du Musée municipal de Pontarlier. La Ville de Pontarlier s'engage à verser la somme de 5 000 € TTC.

N°233/2019

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 9 000 € auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2019, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ». La subvention permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de l'établissement, d'aider à l'ouverture de nouvelles disciplines, au développement des apprentissages faisant une grande place à l'oralité et à de nombreux partenariats, notamment avec l'Education Nationale.

N°239/2019

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un spectacle « Contes de monstres », le samedi 2 novembre 2019 à la Médiathèque de Pontarlier, attribué à « La Compagnie Troll » pour un montant de 843,89 € TTC.

N°262/2019

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'une journée jeux de société, le mercredi 30 octobre 2019 à la Médiathèque de Pontarlier, attribué à « Ludi Toy'z » pour un montant de 120,00 € TTC.

N°285/2019

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'une conférence, le mercredi 27 novembre 2019 à 15h à la Médiathèque de Pontarlier, attribué à « Elizabeth Anscutter », 1 allée des Saules – 94240 l'Hay-les-Roses, pour un montant de 750,00 € TTC.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°202/2019

Autorisation d'organiser 2 stages de grimpe dans les arbres de la forêt communale par l'association Idéehaut dont le siège social est situé à Mesnay (39) les 6, 7, 8 et 9 août 2019.

L'association installera son équipement d'accès aux arbres en forêt communale de Pontarlier, parcelle forestière n°34 correspondant à la parcelle cadastrale section CT n°30. Cette activité de grimpe dans les arbres, à destination de tout public, fait l'objet d'une convention matérialisant les droits et obligations des cocontractants.

La présente autorisation, au vu de l'intérêt général qu'elle recouvre, sera accordée à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2019.

N°204/2019

Fourniture d'une prestation par l'Entreprise "Métabief Aventures", avenue des Crêts, 25370 Métabief consistant en l'accueil d'un groupe de 10 élèves du Collège Grenier, sur une animation accrobranche, pour un montant maximum de 187.50 €. Ces jeunes font partie du dispositif Accroch' pour la prévention du décrochage scolaire.

N°215/2019

Mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Espérance Gym Pontarlier, de la salle Polyvalente Pergaud, 35 rue de Doubs à PONTARLIER. La présente location est consentie à compter du lundi 9 septembre 2019 pour se terminer le vendredi 26 juin 2020.

N°279/2019

Fourniture d'une prestation par l'association « Maison de Quartier des Pareuses », 15 rue des Pareuses, 25300 PONTARLIER consistant en l'accueil de 3 jeunes faisant l'objet d'un suivi

PRE, au Camp d'été, qui s'est déroulé du 16 au 28 août 2019, pour un montant maximum de 300 € TTC.

DIRECTION INGENIERIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

N°203/2019

Annulation de la décision N°127/2019 du 20 mai 2019.

Sollicitation par l'intermédiaire de l'ONF, MOE, l'octroi d'une aide publique destinée à financer les travaux suivants :

- création de route de 950 ml sur le chemin rural de Charpillot ;
- création de deux places de retournement sur 480 m² sur la parcelle cadastrée BO18 ;
- création et mise au gabarit de piste sur 1 650 ml sur le chemin rural de Charpillot et sur les parcelles cadastrales BP1-BO22.

Le coût total HT pour cette opération s'élève à 71 470,30 €. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à : 71 470,30 € x 40 % = 28 588,12 €.

La commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les différentes subventions obtenues sachant que le projet ne peut dépasser 80 % d'aides publiques (arrêté préfectoral).

N°286/2019

Conclusion de trois contrats d'abonnement en vue de la fourniture d'énergie par le Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets Ménagers du Haut-Doubs – PREVAL HD, Les Petits Planchants, 25303 Pontarlier Cedex afin de satisfaire aux besoins de chauffage de la Maison Médicale, de l'Eglise Saint Bénigne et la Place Becquerel. La durée est de 10 ans pour chacun des contrats.

Les coûts estimés s'élèvent à :

- 15 732,84 € TTC/an pour l'Eglise St Bénigne,
- 7 147,59 € TTC/an pour la Maison Médicale,
- 5 490,05 € TTC/an pour la Place Becquerel.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

▪ Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
155	14 rue Saint-Paul – AB 43	Habitation
182	Aux Gravilliers – BM 310 – lot 18	Terrain à bâtir
183	Aux Gravilliers – BM 305 – lot 3	Terrain à bâtir
184	19 rue des Longs Traits – ZA 37	Habitation
185	20 rue Jean Mermoz – AX 92-94-95-lot 84	Professionnel
186	22 et 24 rue Jean Mermoz – AX 93-99-100 Lots 9-15-19	Professionnel
187	47 rue de la République et 46 rue Gambetta AC 49	Habitation
188	22 et 24 rue Jean Mermoz – AX 93-99-100 Lot 1	Professionnel
189	2 rue Arthur Bourdin – AV 291 – lot 52	Garage
190	21 rue Denis Papin – AX 8	Commercial
192	Aux Gravilliers – BM 310 – Lot 8	Terrain à bâtir
193	16 rue Denis Diderot – BD 453	Habitation
194	38 rue Claude Minary – BH 232	Habitation
196	2 rue Parguez – AC114 – lots 4-5-10-11	Habitation

206	Rue de Morteau – BD 180	Garage
207	2 rue Parguez – AC 114 – lots 1-9-12-16	Habitation
208	26 rue Montrieux – AE 57 – lots 8-9-10	Habitation
209	26 rue Montrieux – AE 57 Lots 1-2-3-4-5-6-7	Mixte
216	7 rue de la Chapelle - AP 40 Lots 27-28-29-30-31	Terrain à construire à usage d'habitation
217	5 et 7 rue des Pareuses – AI 91-222-240	Habitation
218	25 rue Denis Diderot – BD 452	Habitation
219	10 rue Plaine de Champagne – ZA 70	Habitation
220	7 rue Alphonse Daudet – BD 261	Habitation
221	7B rue Hélène Boucher – AW 142	Transformateur électrique
222	5 rue Lavoisier – BD 38	Habitation
223	53 rue du Toulombief - AN 196 – lots 1 – 2	Garage
224	4 rue des Remparts – AE 56 – lots 3 et 13	Habitation
225	2 et 4 rue Parguez – AC 114 – lot 7	Garage
227	22 rue Eiffel – BI 188	Professionnel
235	20 rue de la Chapelle - AR 213 – lots 2 – 4	Habitation
237	10 rue Commandant Valentin – AL 110 Lots 19-20-21-22	Habitation
240	40 rue de Doubs – BD 25	Habitation
241	3 rue du Bastion – AB 161 – lot 19	Cave
242	Aux Gravilliers – BM 325 – lot 178	Professionnel
243	Aux Gravilliers – BM 311 – lot 9	Professionnel
244	Aux Gravilliers – BM 313 – lot 11	Professionnel
245	14 rue de la Chaux d'Arlier – BE 46	Habitation
246	48 rue de la République – AH 38 Lots 1-3-4	Commercial
247	20 rue Maurice Cordier – AI 50	Habitation
248	5 rue du Magasin – AW 66 Lots 1-4-7-9-11	Habitation
251	8 rue du Magasin – AW 257	Habitation
252	4 rue Alexandre Dumas – AI 175p	Aisances
253	8 rue de Vannolles – AH 34 – lot 8	Commercial
254	29 Rocade Georges Pompidou – AT 285 et 300	Commercial
255	Pontarlier Village – BH 42-220-221-222- 224-228-229	Maison
257	12 rue Pierre Dechanet – BK 72	Commercial
259	6 rue de la République et 6 rue Mirabeau – AH 109-110-171 – lots 13-16-19-20-32	Habitation
260	19 rue Claude Sautet – BT 203	Habitation
265	28 rue des Lavaux – AL 61	Mixte
266	39 rue Robert Fernier – AK 265	Habitation
267	5 rue de la Halle – AH 8 – lots 1-2-7	Commercial
268	11 rue Colin – AL 158	Habitation
269	Rue Clément Ader et 3 rue Clément Ader – AR 111 et AR 72 – lot 7	Habitation
270	93 rue de la République – AC 106 Lots 1 et 7	Habitation

271	3 rue du Bastion – AB 161 et ½ de AB 159 Lot 15	Cave
272	6 rue Jules Mathez – AH 68 – lots 26 et 32	Habitation – Combles aménageables
273	6 rue Jules Mathez – AH 68 – lots 27 et 33	Habitation – Combles aménageables
274	40 rue de Salins – AY 342-345-346 – lot 34	Professionnel

▪ **Patrimoine :**

N°309/2019

Conclusion d'une convention au profit de Monsieur Martin NOREILLE, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 16 m² situé au 1^{er} étage de la Maison de santé « Simone Veil », 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2019.

La convention est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 240 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 480 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentera une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°310/2019

Conclusion d'une convention au profit de Madame Geneviève POURCELOT, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 24,10 m² situé au 1^{er} étage de la Maison de santé « Simone Veil », 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 2 septembre 2019.

La convention est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 361,50 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 723 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentera une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°311/2019

Conclusion d'une convention au profit de Madame Christelle PANSERI et Monsieur Julien GRENOT, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 24,10 m² situé au 1^{er} étage de la Maison de santé « Simone Veil », 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 2 septembre 2019.

La convention est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 361,50 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 723 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentera une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°312/2019

Conclusion d'une convention au profit de l'Association ASALEE, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 16,60 m² situé au 1^{er} étage de la Maison de santé « Simone Veil », 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 2 septembre 2019.

La convention est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 249 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice

INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 498 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentera une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°313/2019

Conclusion d'une convention au profit de Madame Elodie PARISATO, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 21,40 m² situé au 1^{er} étage de la Maison de santé « Simone Veil », 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 2 septembre 2019.

La convention est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 321 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 642 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentera une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°314/2019

Conclusion d'une convention au profit de Madame Fanny BOILLON, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 26,90 m² situé au 1^{er} étage de la Maison de santé « Simone Veil », 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 2 septembre 2019.

La convention est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 403,50 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 807 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentera une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°315/2019

Conclusion d'une convention au profit de l'Association ASALEE, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 16,60 m² situé au 1^{er} étage de la Maison de santé « Simone Veil », 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 2 septembre 2019.

La convention est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 249 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 498 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentera une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°316/2019

Conclusion d'une convention au profit de Madame Françoise NICOLAS, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 21,30 m² situé au 1^{er} étage de la Maison de santé « Simone Veil », 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 2 septembre 2019.

La convention est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 319,50 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 639 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentera une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°317/2019

Conclusion d'une convention au profit de Madame Fanny GAGELIN, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 35,30 m² situé au 1^{er} étage de la Maison de santé « Simone Veil », 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 2 septembre 2019.

La convention est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 529,50 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 1 059 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentera une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°282/2019

Conclusion avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire - CS 23619 -44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE d'un avenant au contrat CM0013587 concernant la maintenance d'une licence supplémentaire IMAGE V5 et MELODIE V5 (gestion de l'Etat Civil). Le contrat est conclu pour un montant de 90,00 € HT par année pour la période du 01/08/2019 au 31/12/2020.

FINANCEMENTS

N°228/2019

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation du projet de Skate Parc et sollicitation des subventions suivantes :

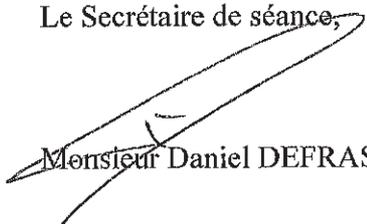
Projet	Etat DETR	Région BF/C Aménagement sportif du territoire	CD25 Contrat de Territoire	Ville de Pontarlier	Total HT
Skate Parc	55 500 €	20 000 €	46 250 €	63 250 €	185 000 €
%	30 %	11 %	25 %	34 %	100 %

La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

La séance est levée à 21h48.

Pontarlier, le 3 octobre 2019

Le Secrétaire de séance,


Monsieur Daniel DEFASNE

Dates d'affichage : 3 octobre 2019.